



Table des matières

AVANT – PROPOS.....	6
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	9
A. Présentation de la commune.....	9
1. Contexte.....	9
2. L'organisation urbaine du territoire communal.....	15
B. Contexte physique de la commune.....	17
1. Le climat.....	17
2. La topographie et le contexte morphologique.....	18
3. La géologie et la géomorphologie.....	20
3.1. Contexte physique.....	20
3.2. Formations présentes.....	20
3.3. Risques géologiques et sismiques.....	22
A. Risque sismique.....	22
B. Argiles.....	23
4. L'hydrographie et l'hydrologie.....	26
4.1. Eaux superficielles.....	26
4.2. Eaux souterraines.....	32
4.3. Le risque inondation.....	36
4.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).....	36
4.5. Les contrats de milieu.....	39
A. Contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés.....	39
B. Contrat de milieu Seille.....	40
C. Les milieux naturels.....	41
1. Les inventaires et protections réglementaires.....	41
1.1. Natura 2000.....	41
1.2. La ZNIEFF de type 2 "Bois de Montret et de Vérissey".....	44
1.3. Les zones humides.....	44
2. Les différentes unités naturelles, l'organisation générale et l'occupation du sol.....	45
2.1. Les forêts et bosquets.....	48
Perspectives d'évolution.....	48
2.2. Les espaces agricoles.....	48
A. Les zones de cultures.....	48
Perspectives d'évolution.....	49
B. Les pâtures.....	49
Perspectives d'évolution.....	49
C. Le réseau bocager.....	49
Perspectives d'évolution.....	50
D. Les arbres monumentaux.....	50
Perspectives d'évolution.....	50
2.3. Les milieux humides et aquatiques.....	50
A. Les étangs.....	50
Perspectives d'évolution.....	51
B. Les mares.....	51
Perspectives d'évolution.....	51
C. Les zones humides et les cours d'eau.....	52
Perspectives d'évolution.....	53
D. Les aulnaies.....	53
Perspectives d'évolution.....	53
E. Les prairies naturelles humides.....	54
Perspectives d'évolution.....	54
2.4. Les zones urbanisées et les espaces de loisirs, vergers et zones de jardins rattachés à l'habitat.....	56
Perspectives d'évolution.....	56
3. Les obstacles aux déplacements de la faune.....	56
4. L'impact de la chasse sur la commune.....	57
5. Hiérarchisation écologique des milieux présents sur la commune.....	57
5.1. Présentation des différents niveaux d'intérêt.....	57
6. Conclusion.....	58
7. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	60
7.1. Contexte général- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E).....	60



A. Les forêts.....	60
B. Les prairies.....	62
C. Les zones humides.....	63
D. Hydrographie et milieux aquatiques.....	65
E. Pelouses, landes et milieux secs.....	66
F. Synthèse des enjeux.....	67
7.2. La trame verte et bleue à l'échelle du S.CO.T.....	67
7.3. L'expression de la trame verte et bleue communale.....	70
A. La trame verte.....	70
B. La trame bleue.....	73
C. synthèse et enjeux.....	75
7.4. Conclusion et enjeux.....	75
D. Les paysages.....	77
1. Généralités.....	77
2. Les unités paysagères.....	83
2.1. Le bourg.....	83
A. Le noyau ancien et historique.....	83
B. Les extensions mixtes et récentes du bourg.....	86
C. Le secteur d'activités en friche.....	88
D. Le plateau sportif situé à l'extérieur du bourg (route de Simard).....	89
2.2. Les hameaux et les écarts dispersés.....	90
2.3. Les grands espaces ouverts cultivés.....	94
2.4. Les espaces bocagers à dominante de prairies.....	96
2.5. Les étangs, les prairies et vallons humides.....	97
2.6. Les forêts.....	98
3. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage.....	100
4. Les éléments forts du paysage.....	101
5. Les éléments discordants.....	103
6. Sensibilité et mesures de protection.....	104
7. Perspectives d'évolution.....	105
8. Conclusion.....	105
E. Le patrimoine.....	106
1. Monuments historiques, sites.....	106
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....	106
3. Les sites archéologiques.....	117
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	118
A. Population.....	118
1. Evolution démographique.....	118
2. Structures de la population.....	119
2.1. Structure par âge.....	119
2.2. Structure des ménages.....	121
B. Logement.....	123
1. Situation et évolution du parc.....	123
2. Vacance.....	124
3. Statut d'occupation.....	125
4. Desserrement des ménages et demande en logements.....	127
C. Population active et migrations alternantes.....	128
1. Activité et emploi.....	128
1.1. Activité.....	128
1.2. Chômage.....	129
A. Localisation de l'emploi.....	130
B. Migrations alternantes.....	132
C. Equipement automobile des ménages.....	133
2. Revenus.....	133
3. Niveau de diplôme et de formation.....	134
D. Activités humaines.....	135
1. Entreprises.....	135
1.1. Nombre et typologie.....	135
2. Le tourisme.....	137
3. L'agriculture.....	137



3.1. Occupation du sol et organisation du territoire.....	137
3.2. Le diagnostic agricole.....	139
3.3. Périmètres de réciprocité agricole.....	152
3.4. Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité.....	154
4. Bois et forêts.....	155
E. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....	157
1. Réseaux.....	157
1.1. Eau potable.....	157
1.2. Assainissement.....	162
A. Zonage d'assainissement.....	162
B. Assainissement collectif.....	164
C. Assainissement non collectif.....	169
1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	170
1.4. Défense contre l'incendie.....	170
2. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	172
2.1. Principaux axes.....	172
A. Infrastructures routières.....	172
B. Infrastructures ferroviaires.....	172
2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	174
A. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	174
B. Trafic.....	174
C. Routes à grande circulation soumises à l'Art.L111-6 du Code de l'urbanisme.....	174
2.3. Transports collectifs et déplacements doux.....	175
A. Transports collectifs.....	175
B. Transport à la demande.....	175
C. Covoiturage.....	175
D. Prêt de véhicule.....	175
E. Déplacements doux.....	175
2.4. Inventaire des capacités de stationnement.....	177
A. Stationnement de véhicules motorisés.....	177
B. Véhicules hybrides et électriques et vélos.....	177
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	178
4. Équipements et services.....	180
F. Air, énergie, climat.....	187
1. Consommation d'énergie par habitant.....	187
2. Émissions de gaz à effet de serre.....	188
3. Qualité de l'air.....	189
G. Contraintes réglementaires et informations diverses.....	190
1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.....	190
1.1. Une urbanisation cohérente, structurée et maîtrisée.....	190
A. L'armature urbaine.....	190
B. Des règles d'urbanisation.....	194
1.2. Un aménagement harmonieux et durable.....	195
A. Des règles pour l'implantation des commerces.....	196
B. la promotion de mobilités alternatives à la voiture individuelle.....	196
C. l'adéquation des projets de développement avec les capacités des stations d'épuration et des réseaux... ..	196
1.3. La protection des richesses environnementales et agricoles.....	196
1.4. La valorisation des ressources locales.....	196
2. Le Plan Départemental de l'Habitat de Saône-et-Loire.....	198
3. Les servitudes d'utilité publique.....	198
4. Risques technologiques.....	198
4.1. Installations classées pour la Protection de l'Environnement.....	198
4.2. Sites et sols pollués.....	198
4.3. Canalisations de transport de matières dangereuses.....	199
4.4. Risque radon.....	199
H. Bilan foncier : la consommation foncière au cours de la décennie écoulée et les potenti- tés au sein de l'existant.....	200
1. La consommation foncière au cours des années passées.....	200
1.1. Méthode.....	200
1.2. Analyse.....	200
Conclusion.....	201
2. Les potentialités de l'existant («dents creuses».....)	205
2.1. Méthode.....	205



A. Potentialités brutes d'urbanisation.....	205
B. Analyse des possibilités réelles de mobilisation des terrains.....	205
2.2. Bilan.....	216

III. CONCLUSIONS : ATOUTS, ENJEUX, CONTRAINTES.....217

A. Situation géographique et caractéristiques principales, éléments de contexte.....	217
B. Risques, nuisances.....	217
C. Environnement, paysage et milieux naturels.....	217
D. Démographie et logement, socio-économie.....	217
E. Équipements et services.....	218
F. Agriculture.....	218
G. Foncier, consommation d'espace et potentialités de l'existant.....	218



Partie 1 - État initial



AVANT — PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.



Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

I - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

A. Présentation de la commune

1. Contexte

Montret est une commune rurale de Saône-et-Loire (région Bourgogne-Franche-Comté) située à 11,3 km de Louhans et à 30,5 km de Chalon-sur-Saône.

La commune compte 804 habitants¹ (population sans double compte) répartis sur un territoire d'une superficie de 1476 ha.

Montret appartient à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) qui regroupe 30 communes pour un total de 28 446 habitants (population municipale 2019). La Communauté de Communes BLI a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Bresse et de la Communauté de Communes Cuiseaux Intercom'.

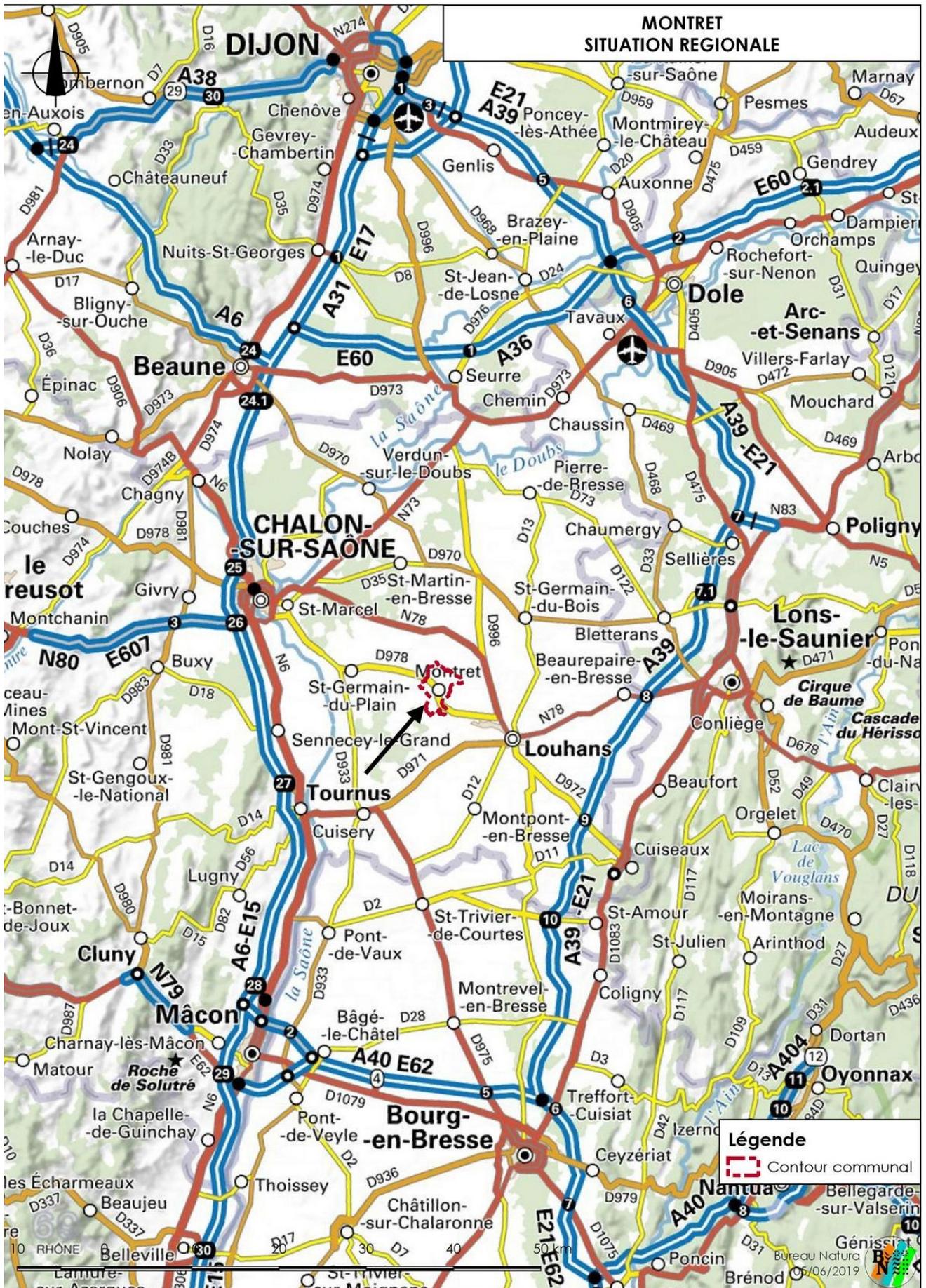
Montret est la **11^e commune la plus peuplée de l'intercommunalité** avec un poids démographique de 2,83 % au sein de cette dernière.

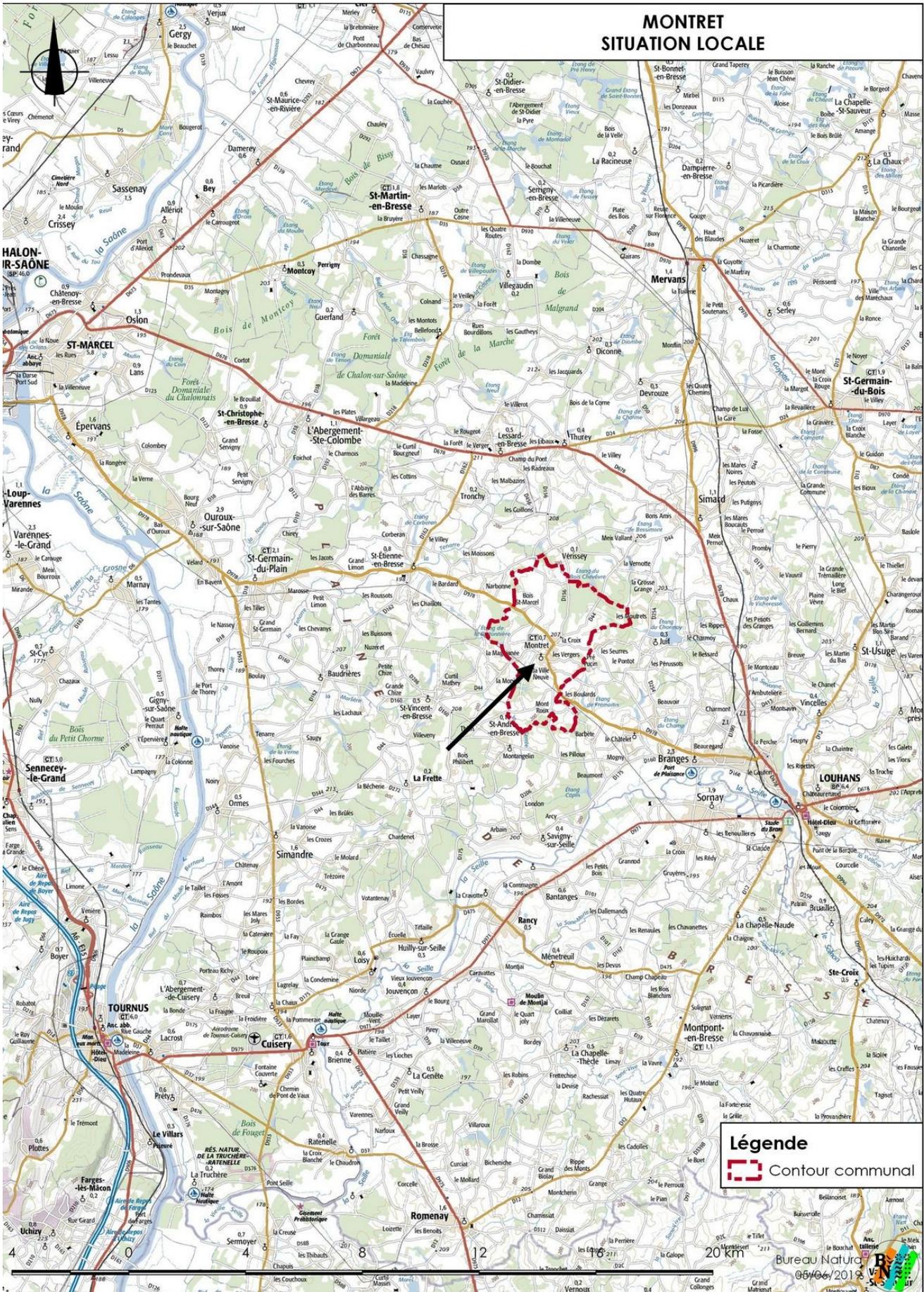
La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne qui a été approuvé le 26 juin 2017.

Commune	Population totale 2019	Population municipale 2019	%
Louhans	6708	6349	22,319482528
Branges	2401	2364	8,3104830205
Sornay	2103	2049	7,2031217043
Cuiseaux	1877	1850	6,5035505871
Saint-Usuge	1352	1335	4,6931027209
Sagy	1254	1238	4,3521057442
Simard	1237	1226	4,3099205512
Varennes-Saint-Sauveur	1157	1127	3,961892709
Bruailles	1004	990	3,4802784223
Montret	822	804	2,8264079308
Saint-Étienne-en-Bresse	821	807	2,8369542291
Dommartin-lès-Cuiseaux	801	790	2,7771918723
Frontenaud	756	736	2,5873585038
Sainte-Croix	651	636	2,2358152289
Le Fay	648	640	2,2498769599
Le Miroir	607	599	2,1057442171
Saint-Vincent-en-Bresse	579	574	2,0178583984
La Chapelle-Naude	562	551	1,9370034451
Champagnat	468	452	1,5889756029
Montagny-près-Louhans	452	440	1,5467904099
Condal	440	432	1,5186669479
Vincelles	431	423	1,4870280532
Flacey-en-Bresse	400	393	1,3815650707
Joudes	388	384	1,3499261759
Ratte	374	365	1,2831329537
Montcony	279	276	0,9702594389
Juif	262	258	0,9069816494
Saint-Martin-du-Mont	210	206	0,7241791465
Saint-André-en-Bresse	98	98	0,3445124095
Vérissey	54	54	0,1898333685
Total	29196	28446	100

Source: DGCL - Actualisation base INSEE 2016

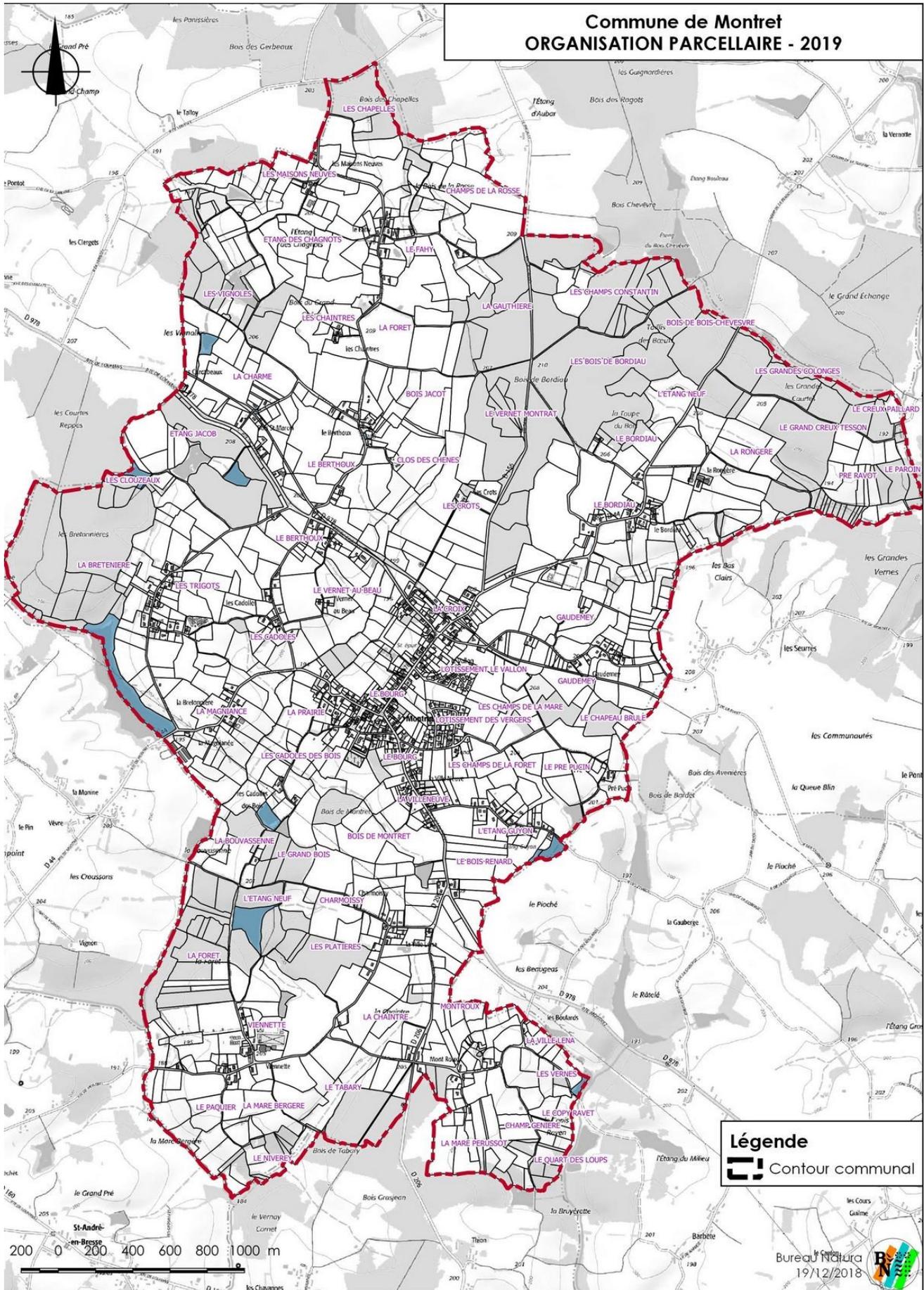
¹Population totale 2015 basée sur une population légale 2019 – source DGCL













2. L'organisation urbaine du territoire communal

Montret présente une organisation urbaine particulière en raison de la présence d'un habitat très dispersé, spécifique au territoire de la Bresse, à dominante individuelle, constitué de grandes parcelles.

Ainsi, l'organisation urbaine du territoire communal se caractérise par de nombreux hameaux et écarts éparpillés (voir carte en page suivante). Le S.CO.T. de la Bresse Bourguignonne définit une hiérarchie urbaine, qui correspond à la réalité de la morphologie urbaine de la commune et a donc été reprise à Montret. La hiérarchisation définie par le S.CO.T. est la suivante :

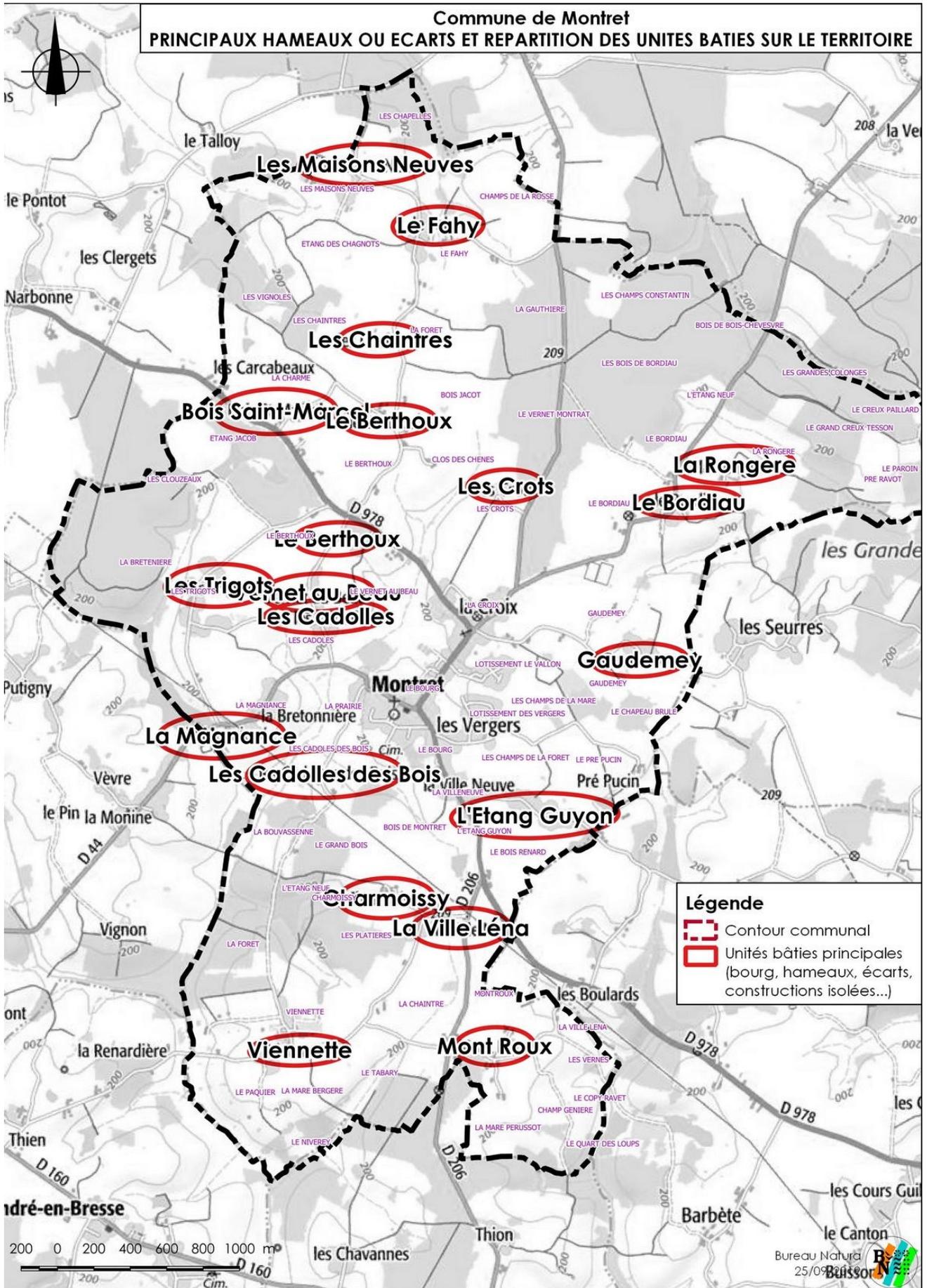
- le bourg, qui est un ensemble de plus de 15 habitations, desservi par le réseau routier principal de la commune
- le hameau principal, constitué d'environ 15 habitations
- le hameau secondaire comportant entre 10 et 15 habitations
- le hameau linéaire
- les écarts comprenant moins de 5 habitations
- les «activités»

Ainsi, la commune est constituée de :

- un bourg, comportant deux unités bâties dont un lotissement
- un hameau principal
- 11 hameaux secondaires
- 1 hameau linéaire
- 51 écarts (comprenant moins de 5 habitations)
- 2 ensembles d'activités (l'un situé à proximité du bourg, au Nord Ouest : il s'agit d'un terrain en friche où il y a un ancien silo agricole, un hangar et un bâtiment ainsi qu'un point d'apport volontaire ; et l'autre situé à l'extérieur du bourg, au Nord : il s'agit du plateau sportif)

Les principaux hameaux ou écarts sur le territoire communal sont les suivants :

- Les Maisons Neuves
- Le Fahy
- Les Chaintres
- La Charme
- Les Dions
- Les Crots
- Le Berthoux
- La Rongère
- Le Bordiau
- Les Trigots
- Vernet au Beau
- Les Cadoles
- Le Gaudemey
- La Magniance
- Les Cadolles des Bois
- L'Étang Guyon
- Le Bois Renard
- Charmoissy
- Viennette
- Montroux
- La Ville Léna





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

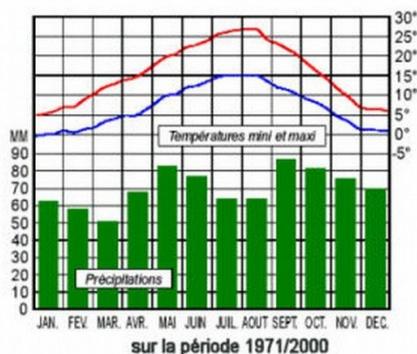
Le climat de la région est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Méridionale : dues aux remontées méditerranéennes qui suivent le couloir rhodanien.

LE CLIMAT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Charnay-lès-Mâcon



Quelques records depuis 1943 à Charnay-lès-Mâcon

Température la plus basse	-21,4 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,2 °C
Jour le plus chaud	29/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	98 mm
Jour le plus pluvieux	30/09/1958
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1951

La région de la Saône-et-Loire est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin le Val de Saône subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet-août et une insolation qui approche 2000 heures par an.

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent aux alentours de 839,8 mm (station de référence de Mâcon).

Les températures annuelles moyennes sont comprises entre 7 et 15,6°C (température moyenne annuelle de 11,2°C).

Climat en Saône-et-Loire par saison en 2015

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	390 h	729 h	621 h	244 h
Moyenne nationale	359 h	667 h	638 h	300 h
Equivalent jours de soleil	16 j	30 j	26 j	10 j
Moyenne nationale	15 j	28 j	27 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	212 mm	129 mm	258 mm	340 mm
Moyenne nationale	260 mm	166 mm	226 mm	257 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	101 km/h	86 km/h	79 km/h	90 km/h
Moyenne nationale	158 km/h	151 km/h	140 km/h	176 km/h

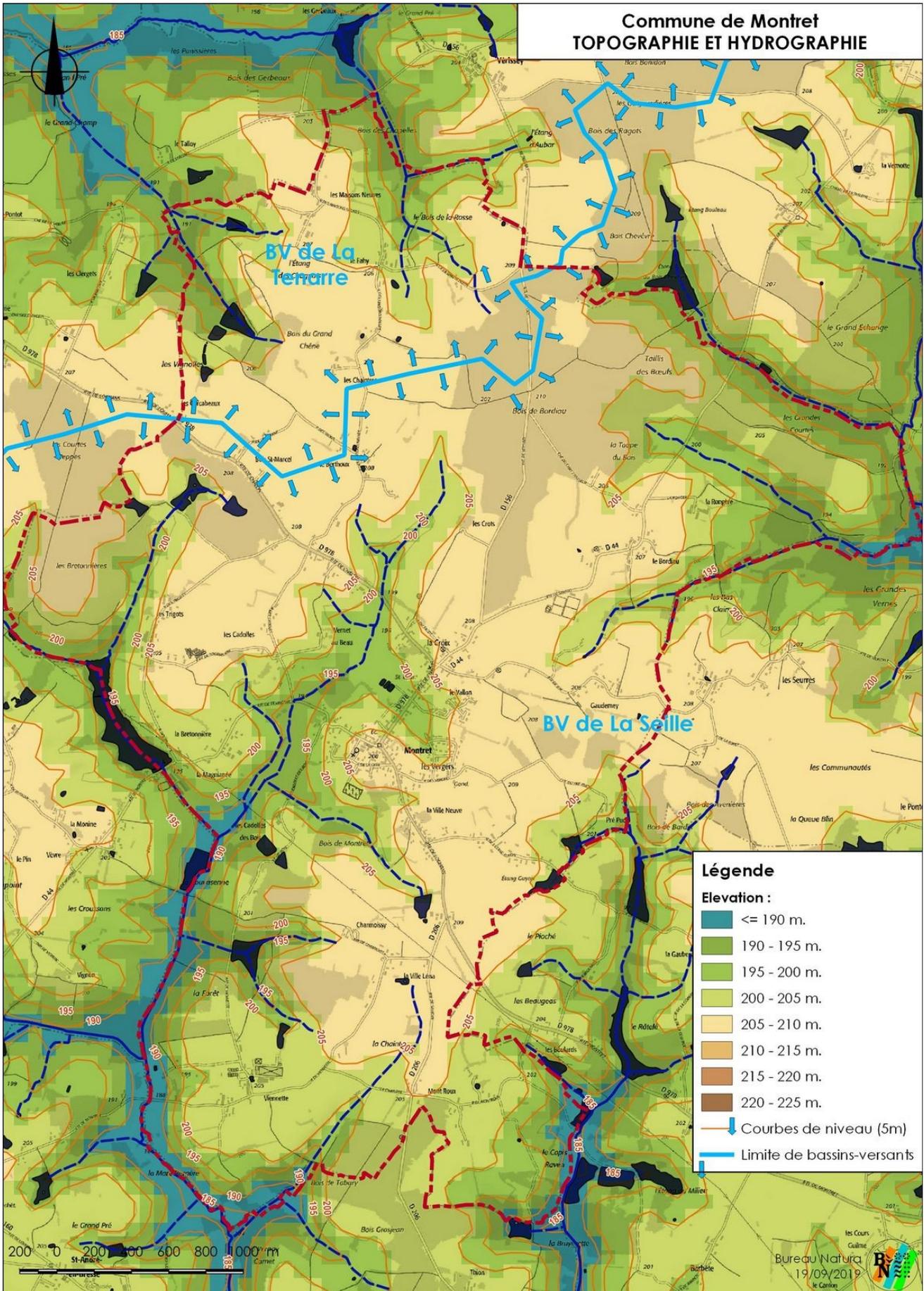


2. La topographie et le contexte morphologique

Montret se situe sur un territoire présentant peu de dénivelés. Les altitudes y varient entre 183 mètres et 210 mètres, soit une amplitude maximale moyenne d'environ 27 mètres. Toutefois, même si certains secteurs de la commune n'ont pas de relief, d'autres secteurs sont quelque peu vallonnés. En effet, le territoire communal est un situé sur un bas plateau, dont l'altitude moyenne se situe à environ 205 mètres, et qui est entaillé par une hydrographie bien fournie et ramifiée qui occupe les fonds de vallons humides (voir carte page suivante).

La commune est caractérisée par une alternance de bas plateaux, de prairies et de vallons humides. L'habitat s'est implanté sur les hauteurs de ces bas plateaux dominant le bassin versant de la Seille.

La commune est située entre le bassin versant de la Seille et le bassin versant de la Tenarre. Elle est le point culminant à partir duquel s'écoule le chevelu hydrographique.





3. La géologie et la géomorphologie

3.1. Contexte physique

Montret s'inscrit dans le contexte de la Bresse occidentale, en limite proche du val de Saône, en aval de Chalon-sur-Saône.

La Bresse occupe un fossé d'effondrement tectonique entre le massif alpin / massif du Jura et le Massif Central. Sa formation remonte au soulèvement alpin (Tertiaire, entre -45 et -15 millions d'années) qui a exondé cette région autrefois lacustre.

Au début du tertiaire, la Bresse est en effet occupée par un vaste lac peu profond qui s'ouvrait au Sud sur la méditerranée, le lac bressan, d'environ 350 km du Nord au Sud et d'une soixantaine de kilomètres de large.

Au milieu de l'ère Tertiaire, le soulèvement alpin ouvre le verrou méridional et exonde progressivement toute cette région, qui présente alors une quasi absence de relief et ressemble à une vaste région marécageuse au sol marneux et imperméable.

Au quaternaire, les glaciations successives vont modeler un relief de détail, mettant en place le réseau des petites vallées et vallons peu profonds que l'on observe aujourd'hui.

On le remarque ainsi sur le territoire de Montret, les couches géologiques témoignant de cette histoire plus ou moins récente, les couches les plus anciennes étant les dépôts plio-quaternaires des Marnes de Bresse.

3.2. Formations présentes

Les formations suivantes sont observables sur le territoire de la commune (des plus anciennes aux plus récentes) – voir carte en page précédente :

Tertiaire et quaternaire :

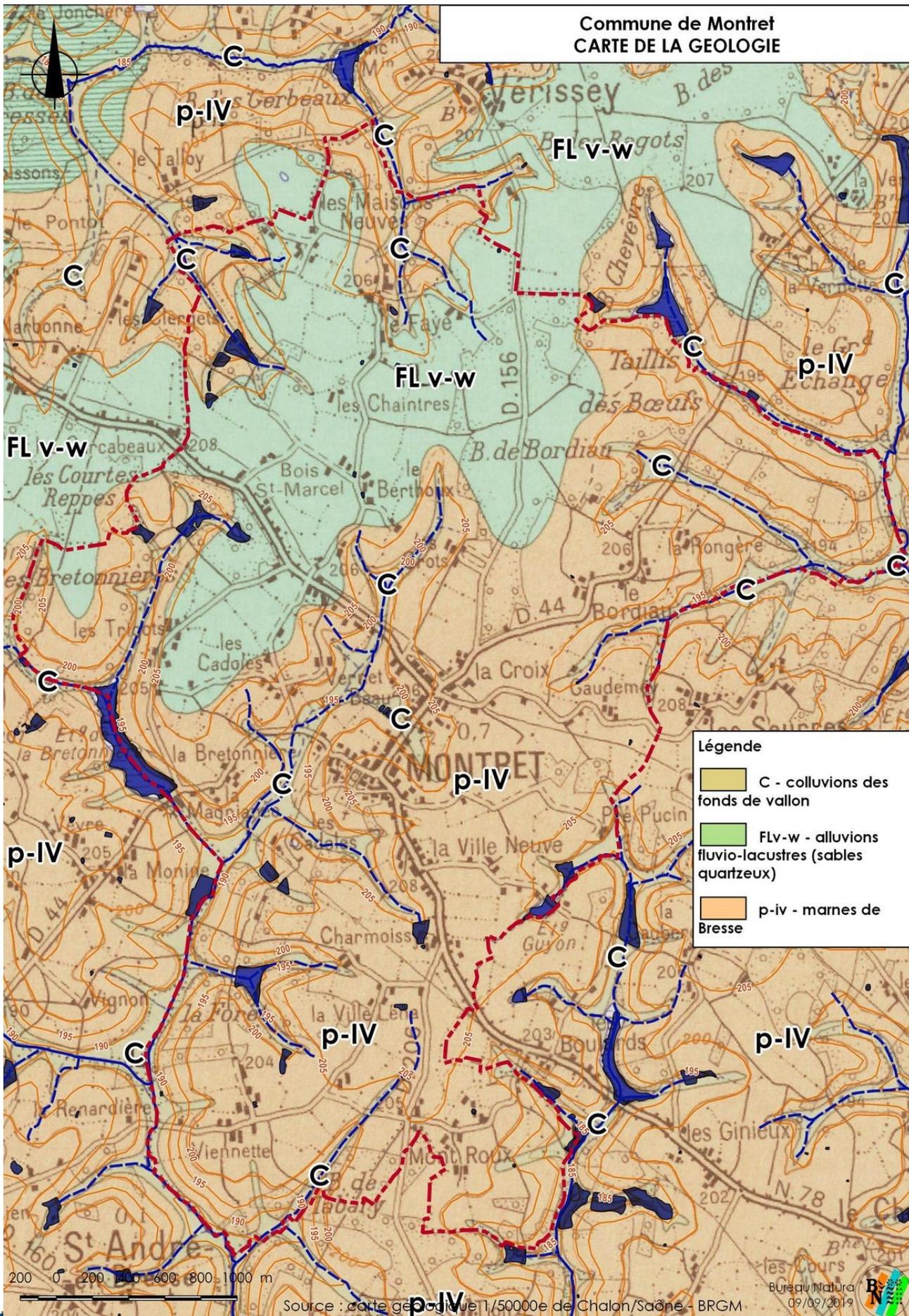
piv-M : Les marnes de Bresse constituent les couches les plus anciennes observables sur la commune. Elles occupent la partie centrale du territoire sur un axe Ouest-sud-ouest / Est-nord-est.

Il s'agit de terrains marneux imperméables, dont on constate logiquement qu'ils recèlent la totalité de l'hydrographie et des étangs de la commune.

FLv-w : les alluvions fluvio-lacustres recouvrent en dépôts les marnes de Bresse. Elles totalisent entre 0 et 8 m d'épaisseur et sont constituées en majorité de sables quartzeux d'origine fluvatile (dépôts par des eaux courantes) et alpine.

Fz ; le long du ruisseau de la Marlière, on observe brièvement quelques alluvions récentes déposées par ce petit cours d'eau.

C : L'ensemble des fonds de vallons et petites vallées de la commune sont par ailleurs tapissées de colluvions diverses provenant de l'érosion du bas-plateau et des formations dominantes, ainsi que des phénomènes alluviaux liés à cette petite hydrographie.





3.3. Risques géologiques et sismiques

A. RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

La commune est située en zone de sismicité faible (zone de sismicité 2) selon le nouveau zonage sismique de la France.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.





B. ARGILES

La commune est concernée par des zonages d'aléa gonflement – rétractation des argiles.

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison

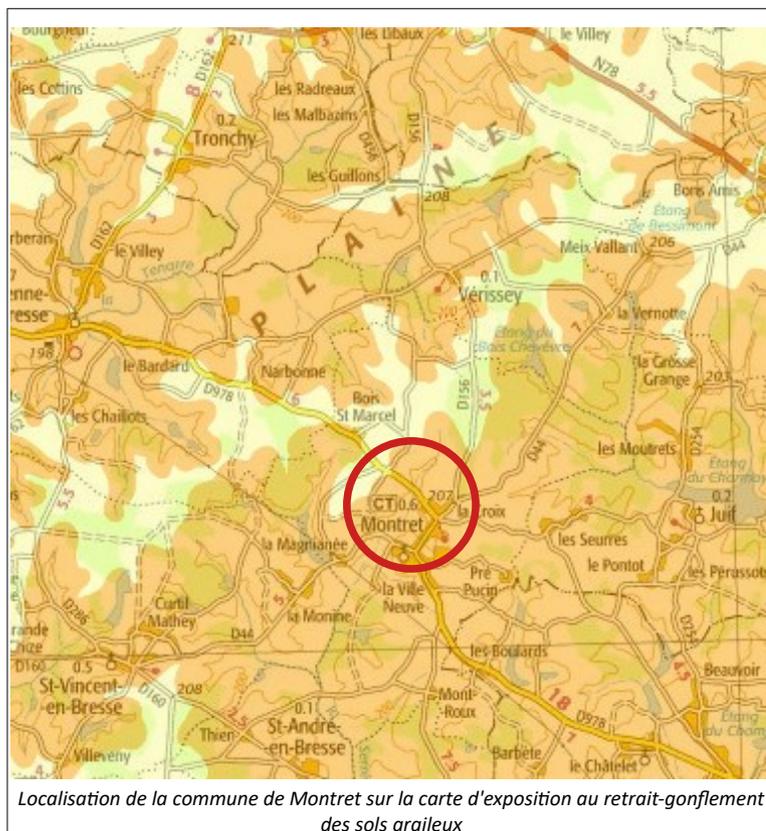
(cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

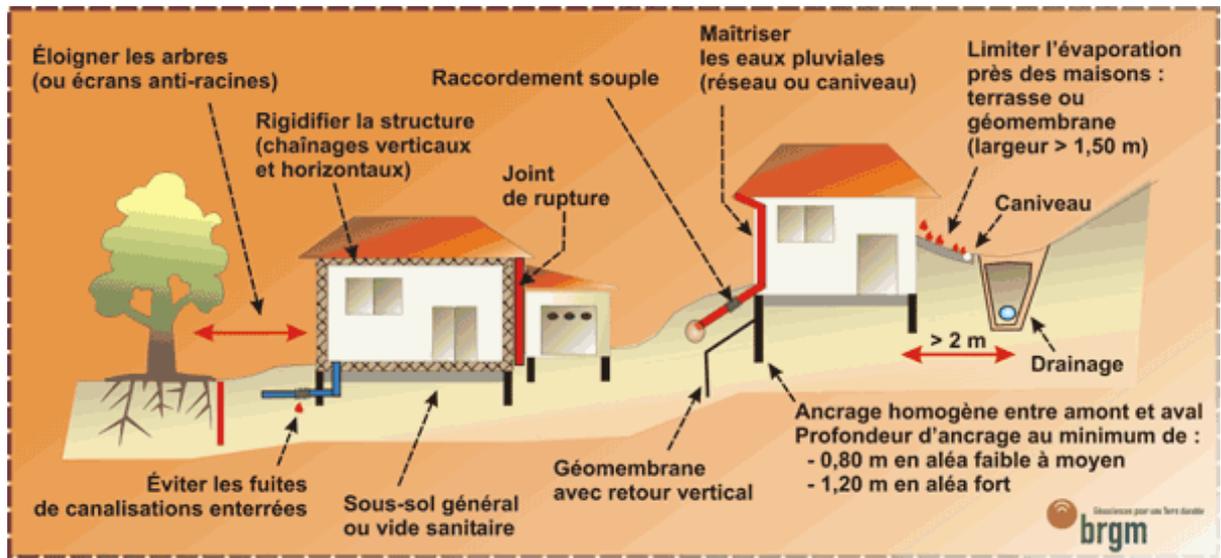
Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.

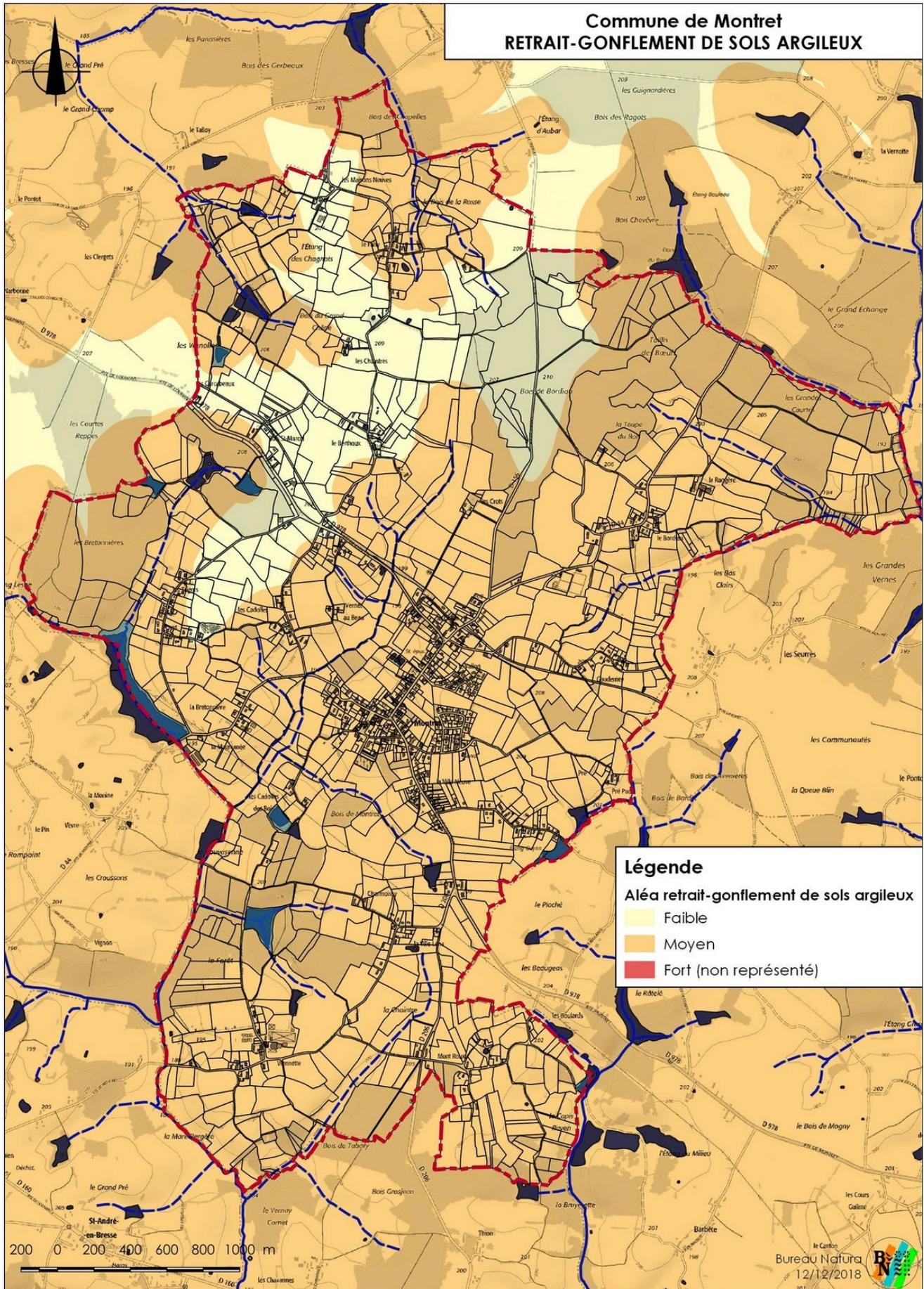
L'ensemble de la commune est située en **zone d'aléa moyen concernant l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.**



Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





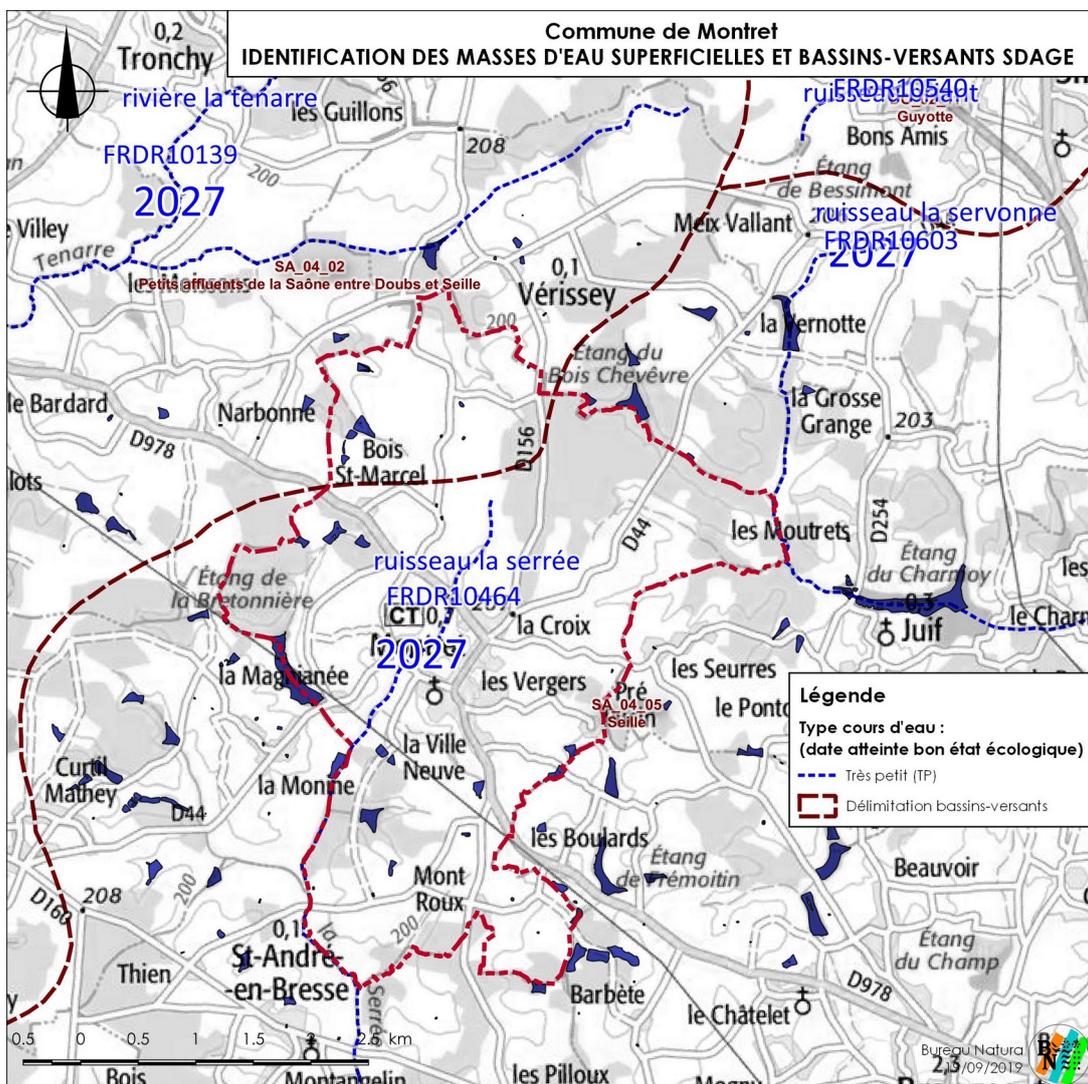


4. L'hydrographie et l'hydrologie

4.1. Eaux superficielles

La commune appartient aux zonages hydrographiques suivants (découpages en fonction des bassins et sous-bassins-versants utilisés par l'Agence de l'Eau) :

- Région : La Saône (U)
- Sous-bassin : Seille (code SA_04_05)
- Secteur : La Saône du Doubs à la Reyssouze (U3)
- Sous-secteurs :
 - La Saône de la Seille incluse au canal de la Reyssouze (U34)
 - La Saône de la Grosne à la Seille (U33)
- Région hydrographique : la Saône



Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux.

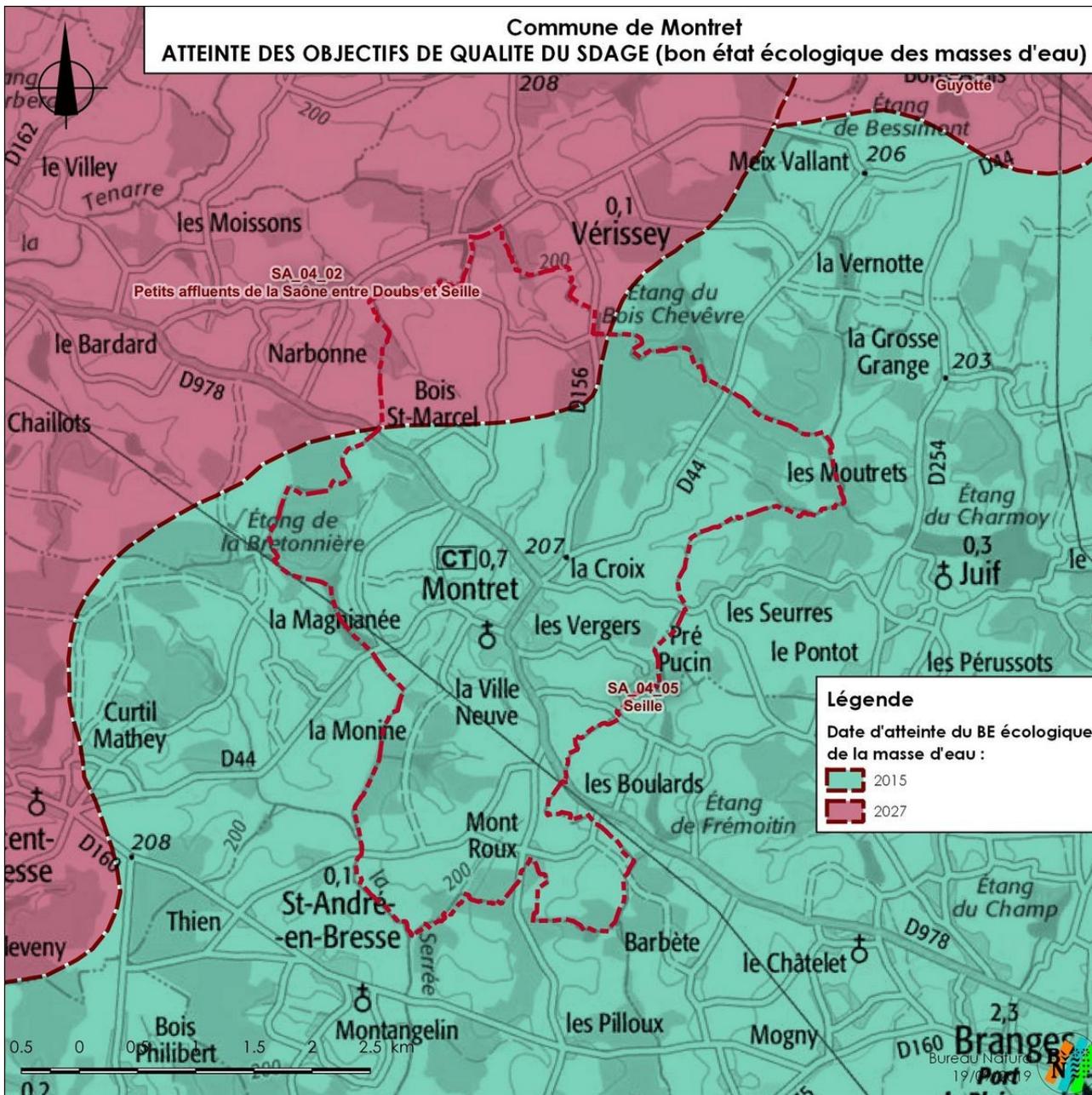
L'hydrographie de surface est représentée par le ruisseau La Servonne (**FRDR10603**) et le ruisseau La Serrée (**FRDR10464**) ainsi que par des étangs : l'étang du bois chevêvre (**U3425023**) et l'étang de la Bretonnière (**U3465043**).



L'ensemble appartient aux **sous-bassins versants Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille (SA-04-02) et de la Seille (SA_04_05)** et au bassin versant Saône du Doubs à Lyon ainsi qu'au grand bassin du Rhône à une échelle plus large.

Concernant l'évaluation de l'état des eaux superficielles, le ruisseau La Servonne possède un état écologique médiocre (en raison d'une altération de la morphologie et d'une pollution diffuse par les pesticides) et un bon état chimique. Quant au ruisseau La Serrée, il a un état écologique médiocre (pollution diffuse par les pesticides) et un bon état chimique. L'objectif d'atteinte d'un bon état écologique est fixé à 2021. L'objectif d'atteinte de bon état écologique des deux cours d'eau est fixé à 2027. Pour y parvenir et concernant le ruisseau La Servonne, les mesures à mettre en oeuvre sont les suivantes : d'une part, pour traiter l'altération de la morphologie, réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau et réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; d'autre part, pour résoudre le problème de pollution par les pesticides, il s'agit de limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire, de mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) et, enfin, de réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles.

Concernant le ruisseau La Serrée, les mesures à prendre afin d'atteindre ce bon état écologique sont identiques à celles du ruisseau La Servonne en ce qui concerne la pollution par les pesticides.





1. Surveillance des eaux de surface

Qualité des eaux à MONTRET ou à l'aval de la commune

- **Cours d'eau à MONTRET ou à son aval (rivière, ruisseau, canal...) :**
 - ruisseau la servonne (U3420520) : pas de station de mesure sur la commune
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : [SEILLE A LA-TRUCHERE \(06045000\)](#)
 - (U3460520) : pas de station de mesure sur la commune
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : [SEILLE A LA-TRUCHERE \(06045000\)](#)
 - ruisseau la serrée (U3460540) : pas de station de mesure sur la commune
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : [SEILLE A LA-TRUCHERE \(06045000\)](#)

- **Plan d'eau à MONTRET ou à son aval (lac, étang, lagune...) :**
 - étang du bois chevèvre (U3425023) : pas de surveillance qualité
 - étang de la bretonnière (U3465043) : pas de surveillance qualité

1 - Saône					
Seille - SA_04_05					
FRDR10603 ruisseau la servonne			Cours d'eau	MEN	
Etat écologique :	Médiocre	Objectif :	bon état	2027	
			Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
			Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	CN, CD, FT		Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	morphologie, pesticides		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles



1 - Saône

Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02

FRDR10139 rivière la tenarre		Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Médiocre	Objectif : bon état	2027	
Etat chimique sans ubiquiste :	Bon Objectif : 2015		
Etat chimique avec ubiquiste :	Bon Objectif : 2015		
Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	pesticides, morphologie		
Commentaire			

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Par ailleurs, il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux superficielles sur la commune. Les données disponibles sont celles relatives au cours d'eau situé en aval : la rivière la Seille (U34-0400)- voir page suivante.



Fiche état des eaux : SEILLE A LA-TRUCHERE (code station : 06045000)

État des eaux de la station
Évaluation de l'état des eaux douces de surface
Informations disponibles pour la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015
(méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible	MOY	BE	
2017	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		BE				Faible	BE	BE	
2016	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV ⊕		BE				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	MAUV ⊕		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2012	MOY ⊕	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2011	MOY ⊕	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⊕		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⊕		MOY				Faible	MOY	MAUV ⊕	

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données



Les dernières données disponibles datent de 2018. On observe ainsi que la Seille relève d'un bon état chimique et concernant son état écologique, il n'existe pas de données mais le potentiel écologique est moyen.

En outre, la commune comporte une zone sensible (Directive Eaux Résiduelles Urbaines). Il s'agit de la zone appelée «la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite» (code européen FR_SA_CM_06229).

4.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par trois masses d'eau souterraines : la masse d'eau affleurante Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme (**FRDG505**), les masses d'eau sous couverture Miocène de Bresse (**FRDG212**) et Calcaires jurassiques sous couverture du pied de cote mâconnaise (**FRDG227**). Pour les trois masses d'eau souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont tous les deux satisfaisants.

1 - Saône			
FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme			
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	
Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Etat chimique : Bon	Objectif : Bon état	2015	
Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Commentaire			
Mesures spécifiques du registre des zones protégées			
Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole		
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive	
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
Directive concernée	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine		
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive	
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	



1 - Saône

FRDG212 Miocène de Bresse

Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
--	---

Commentaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

1 - Saône

FRDG227 Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise

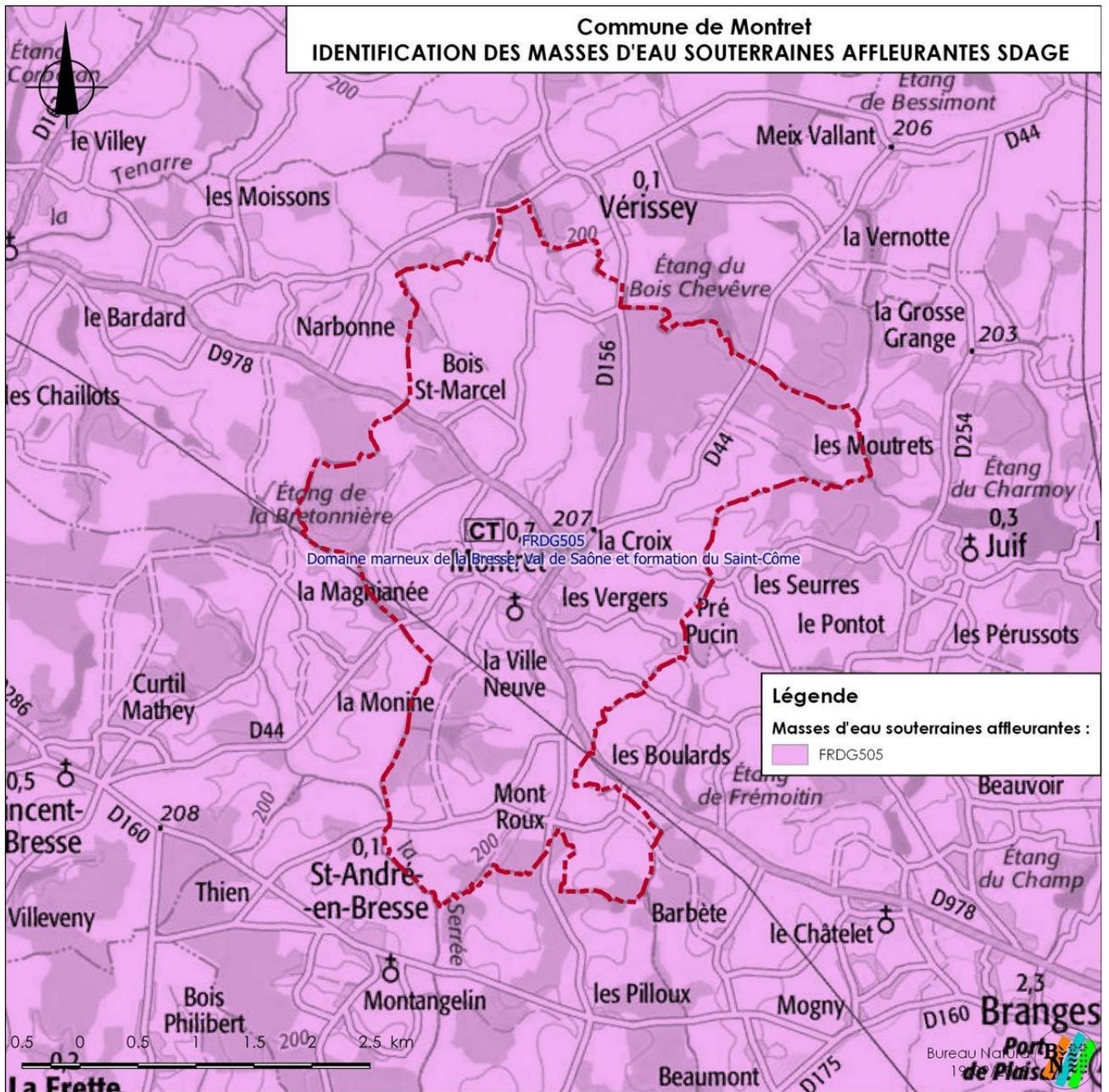
Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
--	---

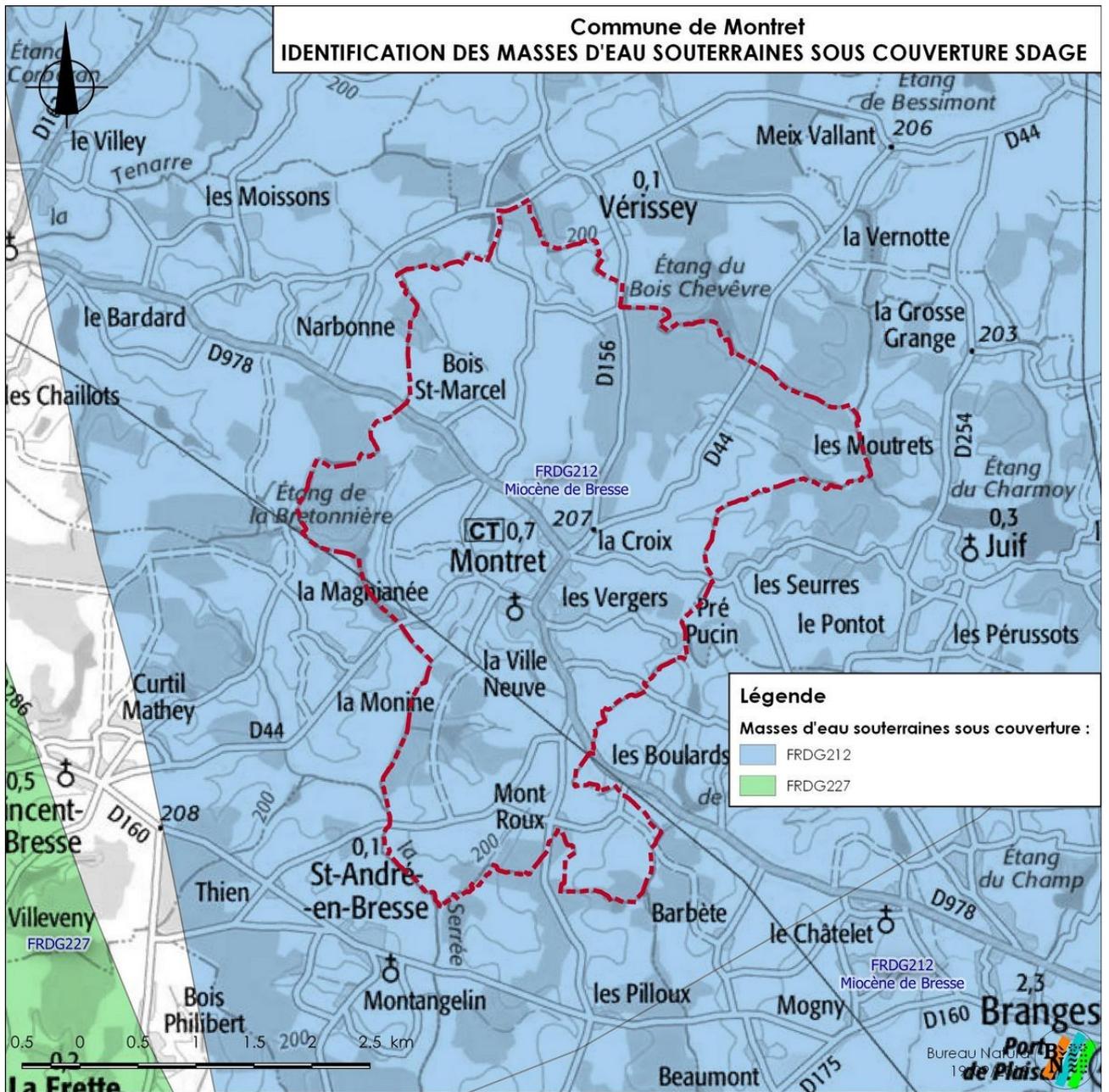
Commentaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive







4.3. Le risque inondation

La commune n'est pas concernée par le risque inondation. En effet, elle n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation et elle n'a pas été recensée dans l'Atlas des zones inondables. Elle n'est pas non plus soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (source : *Géorisques.gouv.fr*).

4.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

La commune est concernée par le **S.D.A.G.E du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021** approuvé le 20 novembre 2015. Le S.D.A.G.E retient 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Disposition 4-09

Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté...
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières écono-

miques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...

- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;

- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Disposition 5A-03

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le SDAGE souligne que pour réduire ces déversements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement



intègrent a minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents. Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures élaborent un plan d'actions d'ici à fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021.

Le SDAGE recommande que les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire.

Disposition 5A-04

3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation) ;
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements :

Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

- Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et P.L.U.) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en oeuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau.

Disposition 5A-06

Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU)

ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 6A-02

Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières...).

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Disposition 6A-04

Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...).

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau.

Disposition 6B-02

Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.



Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Disposition 6B-05

Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OF 8A. AGIR SUR LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT

Disposition 8-05

Limiter le ruissellement à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en

compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

Ces orientations ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre développement prévu et capacités de traitement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant la cohérence avec le P.L.U.) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.



4.5. Les contrats de milieux

A. CONTRAT DE MILIEU SAÔNE, CORRIDOR ALLUVIAL ET TERRITOIRES ASSOCIES

La commune de Montret est concernée par le contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés, qui a été signé le 22 juin 2016 pour 3 ans et qui est en cours d'exécution.

Avancement

Le 8 juillet 2011, l'EPTB Saône et Doubs a présenté le projet de contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés devant le Comité d'agrément des contrats de rivière du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Le Comité de Bassin s'est prononcé favorablement pour la poursuite de l'élaboration du contrat de rivière.

La réunion d'installation du comité de rivière a eu lieu en octobre 2014. La validation du projet de contrat a eu lieu le 4 décembre 2014. La signature effective a été formalisée le 22 juin 2016.

Caractéristiques

Superficie: 5080.00km²

Informations sur la superficie:

Le territoire couvre une superficie de 5080 km², dont 1042 km² pour les communes riveraines de la Saône et 4038 km² pour les communes des bassins versants des petits affluents, soit 589 communes au total.

Ce territoire intercepte 5 régions administratives (Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes) et 8 départements (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône).

Liste des enjeux du contrat:

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins
- Organiser la gestion du territoire

Informations sur les milieux aquatiques:

Le réseau hydrographique comprend la Saône elle-même dans son intégralité (soit 482 km de sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône à Lyon), ainsi que 48 petits affluents et leur chevelu (soit 1047 km linéaires).

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

Depuis la fin du Contrat de Vallée Inondable de la Saône, qui avait permis d'engager plus de 500 opérations pour 78 millions d'euros entre 2004 et 2009, l'EPTB Saône et Doubs travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un nouveau contrat, sur le Val de Saône

élargi à ses petits affluents dépourvus de procédure de gestion.

Caractéristiques physiques du bassin:

Le territoire est caractérisé par :

- d'importantes ressources en eau souterraine (nappe alluviale de la Saône), permettant d'alimenter près de 900.000 personnes de la vallée et de ses abords grâce à 390 captages d'eau potable,
- une forte inondabilité du fond de vallée, sur près de 100 000 hectares pour les crues les plus importantes de la Saône,
- des ressources naturelles et patrimoniales de premier ordre au sein d'un corridor écologique reconnu à l'échelle nationale et européenne : présence d'habitats naturels (prairies, zones humides, bras morts...) et d'espèces remarquables ou d'intérêt communautaire (Rôle des Genêts, Courlis cendré, Fritilaire pintade...).

Caractéristiques socio-économiques du bassin:

Le Val de Saône, dans son sens large, est un territoire aux enjeux considérables, au sein duquel doivent être conciliés développement et aménagement du territoire d'une part et préservation des ressources naturelles d'autre part.

Le Val de Saône est notamment marqué par :

- un développement urbain qui s'accroît vers le Sud de la vallée, pour se concentrer principalement entre Chalon-sur-Saône et Lyon,
- de nombreuses activités économiques : industries et commerce, activités agricoles, transport fluvial et tourisme lié à la voie d'eau,

Caractéristiques institutionnelles du bassin:

Ce territoire est caractérisé par :

- une population de 1.092.000 habitants,
- une Communauté Urbaine : le Grand Lyon,
- 5 Communautés d'Agglomération : Chalon-sur-Saône, Mâcon, Villefranche-sur-Saône ainsi que Beaune et Dole dans une moindre mesure,
- 61 Communautés de Communes,
- 17 Syndicats de Rivières,
- 76 Syndicats d'Adduction d'Eau Potable,
- 31 Syndicats d'Assainissement .

Structure porteuse : EPTB Saône et Doubs



B. CONTRAT DE MILIEU SEILLE

La commune est également concernée par le contrat de milieu Seille (2ème contrat – code R228). Il est aujourd'hui achevé.

Avancement

Le second contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille s'est achevé en 2017. Le contrat a été clôturé le 21 février 2017.

Caractéristiques

Superficie: 2260.00km²

Informations sur la superficie:

Le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km² s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions administratives distinctes: - la Saône et Loire pour la Bourgogne - le Jura pour la Franche-Comté - l'Ain pour Rhône-Alpes

Linéaire total des cours d'eau: 600Km

Linéaire du cours d'eau principal: 110Km

Liste des enjeux du contrat:

- restauration éco-morphologique des cours d'eau
- restauration et entretien de la ripisylve
- gestion des zones humides

Informations sur les milieux aquatiques:

La Seille prend naissance dans les reculées de la Haute Seille et conflue avec la Saône à la Truchère après un parcours de 110 km. Elle est présente partout au cœur de ces paysages riches et variés, entre le plateau jurassien, la plaine de la Bresse et la vallée de la Saône

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

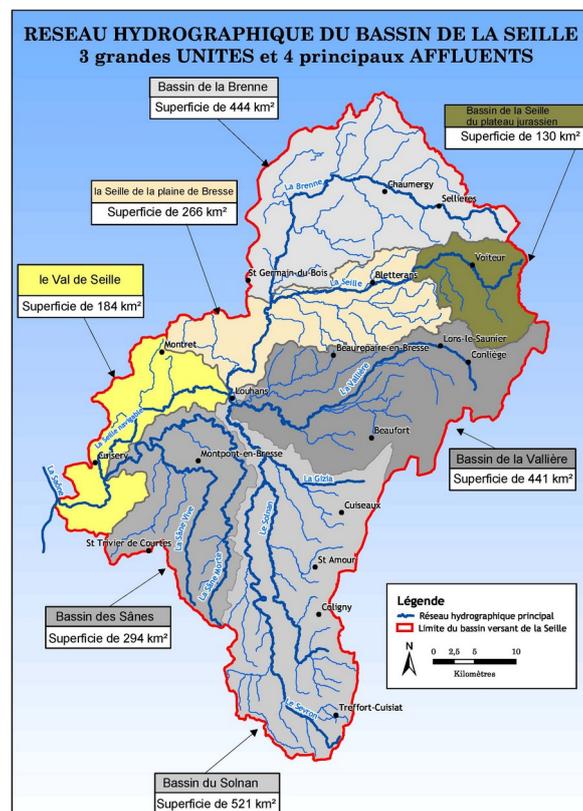
- Poursuite de la dynamique engagée sur ce bassin depuis plusieurs années
- Volonté des acteurs locaux de poursuivre un programme d'actions ciblées et opérationnelles
- Enjeux de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et objectifs du SDAGE

Caractéristiques physiques du bassin:

- La Seille du plateau jurassien : de la source dans la reculée de Baume-les-Messieurs à Arlay caractérisée par une vallée encaissée propice à des régimes torrentiels au sein d'un patrimoine écologique riche
- La Seille de la plaine de la Bresse : d'Arlay à Louhans, marquée par un cours rapide et sinueux, rythmée par la présence de moulins et sujette à des crues importantes
- **Le Val de Seille : de Louhans à la Truchère d'une longueur de 39 km, cette section marque le début de la navigation et présente une grande richesse écologique**

Structure porteuse

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs



Carte du réseau hydrographique et des unités du second contrat Seille (Source : site internet Gest'Eau)



C. Les milieux naturels

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du P.L.U.

Un bilan des inventaires officiels et des protections en matière d'environnement sur la commune est préalablement effectué.

1. Les inventaires et protections réglementaires

Outre un certain nombre de zones humides, mentionnées plus loin, la commune est concernée par - une ZNIEFF de type 2 (cartographie en page suivante).

1.1. Natura 2000

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site S.I.C. FR2600979 "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille", situé sur la commune de Branges, qui se double de la Z.P.S.

FR2610006 "Basse vallée de la Seille" (voir carte ci-dessous), distants de 2 km de la limite la plus méridionale de Montret et de 4,8 km du bourg.

Montret se trouve en amont hydrographique de ces espaces, une attention particulière devra donc être portée sur les problématiques de l'eau afin de ne pas générer d'incidences sur ces deux espaces.

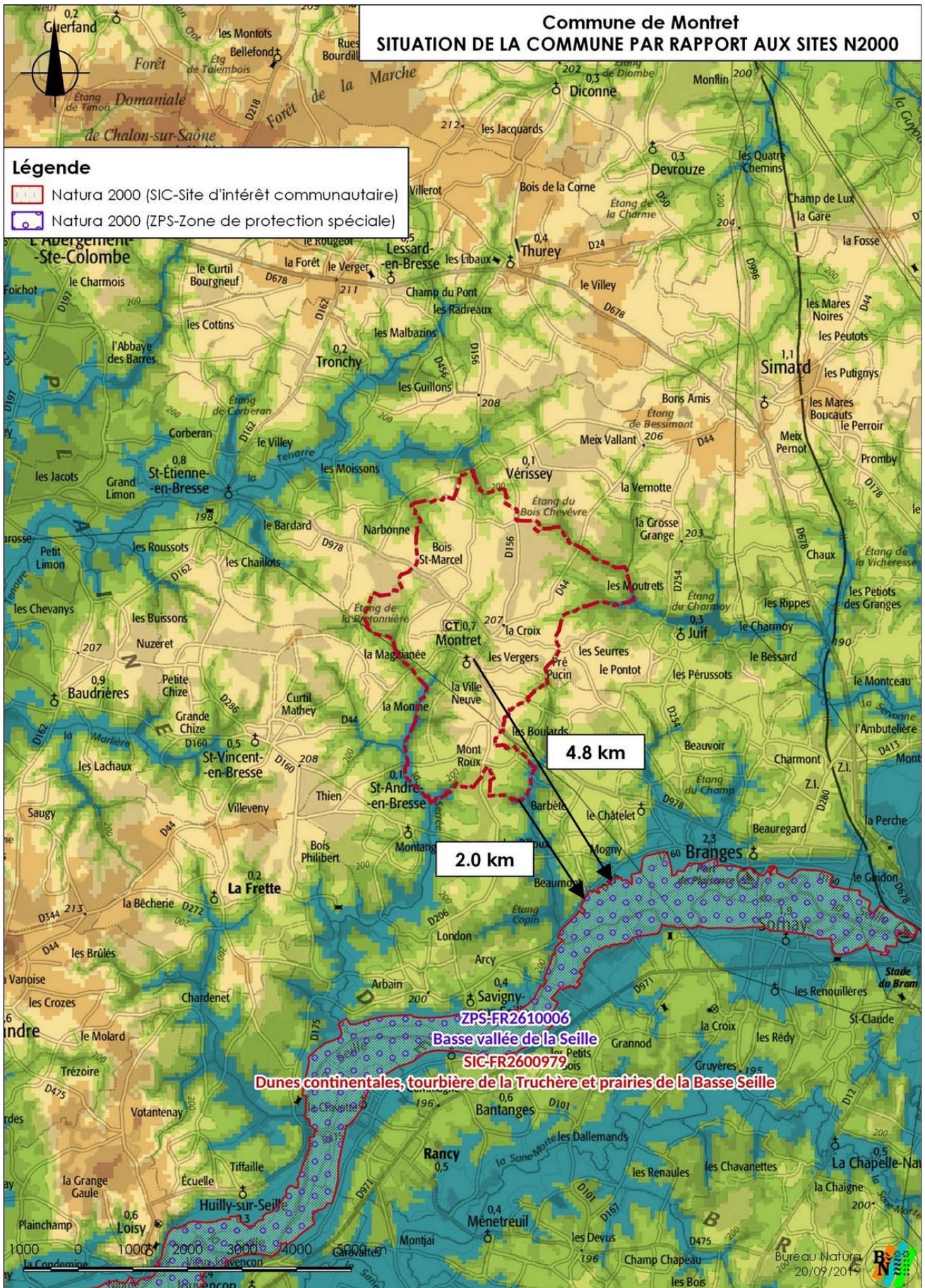
Le P.L.U. est donc soumis à évaluation environnementale au cas par cas, sur avis de l'autorité environnementale.

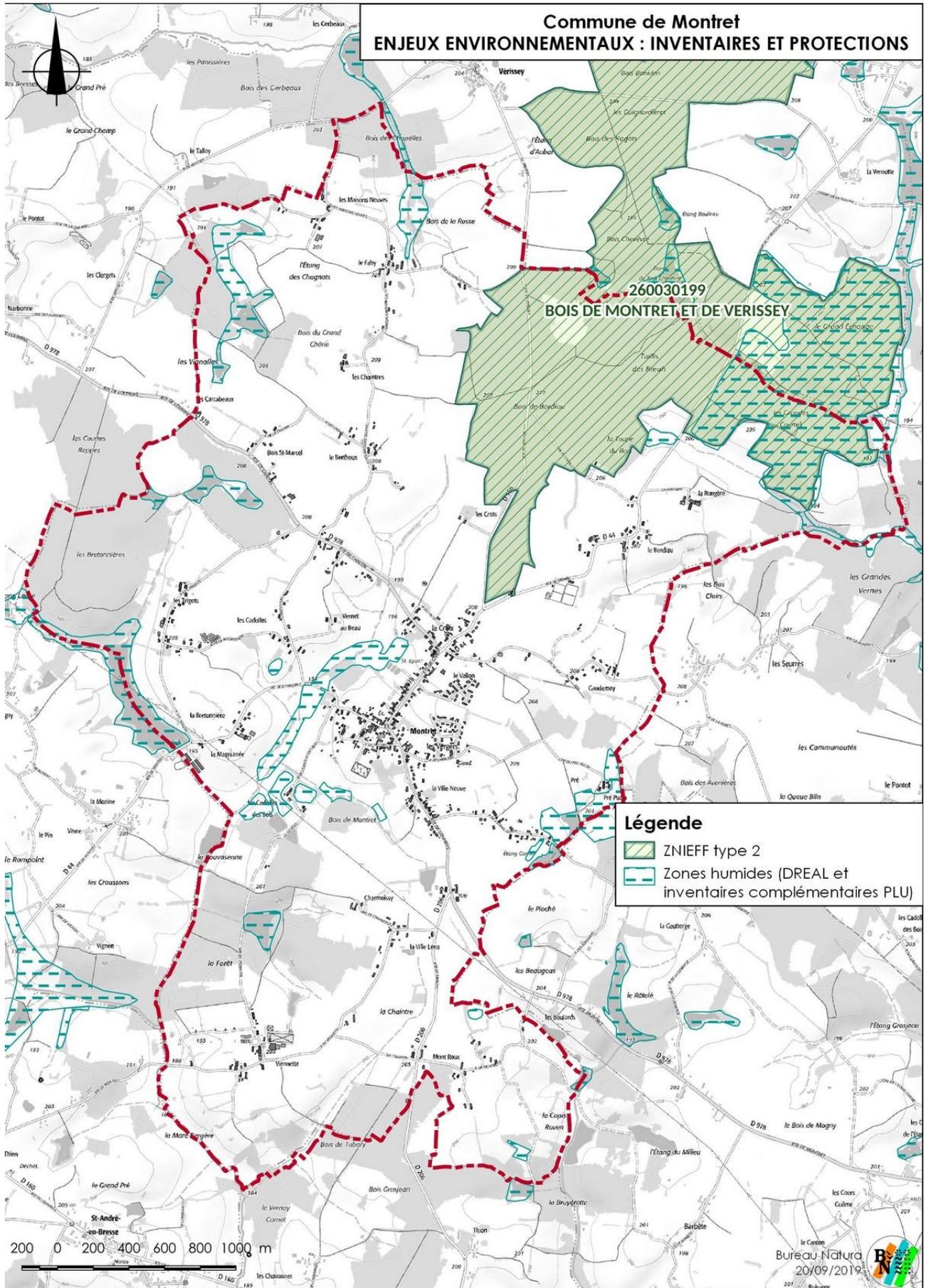
Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive Habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

ZPS : Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux







1.2. La ZNIEFF de type 2 "Bois de Montret et de Vérissey"

(Identifiant national : 260030199)

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur une superficie de 526 ha dont 176 ha sur Montret et concerne les milieux naturels de forêts et de ses annexes : lisières, clairières, zones humides, milieux herbacés, cours d'eau et ripisylves, etc. Sur la commune, elle concerne tous ces milieux naturels sans exception.

Descriptif : *"Au cœur de la Bresse, sur les terrains sédimentaires imperméables tertiaires et quaternaires, le site est constitué d'un massif forestier comprenant quelques prairies et parcelles cultivées intra forestières. Ce site est d'intérêt régional pour sa faune. Les différents stades dynamiques après coupe (des milieux herbacés aux boisements mûres) constituent une zone de nidification d'un cortège d'oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF :- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), rapace diurne nicheur rare en Bourgogne, menacé par la régression de son habitat de reproduction et par la destruction directe des nids en milieux cultivés et qui niche ici de façon régulière dans les coupes,- Bondrée apivore (Pernis apivorus), rapace diurne d'intérêt européen,- Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix), passereau des peuplements forestiers feuillus (futaies bien structurées). Ce patrimoine dépend notamment d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, clairières, zones humides, milieux herbacés, cours d'eau et ripisylves, etc."* (source : INPN)

1.3. Les zones humides

Un certain nombre de zones humides ont été identifiées par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. Cet inventaire a été complété sur la base de reconnaissances sommaires de terrain durant les études du P.L.U., sur critères floristiques. Cet inventaire complémentaire général sur l'ensemble du territoire de Montret raisonne en termes de potentialités de zones humides, et ne se substitue en aucun cas à un inventaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 définissant les zones humides sur critères floristiques ou pédologiques.

Toutefois, les terrains prévus pour l'urbanisation dans le cadre du P.L.U. font l'objet d'une seconde expertise destinée à s'assurer que les terrains prévus ne relèvent pas de la réglementation des zones humides, ou ne recèlent pas d'habitats ou d'espèces rares ou menacées.



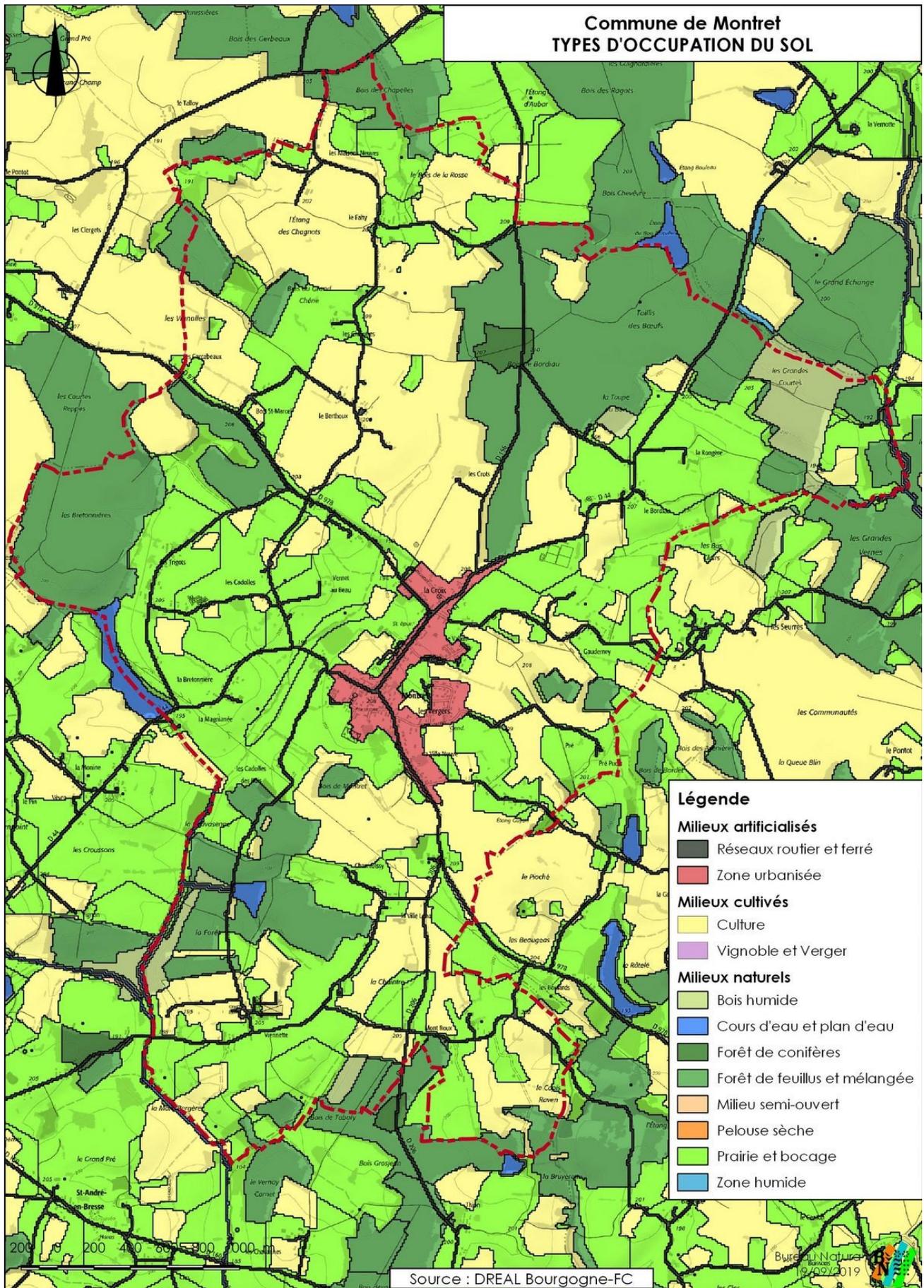
2. Les différentes unités naturelles, l'organisation générale et l'occupation du sol

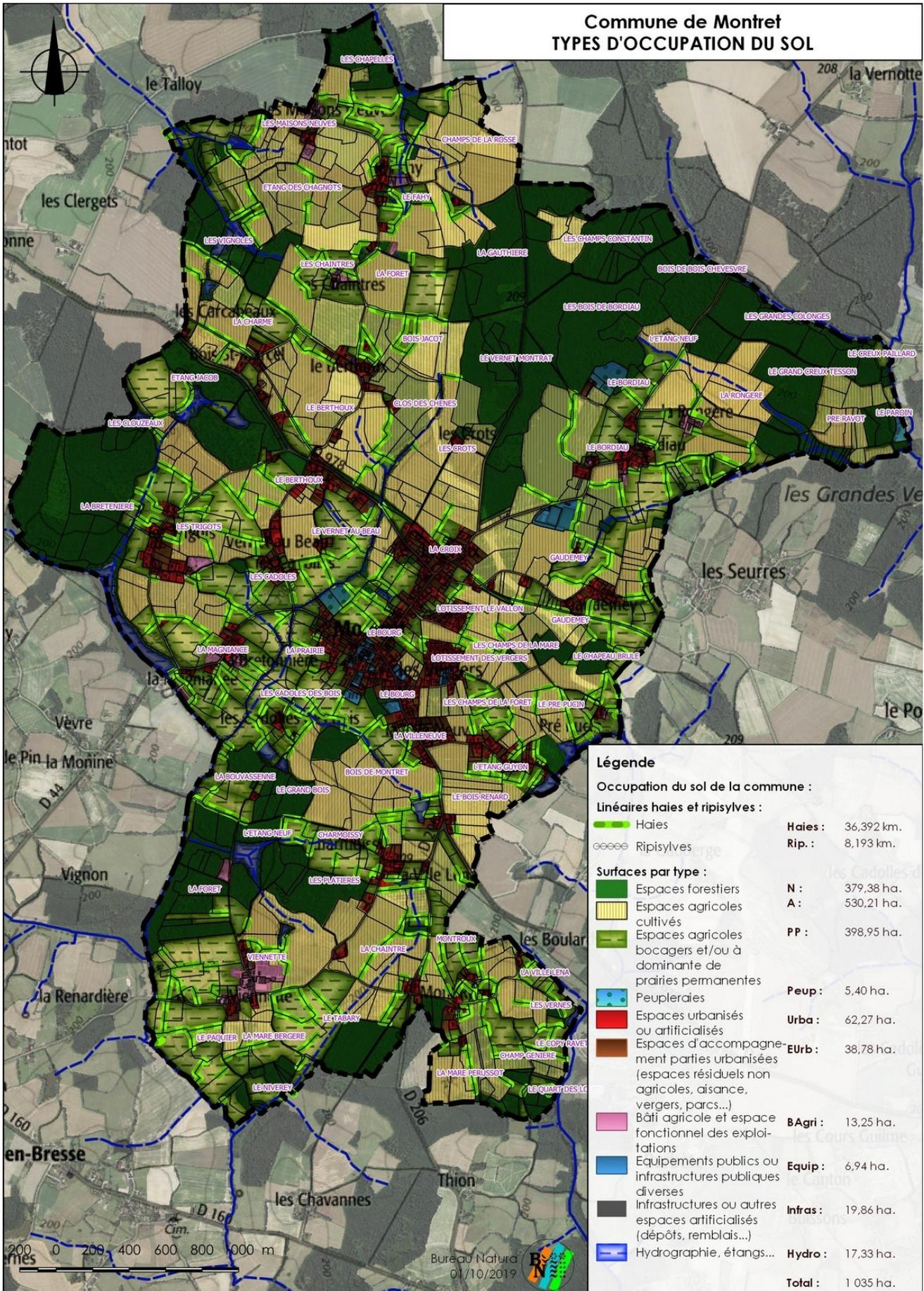
Le PLU effectue un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique². On distingue sur la commune les unités "naturelles" suivantes (voir carte ci-après) :

- les forêts et bosquets
- les zones de culture
- les prairies et zones bocagères
- les milieux humides ou aquatiques :
- les cours d'eau et milieux humides associés (ripisylves, prairies humides...)
- les étangs
- le réseau des mares
- les espaces habités du bourg et des hameaux, et leurs abords

²Sources :

- MANUEL FORET ET EAU
- Rameau JC, et al. Les habitats forestiers français - typologie et caractérisation phytoécologique. 1- habitats du nord est de la France. Version provisoire, mars 2006.
- Rameau JC. Réflexions syntaxonomiques et synsystématiques au sein des complexes sylvatiques français. Février 1997.
- Guide du promeneur dans la forêt : Hatier 1980 – Adaptation française







2.1. Les forêts et bosquets

La forêt est très morcelée, en une multitude de petits bois sur l'ensemble de la commune, associés à un bocage dense. Il n'existe aucun massif forestier important. Les principales essences arborescentes relevées dans ces entités sont dominées par les feuillus qui forment le boisement type, mais également des boisements de forêts alluviales. *"Il s'agit par conséquent d'une chênaie-charmaie installée sur les reliefs vallonnés faits de limons et d'argiles. Une forêt alluviale à base d'Aulne, Frêne, Orme et Chêne pédonculé occupe les fonds de vallon. C'est un groupement inscrit à la Directive Habitats* parmi les milieux naturels à protéger en priorité"*.

Par endroits, des plantations d'essences résineuses ont été réalisées, mais leur présence reste très sporadique sur la commune.

On y trouve des plantes de milieux marécageux comme la Grande prêle, le Scirpe des bois ou le Populage des marais.

De manière plus commune on rencontre des espèces comme le Cerfeuil, la Bardane, le Pâturin, le Lierre et les Fougères. Ainsi qu'une faune variée composée par les chevreuils, sangliers, blaireaux, renards, martres des pins, mais également la grenouille verte, la salamandre tachetée et la couleuvre vipérine.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les zones boisées "naturelles" sont relativement nombreuses dans l'environnement des terres agricoles. Elles constituent des "poches de biodiversité" remarquables et témoignent du peuplement forestier d'origine. Il semble que la meilleure gestion passe par la futaie jardinée (raisonnée), seule à même de conserver la nature originelle du boisement, tout en permettant son exploitation.

2.2. Les espaces agricoles

A. LES ZONES DE CULTURES

Ces espaces répartis sur tout le territoire communal, constituent le plus souvent de grands îlots regroupés. Les sols sont issus du substrat géologique et s'apparentent aux sols de Bresse, avec des tendances fréquentes à l'hydromorphie. Les plus grandes zones de culture se situent plutôt au Nord et à l'Est de la commune.

Quelle que soit leur diversité physique, les sols ont des caractères chimiques communs :

- Carence presque totale en chaux ;
- Pauvreté en acide phosphorique.

Ces sols sont donc en général naturellement peu fertiles. L'excès d'eau souvent constaté est dû à la nature des sols et sous-sols. Il entraîne des inconvénients bien connus pour l'agriculture :

- Terres froides, mal aérées ;
- Difficulté du travail des machines ;
- Contraintes d'assolement ;
- Manque d'efficacité des engrais de fond ;
- Conséquences sanitaires pour les plantes et le bétail...

La qualité du sol constitue donc l'élément limitatif essentiel à la productivité des terres.

La faune est commune et présente en faibles densités :

- Turdidés, micromammifères
- Corvidés batraciens



- Rapaces
- Petits passereaux...

L'entomofaune est rare. Ces milieux sont occasionnellement le lieu de passage de grands mammifères tels que sanglier et chevreuil, dans les secteurs proches de boisements et de zones humides.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les zones de culture de maïs et céréales en général sont soumises à forte pression culturale et s'étendent sur de grandes surfaces. Les sols sont très sollicités, ce qui implique beaucoup d'eau et d'intrants chimiques. La nature du sol s'en trouve ainsi fortement altérée et les phénomènes de lessivage très actifs en hiver.

Dans l'ensemble, les terres agricoles évoluent peu mais doivent permettre une alternance (culture et jachère et/ou rotation des cultures et phase de prairie artificielle), pour préserver le capital des sols.

B. LES PÂTURES

Les espaces agricoles concernent une grande partie du territoire communal. Ce sont essentiellement des zones de pâture pour les bovins. Les prairies sont relativement humides, mais certaines d'entre elles servent de zones de repli à la faune afin de se protéger en période de crue. Les pâtures sont souvent caractérisées par la présence de petites mares qui se sont formées dans les dépressions du terrain.

Ces milieux disposent d'une flore relativement pauvre et très commune comme les pâquerettes, les cardères poilus, la prêle, les lion-dents et la marguerite commune. L'avifaune est caractérisée par bon nombre d'espèces d'oiseaux, tels que le bruant jaune, les corvidés, les rapaces diurnes et nocturnes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces milieux sont naturellement entretenus par le pâturage et la fauche des refus du bétail. Mais leur mise en culture est réalisée certaines années assurant ainsi une rotation de l'exploitation des sols.

C. LE RÉSEAU BOCAGER

Les espaces agricoles de la commune, notamment les zones de prairies, sont parcourues par un maillage bocager dense qui privilégie les déplacements de la petite faune, et fait office de limite naturelle entre les pâtures de bovins.

La haie est composée de trois strates :

- herbacée : caractérisée par des végétaux non ligneux dus à la présence humaine.
- arbustive : composée de frênes, aulnes et petits arbustes.
- arborescente : délimitée par des arbres dont la hauteur peut varier en fonction des caractéristiques du terrain.

Les haies sont composées d'essences diverses propres à la région telles que les saules, aulnes, frênes, prunelliers, troènes, noisetiers et cornouillers sanguins. Elles sont peu entretenues. Elles sont essentiellement localisées sur les talus ou dans les chemins creux.



La faune propre à ces milieux est caractérisée par les passereaux, comme les Grives, les Etourneaux, les Verdiers, les Mésanges, les Merles, les Rouge-gorge, mais également par les petits mammifères (campagnols, musaraignes, loirs, hérissons). La Chouette chevêche est très probablement présente dans ces milieux.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les activités de polyculture sont très favorables à l'entretien et la conservation d'un tissu bocager. Les tailles effectuées sur les haies doivent garantir leur conservation. En bordure de routes ou de chemins, l'utilisation de groupes de fauchage doit absolument être évitée, car ils broient et éclatent les branches, introduisant ainsi des maladies aux végétaux, sans parler de l'aspect déchiqueté du bois.

D. LES ARBRES MONUMENTAUX

La commune de Montret se signale par la présence de nombreux arbres monumentaux, en bordure de route, en limite de parcelles ou au milieu de pâtures, parfois sous forme d'alignements du plus bel effet. C'est en général le Chêne qui est l'essence la plus représentée. Ces arbres méritent une protection au titre de leur valeur biologique, mais également comme éléments typiques du paysage Bressan. Leur repérage mériterait toutefois une étude spécifique.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La conservation de ces arbres remarquables nécessiterait une information spécifique de la commune à l'adresse des habitants. La protection des vieux Chênes en particulier revêt une double importance : en tant que niches écologiques nécessaires à de nombreuses espèces animales, et en tant qu'éléments du paysage typiques de la Bresse.

2.3. Les milieux humides et aquatiques

A. LES ÉTANGS

En Bourgogne, tous les étangs ont été créés par l'homme, essentiellement pour des raisons piscicoles. Très nombreux dans la Bresse du Nord, où la nature imperméable du sous-sol le permet, ils attirent pêcheurs et promeneurs, mais aussi une avifaune et une flore riches et diversifiées. Leur formation procède presque toujours du barrage d'une petite vallée par une digue. Sur la commune de Montret, se répartissent une petite dizaine d'étangs, pour les plus importants. Ils sont tous connectés à des ruisseaux qui les alimentent et se répartissent plutôt sur la périphérie du territoire. L'étang le plus important est celui de la Bretonnière, en limite avec Saint-Vincent-en-Bresse.

Les oiseaux d'eau sont les habitants les plus spectaculaires des étangs, qu'ils utilisent pour nicher, comme lieu d'hivernage ou de halte migratoire. La richesse de ces milieux repose à la fois sur la végétation, qui comporte des espèces rares et protégées, et sur la faune. Sur le plan de l'avifaune, il convient de citer la présence des espèces suivantes : Grèbes, huppé et castagneux, Butor blongios, Hérons cendré et pourpré, Poule d'eau, Foulque, Canards colvert, chipeau, milouins, Sarcelles d'hiver et d'été, Rousserolles turdoide et effarvate, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs...

Les insectes liés aux milieux aquatiques, les poissons, les batraciens et même les mammifères apportent une diversité biologique importante aux étangs et à leur environnement immédiat.



Concernant la faune piscicole, on retrouve les plupart des poissons communs à ce type de milieu, à savoir les carpes, goujons, brèmes, brochets, perches et tanches. mais également les crapauds communs, grenouilles vertes, les *æschnes*, les libellules déprimées et les agrions.

L'eau libre est colonisée par des espèces liées à l'eau dont certaines émergent en surface ou sont totalement immergées. Leur abondance est conditionnée par le degré d'eutrophisation du cours d'eau : *Nuphar luteum*, *Potamogeton natans*, *Sagittaria sagittifolia*, *Ceratophyllum demersum*, *Najas flexilis*, *Chara vulgaris*, *Stratiotes aloides*, *Wolffia arrhiza*, *Elodea canadensis*, *Polygonum amphibium*, *Callitriche*, *Myriophyllum*.

En bordure de rive, nous relevons les espèces arborescentes suivantes : Saule, Aulne, Frêne, Sureau, Robinier, Peuplier...Le boisement d'origine est composé d'Aulnes et de Saules.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La gestion des différents étangs présents sur la commune est directement tributaire de l'homme, qui en assure l'entretien et l'exploitation. La pression de la chasse semble globalement réduite, car les étangs, de par leur superficie, ne peuvent accueillir de grandes populations d'oiseaux d'eau en période de chasse. En revanche, nous avons parfois remarqué des excès d'entretien avec faucardage des roselières utiles pour l'avifaune.

(voir cartographie en page 55)

B. LES MARES

Les reconnaissances de terrain, dans le cadre des études du P.L.U., nous ont permis de recenser 37 mares sur la commune.

Contrairement aux étangs, les mares ne sont pas connectées par l'hydrographie, mais profitent du sol imperméable, soit à l'occasion de micro-dépressions de la topographie naturelle, soit qu'elles aient été creusées de la main de l'homme, notamment pour l'abreuvement du bétail. Elles sont aussi très nombreuses et dispersées en forêt ou dans les pâtures La grande majorité présente une taille inférieure à 200 m². Les mares, bien que constituant des habitats intéressants, sont nettement moins attractives pour l'avifaune, mais constituent en particulier des lieux de ponte précieux pour les amphibiens et des points de relais lors des "migrations" locales d'amphibiens, reptiles et insectes. A ce titre, les mares forestières sont d'un grand intérêt pour la reproduction de la Grenouille rousse, du Crapaud commun, du Crapaud sonneur et des Tritons. Les odonates sont également nombreux à se reproduire dans ces milieux. Sur le plan de la flore, nous avons noté les espèces suivantes : Grande Utriculaire, l'Hottonie des marais, la Marsilée à quatre feuilles, le Potamot filiforme, la Gratiolle officinale, le Butome en ombelle, la Grande Douve, l'Euphorbe des marais, le Potamot de Berchtold, le Trèfle étalé.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces milieux très fragiles sont protégés dans le cadre du S.CO.T. et du P.L.U. Des travaux de suivi seront nécessaires pour permettre l'entretien et la protection de ces habitats spécifiques de la Bresse.

(voir cartographie en page 55)



C. LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU

La commune est largement innervée de petits cours d'eau qui se répartissent sur l'ensemble de son territoire. Ces ruisseaux, au cours sinueux et lent, dont certains intermittents, alimentent pour la plupart des étangs de moyenne ou grande superficie qui occupent des petites vallées barrées par une digue. Les écoulements principaux se dirigent selon deux bassins-versants principaux, au Nord de la commune vers la Ténarre, et au Sud en direction du val de Seille.

Les études démontrent que la qualité chimique et biologique des eaux est satisfaisante. Par ailleurs, de petites sources s'écoulent en couvert forestier et fournissent une eau fraîche, sans turbidité, de très bonne qualité sur un plan biologique. Cette qualité est notamment attestée par la présence de Gammarets. La bonne ressource en eau de la commune est également attestée par la présence d'anciens et nombreux puits proches des habitations qui captent la nappe peu profonde.

Le long des cours d'eau, et dans les fonds humides, se développent de belles aulnaies riches sur un plan biologique.

(voir cartographie en page 55)

Les zones humides : nature et fonctionnalités

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuration et protection** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine). Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.





PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Il conviendra de veiller à ce que les zones humides ne soient pas drainées et que les coupes de bois en ripisylve (Aulnes et Frênes) ne soient pas autorisées sans motif impératif (sécurité, plans de gestion des cours d'eau...), ainsi que tous travaux en lit mineur. D'autre part, il importe de limiter les plantations de peupliers qui dégradent les zones humides et font disparaître la flore et la faune qui en démontrent la richesse.

L'hydrographie naturelle s'accompagne d'espaces humides. Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

En complément des inventaires de la DREAL, qui ont identifié les zones humides dont la superficie est supérieure à 4 ha, les études relatives au P.L.U. ont également permis de recenser un certain nombre de zones humides de petite taille, ainsi que de milieux spécifiques (mares, zones humides – voir carte page 55).

D. LES AULNAIES

La commune de Montret présente une répartition exceptionnelle de formations humides (les aulnaies) sur l'ensemble de son territoire, liées ou non à des queues d'étangs ou des vallons humides et bordures de ruisseaux. Il s'agit en général d'aulnaies à hautes herbes (*Filipendulo ulmaria-Alnetum*) correspondant à un engorgement des sols en eau, lié à l'affleurement de la nappe, avec un abaissement en période végétative. Ces milieux sont également colonisés par de grandes herbes (Reine des Prés, Iris jaune, et Grand Carex...). D'autres espèces accompagnatrices sont également communes : Caltha des marais, Gouet, Renoncule d'eau, Ficaire, Pétasite officinal, Orties...

De nombreux insectes sont inféodés à ces formations très spécialisées : Libellules, oléoptères, épidoptères... Par ailleurs les aulnaies sont également exploitées par les Mésanges, le Tarin des aulnes en hiver et tout un cortège de petits oiseaux insectivores. Elles constituent également un lieu de vie et de reproduction pour les reptiles et amphibiens présents en Bresse : Crapaud commun, Grenouille verte, Tritons, Salamandre, Couleuvre à collier... Les aulnaies sont sporadiquement fréquentées par le Putois, le Sanglier et le Chevreuil.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces milieux très originaux ne jouissent d'aucune protection réglementaire et peuvent être défrichés, sauf s'il s'agit de ripisylves en bordure de cours d'eau. Le développement des peupleraies constitue la principale menace³. Le P.L.U. dispose d'outils permettant d'assurer leur protection, vis à vis de l'urbanisation, mais aussi en tant qu'ensembles naturels remarquables. Les aulnaies sont de précieux auxiliaires pour la gestion et la régulation des crues. Elle jouent en effet un rôle de "tampon" pour réguler l'impact des épisodes pluvieux et des périodes de sécheresse. Elles développent enfin un humus très riche sur un plan biologique qui protège et entretient la vie et la fertilité des sols (Symbiose avec des bactéries qui fixent l'azote de l'air, améliorant ainsi le sol).

³Menaces :

- Toute modification du régime et du fonctionnement hydrologique.
- Modification de la structure par conversion du peuplement d'origine (plantation de résineux, de peupliers...).
- Tassement et perturbation du sol (exploitation mécanisée, débardage classique...).
- Modification de la qualité physico-chimique de l'eau (pollution, eutrophisation...).
- Aménagements, remblais et autres activités susceptibles de favoriser le développement d'espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya...).



E. LES PRAIRIES NATURELLES HUMIDES

Les prairies humides qui ponctuent la commune notamment dans les petites vallées accueillent une flore spécifique : les espèces suivantes ont été recensées : massettes à feuilles étroites (dans les ruisseaux), euphorbe des marais, gratiole officinale, scutellaire à feuilles hastées, guimauve officinale, lotier des marais...

Les prairies humides sont des milieux importants pour la faune, en particulier pour les oiseaux qui les fréquentent en hiver, en migration et en période de nidification, tels que la Caille des blés, la Bergeronnette printanière, le Bruant jaune, le Traquet tarier et la Fauvette printanière, la Locustelle lusciniôïde, la Pie grièche écorcheur, l'Alouette des champs.... Le Courlis cendré y niche sporadiquement, mais ses effectifs semblent s'amoinrir ces dernières années. Le Busard cendré, le Busard Saint Martin et certains rapaces nocturnes se retrouvent régulièrement dans ces milieux et survolent de grands espaces au cours de leurs chasses ; leurs effectifs sont également en forte diminution.

"Deux espèces emblématiques de lépidoptères (papillons) sont présentes dans les prairies bressanes : le Damier de la succis et le Cuivré des marais Ce dernier est une espèce des prairies inondables et des mégaphorbiaies. Il est plutôt bien répandu sur la Bresse, notamment en raison des surfaces importantes d'habitats qui lui sont favorables".

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les prairies humides sont toujours en sursis, car elles peuvent faire l'objet d'opérations de drainage qui suppriment, à terme, les espèces végétales d'origine (labours et assèchement du sol).

Leur vocation reste le pâturage qui permet d'en conserver les caractéristiques, alors que les semis d'herbe, par l'ajout d'engrais azotés conduit à la disparition des espèces sauvages et à des fauches répétées.



2.4. Les zones urbanisées et les espaces de loisirs, vergers et zones de jardins rattachés à l'habitat

Montret s'est développée par un éparpillement de hameaux sur l'ensemble de son territoire. Les secteurs bâtis sont caractérisés par une faune et une flore communes, dont l'implantation est facilitée par la présence de grandes parcelles souvent arborées, aux limites avec l'espace agricole souvent closes de haies mixtes champêtres. La présence de nombreux corps de ferme et de vieilles granges privilégie par ailleurs la présence de l'Effraie des clochers. A cette espèce, nous pouvons ajouter la Tourterelle turque, le Moineau domestique, le Pinson, le Rouge-gorge, le Verdier et le Merle, ainsi que plusieurs espèces de mésanges.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces milieux sont, par définition, appelés à évoluer avec les nouvelles méthodes de construction. Cette évolution s'accompagne aussi très souvent d'une modification des usages des terrains rattachés, autrefois utilisés pour les cultures particulières (vergers, jardins...) et aujourd'hui souvent convertis en pelouses, sans valeur biologique. La présence de parcs ou de cœurs d'îlots occupés par des vergers et jardins arborés dans le village devront être préservés en tant que supports d'une certaine biodiversité en milieu fortement anthropisé.

3. Les obstacles aux déplacements de la faune

La commune de Montret accueille une faune ordinaire diversifiée et une population de gros gibier conséquente (Chevreuil et Sanglier). S'ajoutent aux espèces de gibier les autres espèces suivantes bien présentes sur la commune : Renard, Blaireau, Lièvre, Putois, Fouine, Belette, Hérisson et Taupe. L'avifaune est également riche et compte en particulier beaucoup d'oiseaux liés au bocage et aux étangs. Les amphibiens et les reptiles sont également au nombre des espèces présentes, ainsi que les Chiroptères. L'ensemble de ces populations animales effectuent des déplacements au cours de l'année pour satisfaire leurs besoins (nourriture, reproduction, migration).

La présence de la RD978, ainsi que certains développements linéaires récents au nord du bourg, le long de la RD44, s'opposent à ces déplacements.

Des collisions (surtout de nuit) avec des véhicules sont régulièrement notées, spécialement sur la RD978 qui supporte le plus gros trafic avec une vitesse moyenne élevée. Elles touchent principalement les mammifères (Hérissons, Renard...), mais également les oiseaux, et beaucoup de rapaces nocturnes (Chouette effraie en premier lieu). D'autre part, les batraciens (Grenouilles et Crapaud) paient un lourd tribut à la route, aux époques de déplacements (printemps surtout). La zone la plus sensible est celle du Bois Saint-Marcel, la route interceptant un corridor écologique entre zones boisées constituant des réservoirs de faune.

Cette infrastructure constitue de ce fait une entrave importante aux déplacements de la faune sauvage et une source de mortalité non négligeable. Une signalisation appropriée pourrait avertir les automobilistes de traversées d'animaux fréquentes et par conséquent les inciter à faire preuve de vigilance.

Les perturbations dans les itinéraires empruntés par la faune, générés par l'urbanisation récente, pourraient quant à eux être compensés par la mise en place de haies "canalisant" cette faune vers sa destination d'origine.



4. L'impact de la chasse sur la commune

Nos reconnaissances de terrain nous ont permis de constater une quasi absence d'affûts de chasse sur la commune. De fait, l'impact de la chasse sur la commune semble limité.

5. Hiérarchisation écologique des milieux présents sur la commune

5.1. Présentation des différents niveaux d'intérêt

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles,
- Conserver une certaine qualité de vie aux habitants de la commune,
- Réduire la consommation d'espace,
- Préserver au maximum la végétation naturelle,
- Préserver au maximum les espèces animales,
- Maintenir les grands équilibres biologiques,
- Maintenir la diversité biologique de la commune,
- Protéger les eaux de surface,
- Permettre un développement cohérent de la commune,
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels,
- Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Une carte ci-après est alors établie selon des niveaux de valeur allant de 1 à 2 :

Intérêt écologique :

- important à très important,
 - moyen à faible,
 - faible à très faible
- **Intérêt écologique important à très important** : ce classement prend en compte la ZNIEFF de type 2, l'ensemble des zones humides, avec les aulnaies, les étangs, les mares, les bosquets qui constituent globalement un continuum biologique d'un indéniable intérêt scientifique, en raison des espèces qu'il abrite, et dont certaines sont d'intérêt européen, notamment celles liées aux zones humides.



- **Intérêt écologique moyen à faible** : ce classement considère tous les espaces de prairies bocagères parsemées de haies et de bosquets, les parties urbanisées de la commune et leurs abords (vergers, parcs, jardins arborés). Le réseau bocager, lorsqu'il s'accompagne de prairies naturelles joue un rôle certain dans le maintien de la biodiversité et les déplacements des espèces. Les espaces urbanisés sont par ailleurs le support d'une petite faune ou flore commensales de l'homme, intéressantes sans présenter d'espèces rares.
- **Intérêt écologique faible à très faible** : ce classement considère toutes les grandes zones de culture, qui jouent cependant un certain rôle pour de nombreuses espèces, notamment animales, qui les utilisent ponctuellement pour se déplacer et qui peuvent y trouver des ressources de nourriture et des sites de reproduction à certaines périodes de l'année, mais qui n'abritent pas d'espèces rares, en particulier végétales.

6. Conclusion

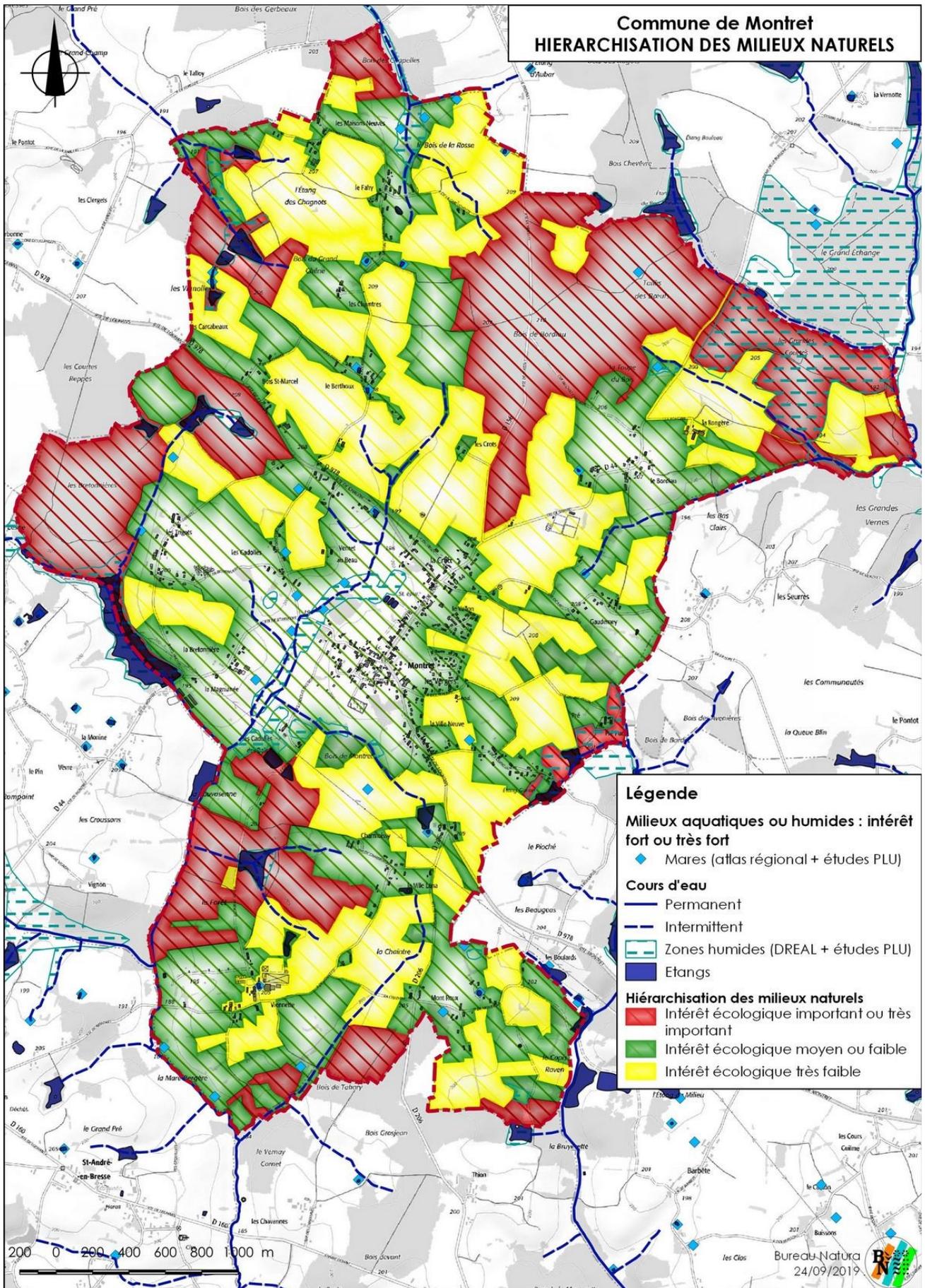
Les milieux et habitats naturels de la commune de Montret présentent une valeur inégale, avec une répartition du bocage (haies et bosquets) très présente sur l'ensemble du territoire. S'ajoutent à ces caractéristiques, les forêts, étangs, ripisylves, ruisseaux, zones humides et mares, qui offrent de remarquables réservoirs de biodiversité, tout au long de l'année.

Étangs et prairies humides accueillent des espèces d'oiseaux, rares et menacées, caractéristiques de la Bresse et de ses milieux humides : *Blongios nain*, *Héron pourpré*, *Courlis cendré*, *Busard des roseaux* et *Busard cendré*. Ces espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides s'inscrivent dans de petits vallons occupés par des aulnaies d'un grand intérêt. Le réseau hydrographique, très innervé, rassemble plusieurs petits ruisseaux sinueux qui alimentent les étangs. Dans l'ensemble, les milieux naturels sont bien préservés, mais des coupures de corridors écologiques par les voies de communication (RD978) où les développements récents de l'urbanisation existent.

Enfin, l'essentiel de l'urbanisation reste pour l'essentiel regroupée dans l'environnement du bourg et ne constitue pas une menace pour la nature si elle évite les développements linéaires en extension urbaine.

Montret est située au sein de milieux naturels d'une grande diversité, caractéristiques de la Bresse louhannaise, bénéficiant d'une faune et d'une flore riches. Ces milieux, pour la plupart fragiles, doivent être préservés car ils représentent notamment pour les zones humides et le bocage des espaces en recul au niveau régional et national.





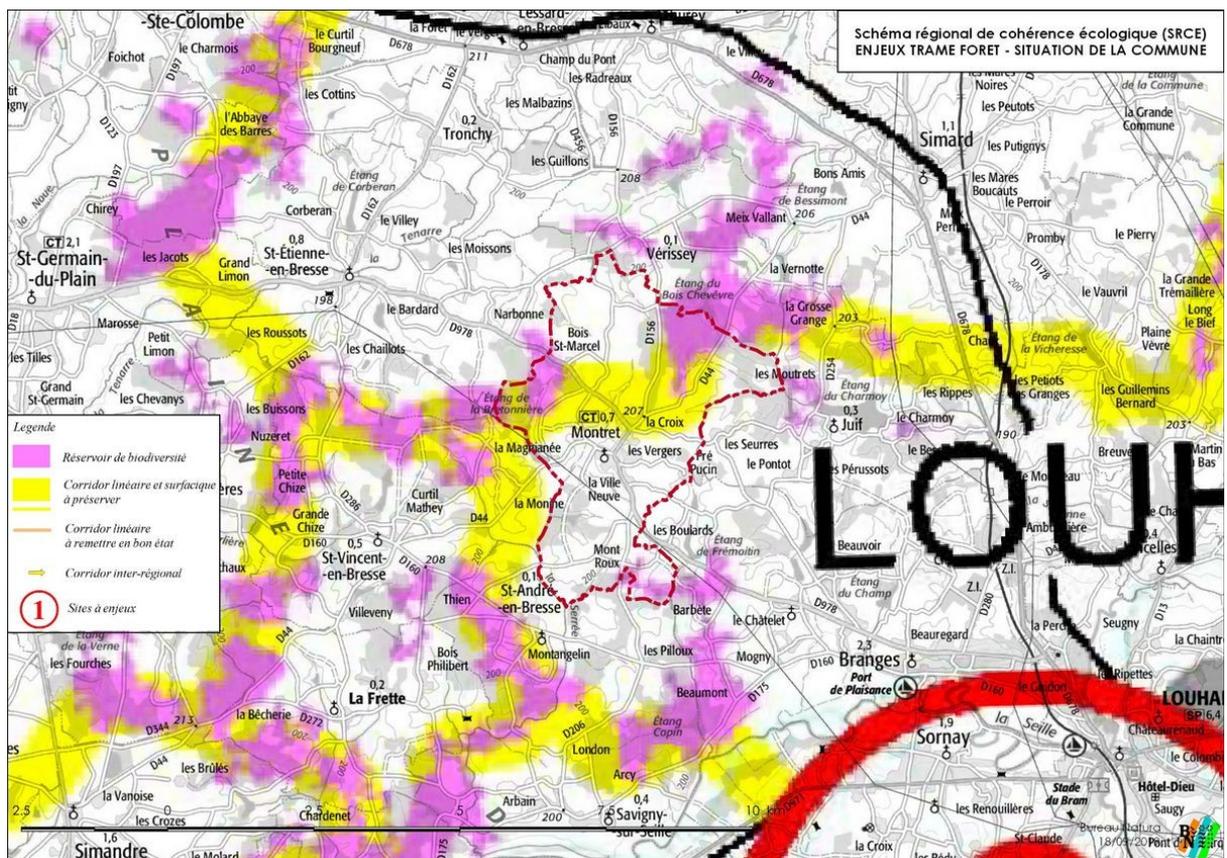
7. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

7.1. Contexte général- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E)

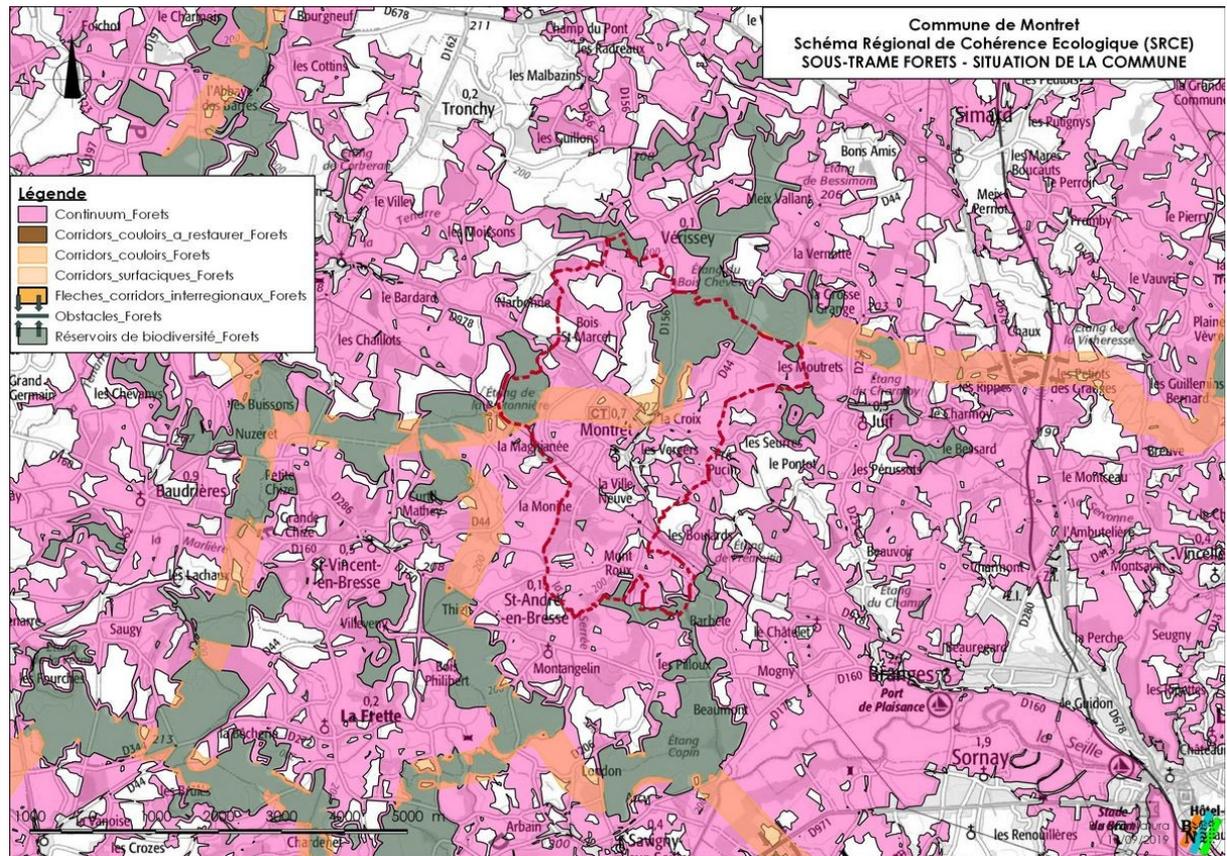
L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Les cartographies ci-après, rappellent les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local dans le cadre du P.L.U.

Le S.R.C.E. de Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015. Il aborde notamment la problématique des continuités écologiques à partir de différentes sous-trames (forêts, prairies, milieux aquatiques et milieux humides, pelouses...) dont la superposition ou l'articulation dessine la trame verte et bleue régionale.

A. LES FORÊTS



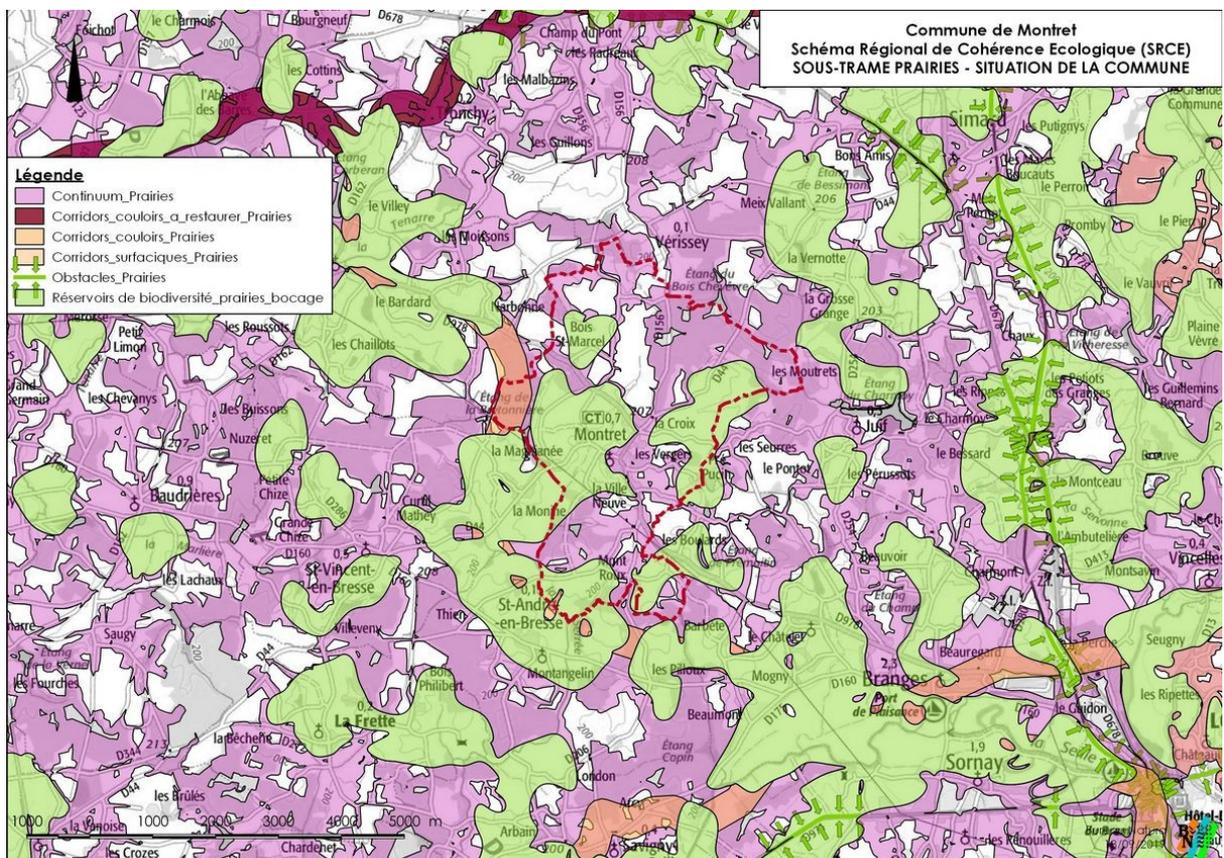
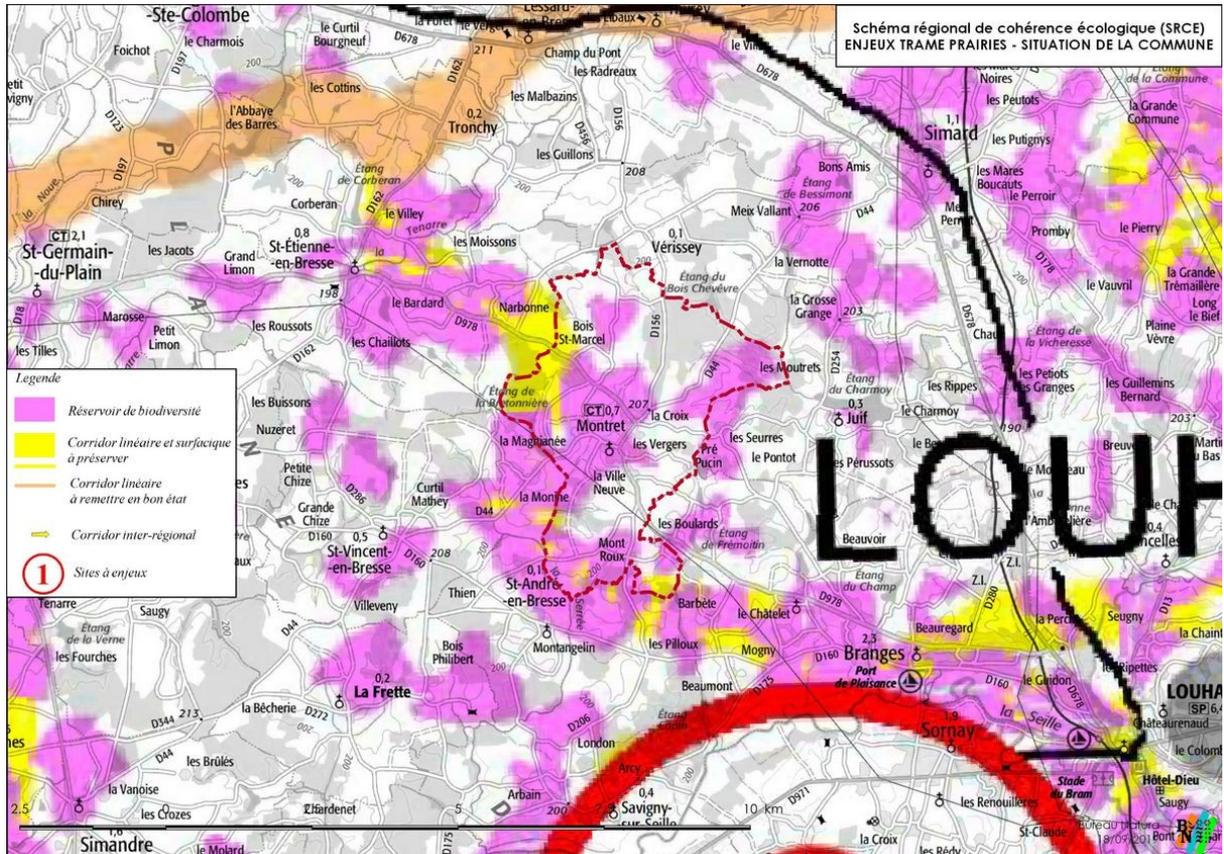
Le territoire de Montret ne comporte pas de boisements de très grande taille, hormis au Nord de la commune, mieux doté en la matière. La présence de ces boisements constituent des réservoirs de biodiversité. Leur disposition selon un axe Est-Ouest, détermine un corridor identifié au SRCE.



En complément, on notera que la large répartition de boisements morcelés et ensembles bocagers de la commune constituent des continuums intéressants pour le fonctionnement de la trame forestière sur la plus grande partie du territoire de Montret.



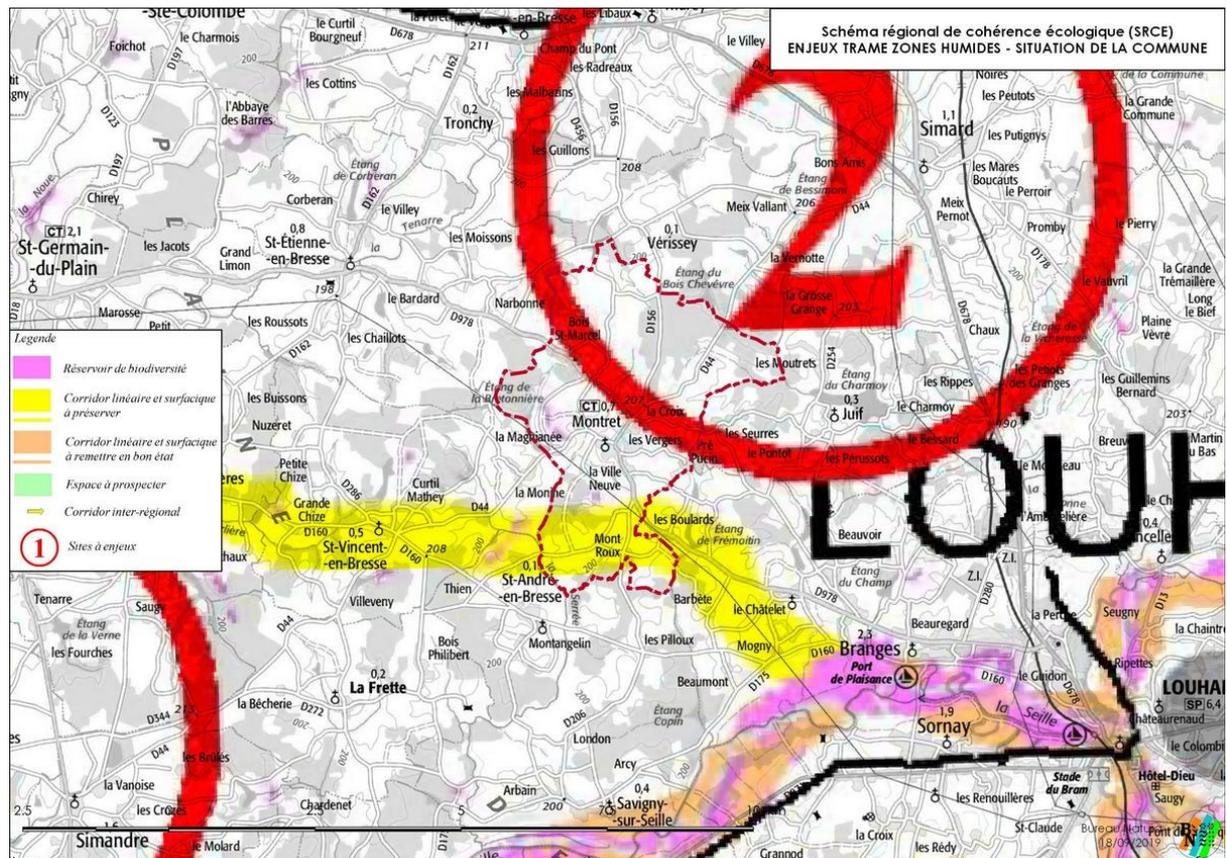
B. LES PRAIRIES



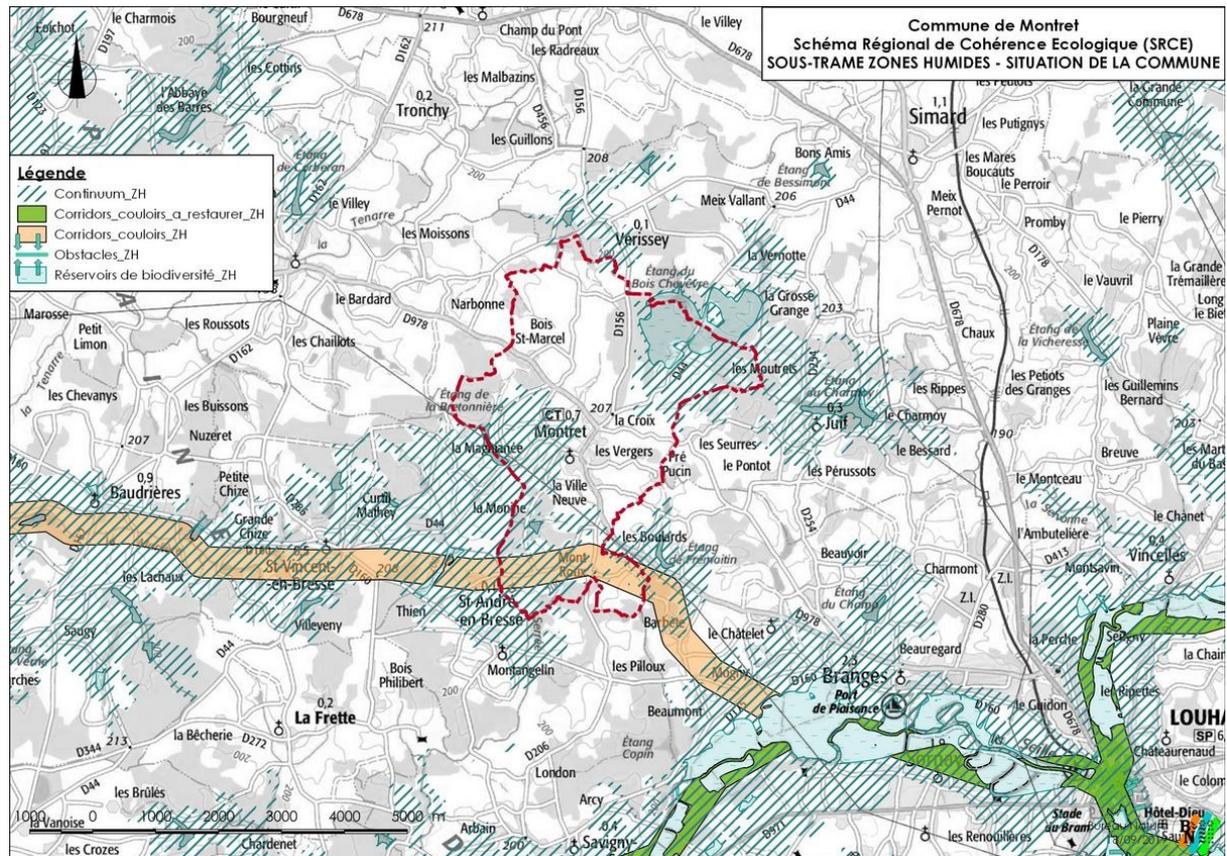


Les enjeux liés aux prairies concernent plutôt l'Ouest et le Sud de la commune, qui constituent d'intéressants réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment via les ensembles alluviaux du ruisseau de la Serrée, et les ensembles bocagers répartis sur une grande partie du territoire communal.

C. LES ZONES HUMIDES



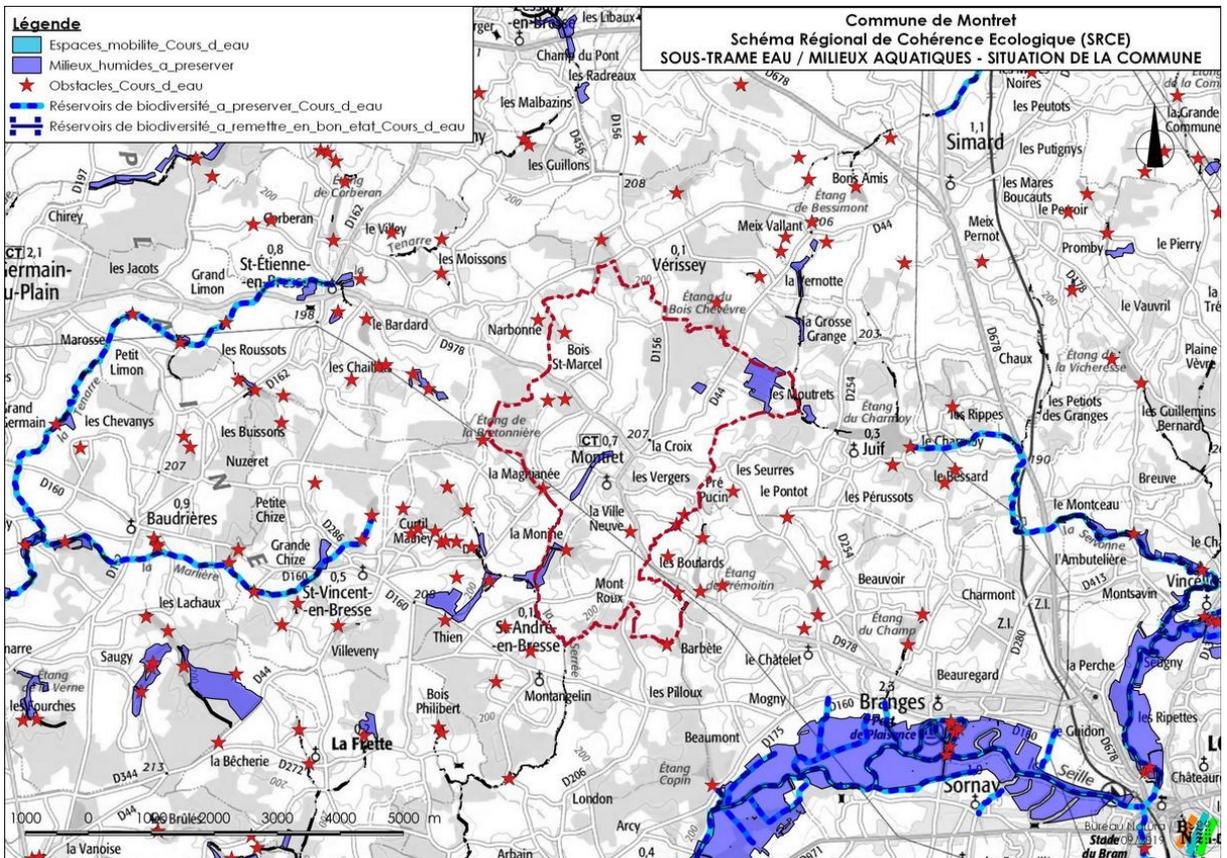
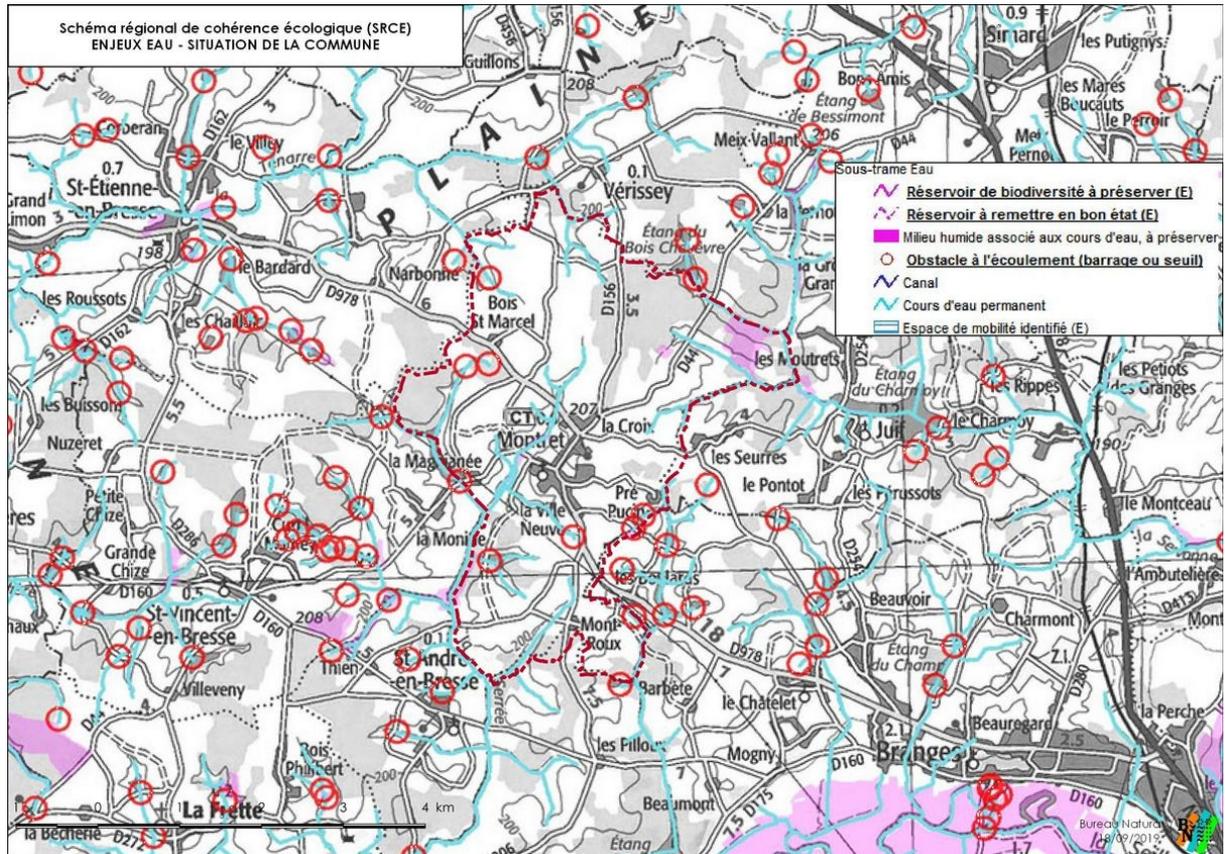
En termes d'enjeux régionaux liés aux zones humides, la commune est marginalement concernée (secteur Sud, avec un corridor identifié), bien que ces dernières soient assez largement présentes sur le territoire communal, y-compris au Nord.



Les milieux humides sont associés le plus souvent aux fonds de vallons, ruisseaux et étangs qui irriguent le territoire communal.



D. HYDROGRAPHIE ET MILIEUX AQUATIQUES





Comme pour les milieux humides, la commune ne comporte pas de cours d'eau présentant des enjeux importants au niveau régional. Le territoire est toutefois densément irrigué d'une petite hydrographie ponctuée de nombreux étangs, qui joue un rôle très intéressant au niveau local (association à des zones humides, présence de ripisylves, aulnaies), sans compter la présence sur le territoire communal d'une quarantaine de mares.

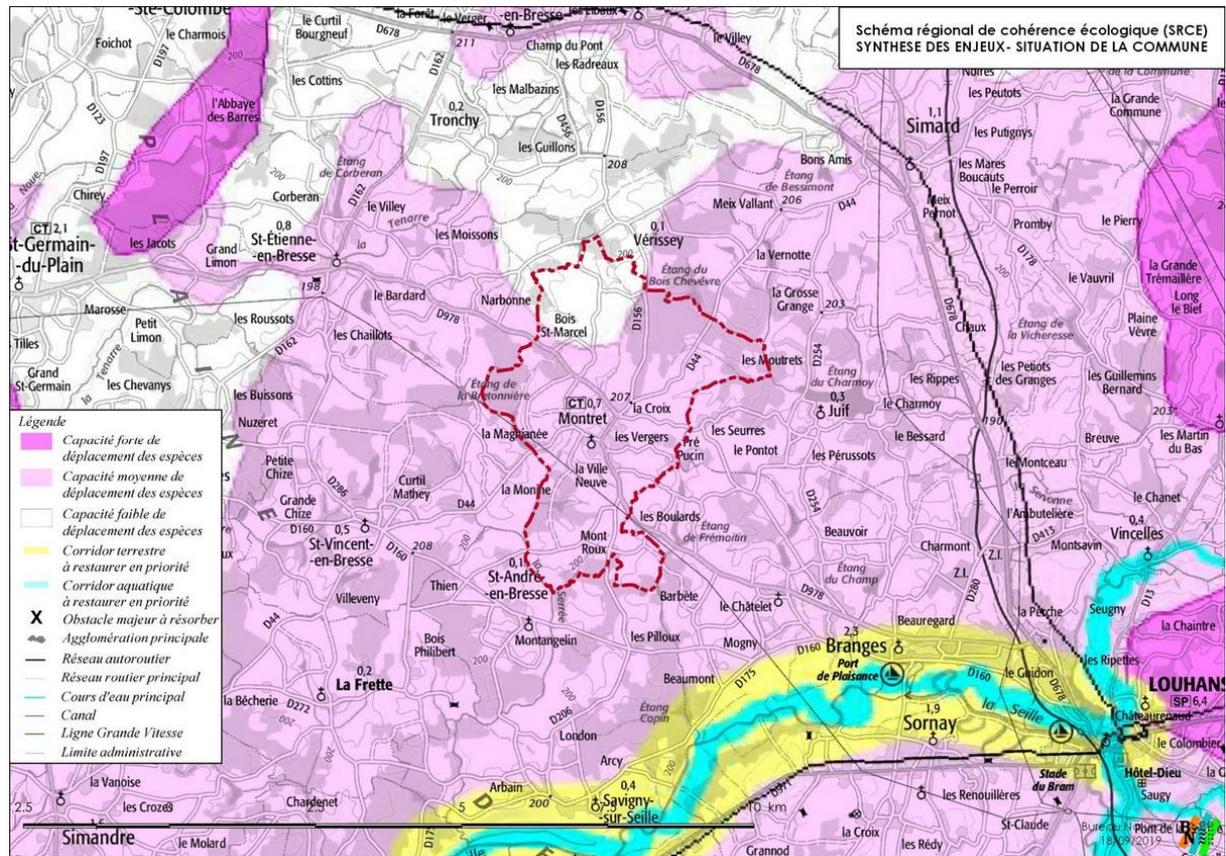
Un certain nombre d'obstacles aux cours d'eau sont identifiés. Il s'agit le plus souvent des seuils d'étangs, lesquels jouent par ailleurs un rôle important en matière de biodiversité et de préservation des milieux humides. Le retrait de ces obstacles à l'écoulement doit par conséquent être évalué précisément, de telle sorte qu'il n'en résulte pas une perte de la richesse fonctionnelle et écologique de la trame bleue locale.

E. PELOUSES, LANDES ET MILIEUX SECS

Montret n'abrite aucun milieu de ce type et est située à l'écart des grands corridors et réservoirs de biodiversité régionaux.



F. SYNTHÈSE DES ENJEUX



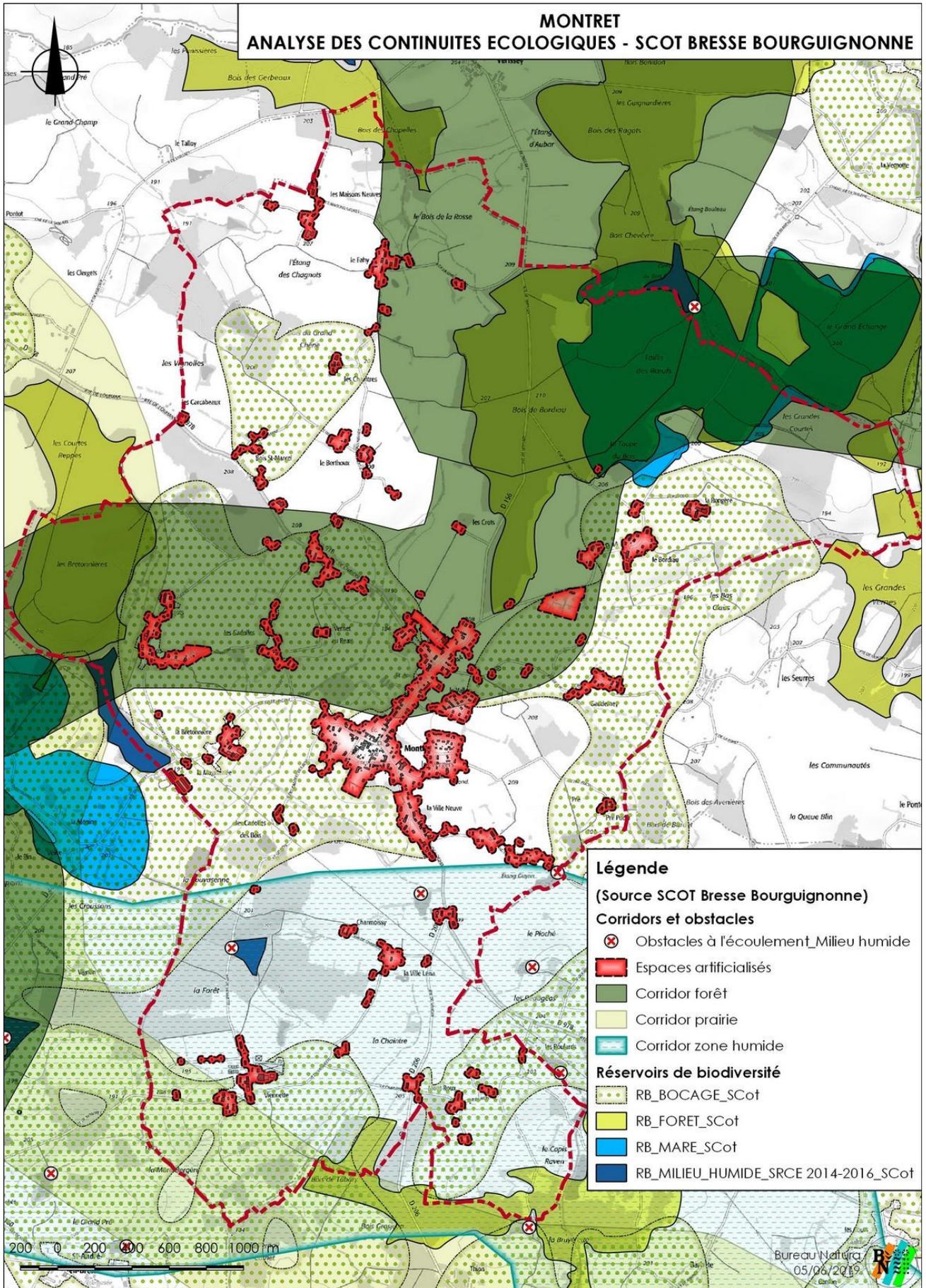
Au final, la commune présente une mosaïque de milieux et des caractéristiques intéressantes au niveau régional et local, permettant une bonne capacité de déplacement des espèces, en l'absence d'obstacles majeurs à ces déplacements.

Ce canevas général se retrouve au niveau local, dans ses grandes composantes : il a fait l'objet d'une traduction plus fine au niveau du S.CO.T. de la Bresse bourguignonne, elle-même déclinée à l'échelle communale dans le cadre du P.L.U., ci-après. Cette approche permet de traduire finement le fonctionnement écologique propre à la commune, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins.

La densité et la répartition des différents milieux naturels dessinent ainsi un maillage, continu ou non, permettant d'identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue locale, en relation avec les communes et territoires environnants.

7.2. La trame verte et bleue à l'échelle du S.CO.T.

Un travail approfondi d'identification des trames vertes et bleues a également été effectué pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne.





Des corridors et réservoirs de biodiversité forestiers sont notamment identifiés au Nord de la commune.

Les espaces (corridors et réservoirs de biodiversité) de prairies et bocage concernent quant à eux les parties Est, Ouest, et Sud du territoire communal.

Pour la trame bleue, les réservoirs de biodiversité sont constitués notamment du réseau de mares ponctuant les zones humides du bois de Montret et de Vérissey.

Un corridor "zones humides" est par ailleurs identifié d'Est en Ouest, sur le Sud de la commune. Ce dernier est similaire à celui défini par le S.R.C.E. sur ce secteur géographique.

Le S.CO.T. fait de la protection de la trame verte et bleue, et donc de l'identification et de la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques dans le cadre des P.L.U. un enjeu fort (limitations de l'urbanisation, classement des espaces concernés en zone naturelle, préservation des lisières forestières, protection des haies et éléments de bocage, protection des cours d'eau et de leurs abords, protection des zones humides, des mares et de leurs abords...).



7.3. L'expression de la trame verte et bleue communale

La plus ou moins forte densité d'espaces naturels de la commune dessine une trame continue ou discontinue, écologiquement significative sur de nombreux secteurs, qui ont été identifiés et cartographiés afin de donner une image de la trame verte et bleue locale.

Cette trame traduit les grandes continuités écologiques mettant en relation les réservoirs de biodiversité (ensembles bocagers, prairiaux, forestiers et de zones humides notamment).

L'analyse s'est attachée à déterminer les éléments constitutifs (sous trames), de la trame verte, et de la trame bleue, et les espaces participant à leur connexion (continuum esquissant les corridors de déplacements des espèces faunistiques et floristiques entre réservoirs de biodiversité). Elle a également recensé les obstacles à la connectivité entre ces différents milieux.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

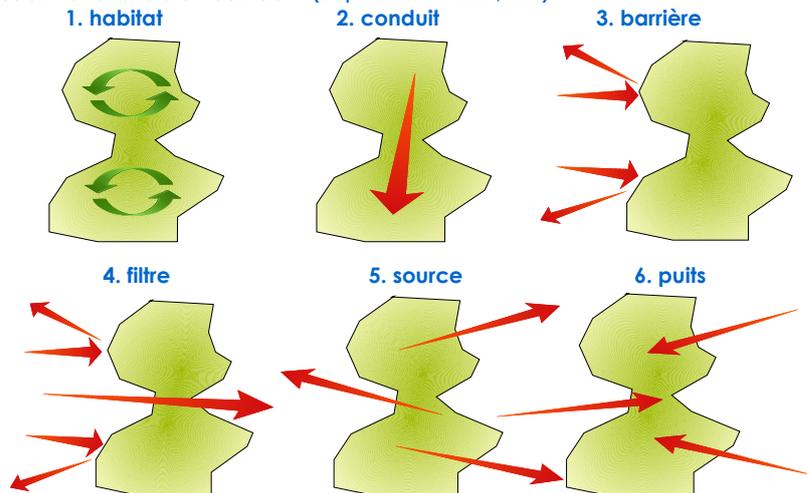
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref - MEEDDM, mars 2010).

Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



Continuités écologiques : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

Les continuums - définition

L'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique. Ce continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient. A plus grande échelle (régionale, nationale), les continuums constituent un réseau écologique. Ce sont des espaces de bonne connectivité écologique, qui de ce fait possèdent une bonne perméabilité des milieux par rapport aux espèces représentatives des différentes sous-trames. (Source : <https://www.futura-sciences.com>)

A. LA TRAME VERTE

La trame verte est particulièrement présente sur Montret. Cette présence est liée à la densité du bocage et des boisements. Elle se manifeste notamment :

- Les réservoirs et corridors forestiers sont principalement situés sur les périphéries de la commune, avec notamment au Nord le vaste ensemble de la Forêt de Montret et Vérisset, correspondant à la ZNIEFF de type 2. L'Ouest se caractérise par des boisements encore importants, mais



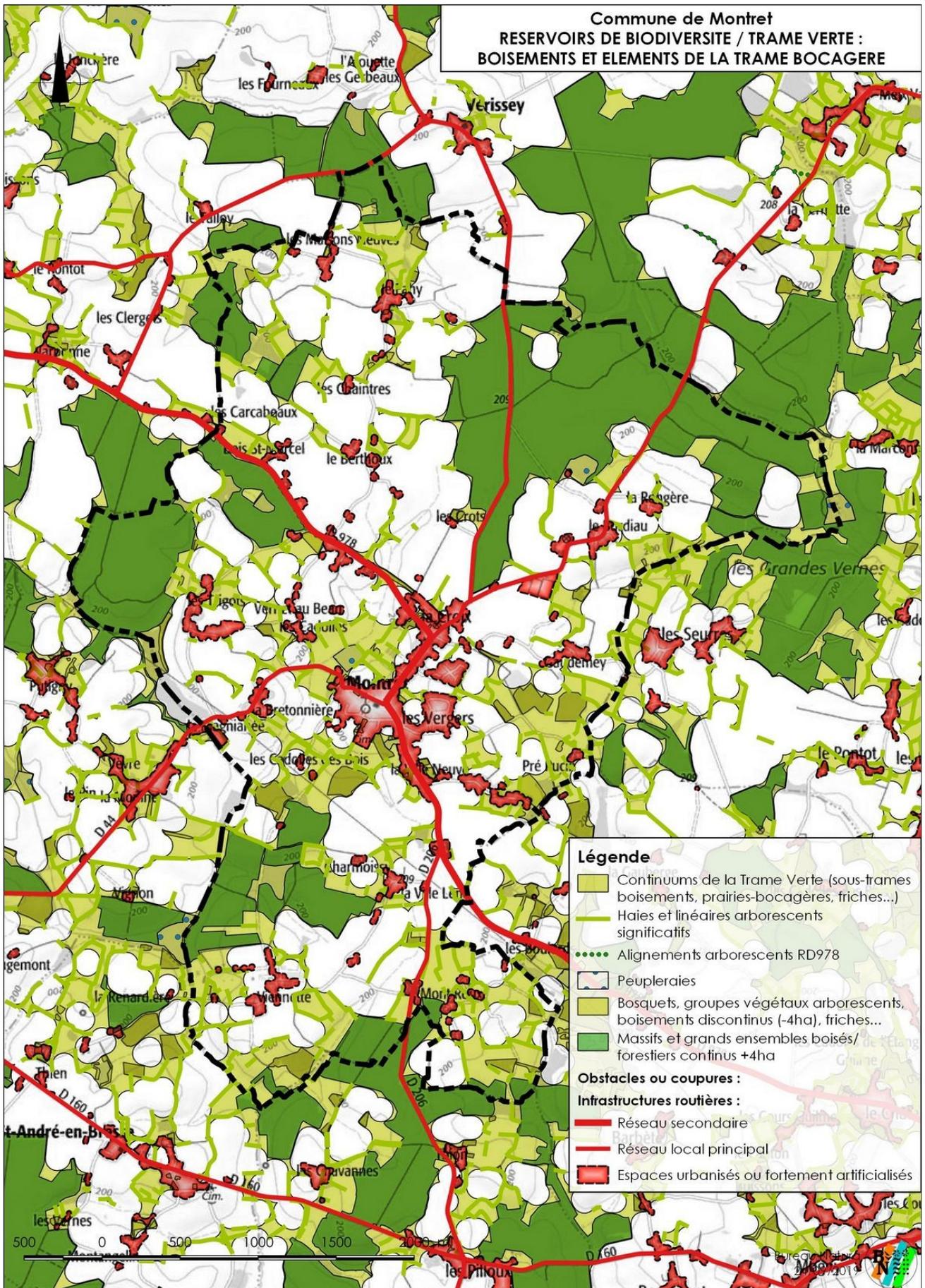
morcelés, et interrompus par le passage de la RD978. Le Sud est également constitué de boisements morcelés. A l'Est, la situation est plus complexe : on ne recense plus de grands boisements, mais un semis de bosquets de petite taille, liés entre eux grâce à la présence d'un maillage bocager dense.

La commune se situe donc approximativement au centre d'une très large couronne forestière, interrompue par endroits par l'urbanisation, la RD978, et des espaces agricoles cultivés.

- Les espaces en prairies permanentes bocagères sont répartis sur une grande partie du territoire communal. L'accompagnement de haies, bosquets ou petits bosquets morcelés forme un maillage très dense par endroit qui n'est interrompu que par la présence de l'urbanisation du bourg, associée au passage de la RD978. La mise en place depuis plusieurs décennies, de vastes espaces de culture intensive ouverts, constitue des atteintes à la fonctionnalité des espaces bocagers, plus riches en biodiversité, et plus résilients face au réchauffement climatique (rétention d'eau, ombre, brise-vent, stockage de carbone...).

La cartographie ci-après montre la densité du tissu bocager et forestier sur la commune et les possibilités d'échanges qu'ils offrent en termes de continuums écologiques.

En termes d'obstacles, ressort essentiellement la coupure de la RD978, et l'urbanisation du bourg.





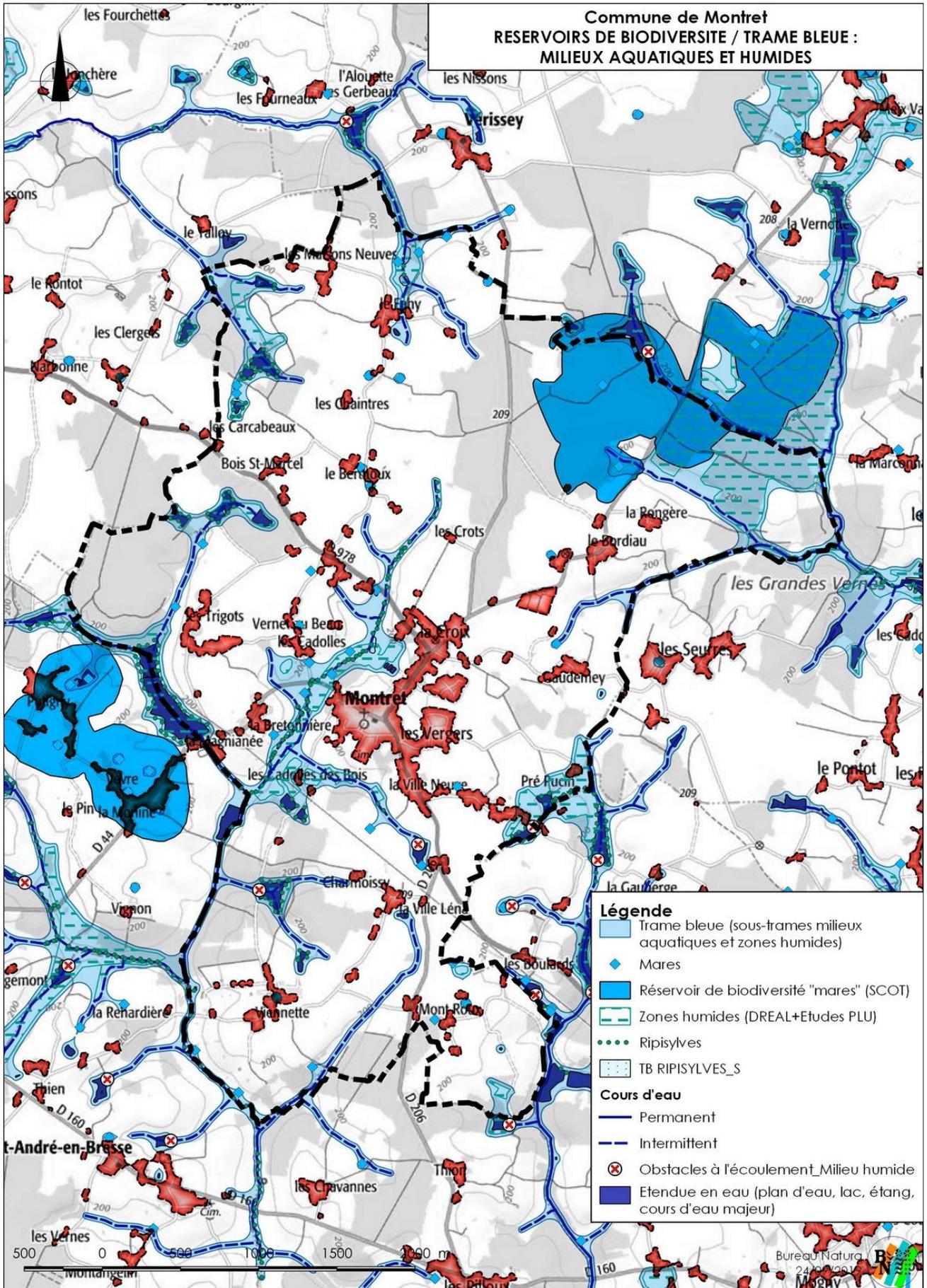
B. LA TRAME BLEUE

La trame bleue est également particulièrement présente, et d'une grande diversité. La topographie générant de nombreux vallons humides, les sols argileux imperméables, et le chevelu hydrographique sont le support de multiples milieux de valeur : ripisylves, aulnaies, mares, prairies humides, étangs et roselières..., qui "irriguent" tout le territoire communal.

Globalement la trame bleue n'entre pas en conflit direct avec les zones urbanisées, toutefois il conviendra d'être vigilant sur les rejets d'eaux usées et leur traitement, la commune se situant en amont hydrographique des zones Natura 2000 de la Seille.

Les obstacles à l'écoulement identifiés sur les différents cours d'eau sont identiques à ceux du S.CO.T. et du S.R.C.E. Il s'agit des digues des étangs de la commune.

Si la quarantaine de mares recensées est répartie de façon relativement homogène sur le territoire communal, un certain nombre d'entre elles s'inscrivent en milieu forestier, au sein des zones humides de la ZNIEFF de type 2 du Bois de Montret et Vérissey. Ces dernières correspondent au réservoir de biodiversité relatif aux mares délimité dans le cadre de la trame verte et bleue du S.CO.T. (*voir cartographie en page suivante*).





C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

En synthèse, l'analyse identifie, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, déterminant ainsi les continuités écologiques du territoire (cartographie page suivante).

Les continuités écologiques font logiquement l'objet d'un enjeu de protection dans le P.L.U., soit en tant qu'espaces (zones naturelles ou zones agricoles "strictes", inconstructibles), soit par le biais des éléments spécifiques, constituant l'armature de la trame verte ou bleue (haies, bosquets, mares, zones humides, ripisylves...).

A l'échelon communal, les principales continuités écologiques sont assurées par :

- les boisements les plus importants ;
- le maillage bocager, constitué des haies, bosquets et prairies permanentes ;
- les milieux aquatiques, étangs, ruisseaux, ripisylves et mares, et les zones humides.

Certains espaces agricoles, hors prairies ou zones bocagères jouent également le rôle de continuums entre réservoirs ou éléments de biodiversité, du fait de la perméabilité au déplacement de certaines espèces floristiques ou faunistiques qu'ils autorisent.

La répartition dense de ces éléments sur le finage communal permet de fortes interactions entre milieux, et font du territoire de Montret un espace particulièrement intéressant en termes de continuités écologiques.

En dehors de la RD978, les coupures ou conflits avec les continuités écologiques sont limitées aux espaces urbanisés du bourg.

Autres définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

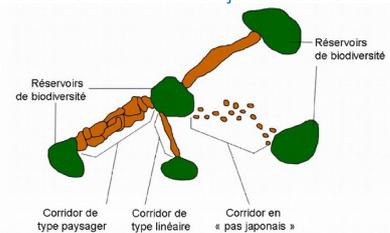
- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Les réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors biologiques forment les continuités écologiques

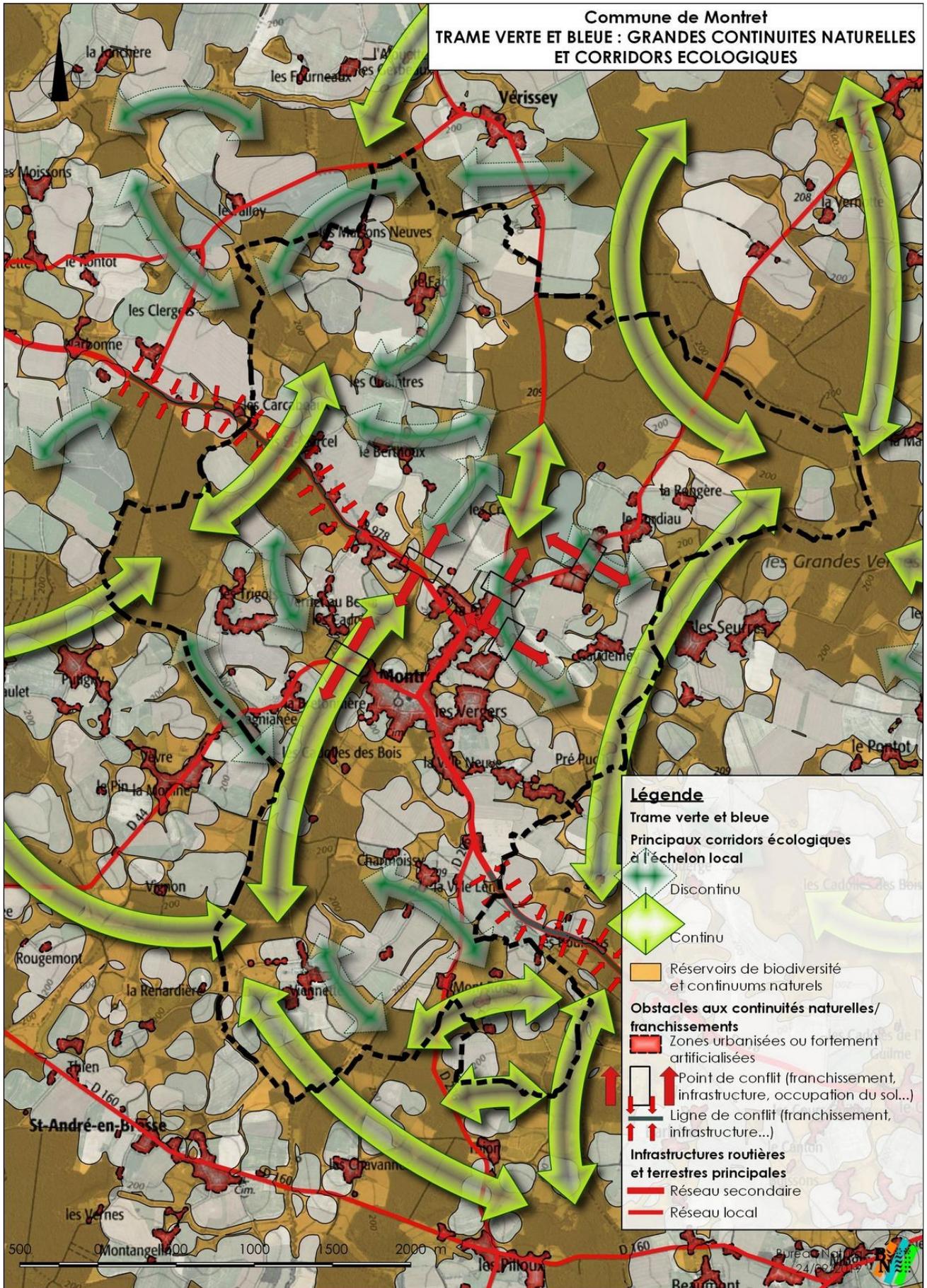


7.4. Conclusion et enjeux

Le territoire de Montret constitue une mosaïque de milieux, support d'une trame verte et bleue intéressante. Les relations entre ces biotopes sont perturbées par les dynamiques d'urbanisation/artificialisation et les infrastructures.

L'enjeu consiste donc essentiellement à préserver la richesse de l'existant (zonage, classements...), et à exclure tout projet ayant pour résultat une atteinte significative aux continuités écologiques. Par ailleurs, compte-tenu de l'urbanisation extrêmement dispersée, il convient avant tout :

- de regrouper l'urbanisation et les projets de développements futurs sur un nombre limité de sites, dont l'essentiel sur le bourg. En effet, les développements urbains sur des écarts tendent à miter les espaces naturels et agricoles, et à favoriser une urbanisation linéaire dont le principal effet est une fragmentation des continuités écologiques ;
- pour les sites de développement choisis : de privilégier le comblement des dents creuses ou une urbanisation en épaisseur urbaine plutôt qu'en extension linéaire le long des voies ;
- d'étudier, au préalable des projets d'urbanisation, le risque de conflit avec des continuités écologiques ou des éléments de biodiversité participant au maintien des continuités écologiques, et dans ce cadre d'étudier des mesures d'évitement ou de compensation si une atteinte partielle est envisagée et inévitable (démarche itérative).





D. Les paysages

1. Généralités

Source : *Atlas des paysages de Saône-et-Loire* (<http://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-bresse-bourguignonne-r11.html>)

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale, et d'une manière générale, où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

La commune de Montret appartient à l'ensemble géographique de la Bresse Bourguignonne et, au sein de celui-ci, à l'ensemble de la Bresse chalonnaise.

La Bresse Bourguignonne est caractérisée par des paysages semi-ouverts, un habitat dispersé et un bocage haut, avec une quasi absence de repères visuels.

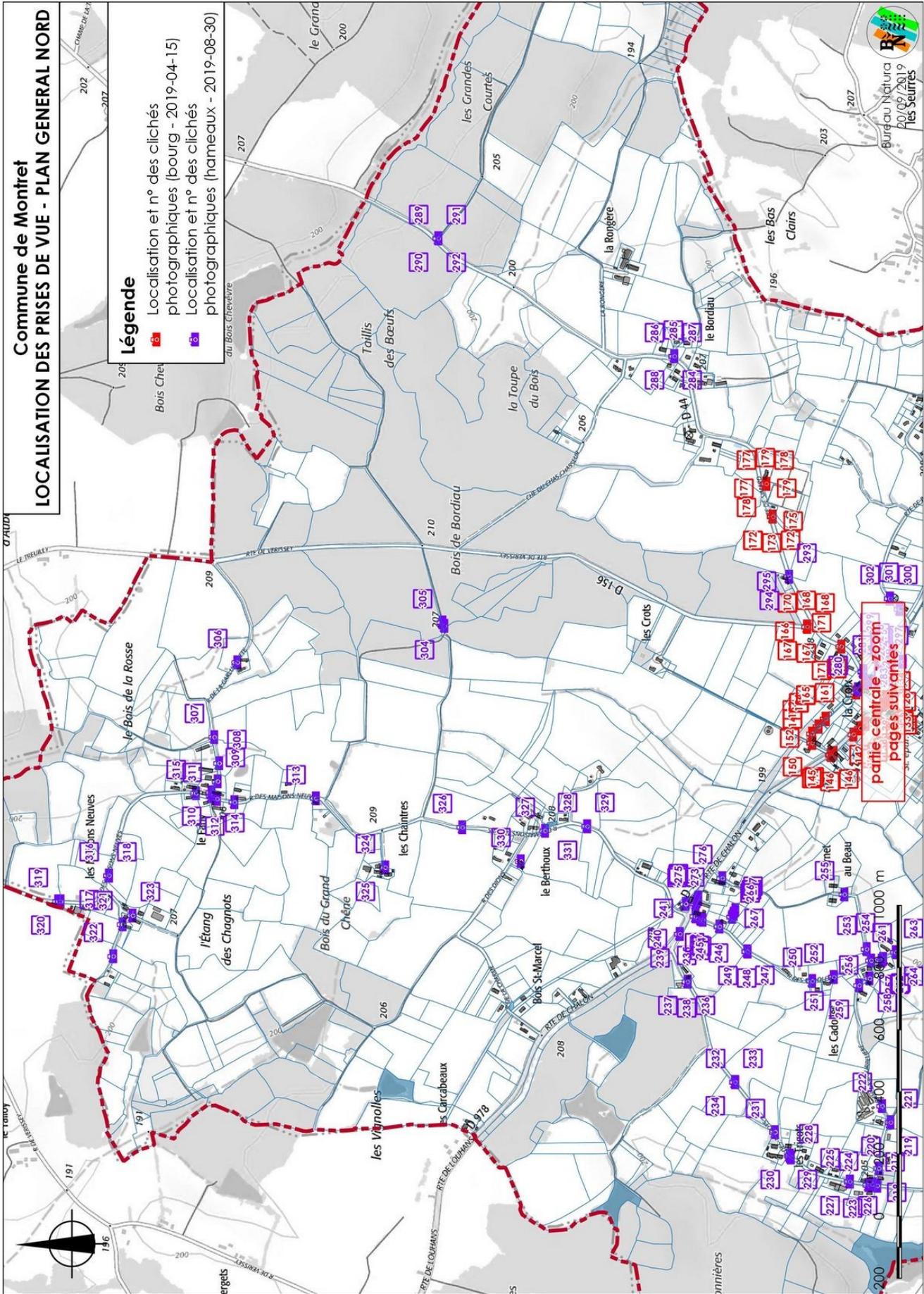
La Bresse chalonnaise se distingue par des paysages formés de grandes clairières au relief plat, ouvertes, cultivées et entourées de bois. Le paysage est à la fois ouvert (vastes clairières agricoles) et fermé par endroits (boisements étendus et bocage haut limitant fortement l'horizon, formant une plaine aux allures de labyrinthe, ceci étant renforcé par la succession de petites routes sinueuses changeant souvent de direction). De plus, de nombreux vallons forment ce paysage et donnent des ondulations au relief sans néanmoins de direction bien affirmée. La vallée de la Seille structure malgré tout plus fortement la topographie de la Bresse. Par ailleurs, aux clairières cultivées sur les hauteurs succèdent des fonds de vallons et des prairies humides. L'ensemble du paysage bressan est morcelé et se découvre par touches successives. Toutefois, il existe une certaine homogénéité du paysage du fait de la répétition de ses éléments caractéristiques (bocages, rivières, champs, boisements, clairières, fermes, villages...). La Bresse est par ailleurs un paysage où l'eau existe même si sa présence ne se dévoile pas au premier regard du fait de la faible topographie et de la végétation (nombreux petits étangs, fossés, ruisseaux, rivières). De ce fait, un petit patrimoine lié à l'eau ponctue également le paysage (ponts, moulins, petits barrages, digues).

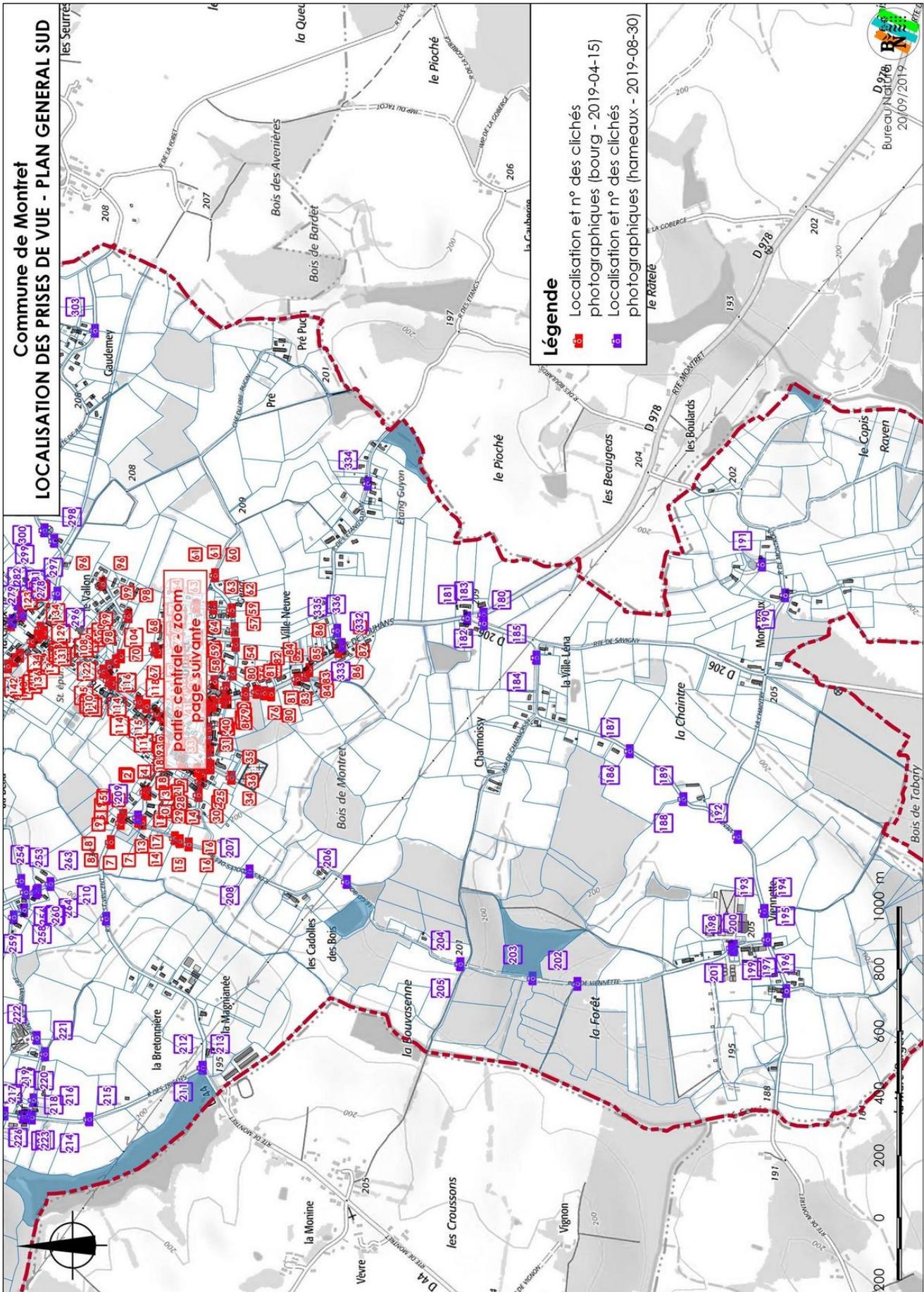
L'habitat quant à lui est très dispersé en Bresse Bourguignonne et cela conduit à une morphologie urbaine très caractéristique constituée d'un bourg, d'un ensemble de hameaux de plus ou moins grande taille disséminés tout autour de ce noyau et enfin d'écarts. L'une des spécificités dans le développement de l'habitat bressan est qu'il s'est implanté le long des axes routiers principaux. Ses caractéristiques architecturales (toiture en tuiles, façades en briques et pans de bois) en font la singularité.

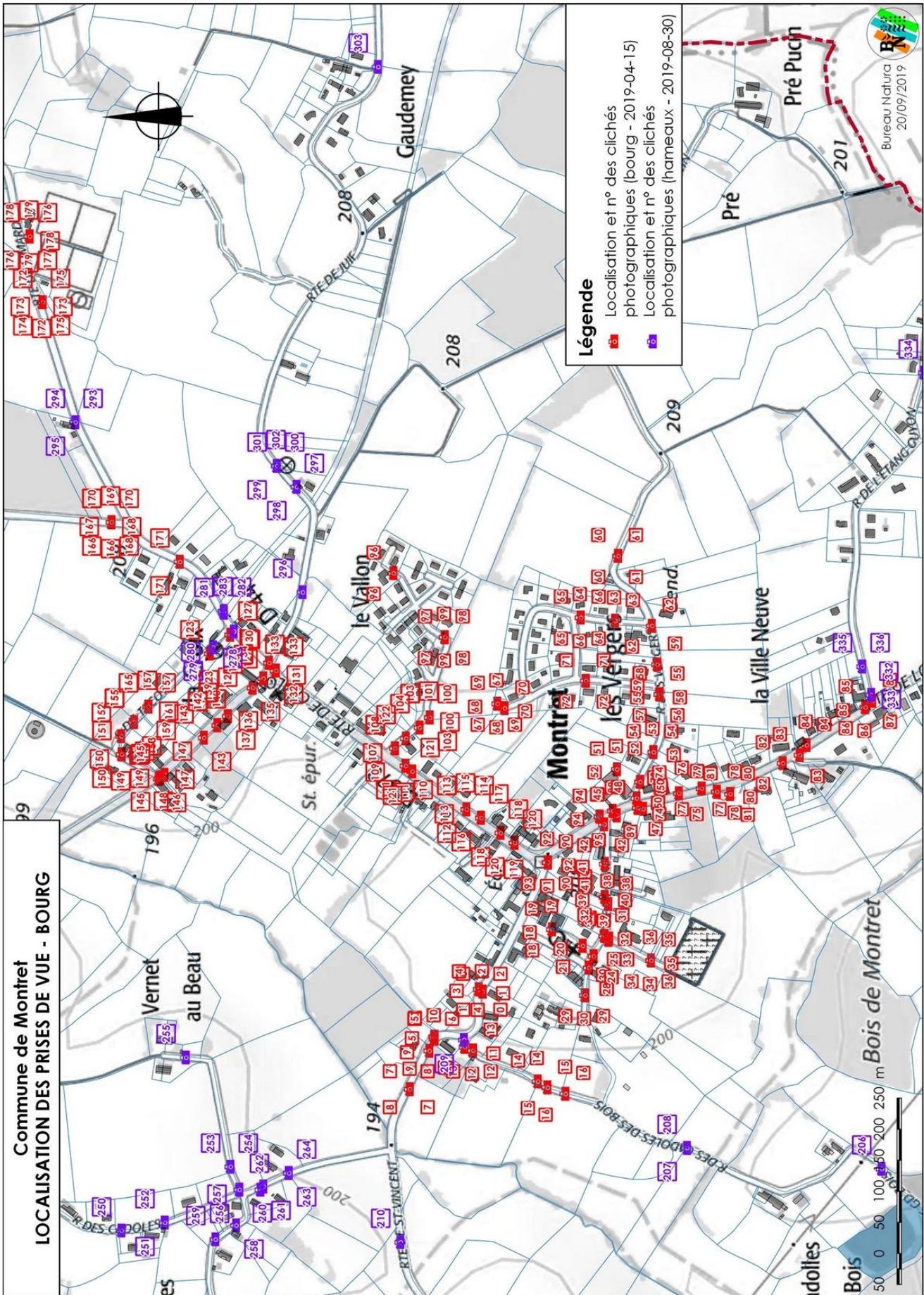
Le relief de la Bresse chalonnaise est une plaine vallonnée et de faible amplitude (entre 220 mètres et 180 mètres). Au Sud, la Bresse chalonnaise est drainée par la Seille et ses affluents en direction de la Saône. «La Seille forme une vallée à fond plat, large d'un à deux kilomètres, qui constitue un petit événement dans le relief uniforme de la Bresse». Par ailleurs, la Bresse comporte de nombreux étangs, qui ont été créés dès le XI^e siècle.



En outre, les prairies humides situées dans la partie basse des vallons sont aujourd'hui de moins en moins nombreuses au profit des espaces cultivés situés dans la partie un peu plus haute des vallons. Il en résulte également une réduction de la trame bocagère. Celle-ci est faite de haies hautes aux essences diverses telles que chêne pédonculé, peuplier, saule argenté, bouleau blanc, noisetier, sorbier, érable champêtre, frênes, etc. Actuellement, le bocage est désorganisé du fait d'un manque d'entretien, de la destruction des haies. La Bresse comporte aussi des espaces boisés, de petite taille et éparpillés. De manière générale, les espaces forestiers présents sur le territoire sont privés (seules 20 % des forêts sont la propriété de communes).



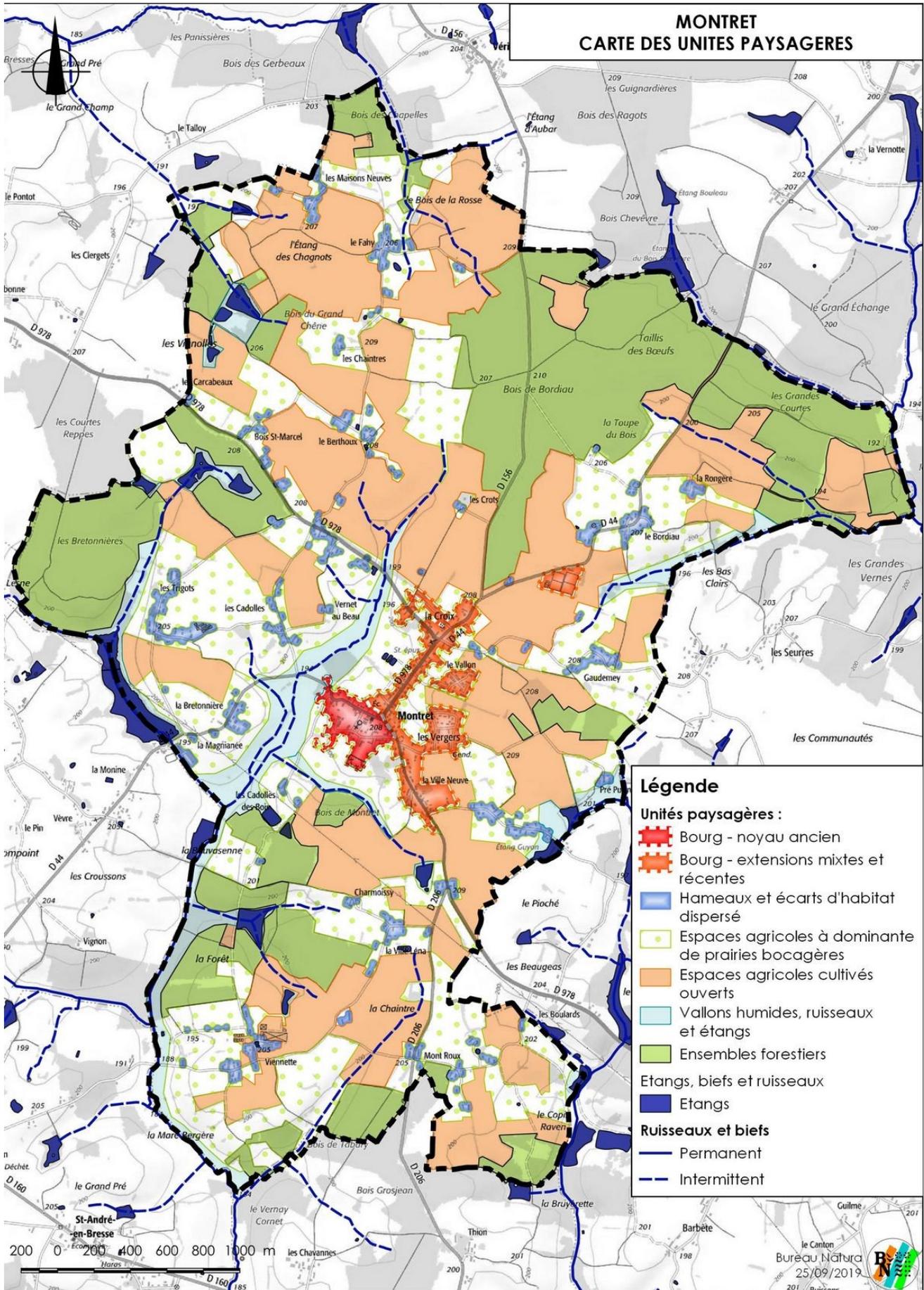




Commune de Montret
LOCALISATION DES PRISES DE VUE - BOURG

Légende
 Localisation et n° des clichés photographiques (bourg - 2019-04-15)
 Localisation et n° des clichés photographiques (hameaux - 2019-08-30)

Bureau Natura
20/09/2019





2. Les unités paysagères

L'analyse plus fine du paysage permet de distinguer les unités paysagères suivantes sur le territoire communal :

- le bourg, lequel comporte les quatre sous-unités paysagères suivantes : le noyau ancien et historique, ses extensions récentes (lotissements du Vallon et des Vergers ainsi que les parties plus récemment urbanisées au lieu-dit La Ville Neuve, le développement de l'habitat linéaire le long de la RD978), le secteur d'activités en friche, localisé au Nord-Ouest du bourg, rue du Tacot et le plateau sportif situé à l'extérieur du bourg (route de Simard)
- les hameaux et les écarts dispersés
- les grands espaces ouverts cultivés
- les espaces bocagers à dominante de prairies
- les étangs, les prairies et vallons humides
- les forêts

Les numéros en noir figurant en légende de chaque photo permettent de situer chaque élément photographié sur la carte de localisation des clichés photographiques figurant en page précédente.

2.1. Le bourg

A. LE NOYAU ANCIEN ET HISTORIQUE

Caractéristiques générales	Le village de Montret est caractérisé par une structure de village-rue, dans le sens où le développement du village s'est fait le long de la route principale (la RD978) et des voies adjacentes, générant un développement du bourg en étoile par la suite. Le village est donc constitué du noyau ancien et historique et d'une multitude de hameaux et écarts très dispersés (les Maisons Neuves, hameau Le Fahy, les Chaintres, le Berthoux, Bois St Marcel, les Trigots, les Cadolles, Vernet au Beau, la Magnanée, les Cadolles des Bois, les Crots, le Bordiau, la Rongère, Gaudemey, Pré Pucin, Etang Guyon, la Ville Léna, Viennette, Mont Roux).
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)	L'urbanisation de Montret a débuté à proximité de la route de St Vincent, dans le secteur de l'église. Topographie plane.
Exposition	Les constructions sont principalement orientées parallèlement aux voies avec une orientation du faîtage des toits selon un axe Nord/Sud et une orientation dominante des façades principales Est/Ouest.
Sol et géologie	Marnes, sables et argiles plio-quaternaires, alluvions acides, terrains majoritairement argileux avec tendance à l'hydromorphie. Construction du bâti sur les hauteurs dominant la petite vallée du ruisseau de la Serrée,
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...)	Le village de Montret possède un tissu urbain plutôt dense dans sa partie ancienne et centrale, composé majoritairement d'habitat ancien mitoyen, à l'alignement ou avec un faible retrait, et, un tissu urbain plus lâche en périphérie du bourg. Le noyau s'est construit autour de l'église de Saint-Loup. On remarque des maisons traditionnelles de la Bresse chalonnaise (toitures en tuiles, façades en brique et pans de bois) aux volumes bas et allongés, d'anciennes



- espaces agricoles (prairies, cultures...)		fermes, des vergers et jardins. Les hameaux possèdent sensiblement les mêmes caractéristiques architecturales que le noyau villageois.
Sensibilité	visibilité	Le noyau du village est visible depuis quelques points de la commune, grâce à l'église, qui constitue un point de repère au gré des ouvertures générées par la topographie et l'occupation du sol. Le secteur de l'église, aux abords de la RD44 (route de Saint-Vincent) et du Monument aux Morts, présente une plus forte sensibilité paysagère et une forte qualité paysagère.
Enjeux (risques/protections/développement...)		<p>Les principaux enjeux identifiés, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection du secteur de l'église situé le long de la route de Saint-Vincent et du bâti traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - la protection des vergers et jardins - la protection du petit patrimoine situé dans le secteur de l'église (puits... voir partie patrimoine) - réfléchir à la mise en valeur de l'entrée Sud du bourg (RD978 route de Louhans) - rendre l'espace public attractif et sécurisé dans la traversée du bourg - préserver les coupures urbaines existantes dans le village
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	(en	<ul style="list-style-type: none"> - possibilités de développement non géré en extension linéaire - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - risque de «soudure» du hameau L'Etang Guyon et du bourg ainsi que du lotissement du vallon avec le bourg.



18. Eglise de Montret



22. Vue de l'église depuis l'allée de l'église



31. Espace Le Clos Mouron : foyer Les Tilleuls (hébergement pour personnes handicapées travaillant à l'E.S.A.T. ou retraitées)



90. Carrefour situé à l'intersection de la route de Louhans et de la route de Chalon



91. Monument aux morts situé à l'intersection de la route de Louhans et de la route de Chalon



B. LES EXTENSIONS MIXTES ET RÉCENTES DU BOURG

Caractéristiques générales	Les extensions mixtes et récentes du bourg sont le lotissement du Vallon (datant de 1986 et toujours en cours de construction), le lotissement des Vergers (datant des années 1970-1980), les extensions du bourg le long de la RD978 (route de Chalon) et le long de la route de Louhans. Il y a une hétérogénéité du bâti avec la coexistence de bâti ancien (fermes bressanes typiques) et de bâti moderne où les caractéristiques architecturales des fermes bressanes typiques ont presque ou totalement disparu lors de la rénovation du bâti ou bien des maisons d'habitation neuves ne possédant plus aucune caractéristique architecturale typique de la Bresse.	
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)	Les extensions récentes de l'habitat se sont développées au Nord, à l'Est et au Sud du noyau historique et ancien du village. Ainsi, l'urbanisation depuis le noyau ancien et historique s'est étendue et elle s'est effectuée essentiellement autour de la route principale (RD978, route de Chalon reliant Louhans à Chalon-sur-Saône), selon une forme étoilée, et sur les hauteurs dominant la petite vallée du ruisseau de la Serrée. La topographie est assez douce, avec de légers vallonnements par endroits.	
Exposition	Désorganisation du bâti récent avec la présence de constructions orientées parallèlement aux voies et d'autres constructions orientées perpendiculairement aux voies et une orientation du faîtage des toits selon un axe Nord/Sud ou Est/Ouest et une orientation des façades Est/Ouest ou Nord/Sud.	
Sol et géologie	Construction du bâti sur les hauteurs dominant la petite vallée du ruisseau de la Serrée, Sol argileux à tendance hydromorphe.	
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)	Implantation des constructions en milieu de parcelle Tissu urbain plus lâche que dans le noyau ancien du village et habitat pavillonnaire. Disparition de l'habitat typique bressan au profit de formes urbaines classiques, avec une certaine uniformisation du bâti.	
Sensibilité	visibilité	Sensibilité paysagère faible/ le lotissement du Vallon se devine depuis le Nord du bourg et le début de la rue du Vallon mais présence d'arbres, de haies et d'une route sinueuse qui limitent sa visibilité ; visibilité du lotissement des Vergers depuis la rue des Vergers essentiellement.
Enjeux (risques/protections/développement...)	Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - la protection des vergers et jardins - le maintien des coupures urbaines et des dernières haies entre le lotissement du Vallon et le bourg ancien	
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- possibilités de développement non géré en extension linéaire - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des faîtages des toits et des façades, toitures en dysharmonie...) - risque de «soudure» du lotissement du vallon avec le bourg	



- risque d'effacement des points de repères (église,...) dans le paysage si l'on n'en tient pas compte lors de la planification de l'extension.



45. Ecole de Montret



54. Extensions récentes du bourg, rue des Vergers



64. Lotissement des Vergers à l'Est du noyau ancien et historique du bourg



102. Lotissement du Vallon au Nord-Est du bourg



116. Commerces et services route de Chalon



106. Route de Chalon menant au bourg



C. LE SECTEUR D'ACTIVITÉS EN FRICHE

Caractéristiques générales		Secteur comprenant l'ancien silo de la Coopérative Bourgogne du Sud, un hangar et un bâtiment attenant ainsi qu'un point d'apport volontaire.
^Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/ localisation		Secteur d'activités en friche situé dans la partie Nord-Ouest du bourg, rue du Tacot.
Sensibilité	visibilité	Peu de sensibilité paysagère (secteur peu qualitatif, espace en friche)/ visibilité depuis le hameau secondaire implanté à proximité entre la route de Chalon et la rue du Tacot et visibilité depuis les quartiers d'habitat situés route de Simard et route de Chalon.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - le maintien des arbres et la plantation d'écrans végétaux aux abords des quartiers urbanisés situés à proximité de cet espace d'activités en friche.



152. Point d'apport volontaire et ancien silo en arrière-plan



159. Secteur en friche



161. Secteur en friche, tas de bois et silos



165. Ancien silo agricole, hangar et bâtiment



D. LE PLATEAU SPORTIF SITUÉ À L'EXTÉRIEUR DU BOURG (ROUTE DE SIMARD)

Caractéristiques générales		Plateau sportif situé à l'extérieur du bourg mais à proximité de celui-ci, donc appartenant à l'unité paysagère du bourg.
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/ localisation		Ce plateau sportif se situe au Nord du territoire communal, le long de la RD44 (route de Simard). Il se trouve à environ 205 mètres d'altitude et a une superficie d'environ 2,5 hectares.
Sensibilité	visibilité	Peu de sensibilité paysagère/ visibilité depuis la RD44 (route de Simard) et visibilité depuis le hameau secondaire Le Bordiau et depuis quelques écarts.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - le maintien des haies et la plantation d'écrans végétaux aux abords du hameau secondaire Le Bordiau/des écarts situés à proximité de ces terrains et équipements sportifs.



173. Plateau sportif situé au Sud de la route de Simard



178. Terrain de football au Sud de la route de Simard



174. Cours de tennis et table de ping-pong au Sud de la route de Simard



2.2. Les hameaux et les écarts dispersés

Caractéristiques générales		Les hameaux et les écarts sont nombreux et disparates. Habitat dispersé, caractéristique de la Bresse (1 hameau principal : le hameau Les Trigots +11 hameaux secondaires +1 hameau linéaire + 51 écarts < 5 habitations).
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)		Les hameaux et les écarts sont implantés sur de petites buttes surplombant la vallée du ruisseau de la Serrée.
Exposition		Sur le hameau principal, les constructions sont orientées majoritairement parallèlement aux voies avec une orientation du faîtage des toits selon un axe Nord/Sud et une orientation dominante des façades principales Est/Ouest.
Sol et géologie		Construction du bâti sur les hauteurs dominant la petite vallée du ruisseau de la Serrée en contrebas. Sol argileux à tendance hydromorphe.
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Implantation des constructions en milieu de parcelle Tissu urbain plus lâche que dans le noyau ancien du village. De nombreuses fermes bressanes typiques bien conservées et leur petit patrimoine (puits). Présence de serres agricoles au Sud-Est du hameau Les Trigots, rue de la Bourrelière (maraîcher en agriculture biologique). On note la présence sur l'ensemble des hameaux et écarts de superbes espaces paysagers (parcs, vergers) qui participent de l'intégration paysagère du bâti et qui de ce fait, seront à préserver de l'urbanisation. Le hameau du Berthoux, situé au Nord et au Sud de la route de Chalon, comporte de beaux ensembles de bâti ancien (trois fermes bressanes recensées - n°30, 31, 32 sur la carte de localisation du petit patrimoine et un puits - n°43 sur la carte de localisation du petit patrimoine) et paysager, avec la présence de nombreux parcs, vergers entre les constructions. Ce hameau se développe sur sa partie Sud.
Sensibilité	visibilité	Espaces très bocagers en partant du hameau principal Les Trigots avec des espaces forestiers en ligne d'horizon, formant une limite visuelle et physique dans le paysage. Présence de nombreuses haies. Les serres agricoles sont peu visibles depuis les espaces d'habitat en raison de la présence de nombreux arbres, haies et du caractère sinueux de la route y menant, empêchant de les discerner depuis la rue des Bourrelières en venant de la rue des Trigots. Forte sensibilité paysagère des parcs, vergers présents entre le bâti. Ces ensembles seront à préserver de l'urbanisation.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - la protection des haies, de la trame bocagère - le maintien des haies entre les espaces bâtis du Sud du hameau des Trigots et les serres agricoles au Sud-Est. - la protection du bâti ancien et la préservation des ensembles paysagers (parcs, vergers) vis-à-vis de l'urbanisation.
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- possibilités de développement non géré en extension linéaire - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des



faitages des toits et des façades, toitures en dysharmonie...)



217. Hameau des Trigots, rue des Trigots



221. Vue depuis la partie Sud du hameau des Trigots



251. Ferme bressane typique avec son puits (hameau Les Cadolles)



244. Bosquets rue des Cadolles



276. Puits recouvert en partie de végétation (hameau route de Chalon)



321. Ferme bressane typique (hameau Des Maisons Neuves)



327. Ferme bressane et son puits (hameau Le Berthoux)



314. Ferme bressane (hameau Le Fahy)



303. Ferme et son puits (hameau Le Gaudemey)



285. Ferme bressane typique (hameau Le Bordiau)



188. Ferme située rue de Viennette



334. Puits (hameau Étang Guyon)



219. Maison d'habitation neuve sans caractéristiques architecturales typiques de la Bresse (hameau des Trigots, rue de la Bourrelière)



222. Serres agricoles situées au Sud-Est du hameau des Trigots, rue de la Bourrelière



Les haies champêtres ou bocagères

Les haies champêtres ou bocagères sont des associations végétales de plusieurs espèces bien adaptées au sol et au climat, en accord avec le paysage naturel. La haie est ainsi une ligne d'arbustes ou d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace (elles peuvent ainsi être composées de 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente). Elles assurent les fonctions suivantes :

Rôle paysager

C'est celui qui vient en premier dans l'opinion collective. La haie, en fonction de sa hauteur, de sa longueur, de son caractère continu ou discontinu, de ses essences, modèle et façonne les paysages agraires, urbains ou périurbains et participe à leur diversité et à leur intérêt. La disparition progressive des haies depuis les années 1950 a conduit à un appauvrissement et à une banalisation progressifs et généralisés du paysage, que le "béton vert" des thuyas des lotissements périurbains n'a fait qu'amplifier.

Rôle écologique

Elle joue un rôle écologique par sa diversité floristique importante, sa fonction d'abris et de nourriture pour la faune, mais aussi comme véritable lieu de vie (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, vers, mollusques). Elle participe également au maintien et à la préservation des continuités écologiques sur le territoire (rôle de corridor naturel).

Rôle de régulateur d'eau et de barrière végétale

Elle maintient l'humidité, tout en absorbant l'excès, elle assure donc une fonction hydraulique régulatrice importante (rôle aussi bien contre l'inondation que contre la sécheresse : elle réduit les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et elle prévient l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduit les coulées de boues et limite les inondations, tout en jouant également un rôle de filtre épurateur).

Rôle de brise-vent

Une haie peut protéger en longueur jusqu'à 20 fois sa hauteur, ce qui permet de protéger les animaux des prés et des jardins des aléas climatiques, les bâtiments agricoles et les habitations, les cultures, et de réguler la température à l'intérieur des champs et des jardins.

Plus une haie est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies, plus elle sera homogène et offrira un équilibre riche pour les oiseaux, insectes ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.





2.3. Les grands espaces ouverts cultivés

Caractéristiques générales		Les espaces ouverts cultivés sont nombreux sur la commune et se développent au détriment des prairies.
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/Localisation		Les champs sont cultivés à mi-pente, sur le plateau ou sur les terres les mieux drainées.
Sol et géologie		Sol argileux et marneux à tendance hydromorphe.
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Grandes cultures (polyculture : maïs, colza, céréales principalement). Paysage façonné par ces cultures qui permettent l'entretien de ces espaces ouverts, avec un ensemble bocager assez préservé. Maintien des haies à tempérer Un paysage diversifié propice au maintien de la biodiversité.
Sensibilité	visibilité	Sensibilité paysagère modérée, visibilité depuis les grands axes routiers
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - le maintien des haies (en particulier au Nord de la commune), de la trame bocagère - le drainage des terres engendre des problèmes environnementaux (zones humides asséchées, écoulement de produits phytosanitaires...)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- mitage des terres agricoles - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des faitages des toits et des façades, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain



216. Espace agricole cultivé dans la partie Centre Ouest du territoire communal



233. Grand espace agricole cultivé et ouvert à l'Ouest de la commune



329. Champ cultivé situé avant l'entrée dans le hameau Le Berthoux



326. Champ cultivé rue des Maisons Neuves



300. Champ cultivé route de Juif



192. Champ cultivé et ouvert rue de Viennette

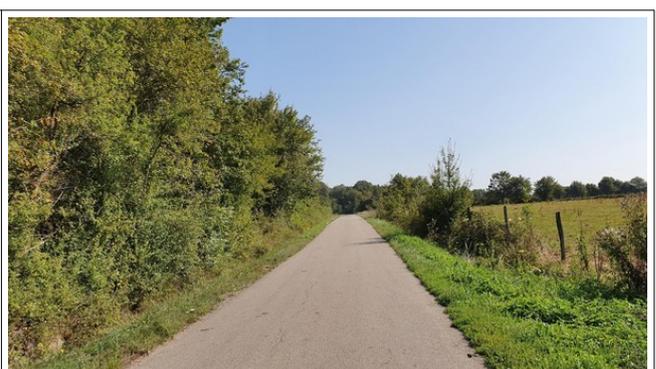


2.4. Les espaces bocagers à dominante de prairies

Caractéristiques générales		Les espaces bocagers à dominante de prairies tendent sur la commune à se raréfier au profit des espaces cultivés. Les surfaces en prairies représentent aujourd'hui moins de la moitié de la superficie de la Surface Agricole Utilisée.
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/ Localisation		Ils se situent principalement au Nord et au Sud-Ouest du territoire communal.
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Prairies permanentes présentes au Nord, au Nord-Est, dans la partie centrale du territoire communal, et au Sud-Ouest. Prairies temporaires moins nombreuses et surtout présentes à l'extrême Nord du territoire, dans la partie centrale, à l'Est et de manière plus ponctuelle au Sud.
Sensibilité	visibilité	Sensibilité paysagère modérée, visibilité depuis les grands axes routiers de la commune.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - le maintien des prairies et du réseau bocager - risque de disparition du réseau bocager et de sa biodiversité
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des façades des toits et des façades, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain



232. Prairie avec chevaux rue des Trigots



231. Prairie et bocage en quittant le hameau des Trigots



210. Prairie route de Saint-Vincent



204. Prairie sur la partie Sud-Ouest de la commune



207. Prairie et bocage rue des Cadoles des Bois

2.5. Les étangs, les prairies et vallons humides

Caractéristiques générales		Les étangs, les vallons et prairies humides sont caractéristiques du paysage de Montret. Les étangs sont nombreux mais ils ne sont pas toujours immédiatement visibles dans le paysage étant dissimulés par la végétation qui leur est associée. Leur existence est ancienne (depuis le XIe siècle) et ils sont d'origine artificielle ils ont été créés afin de drainer le sol, pour servir de réserve d'eau pour l'élevage du bétail et pour le développement de la pisciculture.
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/ Localisation		Les étangs, les mares, les prairies et vallons humides sont disséminés sur l'ensemble du territoire communal.
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les fonds de vallons sont tapissés de prairies humides et bordés de ripisylves. Des peupleraies sont aussi présentes dans les fonds de vallons, implantées sur d'anciennes prairies humides. Elles participent au renforcement de la place des arbres en fond de vallons. La forêt (présence d'aulnaies, de frênaies) borde de nombreux étangs.
Sensibilité	visibilité	Sensibilité paysagère importante/ visibilité faible
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - le maintien des prairies humides, des étangs, des mares pour préserver la biodiversité
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des façades des toits et des façades, toitures en dysharmonie...) - risque de disparition des mares (remblaiement)



203. Etang situé au Sud-Ouest, impasse de Viennette



207. Prairie et fond de vallon humide, rue des Cadoles des Bois



211. Vallon humide et étang, à l'intersection de la rue des Trigots et de la route de Montret



216. Prairie humide et étang en arrière-plan, rue des Trigots

2.6. Les forêts

Caractéristiques générales		Les forêts sont présentes sur le territoire de la commune de Montret. Il s'agit essentiellement de forêts gérées en taillis sous futaie. Sur la commune la forêt entoure les nombreux étangs présents. Seulement des forêts privées sur le territoire.
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)/ Localisation		Les boisements de fonds de vallons sont essentiellement présents sur les parties Nord, Ouest et Est du territoire communal mais on en trouve également au Sud.
Occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Bois des Chapelies, Bois de la Rosse, Bois du Grand Chêne, Bois de Bordiau, Bois St Marcel, Bois de Montret, Bois de Tabary. Des bosquets sont en général également présents à proximité des espaces boisés.
Sensibilité	visibilité	Sensibilité paysagère forte, visibilité depuis les grands axes routiers de la commune.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de valeur) - éviter les coupes à blanc des forêts - maintenir les arbres existants



	- animer les lisières forestières
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, orientation des façades des toits et des façades, toitures en dysharmonie...) - risque de disparition des boisements, lesquels contribuent à l'intégration paysagère du bâti.



202. Ensemble boisé au Sud-Ouest du territoire communal



292. Boisement au Nord du territoire communal



289. Ensemble forestier au Nord du territoire communal



305. Bois de Bordiau



304. Bois de Bordiau au Nord



3. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage

Un premier point de vue qui a été identifié sur la commune se trouve au niveau de l'axe routier principal de la commune, la RD978 (route de Chalon), depuis lequel on aperçoit l'église du village. Un second point de vue à noter est celui de la vue sur le clocher de l'église, depuis la rue des Cadoles des Bois, lorsqu'on quitte le hameau situé au lieu-dit Les Cadolles. Un troisième point de vue intéressant est situé à l'Ouest du bourg de Montret : depuis la route de St Vincent d'une part, et depuis la rue des Cadoles des Bois d'autre part, le regard porte sur l'ensemble du vallon humide et sur la ripisylve. Cette route qui mène au bourg est agréable et est propice à la balade. Un quatrième point de vue notable sur la commune est celui sur le Revermont à l'horizon lorsqu'on est à l'entrée du bourg, à l'intersection de la rue de l'Étang Guyon et de la route de Louhans. Enfin, un cinquième point de vue à mentionner est celui sur l'église du bourg depuis la Magniance, route de Saint-Vincent.



332. Vue sur le Revermont depuis l'entrée Sud du bourg



14. Vue sur le vallon humide et la ripisylve



207. Vue sur le fond de vallon humide et la ripisylve depuis la rue des Cadoles des Bois



247. Vue sur le clocher de l'église depuis la rue des Cadoles des Bois



4. Les éléments forts du paysage

Parmi les éléments forts du paysage, on peut relever la présence des éléments bâtis suivants : fermes bressanes à l'architecture typique et les annexes aux bâtiments principaux (toitures en tuiles, façades en briques et pans de bois) ainsi que les éléments du petit patrimoine présents au sein de ces ensembles (puits, séchoirs à maïs), l'église située dans le bourg. Ces éléments de patrimoine fondent la spécificité du paysage de la commune et doivent être préservés (Voir partie E. Le patrimoine).

De plus, l'ensemble des paysages naturels et agricoles doivent aussi faire l'objet d'une préservation en tant qu'éléments fondamentaux du paysage.

Par ailleurs, la présence d'alignements d'arbres (platanes) le long de la RD978 (route de Chalon) constitue un élément fort du paysage communal.

La grande variété du paysage ne permet toutefois pas d'identifier de grands secteurs à protéger prioritairement, et on devra s'attacher à examiner plus particulièrement les incidences sur le paysage au cas par cas, lors de la définition de zones urbanisables (points de vue, cadre végétal, intérêt et diversité de l'environnement proche, ensemble de patrimoine de valeur à proximité, risque de modification substantielle de l'environnement des opérations projetées...).



238. Séchoir à maïs



239. Alignement de platanes le long de la RD978



273. Ferme composée d'un ensemble de deux bâtiments et d'une annexe



303. Ferme avec son puits



310. Ferme bressane avec sa clôture en briques, surmontée d'une grille et son portail en fer ornementé



315. Ferme bressane



5. Les éléments discordants

Quelques éléments sont moins bien intégrés dans le paysage.

Tout d'abord, en quittant le hameau Guyon, situé au Sud du territoire communal, pour rejoindre le bourg, on note plusieurs bâtiments constituant des éléments en dysharmonie dans le paysage. De plus, l'entrée de village située au Sud, en arrivant par la route de Louhans (RD978), est peu qualitative avec la présence d'un front bâti de constructions et dépourvue d'aménagements paysagers. On observe aussi du bâti dégradé au hameau Les Maisons Neuves, à l'extrême Nord de la commune (rue des Maisons Neuves). Il faut également noter la présence de deux caravanes stationnées au bord de la rue des Cadoles des Bois, avant un virage. Et rue du Tacot, il y a un ancien silo de la Coopérative Bourgogne du Sud, un hangar et un bâtiment attenant. Il est prévu de procéder à la démolition de ce silo (permis de démolir déposé).

Par ailleurs, rue des Maisons Neuves au lieu-dit Les Chaintres, on note la présence de plusieurs bâtiments dégradés (tuiles arrachées notamment, matériaux entreposés). Trois autres éléments discordants se situent au lieu-dit Le Fahy, au Nord de la rue de la Garluchotte. Il s'agit de tunnels agricoles recouverts de bâches, de bâtiments agricoles avec des toitures en tôle.

Enfin, sur le chemin de Montroux, qui se termine en impasse, on remarque des amas de matériaux (palettes, tôles, etc).



307. Tunnels agricoles



308. Bâtiments agricoles aux toitures en tôle



206. Caravanes stationnées au bord de la rue des Cadoles des Bois, semblant être à l'abandon



325. Anciens bâtiments agricoles dégradés



6. Sensibilité et mesures de protection

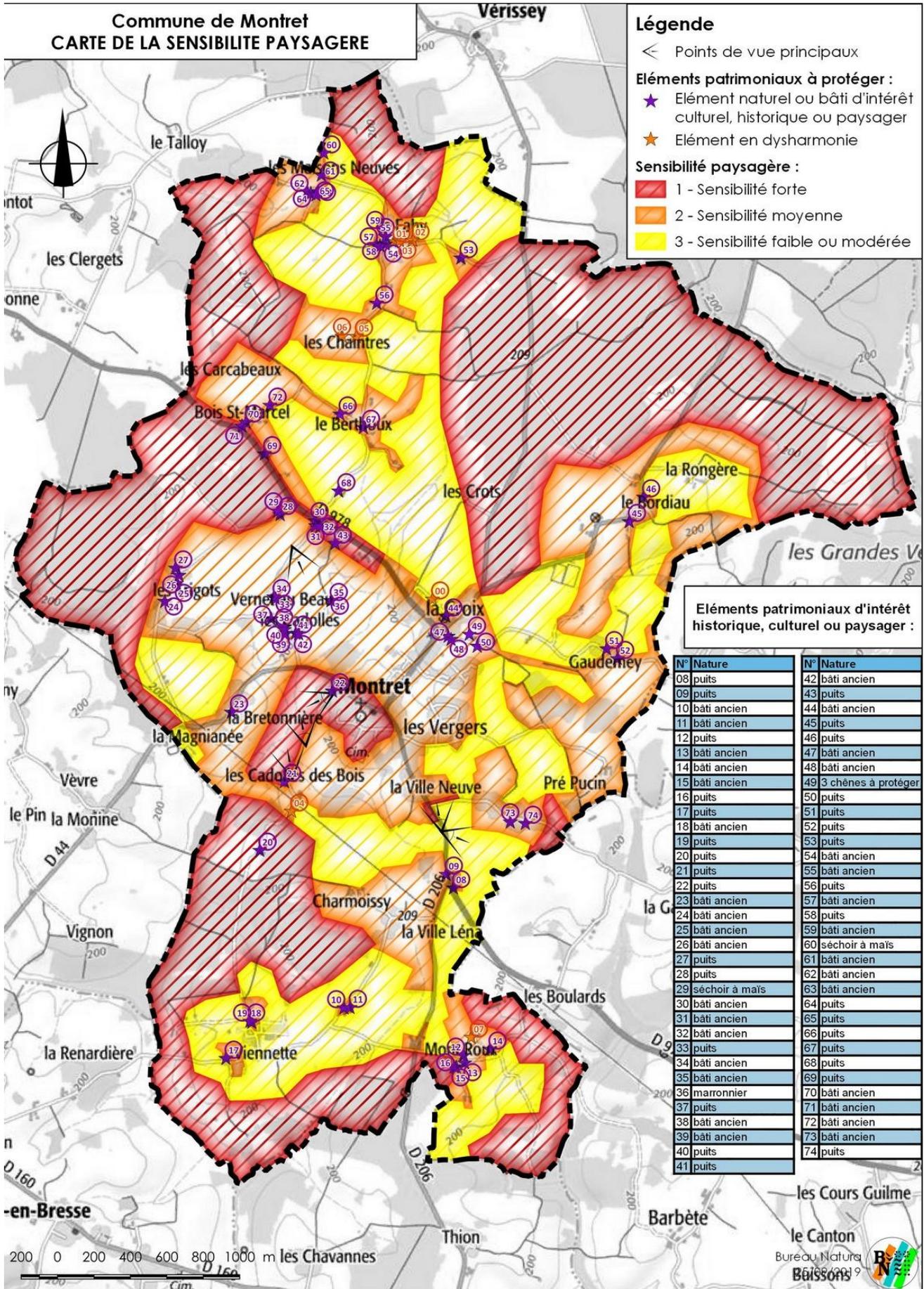
Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages.

L'analyse des paysages de Montret a ainsi permis de distinguer 3 degrés de sensibilité (voir carte ci-après) :

- **Les paysages à sensibilité paysagère forte** : Il convient de respecter les paysages en raison de leur intérêt et de leur visibilité sur le territoire communal.
Il s'agit des vallons humides (ruisseaux, zones humides, étangs et espaces boisés associés : ripisylves...), des espaces boisés et bocagers de la commune (boisements des collines avec des enjeux paysagers d'intégration de l'urbanisation).
Ils concernent également les espaces bâtis du noyau ancien et historique du bourg, l'entrée de ville au Sud du territoire communal (en venant de Louhans).
Il s'agit enfin des abords de la RD978, axe routier le plus emprunté et donc des paysages les plus perçus sur la commune.
- **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne** : Il s'agit des espaces agricoles à dominante de prairies et des espaces situés en-dehors des axes visuels de la commune et/ou moins intéressants d'un point de vue paysager (extensions mixtes et récentes du bourg, hameaux et écarts dispersés).
- **Les paysages à sensibilité paysagère faible ou modérée** : Il s'agit des grands espaces ouverts et cultivés.



Commune de Montret
CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE



Légende

- < Points de vue principaux
- Eléments patrimoniaux à protéger :**
- ★ Elément naturel ou bâti d'intérêt culturel, historique ou paysager
- ★ Elément en dysharmonie
- Sensibilité paysagère :**
- 1 - Sensibilité forte
- 2 - Sensibilité moyenne
- 3 - Sensibilité faible ou modérée

Eléments patrimoniaux d'intérêt historique, culturel ou paysager :

N° Nature	N° Nature
08 puits	42 bâti ancien
09 puits	43 puits
10 bâti ancien	44 bâti ancien
11 bâti ancien	45 puits
12 puits	46 puits
13 bâti ancien	47 bâti ancien
14 bâti ancien	48 bâti ancien
15 bâti ancien	49 3 chênes à protéger
16 puits	50 puits
17 puits	51 puits
18 bâti ancien	52 puits
19 puits	53 puits
20 puits	54 bâti ancien
21 puits	55 bâti ancien
22 puits	56 puits
23 bâti ancien	57 bâti ancien
24 bâti ancien	58 puits
25 bâti ancien	59 bâti ancien
26 bâti ancien	60 séchoir à maïs
27 puits	61 bâti ancien
28 puits	62 bâti ancien
29 séchoir à maïs	63 bâti ancien
30 bâti ancien	64 puits
31 bâti ancien	65 puits
32 bâti ancien	66 puits
33 puits	67 puits
34 bâti ancien	68 puits
35 bâti ancien	69 puits
36 marronnier	70 bâti ancien
37 puits	71 bâti ancien
38 bâti ancien	72 bâti ancien
39 bâti ancien	73 bâti ancien
40 puits	74 puits
41 puits	



E. Le patrimoine

1. Monuments historiques, sites

La commune de Montret ne compte pas de monuments ni de sites classés aux Monuments Historiques.

Toutefois, la base de données Mérimée recense plusieurs fermes inscrites à l'Inventaire général du patrimoine culturel. Elles figurent dans la partie ci-dessous.

2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

Le petit patrimoine à Montret se compose essentiellement de fermes bressanes et de leurs puits. Les éléments patrimoniaux de la commune ont été identifiés dans la phase de diagnostic et ils pourront être protégés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme afin de préserver les caractéristiques originelles de certains bâtiments et leurs détails architecturaux (*voir les n° sur la carte de la sensibilité paysagère et sur la carte d'inventaire du petit patrimoine*).

Sont notamment à signaler les éléments naturels ou bâtis suivants, d'intérêt culturel, historique ou paysager (*voir photos ci-après (Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr)*, les numéros en violet correspondent aux numéros sur la carte d'inventaire du petit patrimoine ci-après) :

- les fermes bressanes restaurées et leurs dépendances (une trentaine)
- les puits des fermes bressanes (une trentaine)
- deux séchoirs à maïs
- trois chênes, situés au Nord de la route de Juif
- un marronnier localisé au Vernet au Beau

Parmi les fermes que nous avons recensées, certaines figurent à l'Inventaire général du patrimoine culturel. Celles-ci sont présentées ci-dessous : (*Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr*), les numéros en violet correspondent aux numéros figurant sur la carte de localisation du petit patrimoine.



55. Ferme, lieu-dit Le Fahy (époque de construction : 2^e moitié 17^e siècle, 1^{ère} moitié 18^e siècle (?), 1^{ère} moitié 19^e siècle)

Historique : Ferme figurant sur le cadastre ancien avec quatre



38. Ferme, rue des Cadoles, lieu-dit Les Cadolles des Bois (époque de construction : 2^e moitié 18^e siècle, 1^{ère} moitié 19^e siècle (?), 3^e quart 19^e siècle)



petits bâtiments aujourd'hui détruits, dont le four. La maison remonte probablement au début du 18^{ème} siècle, comme en témoigne son type de pan de bois. Son toit pentu, son haut comble et son haut surcroît pourraient même la faire remonter au siècle précédent. Une remise sous appentis a été accolée à son petit pan droit et la pierre d'évier a été déplacée à l'extérieur et posée sur un socle en matériaux agglomérés. Le bâtiment des dépendances remonte à la fin du 18^{ème} siècle ou au début du 19^{ème} siècle, comme en témoigne son type de pan de bois. Sa moitié gauche a été reprise dans le 19^{ème} siècle, comme en témoigne l'usage de matériaux agglomérés.

Description : Ferme implantée dans l'angle droit formé par l'intersection de deux routes. La maison est en bordure de l'une et en vis-à-vis du bâtiment des dépendances. Maison en pan de bois à "bâton-rompu" à remplissage de brique. Les bois sont assemblés à mi-bois, ils portent quasiment tous des marques d'assemblage et des traces d'enduit. Entrée de cave sur la droite de la façade principale. Auvent sur aisseliers régissant. Une cheminée centrale. Porte du grenier en haut du petit pan droit. Toit à croupe couvert de tuiles plates et deux épis de faîtage métalliques. Bâtiment des dépendances en pan de bois à chevrons à remplissage de brique sur soubassement de pierre pour la moitié droite, et en matériaux agglomérés sur soubassement de pierre pour la moitié gauche. Il est constitué d'une large remise flanquée d'une grange à droite et d'une étable à gauche. Auvent sur aisseliers en façades interrompu au droit de la porte charretière, percée d'une porte piétonne. Puits circulaire en brique à margelle et superstructure à rouleau en pierre, situé sur la gauche du bâtiment des dépendances.

Typologie : logis et dépendances en vis-à-vis

(Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr)



77. Ferme (époque de construction : 17^{ème} siècle, 19^{ème} siècle)

Historique : Ferme figurant sur le cadastre ancien. A cette époque la maison et le bâtiment des dépendances étaient divisés chacun en deux parcelles et deux autres bâtiments figuraient sur la cour. Elle remonte probablement au 17^{ème} siècle, comme en témoignent la galerie, le type de pan de bois et la charpente de la maison. Cette dernière a été agrandie sur la droite comme le prouve le pan de bois à chevrons et la charpente de la croupe (ferme à contrefiches et simple faîtage). Seul le quart droit du bâtiment des dépendances est d'origine. Le reste est constitué de matériau aggloméré enduit et décoré de planches figurant une ossature en bois. Le four est postérieur aux deux principaux

Historique : Seul le bâtiment des dépendances et un four détruit aujourd'hui figurent sur le cadastre ancien. Le bâtiment des dépendances remonte à la fin du 18^{ème} siècle ou au début du 19^{ème} siècle, comme en témoigne son type de pan de bois. A cette époque il devait également contenir le logis, ce que prouve l'entrée de cave en façade. La maison date de 1855 comme l'indique la date en bois appliquée sur la vitre de la fenêtre d'imposte de la porte principale. C'est sans doute lors de sa construction que le logis du bâtiment d'origine a été remplacé par une grange et une étable supplémentaires. Le tiers gauche de la façade postérieure du bâtiment des dépendances a été repris en matériaux agglomérés. Un abri sous appentis en matériaux agglomérés a été ajouté au petit pan gauche de la maison.

Description : Ferme implantée perpendiculairement à la route, le bâtiment des dépendances sur la gauche et la maison sur la droite, en vis-à-vis. Les deux bâtiments sont enduits. Maison en brique (?) à encadrements de baie en pierre, possédant une cheminée centrale et une à chaque petit pan (celle de gauche sert au four en brique sur soubassement de pierre sous appentis au petit pan droit). Galerie sur la façade postérieure soutenue par des poteaux de bois sur dés de pierre. Escalier du grenier sur la droite de cette façade, parallèle à celle-ci. Une porte cloutée sur chaque façade. Celle de la façade postérieure présente un losange en bois dans sa fenêtre d'imposte. Toit très légèrement débordant couvert de tuiles plates. Bâtiment des dépendances en pan de bois à chevrons à remplissage de brique (cruie sur la façade postérieure) sur soubassement de brique. Il est constitué d'une étable flanquée d'une grange et d'un atelier à gauche, et d'une grange et d'une étable à droite. Un toit à porcs à gauche et un poulailler à droite, sous appentis en tuiles mureuses. Entrée de cave au milieu de la façade. Auvent sur aisseliers régissant interrompu au droit des portes charretières, percées d'une porte piétonne. Deux épis de faîtage métalliques sur chaque bâtiment. Puits circulaire en brique à margelle et superstructure à rouleau en pierre, situé devant la maison, l'abreuvoir lui étant accolé.

Typologie : logis et dépendances en vis-à-vis

(Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr)



Ferme figurant à l'Inventaire général du patrimoine culturel mais absence de localisation précise.

Historique : Ferme ne figurant pas sur le cadastre ancien, donc postérieure à 1836, probablement construite dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, comme en témoigne l'usage de matériau aggloméré. L'ancienne galerie postérieure supportée par des poteaux métalliques a été remplacée par une véranda. Le garage semble bien postérieur à la construction primitive.



bâtiments. Il remonte probablement au 19^{ème} siècle, comme en témoigne le type de son pan de bois (chevrons à grandes décharges).

Description : Ferme implantée parallèlement à la route, le bâtiment des dépendances en bordure de la route et la maison en vis-à-vis. Tous les bâtiments sont enduits. Maison en pan de bois à "bâton-rompu" et façade symétrique avec galerie sur deux niveaux, fermée sur les côtés. Des croix-de-Saint-André constituent le garde-corps de l'étage de la galerie. Sol du rez-de-chaussée de la galerie en carreaux de terre cuite. Accès au grenier par une porte cloutée située sur la gauche de la façade. Double faitage de la charpente contreventé par des croix-de-Saint-André. Toit à croupe couvert de tuiles plates. Deux cheminées. Un appentis accolé au petit pan gauche. Bâtiment des dépendances en pan de bois à "bâton-rompu", sur soubassement de brique et de pierre. Pignon à gauche, croupe à droite et tuiles mécaniques. Four en pan de bois à chevrons couvert de tuiles plates. La mare est située de l'autre côté de la route.

Typologie : maison de maître ; logis et dépendances en vis-à-vis

(Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr)



76. Ferme, lieu-dit La Villeneuve (époque de construction : 4^e quart 18^e siècle)

Historique : Ferme figurant sur le cadastre ancien. A cette époque ni le four ni le hangar n'existent. Le puits porte la date 1787 et pourrait être contemporain de la ferme, comme en témoignent son pan de bois et son organisation sous un même toit. Remaniements divers : deux velux, bois peints en rouge, porte charretière remplacée par une baie vitrée, étable de gauche transformée en remise, celle de droite et la grange en salon-séjour et le logis en chambre.

Description : Ferme construite au fond d'une impasse, parallèlement à celle-ci, en retrait. Un four à l'arrière et un hangar entre la ferme et la route. Bâtiment en pan de bois à chevrons à remplissage de brique sur soubassement de pierre (assemblages à mi-bois). Il est constitué d'une grange flanquée d'une étable et d'un logis à droite, d'une autre étable à gauche. Un toit à porcs sous appentis au petit pan gauche et un garage sous appentis au petit pan droit. Un poulailler sur la façade antérieure de l'étable de gauche et un box pour le cheval sur sa façade postérieure. Une cuisine sur la façade postérieure du logis et une galerie supportée par deux poteaux métalliques sur la façade postérieure de la grange et de l'étable de droite. L'escalier du grenier d'origine a disparu. Sol en carreaux de terre cuite reposant sur un lit de mortier, de charbon et de plâtre. Galerie postérieure pavée de tommettes. Auvent sur aisseliers interrompu au droit de

Description : Ferme implantée parallèlement à la route, en retrait. Ferme entièrement en matériau aggloméré à base de mâchefer, à encadrements de baie en pierre. Elle est constituée d'un logis flanqué d'une grange sur sa gauche et d'un garage sur sa droite. Le logis est lui-même constitué d'une pièce principale sur la droite doublée d'une cuisine, et d'une chambre doublée d'une autre sur la gauche. Une véranda sur la façade postérieure englobe le cellier situé à son extrémité gauche. Accès au grenier par une échelle située dans la grange. Une porte piétonne percée dans la porte charretière. Auvent sur aisseliers régissant. Toit à égouts retroussés. Deux épis de faitage métalliques. Charpente à double faitage et contrefiches. Puits mitoyen avec la maison située sur la gauche, circulaire maçonné, à superstructure et margelle en pierre, situé entre les deux bâtiments. Jardin potager sur la gauche et verger à l'arrière de la ferme.

Typologie : logis et dépendances sous un même toit

(Source : Inventaire général du patrimoine culturel, www2.culture.gouv.fr)



l'emplacement de la porte charretière. Un épi de faîtage métallique. Puits circulaire en brique, à superstructure métallique et margelle en pierre, profond de 9 mètres, situé face au logis. Four en brique sur soubassement de pierre, couvert de tuiles plates. La cheminée est surmontée d'une croix latine en métal portant les lettres grecques "alpha" et "oméga" sous la branche horizontale.

Typologie : logis et dépendances sous un même toit

Par ailleurs, l'ensemble des éléments du patrimoine recensés au cours des visites de terrain sont indiqués dans le tableau suivant (les numéros correspondent à ceux qui sont notés sur la carte de la sensibilité paysagère / carte d'inventaire du petit patrimoine) et les photos correspondantes figurent en pages suivantes :

Numéro de localisation	Type d'élément patrimonial
08	Puits
09	Puits
10	Bâti ancien
11	Bâti ancien
12	Puits
13	Bâti ancien
14	Bâti ancien
15	Bâti ancien
16	Puits
17	Puits
18	Bâti ancien
19	Puits
20	Puits
21	Puits
22	Puits
23	Bâti ancien
24	Bâti ancien
25	Bâti ancien
26	Bâti ancien
27	Puits
28	Puits
29	Séchoir à maïs
30	Bâti ancien
31	Bâti ancien
32	Bâti ancien
33	Puits



34	Bâti ancien
35	Bâti ancien
36	Marronnier
37	Puits
38	Bâti ancien
39	Bâti ancien
40	Puits

Numéro de localisation	Type d'élément patrimonial
41	Puits
42	Bâti ancien
43	Puits
44	Bâti ancien
45	Puits
46	Puits
47	Bâti ancien
48	Bâti ancien
49	3 chênes à protéger
50	Puits
51	Puits
52	Puits
53	Puits
54	Bâti ancien
55	Bâti ancien
56	Puits
57	Bâti ancien
58	Puits
59	Bâti ancien
60	Séchoir à maïs
61	Bâti ancien
62	Bâti ancien
63	Bâti ancien
64	Puits
65	Puits
66	Puits
67	Puits
68	Puits
69	Puits



70	Bâti ancien
71	Bâti ancien
72	Bâti ancien
73	Bâti ancien
74	Puits
75	Bâti ancien
76	Bâti ancien



08. Puits



09. Puits



10. Bâti ancien



11. Bâti ancien



12. Puits



14. Bâti ancien



17. Puits



28. Puits



29. Séchoir à maïs



30. Bâti ancien



33. Puits



36. Marronnier



37. Puits



38. Bâti ancien



40. Puits



41. Puits



42. Bâti ancien



43. Puits



44. Bâti ancien



49. Trois chênes à protéger



52. Puits



53. Puits



54. Bâti ancien



55. Bâti ancien



58. Puits



59. Bâti ancien



60. Séchoir à maïs



62. Bâti ancien



65. Puits



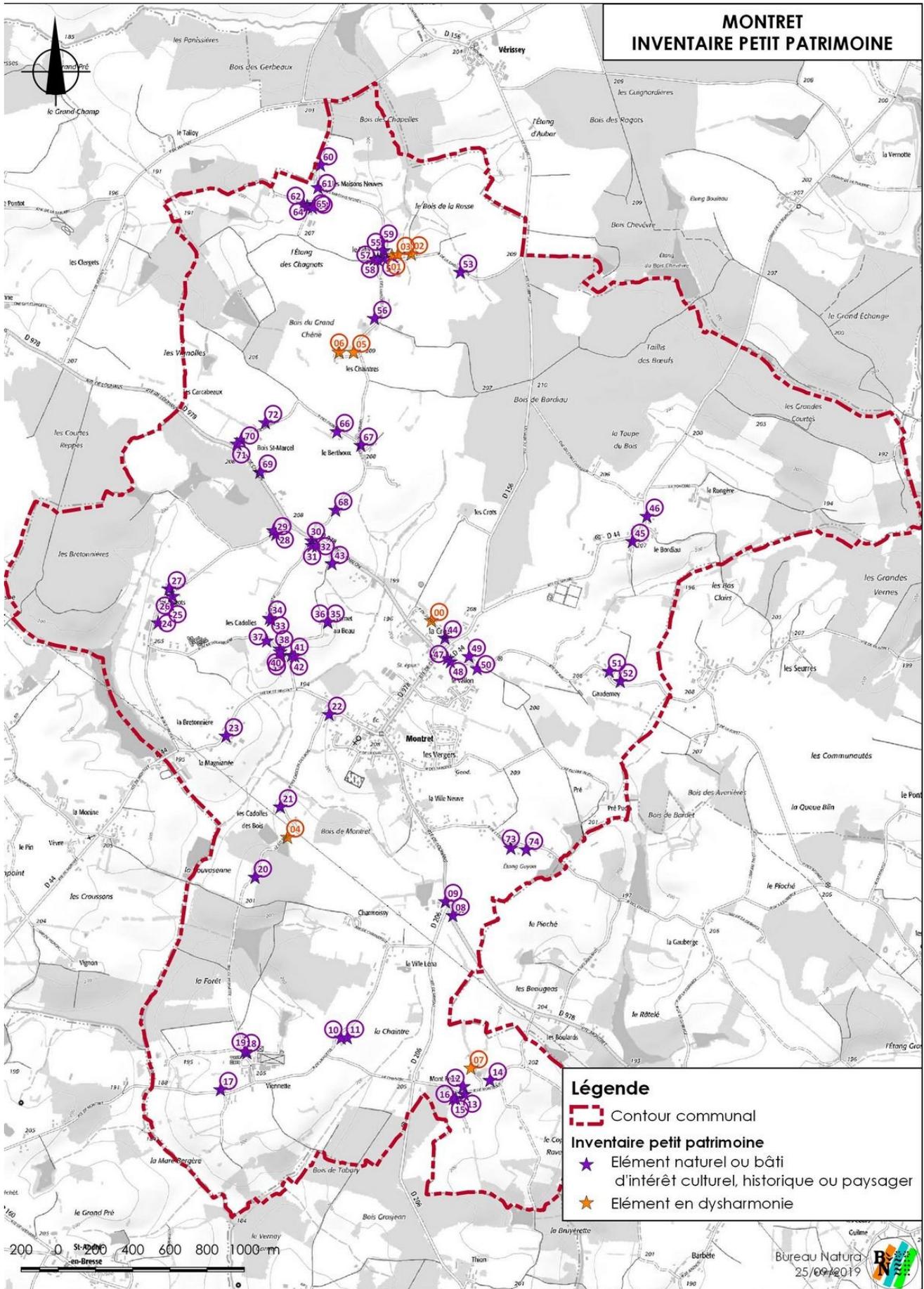
67. Puits



74. Puits



75. Bâti ancien





3. Les sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est répertorié à Montret.



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. Population⁴

1. Evolution démographique

La commune de Montret compte au 01/01/2019 **822 habitants** (population totale). La population sans double-compte (population municipale) est de **801 habitants**.

Avec une superficie de **14,77 km²**, la commune de Montret a une densité moyenne de population de **54,9 habitants par kilomètre carré**.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	717	596	670	669	646	779	801
Densité moyenne (hab/km ²)	49,1	40,8	45,9	45,9	44,3	53,4	54,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

La commune de Montret a connu une importante baisse de sa population entre les années 1968 et 1975 (-2,6 %) puis une croissance démographique (+1,7%) entre les années 1975 et 1982 et une quasi stabilité ou très légère diminution de son nombre d'habitants entre les années 1982 et 1999 (-0,21%). Les années suivantes ont été marquées par un nouveau dynamisme démographique (+1,7 % sur la période 1999-2010 et +0,6 % sur la période 2010 à 2015). Ainsi, sur les seize dernières années (1999-2015), 155 nouveaux habitants se sont installés dans la commune, soit +1,35 %/ de croissance démographique annuelle.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,6	1,7	-0,0	-0,4	1,7	0,6
due au solde naturel en %	-0,3	-0,5	-0,1	-0,3	0,3	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,3	2,2	0,1	-0,1	1,4	0,4
Taux de natalité (‰)	9,7	9,5	11,0	9,3	12,0	11,2
Taux de mortalité (‰)	12,8	14,3	12,5	12,3	9,0	9,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

⁴Les éléments rapportés ici proviennent des données INSEE au 25/02/2019.



La baisse démographique que la commune a subi entre 1968 et 1975 ainsi qu'entre 1990 et 1999 est due à un solde migratoire négatif (-2,3 % et -0,1 % respectivement). Et la croissance démographique dont a bénéficié la commune entre 1999 et 2010, puis entre 2010 et 2015 est liée à la fois à la venue de nouveaux habitants ainsi qu'à un inversement de la tendance des années passées, à savoir un taux de natalité plus élevé que le taux de mortalité (un taux de natalité de 12% entre 1999 et 2010 et de 11,2 % entre 2010 et 2015 contre un taux de mortalité de 9 % entre 1999 et 2010 et de 9,4 % entre 2010 et 2015).

2. Structures de la population

2.1. Structure par âge

En 2015, la tranche d'âge 45-69 ans est celle qui pèse le plus au sein de la population, soit un poids de 22 % de la population totale.

Ainsi, il y a eu une inversion de la tendance puisqu'en 2010, la tranche d'âge 30-44 ans était celle qui avait la part la plus importante au sein de la population (22 % contre 19,9 % pour les 45-59 ans) alors qu'en 2015, elle ne représente plus que 19,2 % des habitants. On remarque donc un certain vieillissement de la population avec également une augmentation du poids de la tranche d'âge 60-74 ans (+0,6 points entre 2010 et 2015). Mais il faut tempérer ce vieillissement de la population puisque sur la même période, il y a eu une forte hausse de la part des 15-29 ans

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

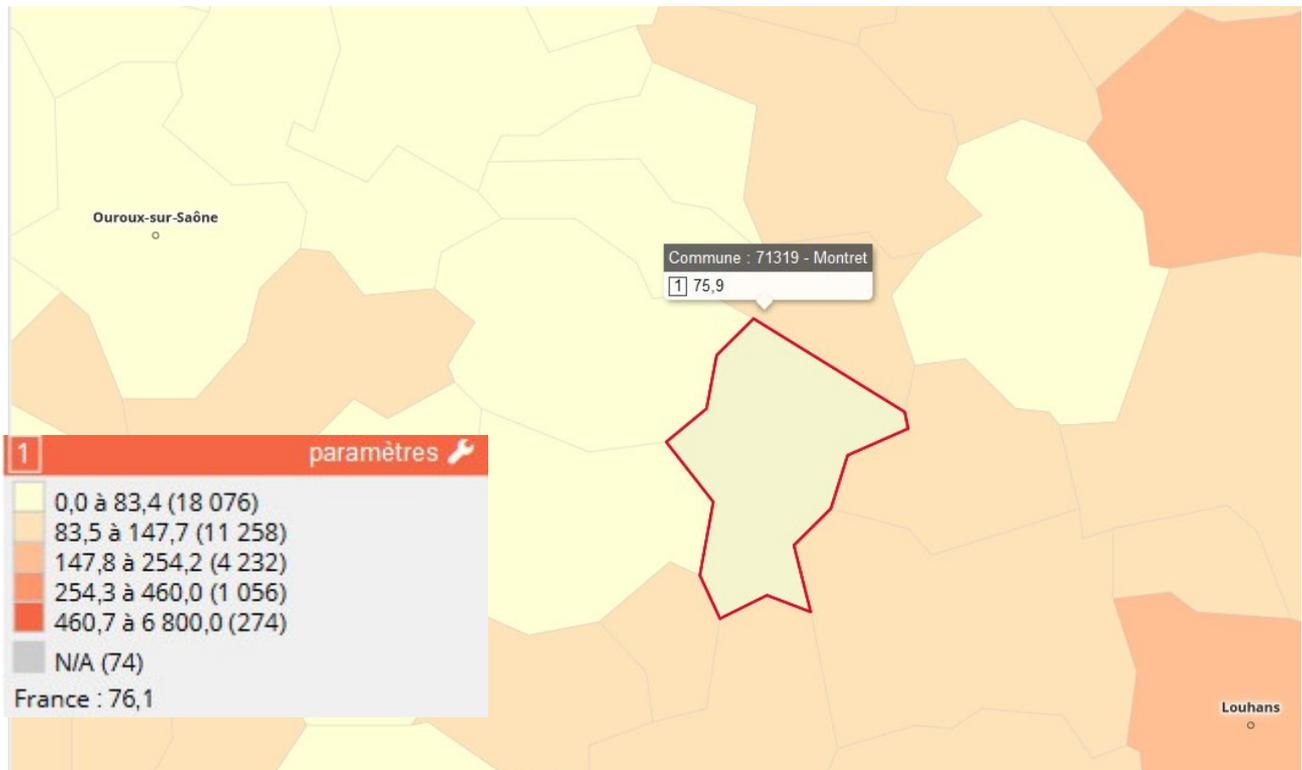


(+2,7 points) et une nette baisse de la part des personnes âgées de 75 ans ou plus (-1,9 points).

Ainsi, même si un certain vieillissement de la population dans la commune est à noter, il faut souligner que le phénomène est moins marqué que sur le reste du département, où on constate par ailleurs que les personnes ayant entre 45 et 59 ans sont les plus nombreuses (20,8 % de la population), comme en 2010, mais aussi que les tranches d'âge 60-74 ans et 75 ans ou plus ont connu une forte progression entre 2010 et 2015 (+2,1 points et +0,7 points respectivement).

En outre, si l'on compare par rapport à la tendance observée à l'échelle de l'intercommunalité Bresse Louhannaise Intercom', on remarque également que les personnes ayant entre 45 et 59 ans sont les plus nombreuses (20,7 % de la population en 2015).

Par conséquent, de manière globale, la population de Montret reste relativement jeune par rapport aux autres communes du secteur. L'indice de vieillissement en 2015 est plutôt faible (75,9) par rapport à certaines communes voisines (Vérissey : 92,9 ; Juif : 107,4 ; Branges : 120,7 ; Savigny-sur-Seille : 92,7 ; Saint-André-en-Bresse : 115). Cet indice de vieillissement correspond à la moyenne observée au niveau national (indice de vieillissement de 76,1 à l'échelle de la France) – voir carte ci-après.



Indice de vieillissement 2015- Source: <https://statistiques-locales.insee.fr>

De plus, on constate que la population de la commune est majoritairement masculine (420 hommes pour 380 femmes) et que parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes (18,9 % de femmes contre 17,4 % d'hommes).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	420	100,0	381	100,0
0 à 14 ans	83	19,8	76	19,9
15 à 29 ans	67	16,0	55	14,4
30 à 44 ans	82	19,5	72	18,9
45 à 59 ans	93	22,1	83	21,8
60 à 74 ans	62	14,8	59	15,5
75 à 89 ans	30	7,1	33	8,7
90 ans ou plus	3	0,7	3	0,8
0 à 19 ans	103	24,5	88	23,1
20 à 64 ans	244	58,1	221	58,0
65 ans ou plus	73	17,4	72	18,9

Population par sexe et âge en 2015 – Source : INSEE



2.2. Structure des ménages

Sur la commune de Montret, on observe une évolution entre 2010 et 2015 concernant la structure des ménages. En effet, le nombre de personnes vivant seules parmi les personnes âgées de 20 à 39 ans a brutalement chuté (-8,5 points pour les 20-24 ans et -3,2 points pour les 25-39 ans) tandis que ce chiffre a progressé pour toutes les autres tranches d'âge (40-54 ans, 55-64 ans, 65-79 ans et 80 ans ou plus), avec notamment une forte hausse pour les personnes âgées de 80 ans ou plus (+7,8 points entre 2010 et 2015, soit un passage de 37,7 % à 45,5%). Ces chiffres révèlent un isolement de plus en plus accru des personnes âgées de 80 ans ou plus.

Cette évolution de la structure des ménages est presque à l'opposé de ce qui s'est passé à l'échelle départementale

Ainsi, en Saône-et-Loire, on remarque que les personnes vivant seules et âgées de 20 à 24 ans et de 25 à 39 ans ont légèrement augmenté (+1 point et +0,7 points) tandis que pour les tranches d'âge les plus élevées (65-79 ans et 80 ans ou plus) on a noté l'évolution inverse (-0,7 points et -0,6 points).

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Ainsi, alors que les classes d'âge les plus jeunes vivent de plus en plus en couple, les tranches d'âge plus hautes (55-64 ans et 80 ans ou plus) sont de moins en moins nombreuses à vivre en couple.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Il est intéressant de souligner que cette tendance ne correspond pas à celle enregistrée sur le département. Elle est même à l'opposé de celle-ci. Sur le département de Saône-et-Loire, en effet, le nombre de personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple a baissé pour toutes les tranches d'âge hormis pour les classes d'âge les plus élevées (65 à 79 ans et 80 ans ou plus).

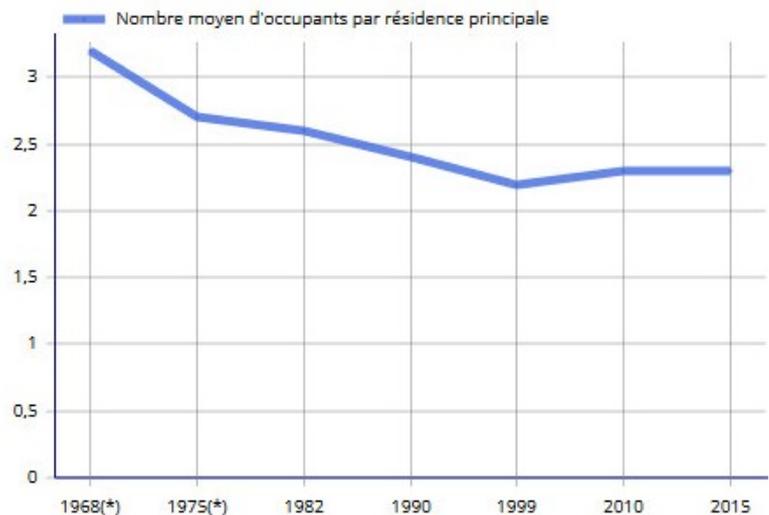


Quant au phénomène de desserrement des ménages, il est moins fort sur la commune qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

En effet, en 2015, on note qu'il y a 2,3 personnes par ménage sur la commune, ce qui est plus élevé que les chiffres relevés sur l'intercommunalité et le département (2,1 personnes par ménage dans les deux cas).

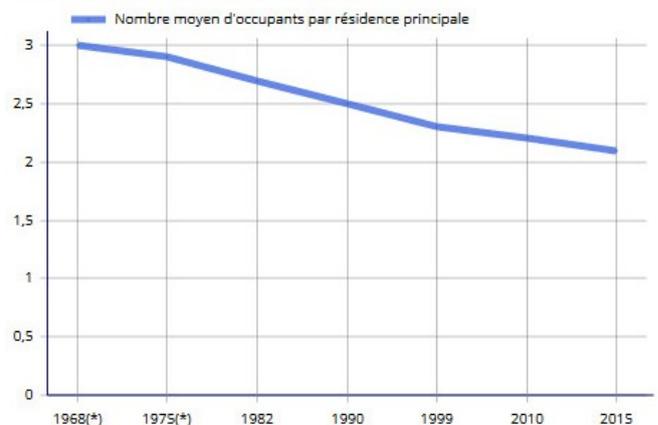
Par ailleurs, tandis que ce phénomène s'est aggravé à l'échelle intercommunale et départementale, avec une diminution progressive et continue au cours de la période 1968-2015, la décohabitation a connu une évolution différente à l'échelle communale : fort desserrement des ménages entre 1968 et 1975 (passage de 3,2 personnes par ménage à 2,7 personnes par ménage) puis baisse constante sur la période 1975-1999, suivi d'une augmentation du nombre de personnes par ménage entre 1999 et 2010 (de 2,2 personnes par ménage à 2,3 personnes par ménage) puis stabilisation du phénomène (2,3 personnes par ménage en 2015).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



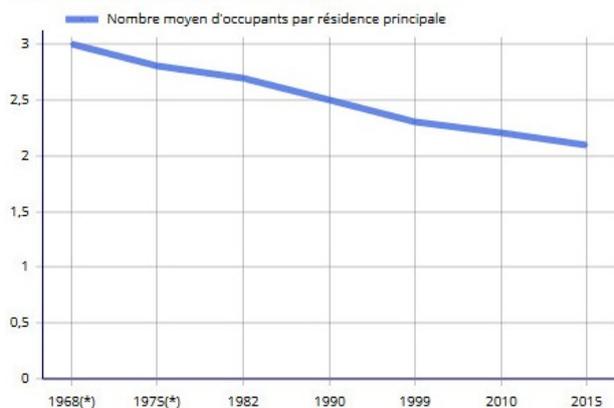
Evolution de la taille des ménages sur la commune de Montret (Source: INSEE)

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Evolution de la taille des ménages sur le département de Saône-et-Loire (Source: INSEE)

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Evolution de la taille des ménages sur la CC Bresse Louhannaise Intercom' (Source: INSEE)



B. Logement⁵

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements sur la commune de Montret totalise 420 unités en 2015. De plus, on constate que la commune a connu une augmentation progressive et continue de son parc sur la période 1968-2015, avec une hausse plus conséquente sur la période 1975-1982 (+43 unités), ainsi que sur la période 1982-1990 (+34 unités) et surtout entre 1999 et 2010 (+67 unités) ; la dernière période (2010-2015) ayant été marquée par une moins forte progression du parc (+13 unités).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	251	256	299	333	340	407	420
Résidences principales	226	218	250	267	282	333	343
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	21	33	39	48	45	43
Logements vacants	5	17	16	27	10	29	34

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Ainsi, entre 1999 et 2015, le parc de logements a connu une augmentation de +80 logements, soit une croissance annuelle de 1,33 %/an et la création de 5 nouveaux logements par an. La progression du nombre de logements entre 1999 et 2015 est due :

- pour 76 % à l'augmentation du nombre de résidences principales (création ou réhabilitation), à un rythme d'environ 1,23 % par an.
- pour 30 % à l'augmentation de la vacance qui s'établit à **8 %** du parc en 2015 (voir § 2. Vacance).

Pour les seules résidences principales, si l'on rapporte ces chiffres à des moyennes annuelles, nous constatons une moyenne de :

- 4,64 nouvelles résidences principales par an entre 1999 et 2010
- 2 nouvelles résidences principales par an entre 2010 et 2015
- 3,81 nouvelles résidences principales par an entre 1999 et 2015.

Il semble donc que le rythme de création de nouvelles résidences principales soit un peu moins intense depuis 2010. Toutefois, il faut souligner un nouveau dynamisme dans le rythme de création de logements sur les deux dernières années.

	2015	%	2010	%
Ensemble	420	100,0	407	100,0
Résidences principales	343	81,7	333	81,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	10,2	45	11,1
Logements vacants	34	8,1	29	7,1
<i>Maisons</i>	380	90,5	357	87,7
<i>Appartements</i>	39	9,3	49	12,0

Evolution du parc de logements sur la période 2010-2015 (Source: Chiffres INSEE 2015)

⁵Chiffres INSEE. Chiffres à confronter avec d'autres sources disponibles et pouvant différer selon le mode de comptage utilisé.



Par ailleurs, on remarque que l'essentiel de la création de nouveaux logements a permis de compenser la décohabitation. En effet, 55 des 61 résidences principales créées entre 1999 et 2015 ont été consommées par le phénomène de desserrement des ménages sur la commune.

La part maison/appartement est restée quasiment identique sur la période 2010-2015. L'essentiel des logements existants sur la commune sont des maisons (à 87,7 % en 2010 et à 90,5 % en 2015).

L'évolution du nombre de résidences principales provient de la construction neuve ou de la créations de logements dans l'existant (renouvellement urbain), dans la mesure où on ne constate pas de phénomènes de reconversion des résidences secondaires ou des logements vacants sur la période considérée.

- L'analyse de la consommation foncière permet d'estimer une moyenne de **2,6 nouvelles constructions à usage d'habitation par an** sur la période 2007-2018.
- La quasi-totalité des nouvelles constructions à usage d'habitation ont été réalisées en extension puisque l'analyse de la consommation foncière sur la période 2007-2018 montre que la consommation de foncier à destination de l'habitat s'est faite en majorité sur du foncier à usage agricole (6,15 ha des 6,25 ha de consommation foncière par l'habitat concerne du foncier agricole). Seul 0,09 ha de foncier en renouvellement urbain a été consommé à destination de l'habitat.

Sur la base de ces chiffres, nous pouvons estimer que le **renouvellement urbain** a participé à hauteur de **1,44 %** dans la création de logements sur la période 2007-2018.

2. Vacance

Le nombre de logements vacants a augmenté tout au long de la période 1999-2015 mais la progression a été plus soutenue sur la période 1999-2010 que sur la période suivante. Ainsi, en 11 ans, le nombre de logements vacants a été multiplié par presque 3 tandis que sur les cinq dernières années leur nombre a été multiplié par 1,17. En définitive, sur les seize dernières années (1999-2015), la vacance a connu une très forte augmentation : 1,5 logements supplémentaires par an, soit une hausse annuelle de presque 8 % (+7,95 % précisément). Par conséquent, **en 2015, le taux de vacance est de 8,1 % sur la commune** (voir carte ci-après).

Ce taux de vacance est semblable à la vacance observée à l'échelle de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI), où en 2015, les logements vacants représentent 8,9 % du parc.

	2015	%	2010	%
Ensemble	420	100,0	407	100,0
Résidences principales	343	81,7	333	81,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	10,2	45	11,1
Logements vacants	34	8,1	29	7,1

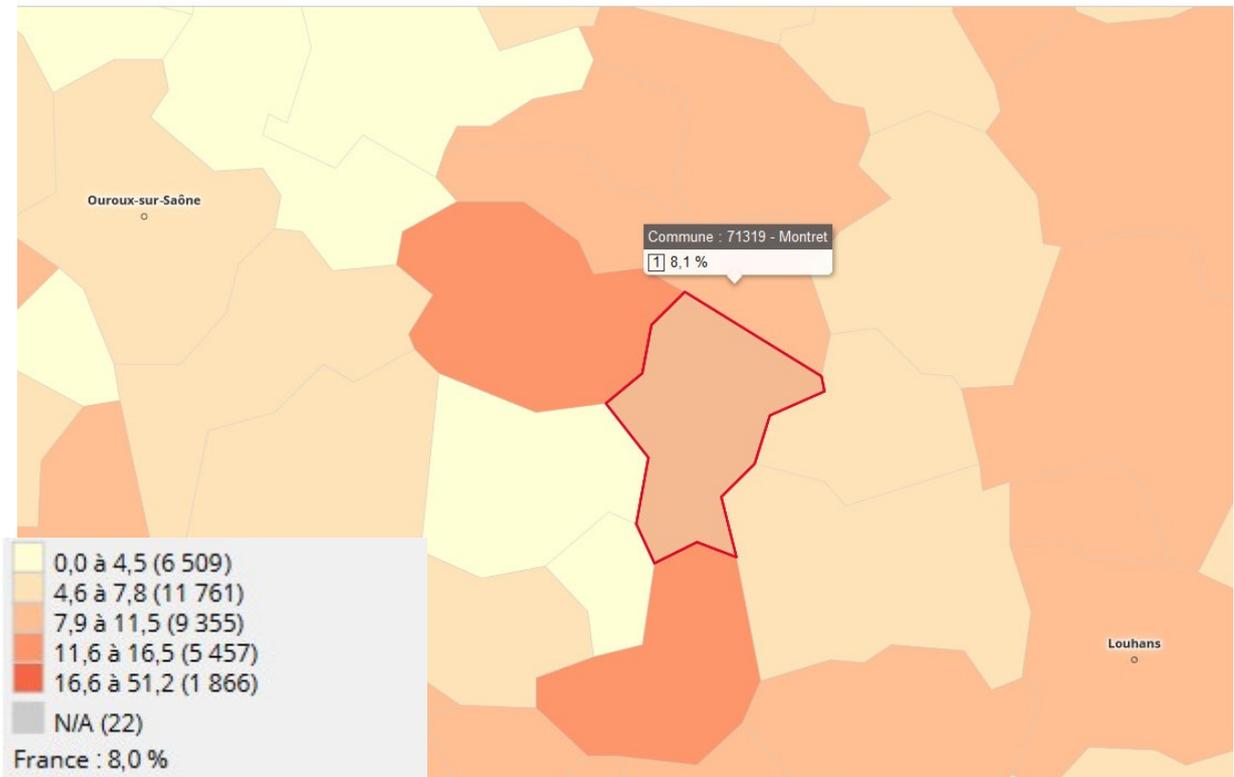
Il se situe également dans la moyenne de la vacance observée à l'échelle nationale (8%). Toutefois, ce taux est plus élevé que celui qui a cours dans certaines communes limitrophes à Montret telles que Juif (6,2%) ou Branges (7%). En effet, sur la Communauté de communes BLI, 2/3 des communes ont moins de 8 % de logements vacants⁶. Par ailleurs, ce taux de vacance est plus élevé que le seuil de fluidité du marché qui se situe aux alentours des 6 %.

De ce fait, la résorption de la vacance sera un enjeu important pour le P.L.U. et pour les politiques communales dans les prochaines années.

⁶Source : Etude préopérationnelle d'OPAH, Commission OPAH Bresse Louhannaise Intercom', mars 2019



1 Part des logements vacants dans le nombre total de logements (%) 2015 ▼



3. Statut d'occupation

Sur l'ensemble des résidences principales, on note que les logements occupés par des locataires sont minoritaires par rapport aux logements occupés par leurs propriétaires : en 2010, ils représentaient 25,8 % de l'ensemble des résidences principales sur la commune et leur part a quelque peu augmenté cinq années plus tard (+2,2 points soit 28 % de l'ensemble des résidences principales). En outre, on remarque que le nombre de logements occupés par des locataires a progressé plus fortement que celui des logements occupés par leurs propriétaires (+10 logements occupés par des locataires entre 2010 et 2015 contre +3 logements occupés par leurs propriétaires). Par ailleurs, le nombre de logements locatifs sociaux a baissé entre 2010 et 2015 (-3 unités).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	343	100,0	783	15,7	333	100,0
Propriétaire	239	69,7	561	19,4	236	70,9
Locataire	96	28,0	205	7,2	86	25,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	27	7,9	64	9,6	30	9,0
Logé gratuitement	8	2,3	17	8,8	11	3,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.



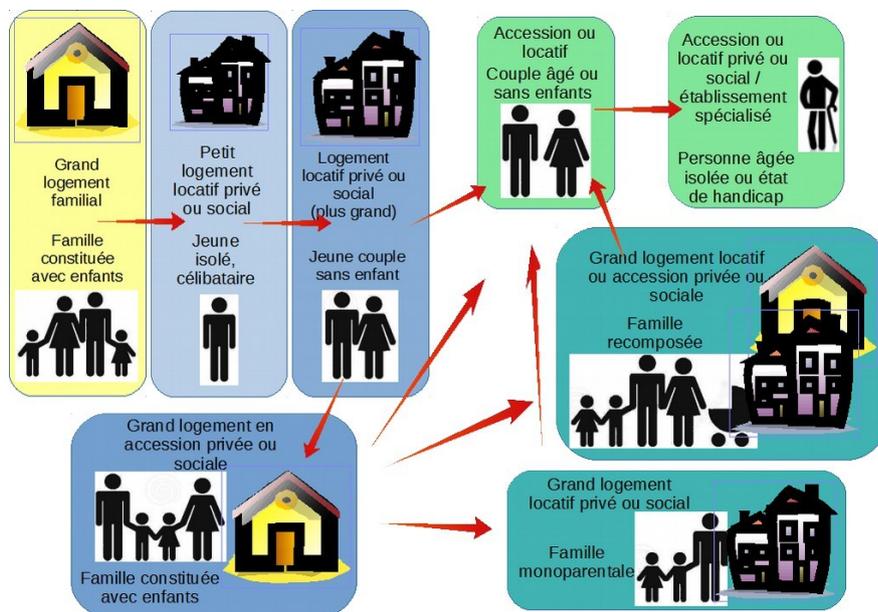
Si l'on compare la situation de la commune par rapport à celle de l'intercommunalité, on note que le statut d'occupation des résidences principales est globalement le même. Ainsi, en 2015, sur la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', les logements principaux occupés par des locataires s'élève à 27 %, ce qui équivaut à la situation à Montret (28 % de résidences principales occupées par des locataires). Cependant, l'une des différences que l'on peut remarquer est que la part des logements locatifs sociaux est moins élevée à l'échelle de l'intercommunalité qu'à l'échelle communale : 5,7 % sur l'intercommunalité en 2015 contre 7,9 % sur la commune.

Le P.L.U. devra favoriser la mixité sociale et l'accueil d'une certaine proportion de logements aidés au sein d'opérations dépassant une certaine taille.

La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des



familles...).

Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



4. Desserrement des ménages et demande en logements

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et/ou la diminution du nombre d'enfants par foyer.

L'évolution de la densité des ménages est fortement liée à celle du nombre de logements du parc. La densité des ménages est passée de 2,29 personnes par ménage en 1999 à 2,34 personnes par ménage en 2015. Ainsi, on peut souligner que sur la commune, il s'est produit le phénomène inverse de ce qui est constaté au niveau national. Alors que de manière générale dans la plupart des communes le nombre de personnes par ménage a tendance à baisser depuis quelques années, au contraire, à Montret, le nombre de personnes par ménage a très légèrement augmenté sur la période 1999-2015 (+0,05 personnes par ménage).

Ainsi, sur la commune, il n'y a pas eu de desserrement des ménages entre 1999 et 2015. Contrairement à ce qui est observé à l'échelle intercommunale et départementale, le phénomène de desserrement des ménages est également absent sur les cinq dernières années. Sur la période 2010-2015, le nombre de personnes par ménage n'a pas varié (2,34 personnes par ménage) et malgré la présence du phénomène de décohabitation tout au long de la période 1968-1999 (avec une baisse plus marquée du nombre de personnes par ménage entre 1968 et 1975 (-0,5 pers./ménage)), le phénomène a par la suite disparu : entre 1999 et 2010, le nombre de personnes par ménage a en effet augmenté (+0,05 pers./ménage).

Malgré l'absence de décohabitation sur la commune ces dernières années, on peut penser que le phénomène de desserrement des ménages pourrait réapparaître dans les prochaines années. Il est donc susceptible d'avoir des répercussions sur le développement futur de Montret. En effet, la décohabitation accroît mécaniquement la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, il s'ensuit un départ de résidents, et/ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

¹Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec un ou des enfant (s).



C. Population active et migrations alternantes

1. Activité et emploi

1.1. Activité

La part de la population active au sein de l'ensemble de la population a légèrement augmenté entre 2010 et 2015 (+1,9 points). Ainsi, la population active représente **78,7% de la population totale en 2015**.

Si l'on compare cette situation dans la commune à ce qui se passe à une échelle plus large, on observe que Montret présente un taux de personnes actives plus élevé. En effet, en 2015, le poids des actifs est de 74,9 % (au niveau de l'intercommunalité), de 74,1 % (au niveau départemental) et enfin de 75,6 % dans la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône.

Et si l'on adopte une approche plus détaillée, on remarque qu'effectivement, parmi la population active, **la part des actifs ayant un emploi en 2015** est un peu plus élevée à Montret (**70,4%**) que sur l'ensemble des autres zones choisies pour faire la comparaison (intercommunalité, département et zone d'emploi).

De ce fait, **la part des chômeurs au sein de la population active est également un peu plus faible sur la commune (8,2%)** que sur l'intercommunalité (8,4%), le département (9,5%) et sur la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône (9,6%).

Quelque soit l'échelle choisie (commune, zone d'emploi, intercommunalité), la part des personnes actives sans emploi a progressé entre 2010 et 2015. Toutefois, cette hausse du chômage a été moins forte sur la commune (+0,7 points) que sur la zone d'emploi (+1,8 points) et que sur le département (+1,7 points). Par ailleurs, on remarque sur la commune,

entre 2010 et 2015, une augmentation, parmi la population inactive, du pourcentage d'élèves, d'étudiants et de stagiaires non rémunérés (+1,3 points) et en parallèle une diminution des personnes à la retraite/préretraite (-2,9 points). Cela montre un certain rajeunissement de la population sur la commune au cours des cinq dernières années.

	2015	2010
Ensemble	497	479
Actifs en %	78,7	76,8
Actifs ayant un emploi en %	70,4	69,3
Chômeurs en %	8,2	7,5
Inactifs en %	21,3	23,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,8	3,5
Retraités ou préretraités en %	8,2	11,1
Autres inactifs en %	8,2	8,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source: INSEE)

En termes d'**emploi salarié**, le nombre de travailleurs salariés est majoritaire par rapport au nombre de travailleurs indépendants. En 2015, les salariés représentaient plus des trois-quarts de l'ensemble des personnes actives ayant un emploi.



De plus, on peut noter que l'emploi salarié est majoritairement masculin puisque les femmes représentent seulement 39,4 % des salariés. En outre, on constate une certaine stabilité de l'emploi salarié dans la mesure où la plupart des salariés sont, soit titulaires de la fonction publique, soit en contrat à durée indéterminée.

On observe aussi que le nombre de salariés a diminué entre 2010 et 2015. Cette baisse de l'emploi salarié est à mettre en relation avec la diminution du nombre d'emplois sur la période.

Ainsi, le nombre de personnes exerçant un emploi a baissé de 24 unités et en parallèle, l'emploi salarié a perdu 19 unités. On remarque également une baisse des emplois en temps partiel sur la période 2010-2015 (-11 unités) et du nombre de femmes parmi les salariés (-16 unités).

	2015	%	2010	%
Ensemble	203	100,0	227	100,0
Salariés	168	82,8	187	82,5
<i>dont femmes</i>	80	39,4	96	42,4
<i>dont temps partiel</i>	48	23,6	59	26,0
Non-salariés	35	17,2	40	17,5
<i>dont femmes</i>	12	5,9	9	3,9
<i>dont temps partiel</i>	5	2,5	6	2,6

Emplois selon le statut professionnel en 2015

1.2. Chômage

Le **taux de chômage** à Montret des personnes âgées de 15 à 64 ans a progressé entre 2010 et 2015, avec +0,7 points sur la période 2010-2015.

Il s'élève à **10,5 % en 2015**. Malgré cette hausse du chômage, on peut souligner que le taux reste légèrement en-dessous des taux de chômage observés à plus grande échelle (intercommunalité : 11,3 %; zone d'emploi de Chalon-sur-Saône et département de Saône-et-Loire : 12,8 %).

	2015	2010
Nombre de chômeurs	41	36
Taux de chômage en %	10,5	9,8
Taux de chômage des hommes en %	9,9	7,9
Taux de chômage des femmes en %	11,2	12,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,8	55,6

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans (Source: INSEE)



On remarque également que l'augmentation du taux de chômage sur la période 2010-2015 est liée à l'augmentation du taux de chômage des hommes (+2 unités). A l'inverse, le taux de chômage des femmes a quelque peu baissé (-0,9 points). En 2015, les femmes représentent désormais un peu moins de la moitié des chômeurs (48,8 % en 2015 contre 55,6 % en 2010). Parmi les personnes actives sans emploi en 2015, le chômage affecte surtout la plus jeune classe d'âge (15-24 ans) et au sein de celle-ci les hommes sont plus touchés que les femmes (28,6 % contre 26,7%). Par contre, pour les classes d'âge plus élevées (25-54 ans et 55-64 ans), les femmes sont plus nombreuses à être au chômage que les hommes (9,2 % de femmes contre 7,6 % d'hommes au sein des 15-24 ans et 12,5 % de femmes contre 10 % d'hommes parmi les 55-64 ans).

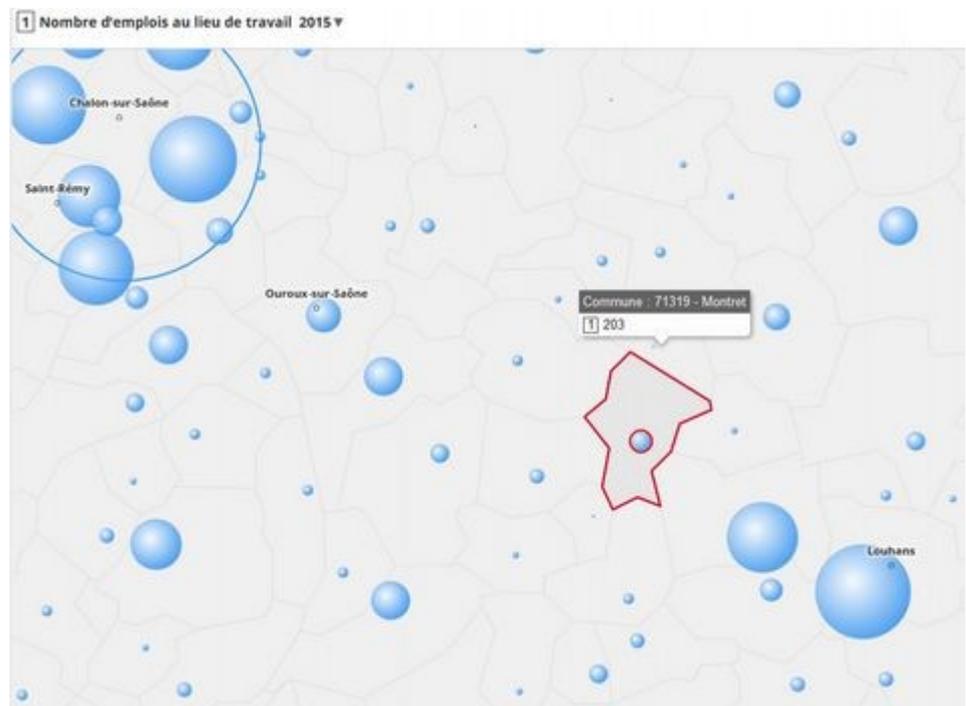
EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015



Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015 (Source: INSEE)

A. LOCALISATION DE L'EMPLOI

Sur la période 2010-2015, le nombre d'emplois présents sur la commune de Montret a baissé (-24 emplois). Ainsi, en 2015, elle totalise 203 emplois disponibles.



Carte représentant le nombre d'emplois au lieu de travail en 2015 (Source: <https://www.statistiques-locales.insee.fr>)



Néanmoins le nombre d'actifs ayant un emploi et habitant sur la commune a progressé, ce qui démontre une attractivité plus forte de la commune depuis cinq ans et donc une diminution des migrations pendulaires. Toutefois, la commune n'a pas un indicateur de concentration d'emploi⁷ très fort et qui plus est ce dernier a baissé sur la période 2010-2015 : de 67,8 en 2010 à 57,3 en 2015. Cela signifie que la commune compte 57,3 emplois disponibles pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Par conséquent, la commune est dépendante de pôles d'emplois du secteur, notamment Simandre (situé à 13 min en voiture), Cuisery (à 21 min), Louhans (à 13 min) et Chalon-sur-Saône (à 32 min)⁸. On voit bien sur la carte ci-dessus le poids de ces deux dernières en termes d'emploi par rapport à la commune de Montret.

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	203	227
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	355	335
Indicateur de concentration d'emploi	57,3	67,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,7	60,0

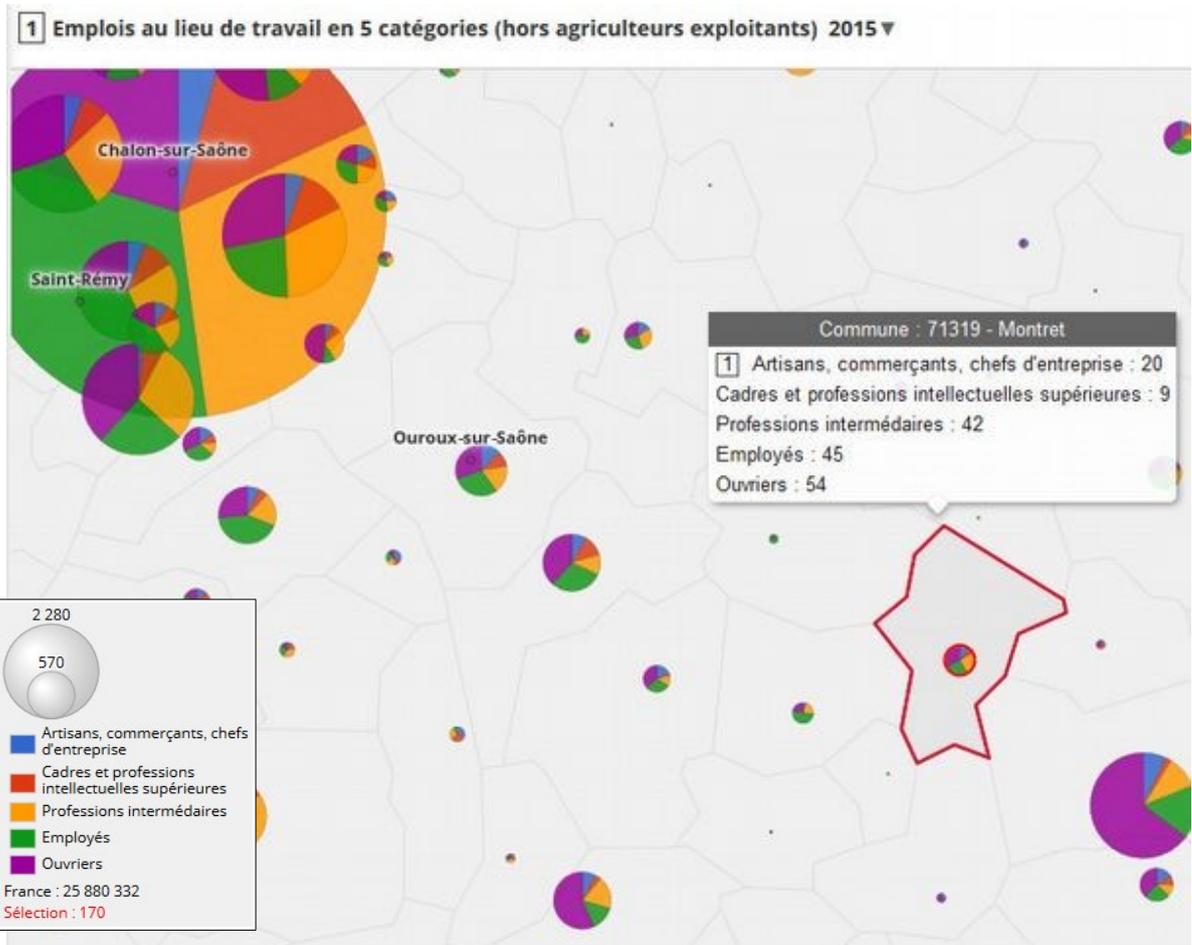
Emploi et activité sur la commune de Montret en 2015 (Source: INSEE)

Dans le détail, les emplois disponibles à Montret, selon les catégories socio-professionnelles (hors agriculteurs exploitants) et, par ordre croissant, sont les suivants :

- ouvriers : **54 emplois**
- employés : **45 emplois**
- professions intermédiaires : **42 emplois**
- artisans, commerçants et chefs d'entreprise : **20 emplois**
- cadres et professions intellectuelles supérieures : **9 emplois**

⁷ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (Source : INSEE)

⁸ Source : Google Maps



Carte représentant le nombre d'emplois disponibles au lieu de travail en 5 catégories en 2015 (Source: <https://statistiques-locales.insee.fr>)

Sur la commune, un Établissement et Service d'Aide par le Travail est présent (E.S.A.T). 75 usagers travaillent au sein de l'E.S.A.T. et il compte une vingtaine de salariés.

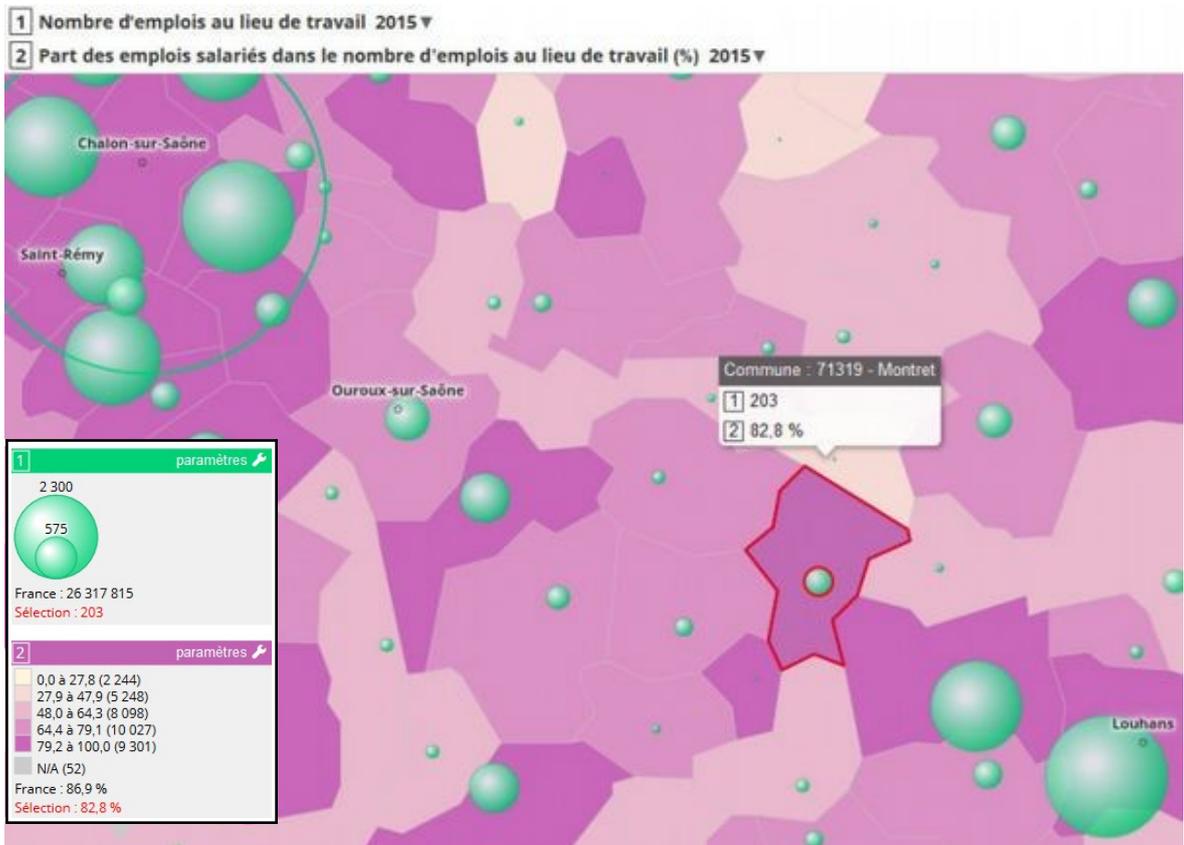
B. MIGRATIONS ALTERNANTES

Étant donné que le nombre d'emplois offerts sur la commune est inférieur au nombre d'actifs exerçant un emploi (57,3 emplois offerts sur place pour 100 actifs en 2015), des migrations alternantes existent sur la commune.

Un peu moins des trois quarts des habitants de Montret **travaillent dans une autre commune (73,5 % des habitants en 2015)**.

Ce chiffre a connu une forte hausse (+8,1 points) en l'espace de cinq années (passage de 65,4 % à 73,5 % entre 2010 et 2015). Par ailleurs, du fait de l'éloignement entre le lieu de domicile et le lieu de travail, la majorité des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilise un véhicule individuel pour se rendre à son travail (82,5 % des salariés utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette, source : chiffre INSEE, 2015).

	2015	%	2010	%
Ensemble	355	100	335	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	94	26,5	116	34,6
dans une commune autre que la commune de résidence	261	73,5	219	65,4



Carte représentant le nombre d'emplois au lieu de travail et la part des emplois salariés parmi le nombre d'emplois (Source: INSEE, 2015)



C. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

A Montret, les ménages sont de plus en plus nombreux à posséder au moins une voiture, ce qui s'avère indispensable au vu de la situation géographique de la commune et de la faible desserte en transports en commun.

Entre 2010 et 2015, le nombre de ménages disposant d'un emplacement réservé au stationnement s'est accru de 52 unités et le nombre de ménages ayant au moins une voiture a augmenté de 21 unités. Et on peut souligner que la progression de l'équipement automobile des ménages a été assez forte dans la mesure où c'est le nombre de ménages équipés d'au moins 2 voitures qui a augmenté (+31 unités) tandis que le nombre de ménages n'ayant qu'une seule voiture a baissé (-10 unités). Par conséquent, en 2015, presque tous les ménages disposent d'au moins une voiture sur la commune (90,7 % d'entre eux).

	2015	%	2010	%
Ensemble	343	100,0	333	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	303	88,3	251	75,4
Au moins une voiture	311	90,7	290	87,1
1 voiture	140	40,8	150	45,0
2 voitures ou plus	171	49,9	140	42,0

Equipelement automobile des ménages (Source: INSEE)

Par ailleurs, en comparant la situation de la commune avec celle de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et celle du département de Saône-et-Loire, on réalise que le taux d'équipement automobile est prégnant sur le territoire communal. En effet, le taux d'équipement automobile des ménages a également connu une hausse certaine sur le département sur la période 2010-2015, mais, contrairement à ce qui s'est passé sur la commune de Montret, le nombre de ménages ayant au moins deux véhicules sur le département est plus faible que le nombre de ménages avec au moins un véhicule (39,2 % des ménages ayant au moins deux véhicules en 2010 contre 46,5 % des ménages ayant au moins un véhicule ; 40,3 % des ménages ayant au moins deux véhicules en 2015 contre 46,3 % des ménages ayant au moins un véhicule).

2. Revenus

En termes de revenus, la commune de Montret se situe un peu en-dessous de la tendance constatée sur la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône et de celle du département de Saône-et-Loire.

En effet, la médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) des ménages fiscaux de l'année 2015 est de 18 243 euros pour la commune de Montret alors qu'elle est de 20 165 euros sur la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône, et de 19 737 euros sur le département de Saône-et-Loire.

	2015
Nombre de ménages fiscaux	344
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	805,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 243
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Ménages fiscaux de l'année 2015 (Source: INSEE)



3. Niveau de diplôme et de formation

Montret est plutôt bien placée concernant le niveau de diplôme de ses habitants par rapport à celui constaté à l'échelle de l'intercommunalité ou du département.

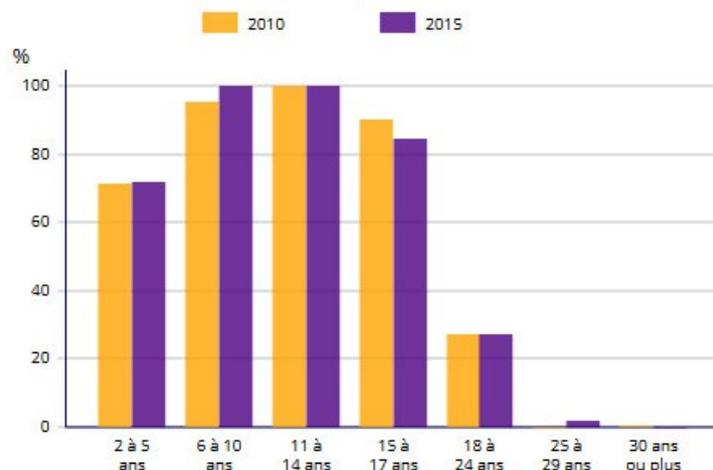
En effet, pour les classes d'âge dont la scolarisation est obligatoire, les taux de scolarisation en 2015 sur la commune atteignent des niveaux élevés voire très élevés : ainsi, sur la commune, 100 % des enfants âgés de 6 à 10 ans et des enfants âgés de 11 à 14 ans vont à l'école. Ces taux sont un peu plus bas pour la CC Bresse Louhannaise Intercom' (98,7 % des 6-10 ans et 98,8 % des 11-14 ans) et pour le département de Saône-et-Loire (98,1 % des 6-10 ans ; 98,9 % des 11-14 ans).

De plus, les taux de scolarisation ont connu une certaine hausse sur la période 2010-2015, pour toutes les classes d'âge, hormis pour la tranche d'âge 15-17 ans, qui a perdu 5,4 points sur la période.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	46	33	71,7	76,2	68,0
6 à 10 ans	55	55	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	40	40	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	26	22	84,6	92,9	75,0
18 à 24 ans	37	10	27,0	34,8	14,3
25 à 29 ans	59	1	1,7	0,0	3,4
30 ans ou plus	520	1	0,2	0,4	0,0

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2015 (Source: INSEE)

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



Evolution du taux de scolarisation (en %) selon l'âge entre 2010 et 2015 (Source: INSEE)

Enfin, parmi la population non scolarisée de 15 ans ou plus, le niveau global de diplôme a progressé sur les cinq dernières années. Ainsi, entre 2010 et 2015, le nombre de personnes de 15 ans ou plus titulaires d'un CAP/BEP a augmenté de 2,4 points. De même le nombre de titulaires d'un baccalauréat parmi les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées a augmenté de 0,8 points sur la même période.



D. Activités humaines

1. Entreprises

1.1. Nombre et typologie

La commune de Montret compte au total **53 entreprises au 31 décembre 2016**⁹

(Source : <https://www.insee.fr>).

Le secteur d'activités le plus important est celui des services aux particuliers (15 entreprises). Puis, vient celui du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration (14 entreprises) et de la construction (10 entreprises). Enfin, les services aux entreprises et le secteur de l'industrie constituent les secteurs d'activité les moins représentés sur la commune au 31 décembre 2016.

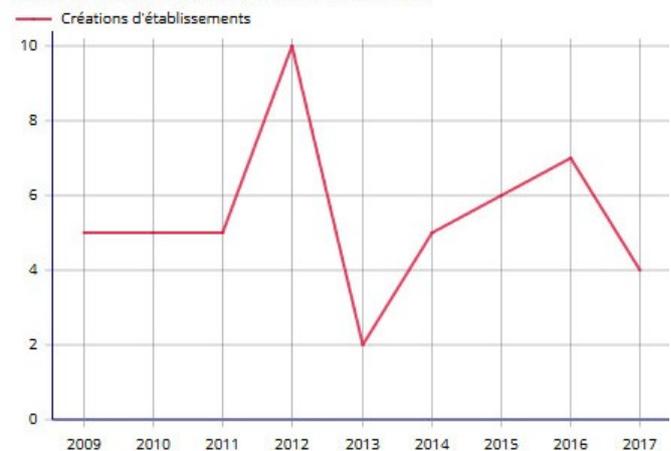
	Nombre	%
Ensemble	53	100,0
Industrie	5	9,4
Construction	10	18,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	14	26,4
Services aux entreprises	9	17,0
Services aux particuliers	15	28,3

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2016
(Source: INSEE)

La commune semble attractive économiquement puisqu'en 2017, on a relevé 4 nouvelles créations d'entreprises : 2 dans le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration, 1 dans la construction et 1 dans les services aux entreprises.

L'évolution de la création d'entreprises sur la commune a subi de très nombreuses fluctuations sur la période 2009-2017, avec une forte hausse entre 2011 et 2012 (multiplication par deux du nombre de nouveaux établissements), puis une division par 5 entre 2012 et 2013. Sur l'année suivante, les créations d'entreprises sont reparties à la hausse (leur nombre a plus que doublé). La période suivante (2014-2016) a été marquée par une progression régulière et la période 2016-2017 a vu décroître le rythme de création d'entreprises.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	71	100,0	58	12	0	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	6	8,5	5	1	0	0	0
Industrie	4	5,6	1	3	0	0	0
Construction	10	14,1	9	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	35	49,3	31	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	18	25,4	17	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	22,5	12	3	0	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

En outre, le tissu économique local est essentiellement constitué d'entreprises de petite taille. En effet, la majorité des établissements actifs au 31 décembre 2015 ne comptaient

aucun salarié (58 entreprises). Et 12 entreprises avaient entre 1 et 9 salariés. Une exception à noter toutefois avec la présence d'une entreprise de 20 à 49 salariés, appartenant au secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

⁹Sont ici comptabilisées les activités marchandes hors agriculture.



Concernant les postes salariés par secteur d'activité, on peut noter que les principaux postes salariés se trouvent dans le secteur tertiaire, à savoir celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (66,3 % de postes salariés). Le secteur de l'industrie est le 2^e secteur qui compte le plus d'emplois salariés avec 20,5 % de postes salariés.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	71	100,0	58	12	0	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	6	8,5	5	1	0	0	0
Industrie	4	5,6	1	3	0	0	0
Construction	10	14,1	9	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	35	49,3	31	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	18	25,4	17	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	22,5	12	3	0	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	83	100,0	40	0	43	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,2	1	0	0	0	0
Industrie	17	20,5	17	0	0	0	0
Construction	3	3,6	3	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	7	8,4	7	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	3,6	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	55	66,3	12	0	43	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.



2. Le tourisme

L'activité touristique est peu présente sur la commune même si le tourisme lié au bassin de la Seille apporte une certaine activité touristique dans les environs. Il existe pourtant un potentiel de développement de l'activité touristique et de mise en valeur du patrimoine bressan en lien avec l'activité agricole (agritourisme). La commune dispose par ailleurs d'un logement temporaire, récemment rénové, et pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes. Il est situé au-dessus de l'école primaire et il peut être loué pour le week-end ou pour la semaine.

3. L'agriculture

3.1. Occupation du sol et organisation du territoire

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG), basé sur les déclarations des agriculteurs, donne une excellente image de l'organisation agricole de la commune et de la répartition des terres (voir carte en page suivante).

On note sur la commune une succession de surfaces agricoles, de surfaces boisées et de hameaux dispersés le long des chemins ruraux. Les terres sont occupées majoritairement par l'agriculture (à 62%), puis par les forêts (27 % de surfaces boisées sur le territoire communal) et par les espaces urbanisés et artificialisés (à 10%). Enfin, les surfaces de zones humides ne représentent que 1 % de l'occupation du sol.

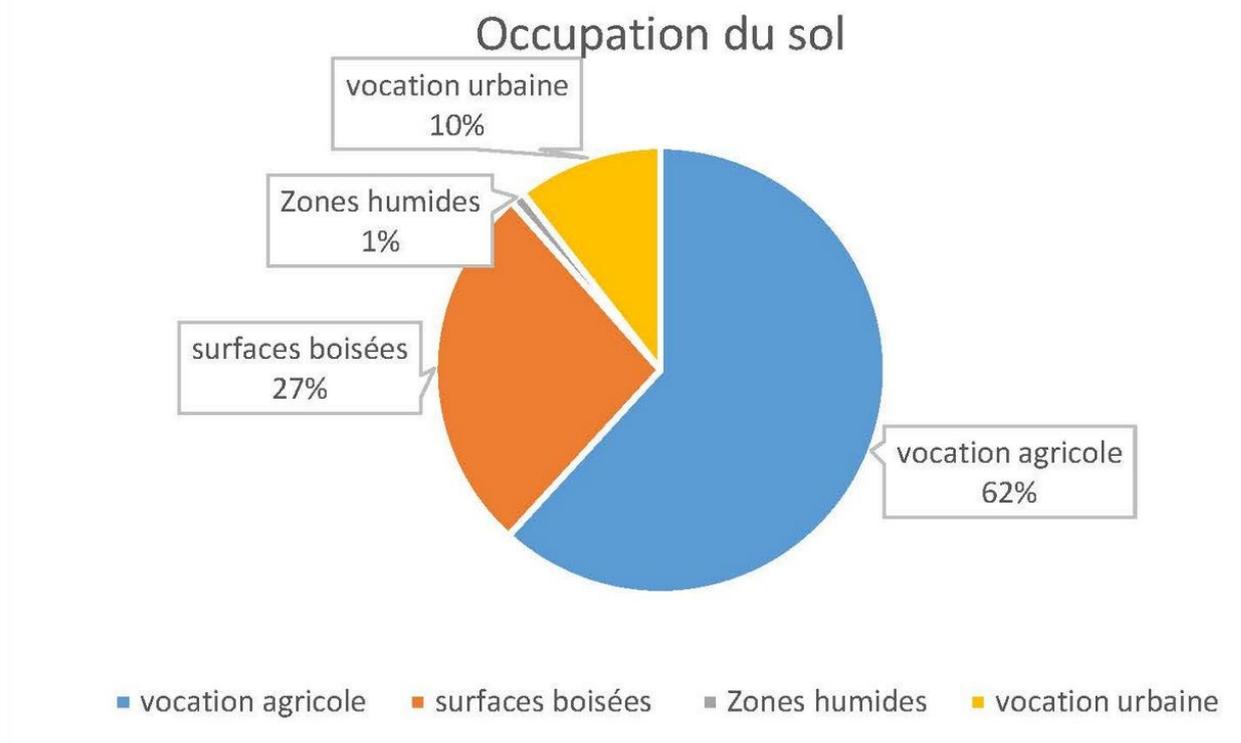
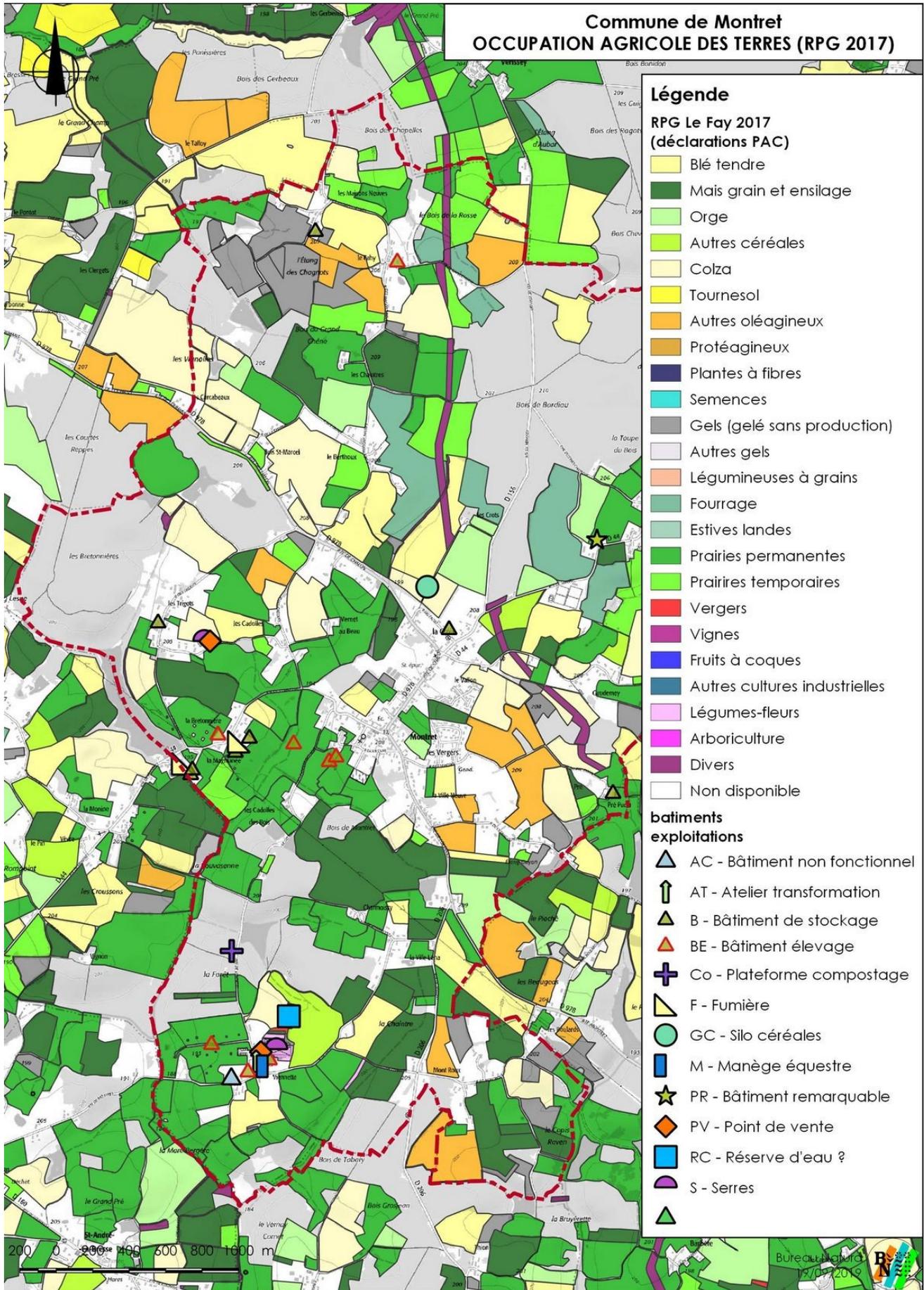


Figure 2: Occupation du sol communal, interprétation photographie aérienne : Terraterre

Source: Diagnostic prospectif des enjeux liés à l'agriculture, Terraterre, Octobre 2019





3.2. Le diagnostic agricole

L'ensemble des éléments qui suivent sont issus du diagnostic prospectif des enjeux liés à l'agriculture d'octobre 2019, réalisé par le bureau d'études *Terraterre*.

Il ressort de ce diagnostic que l'agriculture est très présente sur le territoire de la commune avec 62 % des terres occupées par les activités agricoles.

Au total 38 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal dont 7 exploitations ayant leur siège d'exploitation à Montret (voir carte ci-après) et valorisant 42 % de la SAU communale. 12 exploitations ont leur siège dans des communes limitrophes (Branges, Verissey, St Vincent-en-Bresse, Juif). Par ailleurs, 5 exploitations sont éloignées de 15 à 20 km de Montret. Enfin, l'exploitation la plus éloignée est située à environ 40 km.

La majorité des exploitants agricoles exercent leur activité à titre professionnel. Ainsi 93 % de la surface agricole communale est utilisée par des exploitants agricoles professionnels. Cela représente une superficie de 859,4 hectares.

Les exploitants agricoles non professionnels¹⁰ utilisent par conséquent 7 % de la surface agricole communale, essentiellement en tant que près de pâturage pour des chevaux s'agissant des particuliers.

Par ailleurs, les grandes cultures sont majoritaires avec 56 % de la SAU exploitée pour des grandes cultures, lesquelles sont par ailleurs fortement dépendantes aux filières agricoles longues, contre 44 % de la SAU en prairies.

Concernant l'occupation spatiale par nature de culture, on observe que le territoire communal est principalement occupé par des prairies permanentes (29 %), la culture de céréales (24 %), du colza et autres protéagineux (17 %), du maïs (15 %) et enfin des prairies temporaires (15%). (voir carte ci-après).

L'élevage est également présent à Montret et se caractérise par une diversité de l'élevage (équin, allaitant, laitier, volailles de Bresse) – voir carte ci-après.

¹⁰Particuliers et retraités avec des parcelles de subsistance



■ Les productions

Orientations technico-économiques (OTEX)	Nombre d'exploitations
Grandes cultures	4
Bovin viande	3
Volailles	1
Bovin lait	1
Polyculture et polyélevage	13
Equin	2
Maraichage	1
Apiculture	1
Total	26

Tableau 2: Nombre d'exploitations par orientations technico-économiques (OTEX)

On trouve deux grands types d'exploitations agricoles à Montret : d'une part, les exploitations en polyculture et polyélevage et, d'autre part, les exploitations spécialisées. Les premières représentent 69 % des surfaces cultivées sur la commune tandis que les secondes représentent 31 % des surfaces exploitées.

Les exploitations agricoles orientées en polyculture et en polyélevage présentent une grande diversité de taille d'exploitation. La SAUe médiane est de 160 hectares avec des tailles d'exploitation variant de 42 à 420 hectares. La prairie y est dominante et les exploitations présentent une autosuffisance en fourrage. Les exploitations totalisent une main-d'œuvre de 54 Equivalents Temps Plein (dont 27 ETP à l'ESAT). Une stratégie de diversification des productions et des modes de commercialisation est par ailleurs mise en oeuvre dans ces exploitations.

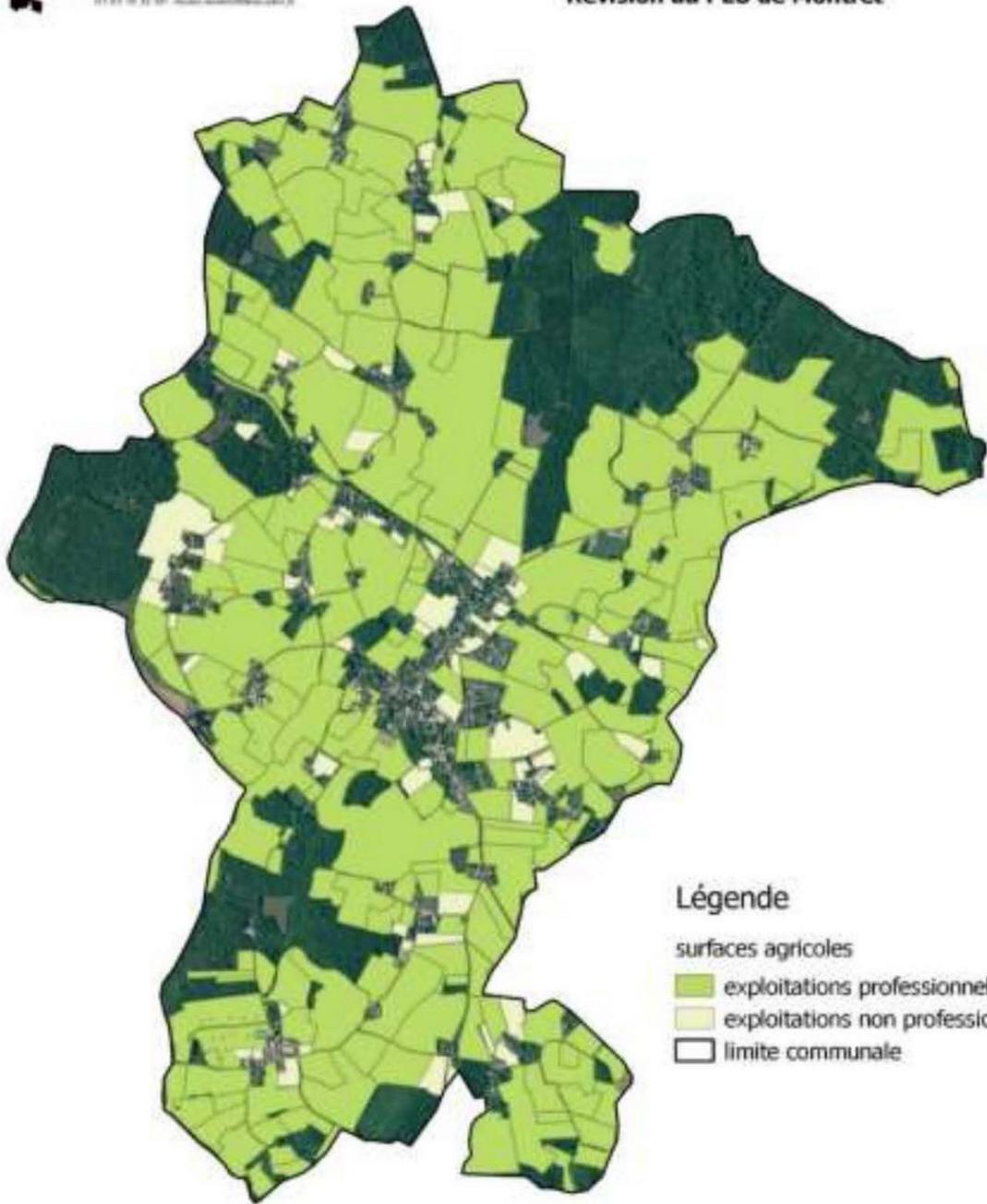
Quant aux exploitations spécialisées, la SAUe médiane est de l'ordre de 40 hectares, avec également une disparité de taille selon les exploitations : de 1,83 ha à 650 ha. Ces exploitations sont orientées principalement en grandes cultures et la main d'œuvre totale représente 27 ETP (dont 11 ETP saisonniers). Pour cinq d'entre elles, la pluriactivité est importante. La principale difficulté pour ces exploitations réside dans le manque de foncier et un besoin d'augmentation du rendement afin d'amortir le coût du matériel agricole et les charges.

Concernant la localisation des bâtiments agricoles, on observe que les bâtiments d'exploitation sont situés à proximité des sièges d'exploitation. Il n'y a pas eu de changement de destination des bâtiments agricoles. Mais il faut signaler des créations et des agrandissements de bâtiments.



Mairie de MONTRET
40 Rue de la République - 71440 MONTRET
03 85 10 32 00 - mairie@montret.crdp.fr

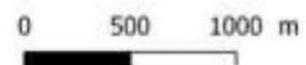
DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
Révision du PLU de Montret



Légende

surfaces agricoles

- exploitations professionnelles
- exploitations non professionnelles
- limite communale



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014
BD ORTHO® - ©IGN-2014 - RPQ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019

Figure 3: Surface agricole communale



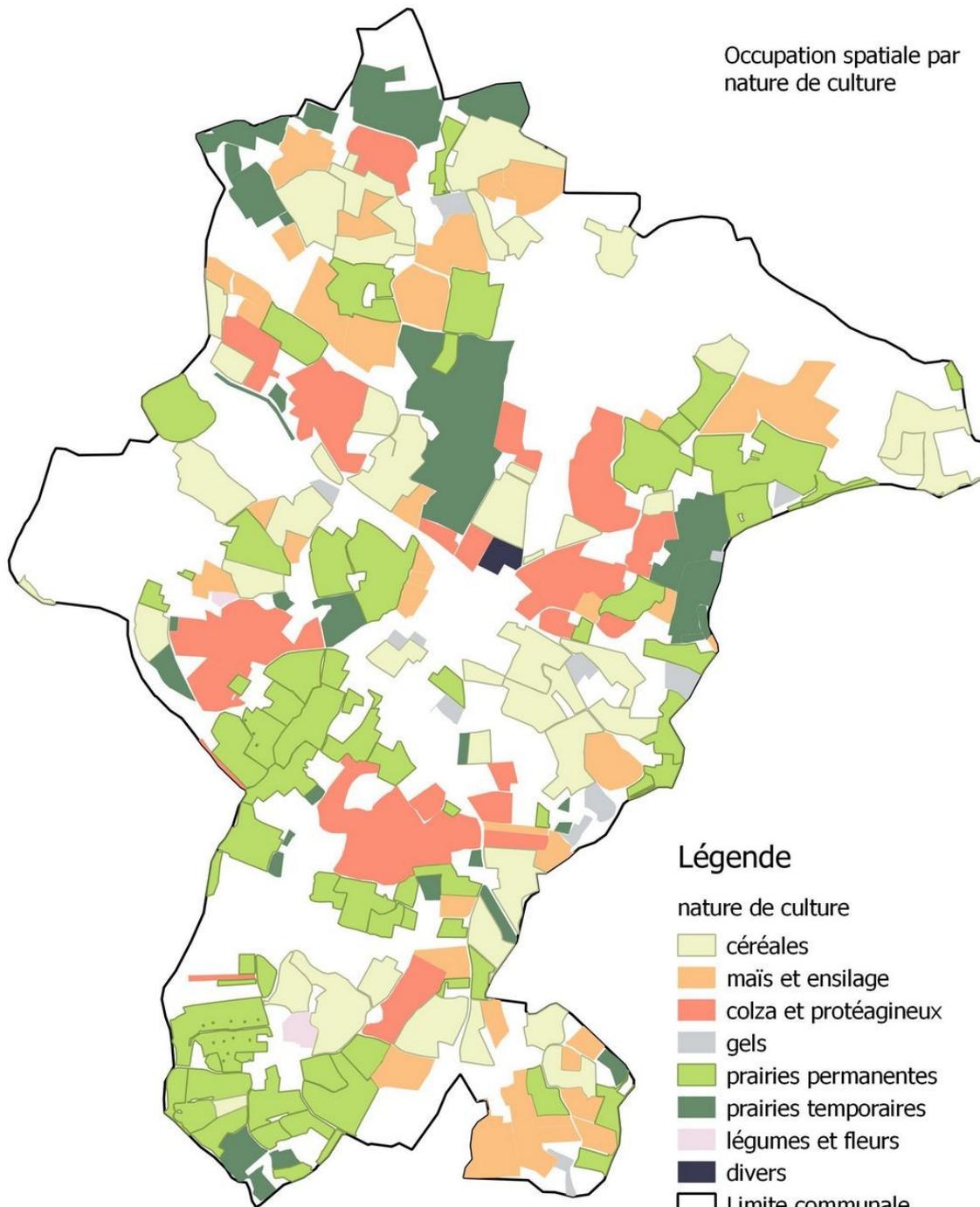
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Occupation spatiale par nature de culture



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014, RPG ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019



Mairie de MONTRET
 68 Route de Saint-Pierre - 71400 MONTRET
 03 85 56 82 83 - www.montret.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
Révision du PLU de Montret

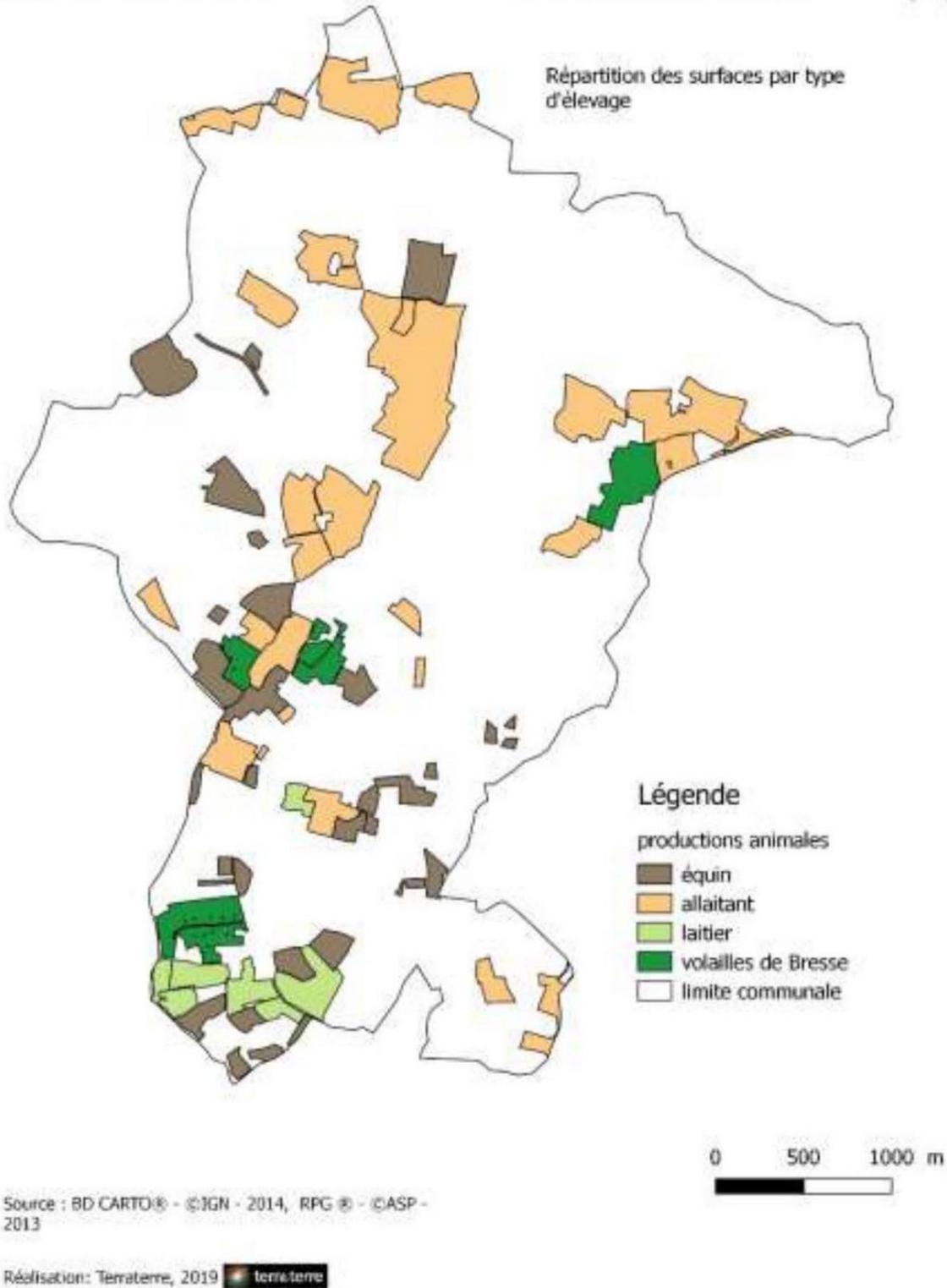


Figure 6: Répartition des surfaces par type d'élevage



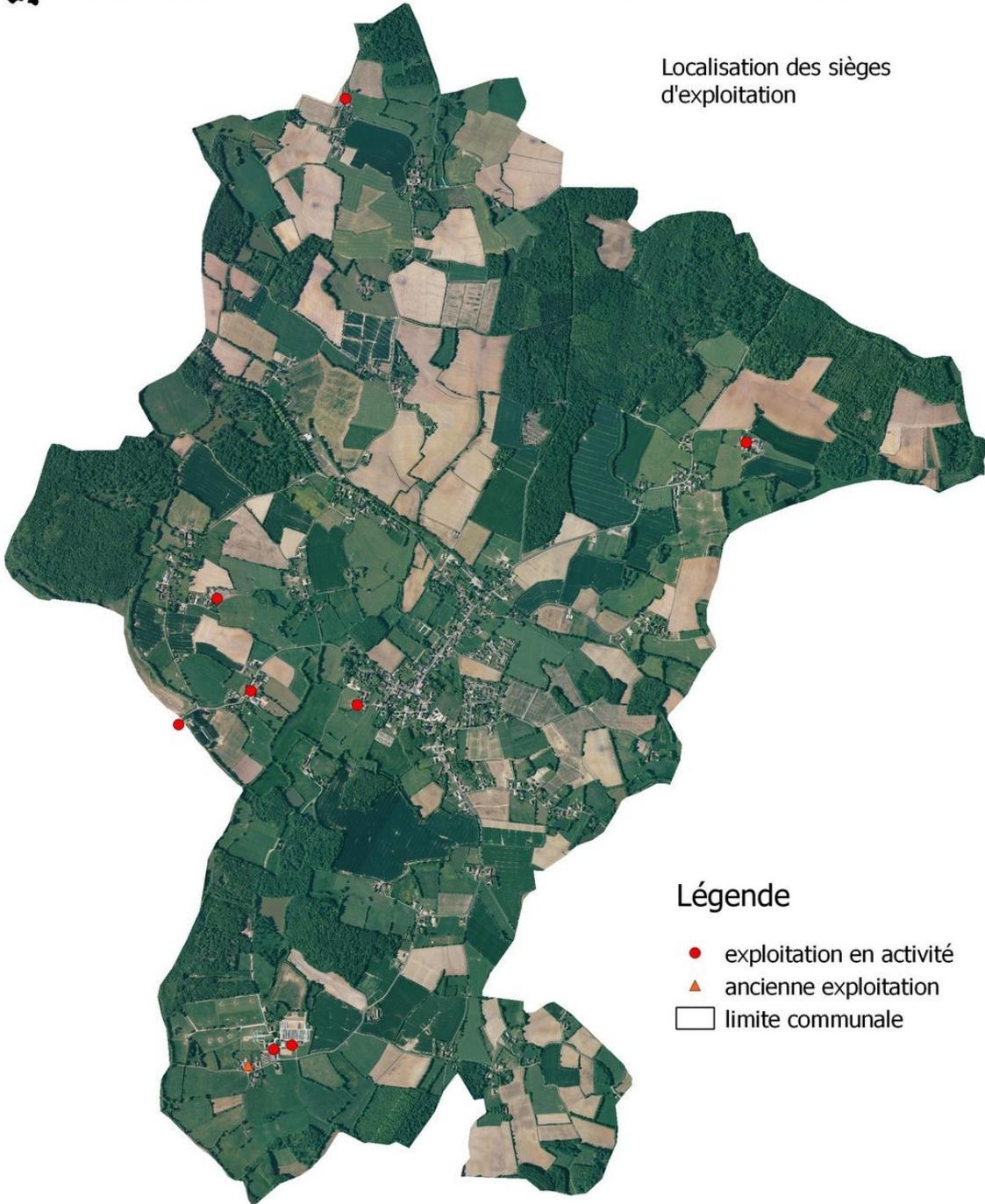
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Localisation des sièges
d'exploitation



Légende

- exploitation en activité
- ▲ ancienne exploitation
- limite communale

0 500 1000 m



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014
BD ORTHO® - ©IGN-2014, RPG ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019 



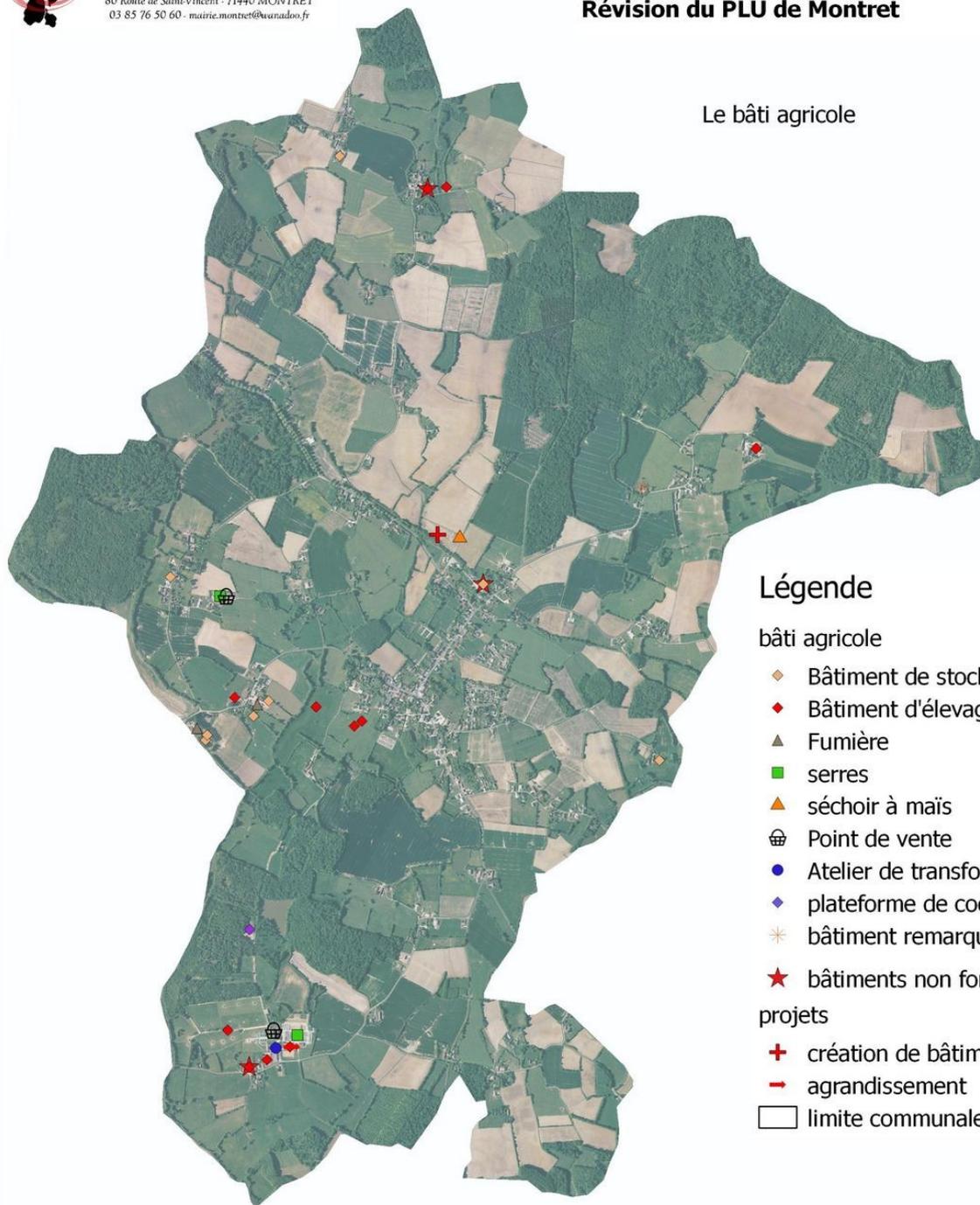
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Le bâti agricole



Légende

bâti agricole

- ◆ Bâtiment de stockage
- ◆ Bâtiment d'élevage
- ▲ Fumière
- serres
- ▲ séchoir à maïs
- 🛒 Point de vente
- Atelier de transformation
- ◆ plateforme de cocompostage
- * bâtiment remarquable
- ★ bâtiments non fonctionnels

projets

- + création de bâtiment
- > agrandissement
- limite communale

0 500 1000 m



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014
BD ORTHO® - ©IGN-2014

Réalisation: Terraterre, 2019 



Par ailleurs, on peut noter plusieurs spécificités sur la commune.

Tout d'abord, les exploitants agricoles sont relativement jeunes, notamment en comparaison de ce qui est observé à l'échelle intercommunale (l'âge moyen des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune est de 38 ans contre 49 ans sur la Bresse Louhannaise Intercom') et de nouveaux exploitants s'installent régulièrement, assurant ainsi un renouvellement des exploitations.

Ensuite, le territoire comporte des productions agricoles singulières, marquées par une forte valeur ajoutée et des signes de qualité : 1 exploitation est spécialisée dans la production d'escargots, 3 exploitations font de l'élevage de chevaux de loisirs et de concours, 1 exploitation produit des légumes anciens et des fleurs comestibles, 5 exploitations produisent sous l'AOC Poulet de Bresse.

De plus, l'agriculture génère de l'emploi sur la commune et on peut souligner son dynamisme qui s'illustre par la mise en place d'initiatives collectives et l'adaptation des exploitants agricoles aux nouvelles demandes des consommateurs, par exemple avec le développement des circuits courts et l'agriculture non conventionnelle (3 exploitations font de la vente directe sur le territoire communal et 4 exploitations sont en agriculture biologique).

Les principaux problèmes rencontrés par les exploitants dans le cadre de leur activité sont le manque d'entretien des fossés, le manque de gestion des haies en bordure de parcelles ou en bordure de routes et le drainage agricole ou résidentiel. On peut relever la relative absence de conflits d'usage entre les exploitants et les habitants.

L'agriculture sur le territoire communal façonne ainsi le paysage grâce à l'entretien des espaces ouverts et cultivés et permet le maintien de la biodiversité et du réseau bocager. Cependant, l'activité agricole fait également peser des menaces sur l'environnement, notamment en raison de l'arrachage des haies séparatives situées au Nord de la commune, et du drainage agricole.

Les perspectives d'évolution de l'activité agricole sur le territoire sont encourageantes. En effet, 20 exploitations agricoles poursuivent leur activité et suite à l'installation récente d'un exploitant agricole, 4 exploitations sont en cours de développement. Une seule exploitation (d'une superficie de 107,43 hectares) est en cessation d'activité pour cause de départ à la retraite de son unique chef d'exploitation d'ici 4 ans, et il n'y a pas de repreneur connu à ce jour. Dans le cas où il n'y aurait pas de transmission de l'exploitation, les terres seront vraisemblablement reprises par les exploitations agricoles existantes, engendrant une diminution du nombre d'exploitations mais une augmentation de la taille de celles-ci.

L'accès au foncier est facilité par le renouvellement des exploitations : avec les départs à la retraite des exploitants les plus âgés, les exploitants récemment installés ou ayant repris une exploitation agricole existante peuvent disposer de foncier. Le prix des terres agricoles sur la commune est compris entre 1500 et 2000 €. Un phénomène de rétention foncière est présent sur le territoire, limitant de ce fait les possibilités de développement de l'activité des exploitants.

Les parcelles agricoles ont une superficie moyenne de 4 ha (selon les déclarations des exploitants). Pour les parcelles en grandes cultures, la superficie moyenne est de 5 hectares. Le contexte (absence de remembrement collectif) et les caractéristiques du territoire (forte présence du bocage) sont à l'origine de ces surfaces assez peu élevées.

Enfin, il faut noter l'existence de plusieurs projets à moyen terme pour 10 exploitations agricoles (voir tableau en page suivante).



Tableau 5: Les projets à moyen terme des exploitations

Projet des exploitations	Nombre d'exploitations concernées	Causes et Finalités attendues pour l'exploitation	Conséquences attendues sur Montret
Réduction d'effectif	3	Projet de diversification (2) Baisse de main d'œuvre : Départ à la retraite des co-exploitants, pas de nouveaux associés connus (1) Contraintes de travail (1)	
Augmentation d'effectif	3	Augmentation du revenu économique	Agrandissement de bâtiment (1)
Diversification d'ateliers de production	4	Diversifier les sources de revenus	Augmentation de la production de légumes plein champ (1) Diversification atelier animal (2) Projet de remise en eau d'un étang (1) Projet d'atelier de transformation (1)
Réduction des surfaces en céréales	1	Retourner en prairie pour bénéficier de surfaces fourragères (1)	Retourner en prairie pour bénéficier de surfaces fourragères (1)
Projet de drainage	4	Augmenter le rendement en céréales Faciliter la mécanisation	Projet de drainage (2)
Projet en latence : Agrandissement de foncier si du parcellaire stratégique est disponible	7	Augmenter la surface en céréales ou augmenter la surface en prairie (selon les stratégies des exploitations et les conjonctures économiques)	

Source: Diagnostic prospectif des enjeux liés à l'agriculture, Terraterre, Octobre 2019



Valeur environnementale, paysagère et économique des sols

Les cartes en pages suivantes illustrent la valeur environnementale et paysagère des sols d'une part et leur valeur agricole d'autre part. On constate ainsi que la quasi-totalité des terres agricoles ont un potentiel environnemental fort. Et quelques terres agricoles localisées dans les parties Centre-Ouest et Sud-Ouest du territoire ont un potentiel de production significatif. Par ailleurs, en terme de potentiel économique, 64,65 ha de terres possèdent une très forte valeur économique. Il s'agit principalement des surfaces agricoles dédiées aux cultures maraîchères sous serre mais également d'un îlot d'une cinquantaine d'hectares dédié à la production fourragère (culture en agriculture biologique), laquelle est destinée à l'alimentation de bovins allaitants. Quant aux surfaces en prairies, leur valeur économique est plutôt faible, exception faite des prairies valorisées pour la production de volailles de Bresse, qui ont une forte valeur économique (voir carte ci-après).

Il ressort du diagnostic agricole réalisé que le territoire communal comporte deux grands secteurs à forts enjeux : d'une part, dans la partie centrale de la commune, avec des exploitations tournées vers les produits du terroir (poulets de Bresse, bovins allaitants) et, d'autre part, dans la partie Sud du territoire (escargots de Bourgogne, volailles de Bresse, productions maraîchères sous serres, productions de légumes en plein champ, élevage de chevaux de courses).

Cadre de vie et environnement

« Montret se situe au sein de corridors écologiques définis au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Bresse Bourguignonne. La partie méridionale de la commune est intégrée dans le corridor zone humide. Plusieurs réservoirs de biodiversité préservés par le bocage ont été identifiés au sein de Montret¹¹. Les parcelles au sein de ces réservoirs qui présentent à minima une haie jouent un rôle de préservation de la biodiversité du milieu en préservant les habitats faunistiques. L'agriculture participe au maintien de la biodiversité par la présence de parcelles ouvertes et entretenues qui forment une mosaïque de milieux agro-naturels favorisant la continuité écologique.

675 hectares présentent de fortes valeurs environnementales soit 63 % de la surface agricole communale. 91,6 hectares présentent de très fortes valeurs environnementales soit 9,9 % de la surface agricole communale. Ces surfaces se situent majoritairement au sud-ouest de la commune au niveau du hameau de Viennette. Ce sont des prairies humides non-drainées jouxtées à minima par une haie arbustive et/ou arborée. Ainsi 73 % des surfaces agricoles jouent un rôle dans le maintien du milieu et des espèces ce qui révèle l'importance du caractère bocager de la commune.

Les surfaces jouant un faible rôle dans la conservation des milieux écologiques sont sectorisées au Nord de la commune et le long de la route départementale.

Toutefois des évolutions sont à prévoir au regard des stratégies futures des exploitations. Des exploitations souhaitent valoriser leurs élevages et ainsi maintenir des prairies voire retourner certaines parcelles anciennement en céréales en prairies. D'autres exploitations souhaitent au contraire conforter leurs volumes en céréales par le drainage de leurs parcelles. Pour ces exploitations, le drainage permet d'être compétitif sur ces ateliers avec un meilleur rendement et une diversité de choix de cultures dans la rotation. Le drainage peut avoir un impact sur les zones humides par l'assèchement des sols. Toutefois, différentes structures permettent d'instruire et aiguiller les projets de drainage des exploitations pour limiter l'impact sur les milieux écologiques. » (Source : *Diagnostic prospectif des enjeux liés à l'agriculture, Octobre 2019, Terraterre*).

¹¹Source : SCoT de la Bresse Bourguignonne



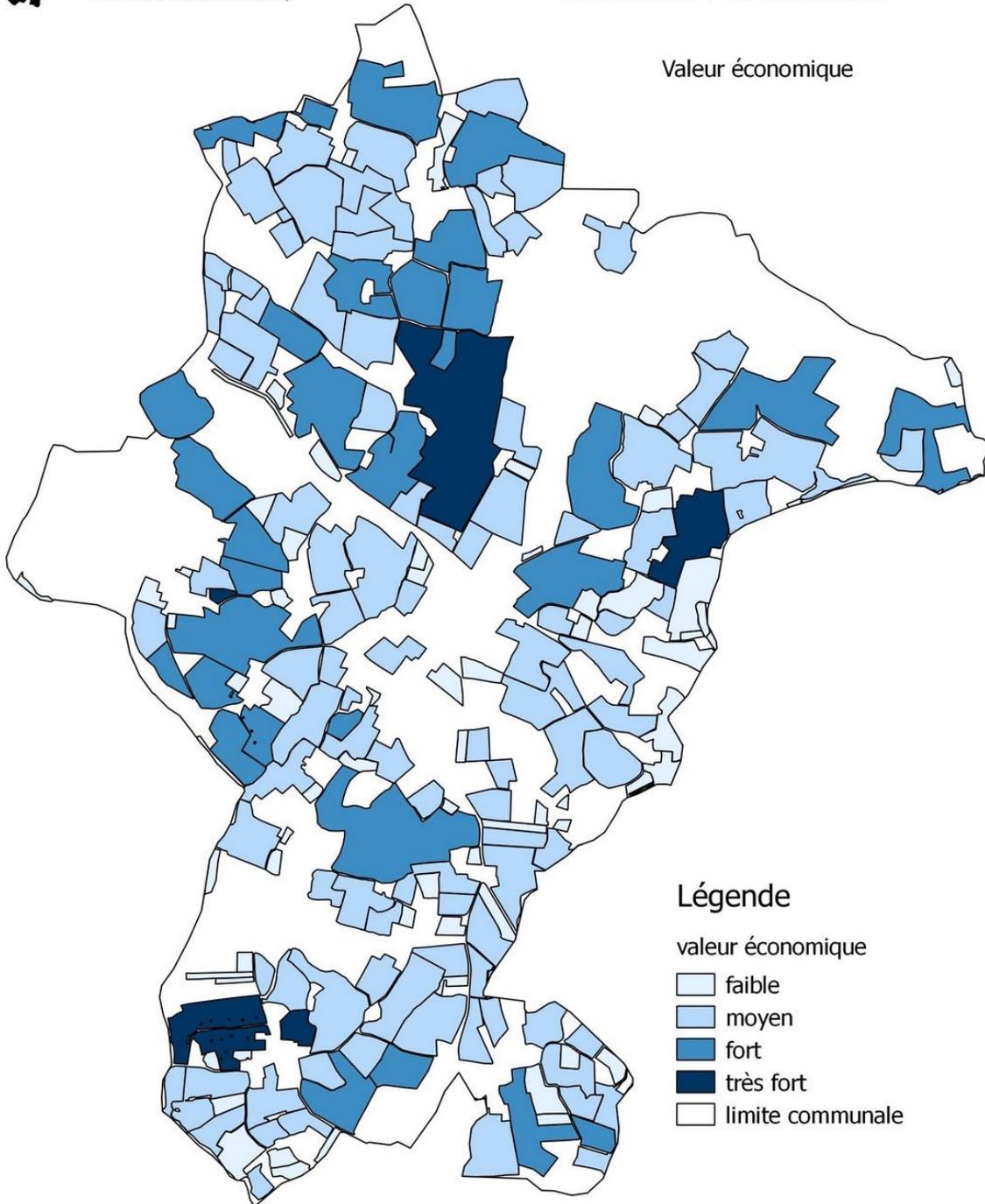
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Valeur économique



Légende

valeur économique

-  faible
-  moyen
-  fort
-  très fort
-  limite communale

0 500 1000 m



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014, RPG ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019 



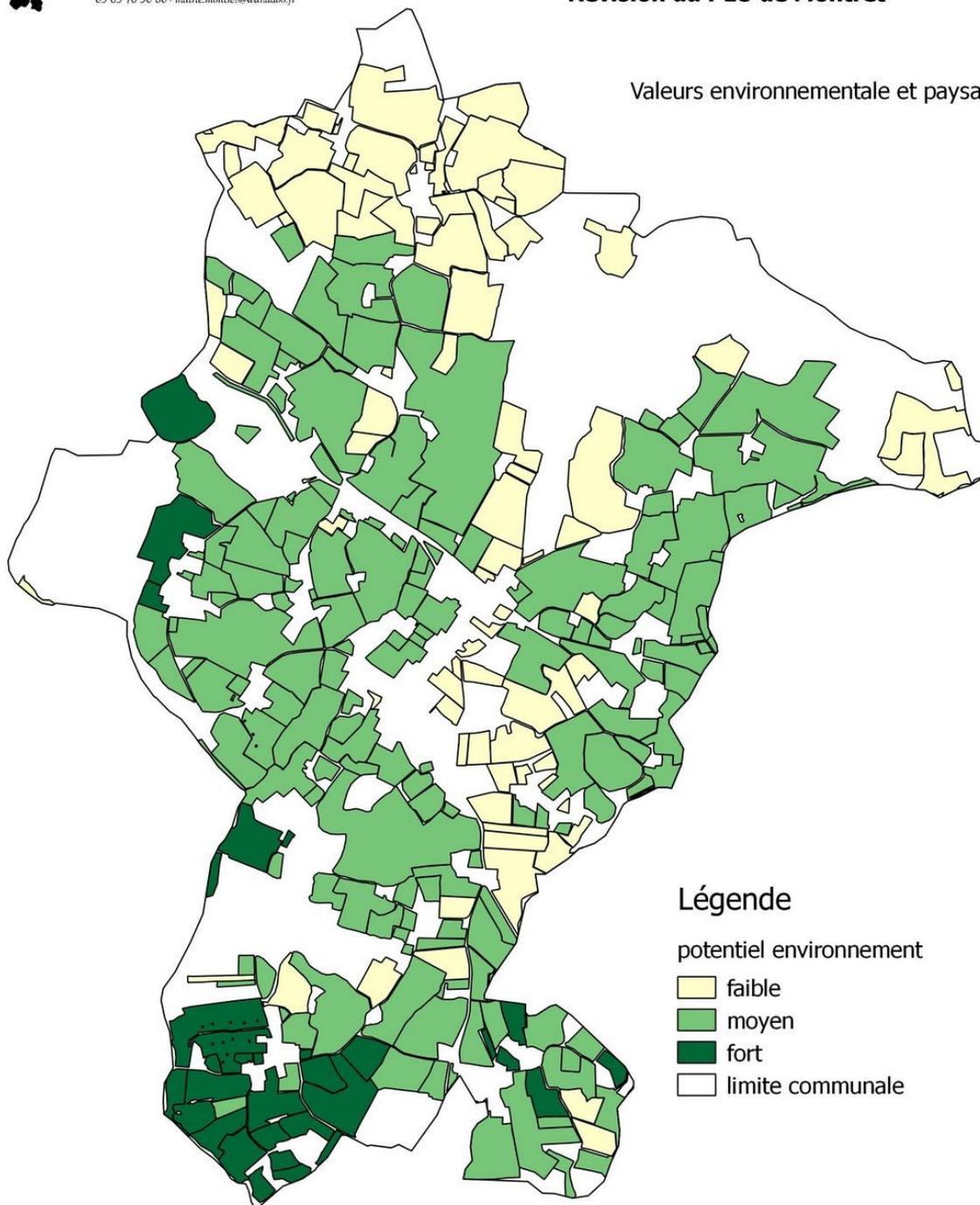
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Valeurs environnementale et paysagère



Légende

potentiel environnement

-  faible
-  moyen
-  fort
-  limite communale



Source : BD CARTO® - ©IGN - 2014
RD ORTHO® - ©IGN-2014. RPG ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019 



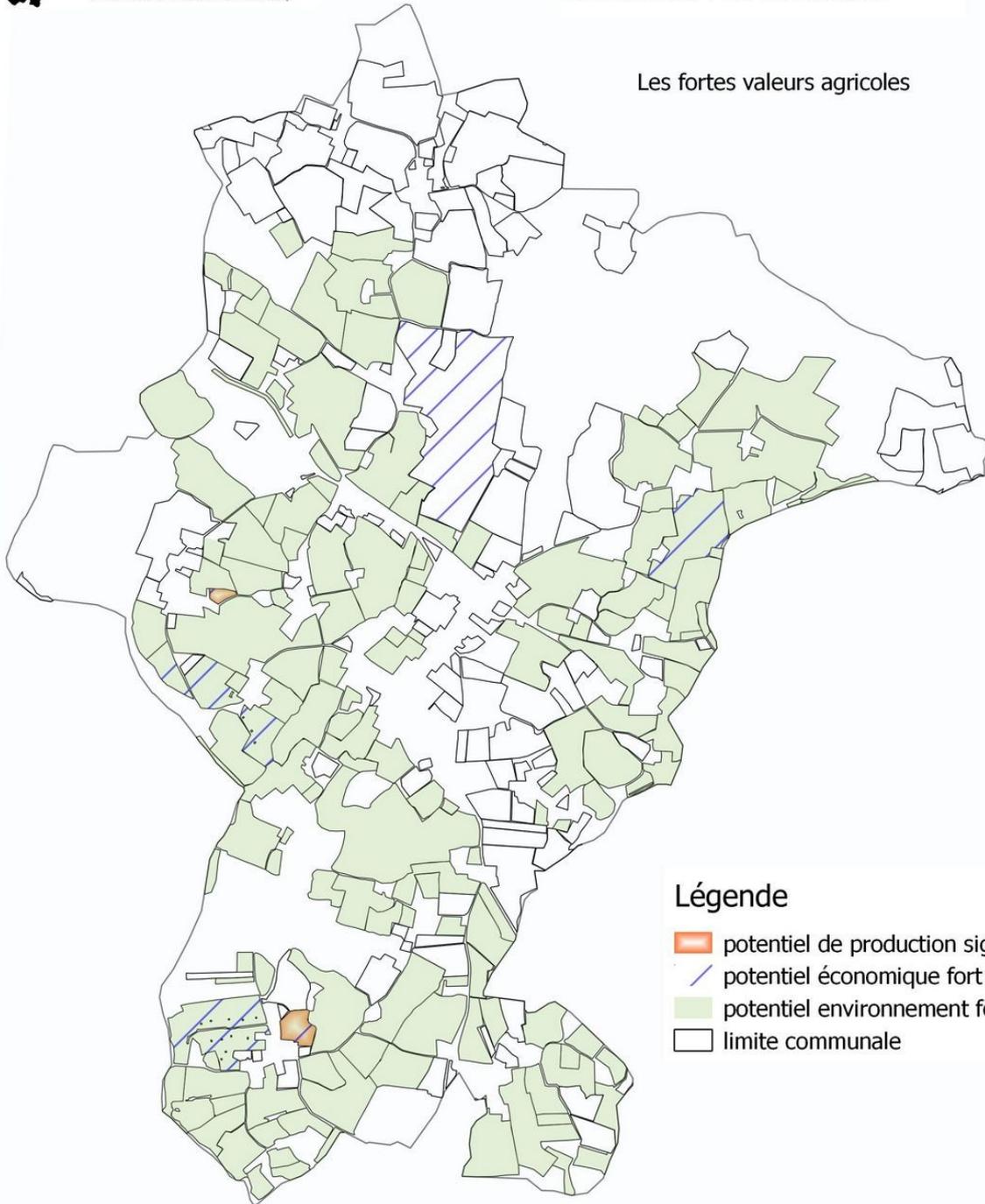
Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE Révision du PLU de Montret



Les fortes valeurs agricoles



Légende

-  potentiel de production significatif
-  potentiel économique fort
-  potentiel environnement fort
-  limite communale

0 500 1000 m



Source : BD CARTO®, RPG ® - ©ASP - 2013

Réalisation: Terraterre, 2019 



3.3. Périmètres de réciprocité agricole

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental de Saône et Loire approuvé par l'Arrêté préfectoral du 20 août 1979 n°79/290, modifié à plusieurs reprises, et dont la dernière modification date du 6 janvier 2004 (Arrêté préfectoral n° 04-0029-2-3).

Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.) dans le cas d'élevages bovins et de volailles supérieurs à 500 animaux de plus de 30 jours.

Dans le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériel) génèrent un périmètre de 100 mètres.

A Montret des élevages sont classés en I.C.P.E. De ce fait, les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent respecter une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des habitations des tiers sauf en cas de bâtiments mobiles d'élevage de volailles, où la distance à respecter pour l'implantation des bâtiments est de 50 mètres.

Ces reculs peuvent, sous certaines conditions, être adaptés.

Les règles de recul sont fixées par l'Article L.111-3 du Code Rural figurant ci-dessous :

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



Carte de localisation bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité



3.4. Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité

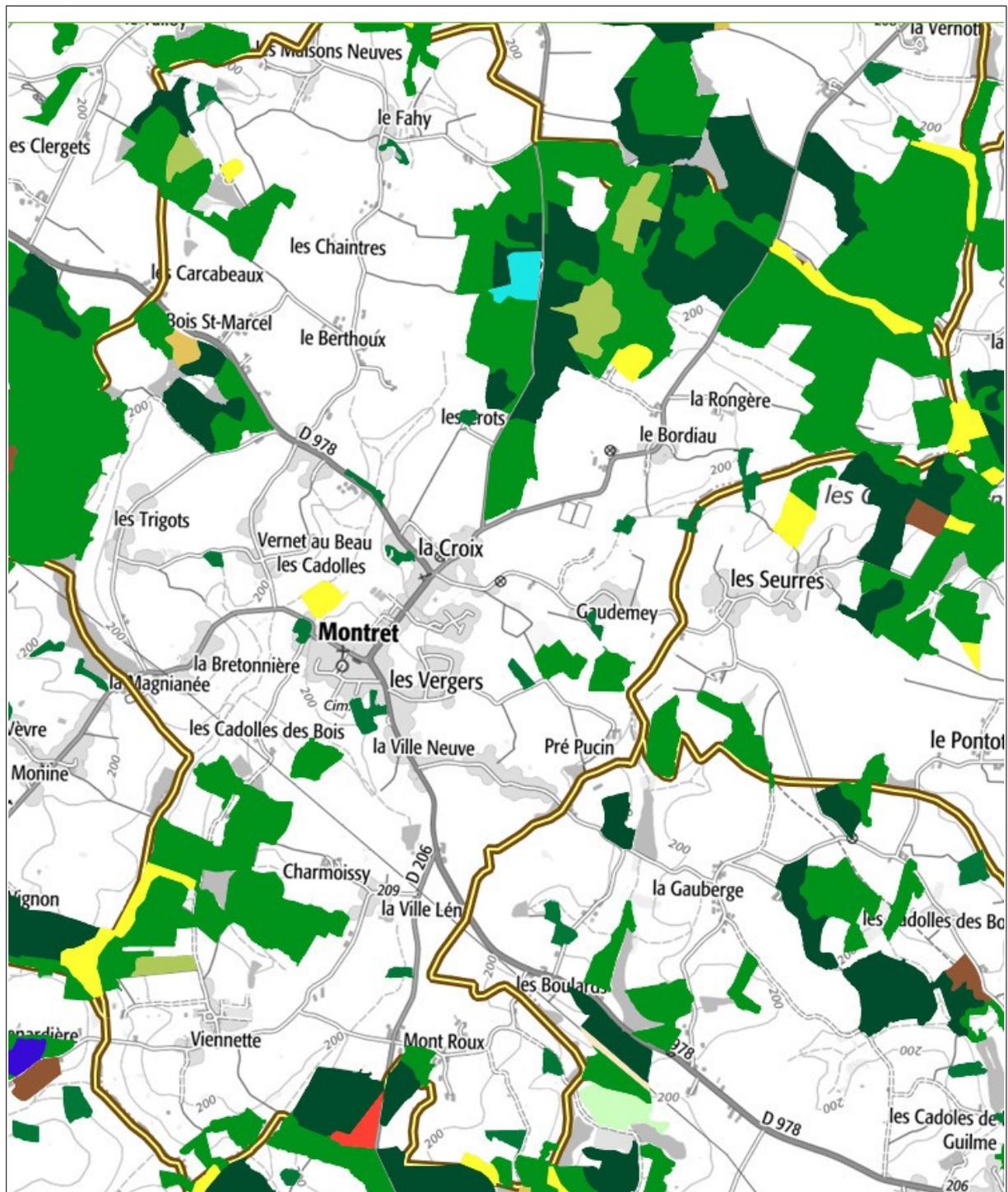
La commune de Montret appartient aux aires de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) «Volailles de Bresse» et de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) «Poulet de Bresse».



4. Bois et forêts

La commune de Montret compte uniquement des forêts privées. Il n'existe pas de plan de gestion par l'Office National des Forêts.

La carte ci-après recense les différents types de boisements présents sur le territoire. On observe que les mélanges de feuillus sont majoritaires sur le territoire. Il compte aussi des feuillus purs, des chênes décidus purs en îlots, des peupleraies, des sapins ou épicéas purs.



Carte représentant les différents types de boisements sur la commune (Source : site de l'IGN-Inventaire Forestier National)



	Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
	Feuillus purs en îlots
	Chênes décidus purs
	Hêtre pur
	Châtaignier pur
	Robinier pur
	Autre feuillu pur
	Mélange de feuillus
	Peupleraie
	Conifères purs en îlots
	Pin sylvestre pur
	Pin laricio ou pin noir pur
	Autre pin pur
	Mélange de pins purs
	Sapin ou épicéa pur
	Mélèze pur
	Douglas pur
	Autre conifère pur
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	Mélange de feuillus prépondérants et conifères
	Mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Forêt ouverte de feuillus purs
	Forêt ouverte de conifères purs
	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
	Lande ligneuse
	Formation herbacée



E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune est gérée en affermage. Le délégataire est la société SAUR de Louhans en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 et conclu pour une durée de 12 ans. L'eau consommée sur la commune provient de la nappe d'accompagnement à Saint-Germain-du-Plain.

Concernant l'évolution de la production d'eau potable, en 2007, environ 1,55 millions de m³ d'eau était produit. Ce chiffre est identique en 2012 et il a légèrement augmenté en 2017 avec 1 652 936 m³ d'eau produits.

Par ailleurs, le volume d'eau exporté était de 90 305 m³ en 2017 et le volume d'eau importé était de 94 655 m³. Le nombre d'abonnés sur la commune est de 431 abonnés en 2017.

En outre, le syndicat est autorisé à prélever 6000 m³ d'eau par jour maximum sur les captages d'eau dont il assure la gestion.

La ressource en eau est quantitativement satisfaisante et elle peut absorber la venue de nouveaux habitants sur la commune. Aucun problème de qualité de la ressource n'a été signalé.

La commune est dépourvue d'un zonage d'alimentation en eau potable. Concernant les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, la part fixe est de 46,78 € HT et la part variable est égale à 0,8120 €/m³ de 0 à 20 m³, 0,4933€/m³ de 21 à 100 m³, 0,6591€/m³ de 101 à 1000 m³ et enfin de 0,4220€/m³ au-delà de 1000 m³. Le tarif de vente en gros applicable à partir du 1er janvier 2018 est de 1 %.

L'eau est prélevée au niveau de quatre puits situés sur la commune de Saint-Germain-du-Plain. Ces puits prélèvent l'eau des alluvions de la Saône.



Les données qui suivent sont extraites du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Est (auquel appartient la commune de Montret) pour l'exercice 2017.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution du nombre total d'abonnés et la répartition du nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	8 202	8 304	+ 1,24 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements	8 202	8 304	+ 1,24 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

• Répartition des abonnés par commune

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
BAUDRIERES	481	488
DEVROUZE	184	184
GUERFAND	89	92
JUIF	159	160
LA FRETTE	157	159
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	502	507
LESSARD-EN-BRESSE	270	275
MONTCOY	108	106
MONTRET	427	431
OUROUX-SUR-SAONE	1 431	1464
SAINTE ANDRE-EN-BRESSE	65	67
SAINTE CHRISTOPHE-EN-BRESSE	469	476
SAINTE ETIENNE-EN-BRESSE	388	397
SAINTE GERMAIN-DU-PLAIN	1 067	1075
SAINTE MARTIN-EN-BRESSE	943	950
SAINTE VINCENT-EN-BRESSE	295	295
SERRIGNY-EN-BRESSE	83	86
SIMARD	594	599
THUREY	238	239
TRONCHY	126	126
VERISSEY	30	30
VILLEGAUDIN	96	98
Total des abonnés	8 202	8 304



On observe qu'il y a eu 4 abonnés supplémentaires pour la commune de Montret entre 2016 et 2017.

Le total des volumes d'eau potable produits par le Syndicat en 2017 est de 1 634 342 m³ (ressources propres).

- *Total des volumes d'eau potable produits*

Total des ressources [m ³]	2016	2017	Variation
Ressources propres	1 523 388	1 634 342	+ 7,28 %
Importations	0	0	-
Total général	1 523 388	1 634 342	+ 7,28 %

- *Volumes produits*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2016 [m ³]	Production 2017 [m ³]	Variation 2016/2017
Station de pompage LE NASSEY SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	5 000	1 523 388	1 634 342	+7,28 %
Dont service de l'Abergement		607 096	682 307	+12,39 %
Dont service de St Vincent en Bresse		916 292	952 035	+ 3,89 %

Le service de L'Abergement Ste Colombe représente 41,7% des volumes mis en distribution et le service de St Vincent en Bresse 58,3%.

Le mois de production de pointe a été en juillet (166 560 m³) alors que le mois de décembre enregistre la production la plus faible (115 369 m³).

Le jour de production de pointe a été observé le 29/01/2017 avec 6066 m³ produits.

Il n'y a eu aucune importation d'eau potable sur les années 2016 et 2017 :

- *Importations d'eau*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2016 [m ³]	Importé en 2017 [m ³]
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	0	0



Le syndicat a réalisé des exportations d'eau potable à destination du Grand Chalon (Epervans) pour les années 2016 et 2017.

- *Exportations d'eau*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation
GRAND CHALON (Epervans)	88 797	94 655	+ 6,60 %
SIE de la REGION LOUHANNAISE	0	0	-

Le tableau ci-après donne les volumes d'eau prélevés sur les quatre puits de prélèvement.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Variation 2016/2017
Puits de THOREY 1 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN Prélèvement en nappe d'accompagnement	100	511 941	503 905	- 1,57 %
Puits de THOREY 2 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN Prélèvement en nappe d'accompagnement	100	447 929	435 415	- 2,79 %
Puits de THOREY 3 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN Prélèvement en nappe d'accompagnement	80	0	0	-
Puits de THOREY 4 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN Prélèvement en nappe d'accompagnement	100	489 266	536 774	+ 9,71 %
Total des prélèvements [m³]		1 449 136	1 476 094	+ 1,86 %

Le volume de prélèvement moyen en 2017 était de 4044 m³/jour et de 5436 m³ sur le jour de pointe (29 janvier 2017)



Concernant la qualité de la ressource, le rapport montre que la ressource en eau potable présente un taux de conformité de 100 %.

■ QUALITÉ DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

	Type de paramètre	Nombre de prélèvements	Nombre de Prélèvement non-conforme	% de conformité	Paramètre non-conforme
Eau brute puits 1	Bactériologie	1	0	100 %	-
	Physicochimique	1	0	100 %	-
Eau brute puits 2	Bactériologie	1	0	100 %	-
	Physicochimique	1	0	100 %	-
Eau brute puits 4	bactériologie	1	0	100 %	-
	physicochimiques	1	0	100 %	-
Eau mise en distribution	bactériologie	6	0	100 %	-
	physicochimique	6	0	100 %	-
Eau distribuée	bactériologie	30	0	100 %	-
	physicochimique	30	0	100 %	-

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Les 36 prélèvements réalisés concernent :

- La production (eau mise en distribution en sortie de station de traitement) : 6
- La distribution : 30

Il y a eu également 1 analyse en eau brute sur les puits 1,2 et 4 en 2017 mais pas sur le 3 en raison de l'arrêt du puits.

A noter qu'il n'y a eu aucun dépassement de référence de qualité.

L'ARS note que les taux de chlore en station et sur le réseau sont satisfaisants. Elle relève la présence de pesticides au niveau des puits et en sortie de station notamment d'atrazine-déséthyl mais à des concentrations toutefois très inférieures à la limite de qualité (maximum de 0,014 µg/L pour une limite de qualité de 0,1 µg/L) Les concentrations en nitrates restent faibles : 9 mg/L pour une limite de qualité à 50 mg/L avec de plus très peu de variation (+/- 1 mg/L)

Le délégataire n'a pas fourni les résultats de son autosurveillance.



1.2. Assainissement

A. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2012. Le noyau ancien du bourg et ses extensions récentes sont raccordés à l'assainissement collectif. Les hameaux et les écarts dispersés sont en assainissement individuel. La carte du zonage d'assainissement figurant en page suivante illustre ces propos.

Le zonage d'assainissement existant est cohérent avec les zones définies. Par conséquent il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du P.L.U..



Carte zonage d'assainissement



B. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'. La commune de Montret est dotée d'une station d'épuration à filtres biologiques (lits plantés de roseaux). Au total 152 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.

D'après les dernières données disponibles sur le Portail d'information sur l'assainissement communal, la STEP est conforme en équipement au 31 décembre 2017 et elle est également conforme en performance (en 2016). Ainsi, la somme des charges entrantes est de 200 équivalents-habitants et la station a une capacité nominale de 700 équivalents-habitants. Elle est donc en capacité d'absorber la venue de nouveaux habitants à l'horizon du P.L.U.. Par ailleurs, on peut noter que le Département mentionne que la charge entrante estimée est de 350 équivalents-habitants.

Il est prévu par la CCBLI de réaliser des travaux d'extension des réseaux.

De plus, le Département suspecte un problème d'eaux claires parasites en provenance du réseau d'eaux pluviales (toitures, voiries, mauvais branchement, infiltration de nappes ou de sources).

MONTRET Bourg

Description de la station

Nom de la station : MONTRET Bourg (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971319001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 25/11/2011
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE MONTRET
Exploitant : COMMUNE DE MONTRET
Commune d'implantation : MONTRET
Capacité nominale : 700 EH
Débit de référence : 105 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 - Filières de traitement :
 Eau - Filtres Plantés

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 200 EH
Débit entrant moyen : 40 m³/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet MONTRET Bourg
Nom du bassin versant :

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui
Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2018

Le rapport annuel de 2017 indique qu'un nettoyage du réseau d'assainissement a été effectué dans le lotissement «Les Vergers» en 2017.

D'après le rapport du bilan 24h d'auto-surveillance sur la station d'épuration effectué le 2 août 2018, « le respect des normes de rejets est atteint, avec de bons rendements ». La charge polluante reçue se situe entre 130 et 230 Equivalents Habitants selon les paramètres.

De plus, dans le rapport du 12 juin 2019 de la visite d'assistance il est mentionné que la station d'épuration travaille à 50 % de sa capacité d'accueil. Les deux pompes de relevage ont fait l'objet d'une révision. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, la charge hydraulique depuis le 11 juin 2019 est de 79 m³/j.« la valeur de débit entrant au mois de décembre [2018] est anormalement basse, mais sans explication. En théorie, en 2019 avec 151 branchements sur le réseau, le volume attendu devrait être d'environ 50 m³/j pour 350 EH ». Quant aux conditions de fonctionnement des ouvrages, le canal de mesure en sortie est toujours maintenu propre. Et l'extrémité de la conduite du trop-plein du poste d'entrée est hors-service car elle est dans les dépôts terreux au



fond du fossé. Les lits plantés de macrophytes (1^{er} étage et 2^e étage) fonctionnent correctement. Il est noté un bon développement des roseaux sur les filtres.

Le faucardage des roseaux a été réalisé au mi-février pendant une semaine. Le débit d'alimentation en volume moyen journalier est de 83,7 m³. Enfin, il a été noté que l'eau de sortie était limpide.

MONTRET/Bourg - Rapport Visite du 12 juin 2019

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Charge polluante Entrée Station

Volume reçu : 69 m³/j

	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH	Température
mg/l	150	541	210	54	0,03	<0,2	37	54,2	7,4	7,8	12
kg	10,4	37,3	14,5	3,73	0,002	<0,014	2,55	3,74	0,51		

DBO5 et DCO : paramètres représentant la pollution organique avec indication sur la biodégradabilité; MEST : matières en suspension totales, représentant la part particulière de la pollution; NTK, NH4, NO2, NO3 : paramètres de la pollution azotée; Pt : pollution liée au phosphore, inducteur d'eutrophisation

Ratios de fonctionnement

	Caractéristiques nominales	Paramètres de fonctionnement	% du nominal	EQH
Débit en m ³ /j	121,8	69	57	460
DBO5 en kg	42	10,4	25	172
DCO en kg	84	37,3	44	277
MES en kg	63	14,5	23	207
NTK en kg	10,5	3,73	35	310
Pt en kg	2,8	0,51	18	243

Résultats d'analyses Sortie Station

Volume rejeté : 69 m³/j

	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH	Température
mg/l	2	23	3,4	1,5	0,04	31,6	<1	33,1	6,8	7,5	10
kg	0,14	1,59	0,23	0,1	0,003	2,18	<0,069	2,29	0,47		

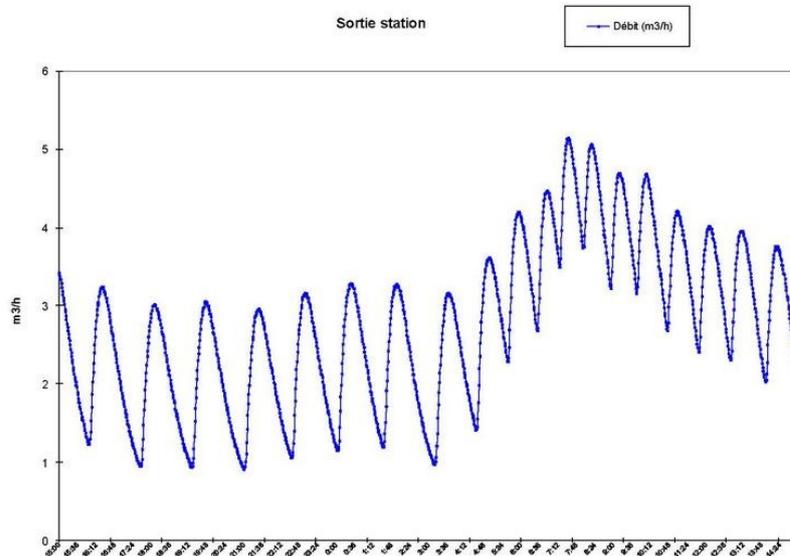
Rendement d'épuration sur flux

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
99%	96%	98%	97%	39%	8%

Source: Rapport du 12 juin 2019 du bilan d'auto-surveillance 24h de la Direction Accompagnement des Territoires du Pôle Appui Technique du Département de Saône-et-Loire



MONTRET/Bourg - Rapport Visite du 12 juin 2019



Niveau de rejet :

Prescriptions techniques du 23/07/2010

			DBO5	DCO	MES
mg/l	24 h	Sec	25	90	30
Rdt %	24 h	Sec	90	85	90

Exigences réglementaires en concentration OU en rendement

Conditions de fonctionnement durant la mesure

Charge polluante Entrée Station

Description du point de mesure					
Localisation	Pt réglementaire : Entrée station (effluent «eau»)		Libellé SANDRE	A3	
Matériel de mesure de débit		Débitmètre entrée bulle à bulle n°5			
Matériel de prélèvement		Préleveur automatique N°9 ISCO 3710 réfrigéré			
Asservissement Impuls./xm3	Volume moyen en ml / impuls	Débit transité (m3)	Volume théorique prélevé (litre)	Volume prélevé (litre)	Ecart %
0,4	60	69	10,35	10	3
Nombre de prélèvements		170	Température	Echantillon	
			Extérieure 20	4	

Source: Rapport du 12 juin 2019 du bilan d'auto-surveillance 24h de la Direction Accompagnement des Territoires du Pôle Appui Technique du Département de Saône-et-Loire



MONTRET/Bourg - Rapport Visite du 12 juin 2019



Point de prélèvement dans le poste entrée station

Description du point de mesure					
Localisation	Pt réglementaire : Sortie station (effluent «eau»)		Libellé SANDRE	A4	
Matériel de mesure de débit		Débitmètre bulle à bulle N°5 ISCO 4230 B5			
Matériel de prélèvement		Préleveur automatique N°10 ISCO 3710 réfrigéré			
Asservissement Impuls./ xm3	Volume moyen en ml / impuls	Débit transité (m3)	Volume théorique prélevé (litre)	Volume prélevé (litre)	Ecart %
0,4	78	69	13,46	12	11
Nombre de prélèvements		170	Température	Extérieure	Echantillon
				20	3,9



Point de mesure sortie équipé d'appareils portables



Canal de mesure

Source: Rapport du 12 juin 2019 du bilan d'auto-surveillance 24h de la Direction Accompagnement des Territoires du Pôle Appui Technique du Département de Saône-et-Loire



Carte du réseau et zonage assainissement



C. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence d'assainissement non collectif est gérée par le SPANC du Louhannais.

Il y a 267 installations en assainissement individuel sur la commune. Et d'après les données transmises par le S.P.A.N.C. du Louhannais relatives aux contrôles effectués sur les installations ANC, en ce qui concerne le diagnostic de l'existant, 17 dossiers ont obtenu un avis favorable, 30 ont eu un avis favorable sous réserves et 16 un avis défavorable. L'ensemble de ces dossiers n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement.

Quant aux contrôles de bon fonctionnement effectués, 3 installations ont eu un avis défavorable, 4 installations sont classées en priorité 1, 19 installations en priorité 2, 95 en priorité 3, 14 en priorité 4 et 9 en priorité 5. En termes de réception de chantier, 16 installations ont eu un avis favorable, 31 un avis favorable avec réserves et une un avis défavorable.

Enfin, 6 installations ANC n'ont pas été contrôlées car elles correspondent à des constructions individuelles à usage d'habitation inhabitées ou inhabitables en l'état.



1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Louhannais.

La collecte des ordures ménagères résiduelles a lieu une fois par semaine le lundi matin et l'ensemble des écarts de la commune sont desservis. Il n'y a pas de bacs de tri à la source mais deux points d'apport volontaire (tri des déchets) sont présents : ils se situent Route de Louhans et Rue du Tacot. Il n'existe pas de déchetterie sur la commune, la déchetterie la plus proche est à Saint-André-en-Bresse. Par ailleurs, la commune compte deux points de collecte pour le verre (voir carte de localisation des principaux équipements et points d'intérêt).

1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017.

Besoins en eau :

Les quantités d'eau de référence pour traiter un incendie doivent prendre en compte les phases suivantes, d'une durée moyenne de deux heures :

- La lutte contre l'incendie au moyen de lances à eau comprenant :
 - ⌚ l'attaque et l'extinction du ou des foyers principaux et les sauvetages,
 - ⌚ la prévention des accidents (explosions, phénomènes thermiques..),
 - ⌚ la protection des intervenants,
 - ⌚ la limitation de la propagation,
 - ⌚ la protection des espaces voisins,
 - ⌚ la protection contre une propagation en provenance d'espaces naturels, d'autres sites ou bâtiments.
- Le déblai et la surveillance incluant l'extinction des foyers résiduels.

La durée moyenne des opérations de lutte contre l'incendie peut être réduite pour des incendies de faible importance et peut être plus importante pour des risques particuliers.

Le dimensionnement minimal des besoins en eau :

En risque courant :

◆ Le risque courant faible

Les besoins en eau sont d'un débit de 30 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique utilisable en 1 heure ou instantanément disponible.

◆ Le risque courant ordinaire

Les besoins en eau sont d'un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures ou un volume minimum de 120 m³. Ils pourront être répartis sur un ou deux points d'eau incendie.

Les constructions pourvues de colonnes sèches ou humides sont alimentées dans les conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation à chaque fois qu'elles sont exigibles par cette réglementation nationale. Lorsqu'elles sont installées de manière facultative pour faciliter les conditions d'intervention des services de secours, elles sont neutres du point de vue de la prescription hydraulique afférente aux constructions considérées.

◆ Le risque courant important

Il est retenu comme règle générale d'appliquer un débit minimum de 120 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures ou un volume minimum de 240 m³.

La carte ci-après permet de localiser les bornes incendie sur la commune.

Aucun problème n'a été signalé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.



Carte de localisation poteaux incendie à insérer



2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

2.1. Principaux axes

A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La commune est desservie par les axes de communication majeurs suivants :

- la **RD978** traversant la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et reliant Chalon-sur-Saône à Louhans.
- la **RD44** traversant la commune du Nord-Est à l'Est reliant Saint-Vincent-en-Bresse à Vérissey et à Simard. En effet, la RD44 se divise en deux routes distinctes au lieu-dit La Croix : la RD44 et la RD156. La RD44 relie la commune à Simard tandis que la RD156 permet de rejoindre Vérissey.
- la **RD156** traversant la commune du Nord au Sud-Ouest assure la liaison entre St-Vincent-en-Bresse et Vérissey en passant par Montret.
- la **RD206** qui prolonge la RD978 vers le Sud et permet de relier la commune à Savigny-sur-Seille.

B. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

La commune ne dispose pas d'infrastructures ferroviaires. La gare SNCF la plus proche se situe à Louhans.



Carte des déplacements et communications



2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

L'article L571-10 du Code de l'environnement stipule : *« Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées. »*

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées. »

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent uniquement sur les voies routières dont le trafic journalier est supérieur à 5000 véhicules par jour en moyenne annuelle, sur les voies ferrées interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains en moyenne annuelle, et sur les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic moyen journalier est supérieur à 100 autobus ou trains.

La commune de Montret n'est pas concernée par ce classement tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral 71-2017-01-30-005 portant classement sonore des Infrastructures de transports terrestres (réseau routier) du département de Saône-et-Loire en date du 30 janvier 2017. Elle n'est pas non plus concernée par ce classement tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral 71-2019-04-15-002 portant classement sonore des Infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire) du département de Saône-et-Loire en date du 15 avril 2019.

B. TRAFIC

Le trafic qui a été recensé sur la principale infrastructure routière (RD978) est le suivant :

- plus de 1000 véhicules par jour dans la traversée du bourg

A compléter avec le P.A.C. de l'Etat

C. ROUTES À GRANDE CIRCULATION SOUMISES À L'ART.L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L111-6 du Code de l'urbanisme dispose que : *« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »*

L'article L111-8 du Code de l'urbanisme prévoit néanmoins que : *« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »*

Sur la commune de Montret, il n'y a pas de route classée en tant que route à grande circulation.



2.3. Transports collectifs et déplacements doux

A. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune est desservie par la ligne n°LR703 du réseau de transport en commun Mobigo. Cette ligne assure la liaison entre Louhans et Chalon-sur-Saône. Il y a deux points d'arrêt sur la commune de Montret.

B. TRANSPORT A LA DEMANDE

Il existe également un service de taxi à la demande sur la commune, mis en place par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. Ce service n'est disponible que le mercredi toute la journée et le vendredi, uniquement le matin. Le tarif pour un trajet aller est de 2,5 euros et de 5 euros pour un trajet aller-retour. Ce service de transport à la demande est uniquement disponible pour effectuer un trajet entre les communes suivantes : Branges, Bruailles, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-Près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Verissey, Vincelles.

C. COVOITURAGE

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage.

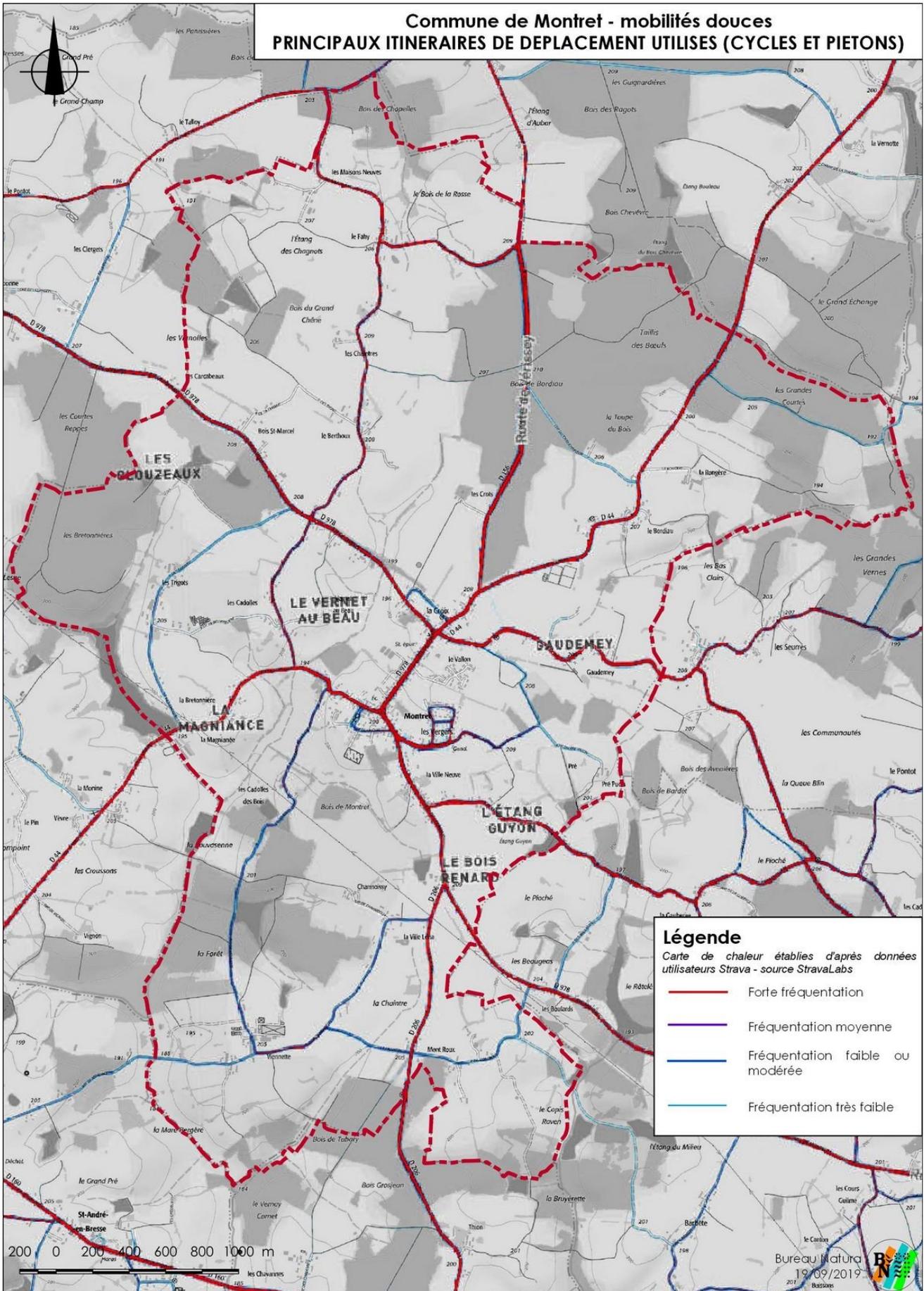
D. PRÊT DE VÉHICULE

Il existe à Louhans une association «Mission Mobilité» dont le but est d'aider les personnes en situation de précarité et ne disposant pas de véhicule, à trouver des solutions pour se déplacer, afin de leur permettre d'accéder à l'emploi, à une formation ou pour tout autre déplacement du quotidien nécessitant un véhicule. L'association loue ainsi des voitures, des scooters, des vélos à assistance électrique, des vélos aux habitants de la Bresse Bourguignonne se trouvant dans cette situation.

E. DÉPLACEMENTS DOUX

Le bourg est plutôt bien équipé en aménagements piétons (trottoirs, passages et traversées), en cheminements spécifiques et de nombreux chemins pédestres traversent la commune. La carte figurant en page suivante montre les itinéraires piétonniers et cyclables les plus fréquentés sur le territoire communal : plus l'itinéraire est utilisé et plus il a une couleur rouge.

Par ailleurs, la commune est traversée d'Ouest en Est par la voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier en passant par Louhans, et appelée «Voie Bressane». Cette véloroute est longue de 43,4 kilomètres et elle a été créée sur l'ancienne voie ferrée qui reliait ces villes.





2.4. Inventaire des capacités de stationnement

A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

Concernant les possibilités de stationnement à Montret, elles sont plutôt satisfaisantes. En effet, il existe au total 13 lieux de stationnement sur la commune, chacun de ces emplacements ayant un nombre de places de stationnement variant entre 3 et 36 places.

Carte de l'inventaire des capacités de stationnement

B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose d'aucun service ou projet connu en la matière.



3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le S.D.T.A.N. (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de Saône-et-Loire a été approuvé en 2012 et prévoit les orientations et le calendrier destinés à mettre en oeuvre des communications numériques adaptées sur le territoire.

Les S.D.T.A.N. ont une valeur indicative. Leur finalité est notamment de recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, présenter une stratégie de développement, éditer une cartographie de répartition de l'intervention publique et de l'intervention privée, planifier et chiffrer ces raccordements à différents horizons temporels et identifier les financements mobilisables.

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite, en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.

A l'heure actuelle, l'accès à l'internet fixe sur la commune de Montret se fait uniquement par le réseau ADSL.

Au centre de la commune de Montret se trouve un nœud de raccordement¹² ADSL¹³ (code NRA : 71319MTR). Les lignes téléphoniques des habitants y sont directement raccordées.

La commune n'est pas encore dotée de la fibre optique (voir carte ci-après). Malgré cela, 88,74 % des bâtiments ont un bon niveau de débit (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Actuellement des travaux sont en cours pour l'installation de la fibre dans le bourg de la commune, côté Saint-Vincent, sur une partie de la route de Louhans et jusqu'à La Croix.

Le département de Saône-et-Loire n'est plus intégralement maître d'ouvrage. Il y a eu un transfert de la maîtrise d'ouvrage sur certains secteurs. Le territoire communal va être découpé en différents secteurs, lesquels seront équipés par des entreprises différentes.

¹² NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) : Appellation technique du central téléphonique de France télécom

¹³ ADSL (Asymmetric digital subscriber line – ligne d'abonné numérique asymétrique) : technique permettant l'utilisation de la ligne d'abonné pour la transmission des signaux internet.

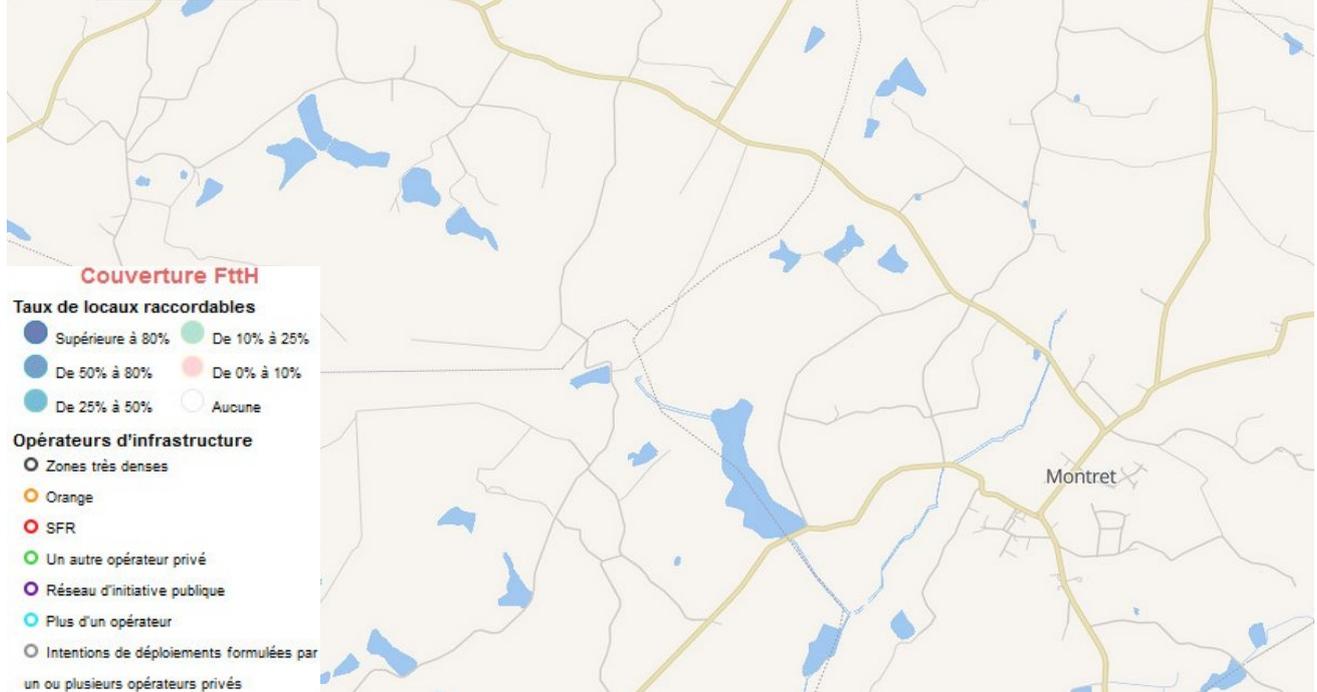


Carte des déploiements fibre

Dernière maj le 05 sept. 2019

Données au 30 juin 2019

T2 2019 | Fond de plan standard



L'indice DataFrance de la commune pour l'internet est de 7/10 (14,3 équipements pour 1000 habitants, -17 % par rapport à la moyenne nationale).



2015

	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source: DataFrance.info



2015

	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	100 %	0 %	100 %	0 %
3 Mbit/s et +	96 %	0 %	96 %	0 %
8 Mbit/s et +	92 %	0 %	92 %	0 %
30 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

Source: DataFrance.info

L'actualisation 2019 des données ci-dessus montre qu'il y a une antenne mobile implantée sur le territoire communal par l'opérateur Orange et que 100 % des bâtiments sont couverts par en 4G (Source : <https://www.ariase.com/couverture/saone-et-loire-71/montret>).



Les débits internet

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	150	33,1 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	252	55,6 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	50	11 %
Moins de 3 Mb/s	0	0 %
Inconnu	1	0,2 %

Données Ariase

Source: <https://www.ariase.com/couverture/saone-et-loire-71/montret>

Les réseaux mobiles

Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
5G	0	0 %
4G	453	100 %
3G	453	100 %
2G	453	100 %
Inconnu	0	0 %

Données ARCEP

Source:

<https://www.ariase.com/couverture/saone-et-loire-71/montret>

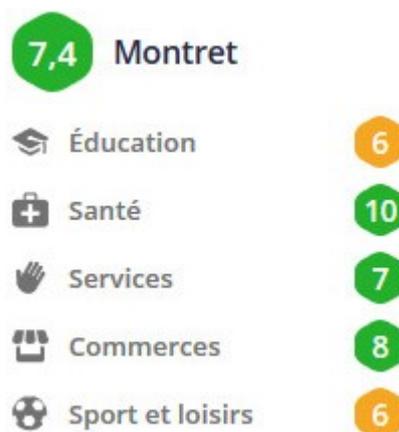
4. Équipements et services

La commune de Montret compte de nombreux commerces et services. C'est l'un de ses atouts majeurs pour ses habitants et pour pouvoir en accueillir de nouveaux, notamment des jeunes ménages.

Ainsi, Montret a été identifiée en tant que pôle de proximité dans le diagnostic de l'offre commerciale d'Avril 2019 de l'Observatoire intercommunal du commerce sur la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'. Cela signifie que c'est une commune plutôt bien dotée en commerces de proximité (de type supérette, boulangerie, boucherie, tabac/presse, pharmacie).

L'indice Data France¹⁴ est de 7,4 pour la commune (voir page suivante), ce qui correspond à un niveau élevé en termes d'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité. On peut souligner notamment la richesse, pour une commune à caractère rural, de l'offre en termes de services de santé.

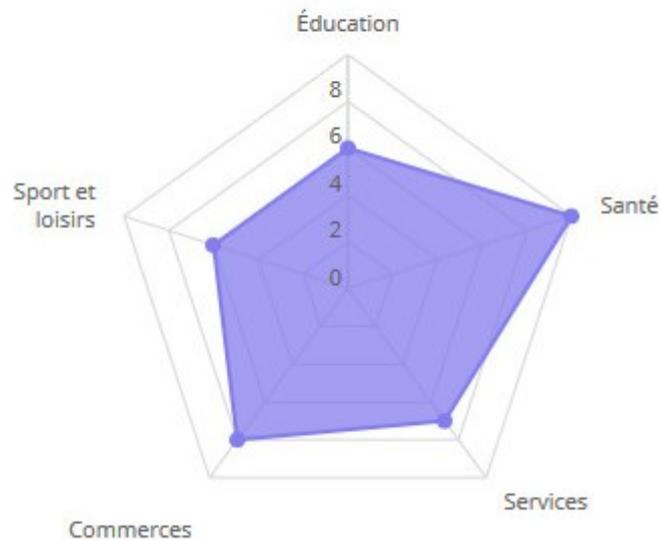
En effet, l'indice est à son maximum (10/10) pour la santé, soit 20,3 équipements pour 1000 habitants.



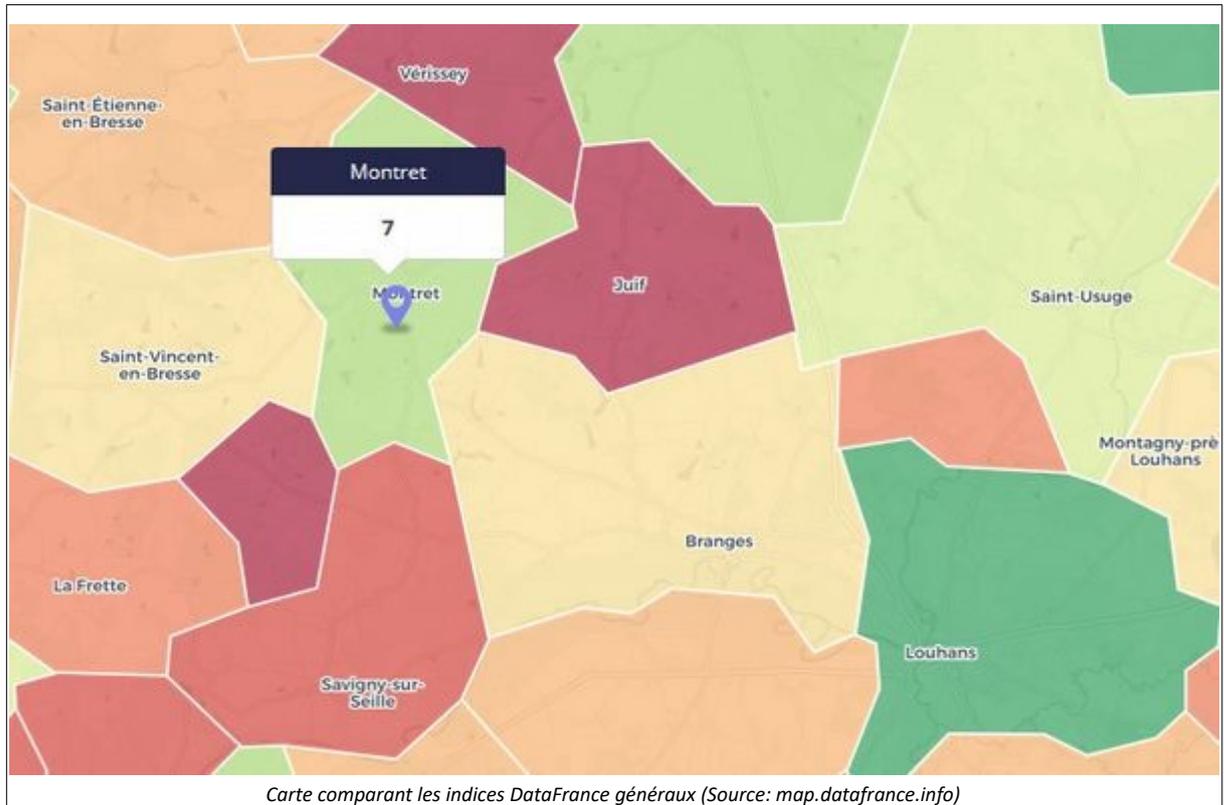
¹⁴L'indice DataFrance est une note sur 10 donnant une indication sur la qualité de vie d'une commune.

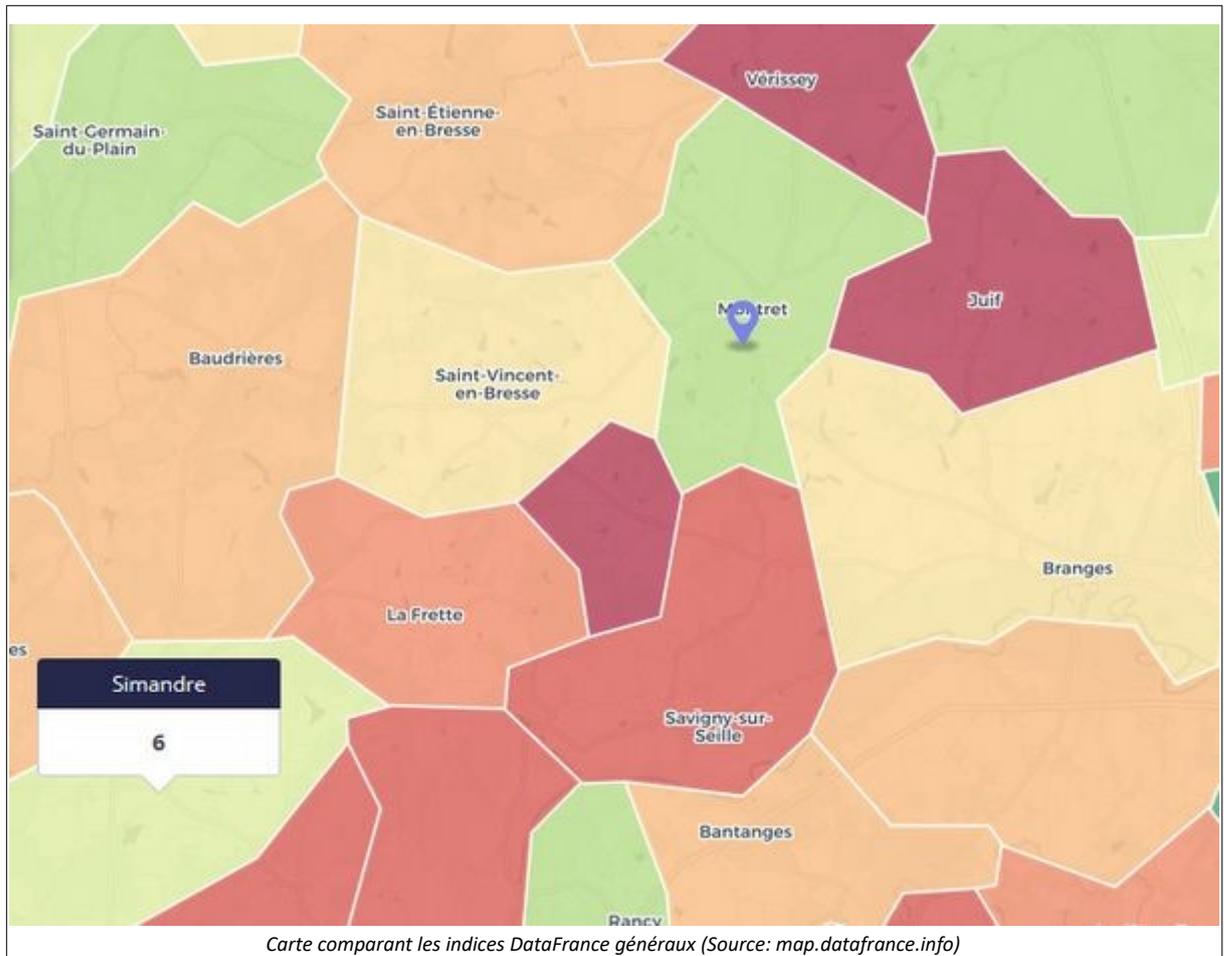


Répartition des indices DataFrance



Si l'on compare les différents indices DataFrance sur la commune avec ceux des différentes communes de l'intercommunalité, on observe que Montret est bien placée, notamment par rapport à son nombre d'habitants. Ainsi, la commune de Montret a un indice DataFrance général plus élevé que des communes voisines qui par ailleurs comptent un plus grand nombre d'habitants que Montret pour certaines d'entre elles. Par exemple, l'indice DataFrance général de Montret est plus élevé que celui de Saint-Vincent-en-Bresse (indice de 7/10 contre un indice de 5/10 pour Saint-Vincent-en-Bresse) alors que cette dernière est une commune plus fortement peuplée (568 habitants en 2015, *Source: INSEE*). De même, l'indice DataFrance de Montret est supérieur à celui de la commune de Simandre, qui, pourtant, compte un nombre d'habitants plus élevé (1700 habitants en 2015, *Source: INSEE*, et indice de 6/10).







Ce bon classement de Montret en termes de niveau de qualité de vie s'observe nettement sur les cartes ci-dessus où l'on constate que la commune se situe parmi les communes de l'intercommunalité ayant un indice DataFrance élevé (communes en vert).

Montret compte une maison de santé pluridisciplinaire située en cœur de bourg, devant l'église, au sein de laquelle les professionnels de santé suivants exercent :

- deux médecins généralistes
- deux kinésithérapeutes
- une gynécologue
- une sophrologue
- un cabinet dentaire
- une diététicienne
- des infirmières (4 infirmières dont une spécialisée)

La commune a une école qui fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école de la commune de Savigny-sur-Seille. L'école est équipée d'un restaurant scolaire, tout comme l'école de Savigny-sur-Seille. Les deux sont gérées par une association de parents Un transport scolaire gratuit, assuré par Transarc Marchal, permet d'assurer la liaison entre les deux écoles. De plus, une garderie périscolaire est présente au sein du groupe scolaire de Montret

Par ailleurs, pour les commerces, on trouve sur la route de Saint-Vincent, à l'Ouest de la commune, un salon de coiffure, une pharmacie, une épicerie-bar Panier Sympa (qui a récemment fermé), un bureau de tabac, un restaurant « Le Coq au Vin » ; sur la RD978 (ou route de Chalon), qui traverse le bourg, un bureau de poste, un boucher-traiteur, un garage et une boulangerie ; enfin sur la rue de Viennette il existe une ferme : la Ferme de Viennette (produits du terroir, légumes).

Il faut également ajouter les équipements communaux suivants: une salle des fêtes et une salle de sport intercommunale multi sports (badminton, ping-pong, etc), toutes les deux localisées dans le bourg, à proximité de la mairie. La commune compte également un «plateau sportif» situé au Nord du bourg, route de Simard (terrain de football, table de ping-pong). Montret dispose par ailleurs d'une bibliothèque municipale, qui est devenue récemment intercommunale, située sur la place de l'église, entre la maison médicale et le bureau de tabac, et d'une église.

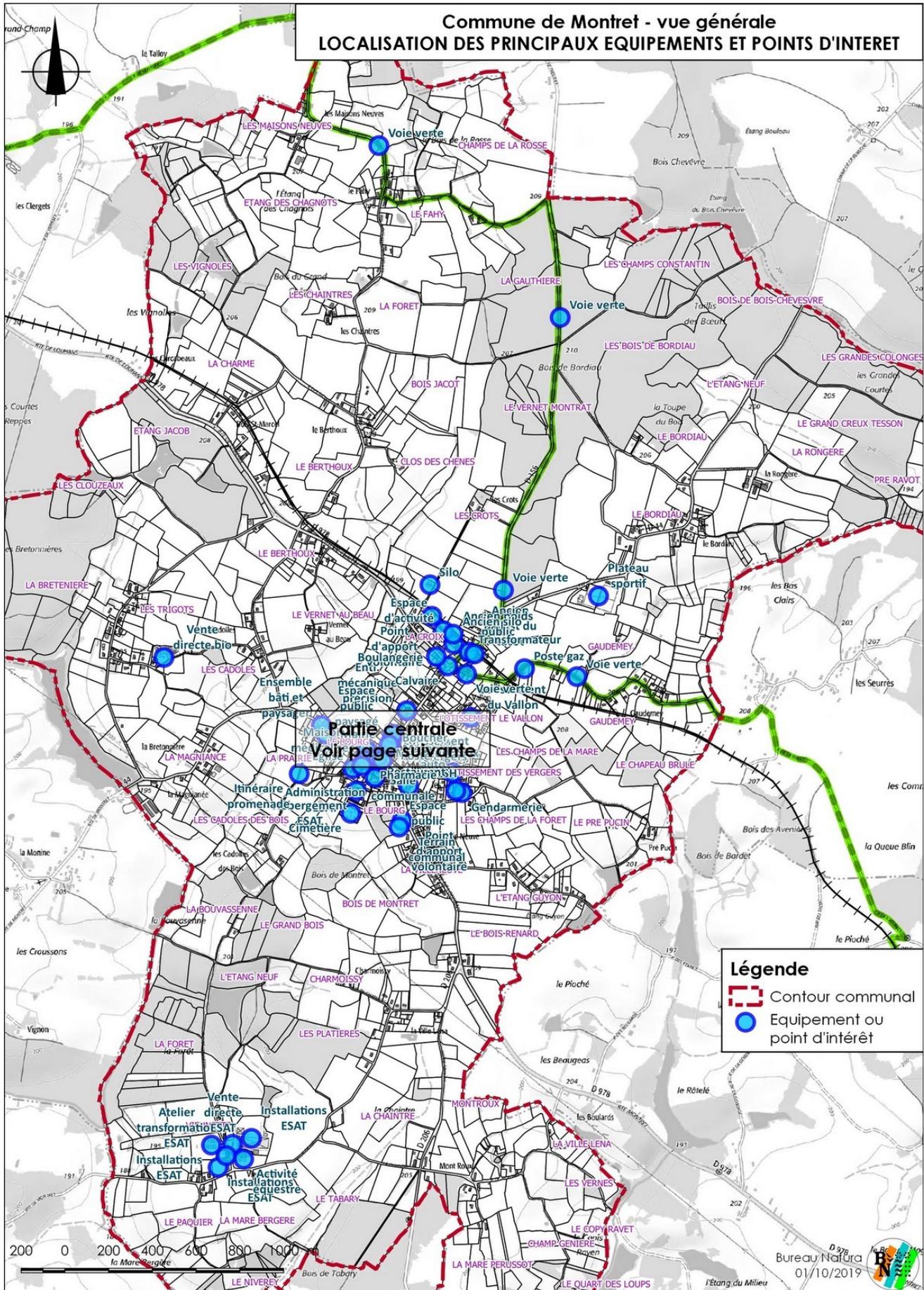
Par ailleurs, la commune possède une offre de loisirs sportifs avec 4 clubs Montretois :

- AC2B (club d'attelage de compétition)
- club de gymnastique volontaire
- La Joie du Sport (club sportif divers de loisir)
- Les Comètes (club de majorettes)

Il y a aussi un club canin et une Société de Chasse.

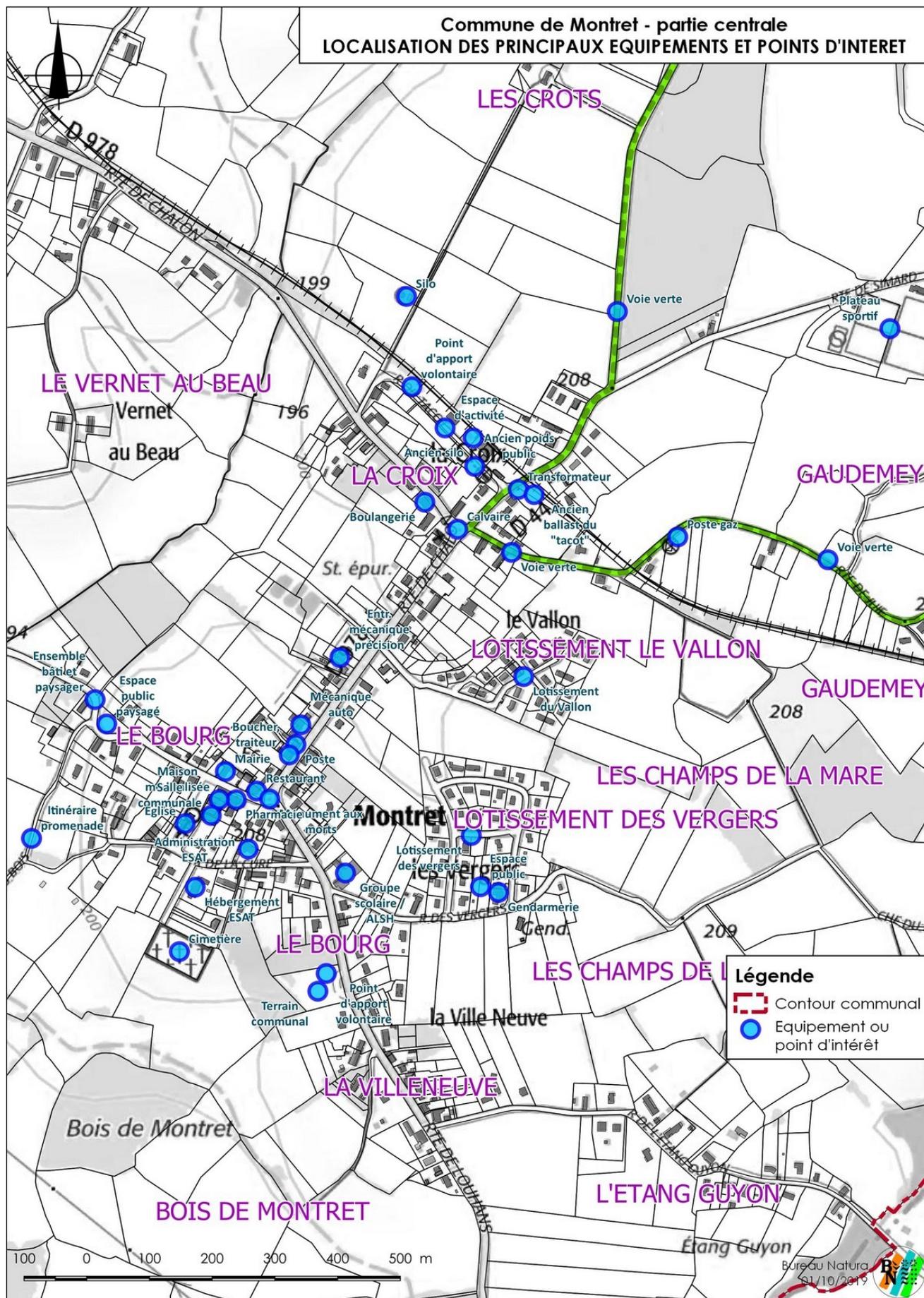
La commune compte également huit associations :

- Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée (APEI)
- Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers
- Club de l'Amitié
- Association en charge des repas et du service de la cantine scolaire
- Comité des Fêtes
- Coopérative scolaire
- Donneurs de Sang
- Association de parents d'élèves Les P'tiots Bressans





Commune de Montret - partie centrale
LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET POINTS D'INTERET

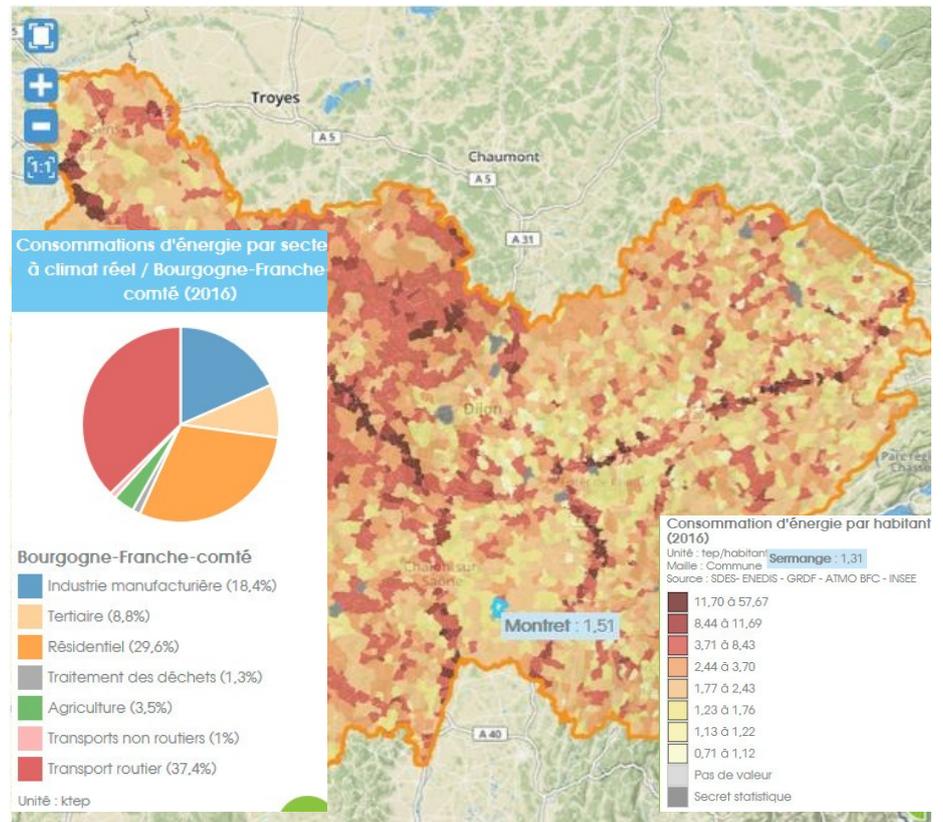




F. Air, énergie, climat¹⁵

1. Consommation d'énergie par habitant

La consommation d'énergie par habitant en 2016¹⁶ à Montret était de **1,51 Tep/habitant**, et se situe dans des valeurs plutôt basses par rapport aux valeurs régionales.



Source: OPTÉER

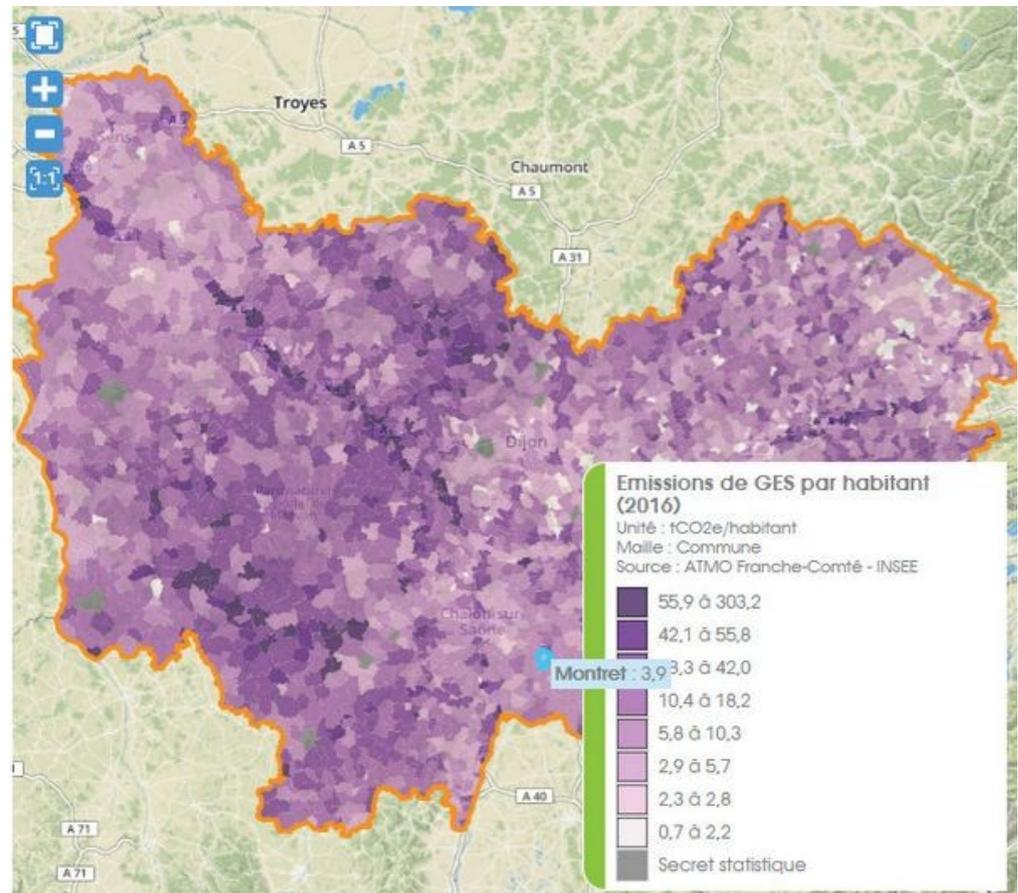
¹⁵Les cartes reproduites ici proviennent de la Plate-forme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne-Franche-Comté (OPTÉER)

¹⁶Dernières données disponibles sur le site OPTÉER



2. Émissions de gaz à effet de serre

La commune de Montret a émis en 2016 **3,9 T_{eq} CO₂ par habitant**, ce qui correspond à un niveau faible par rapport aux autres communes du secteur.



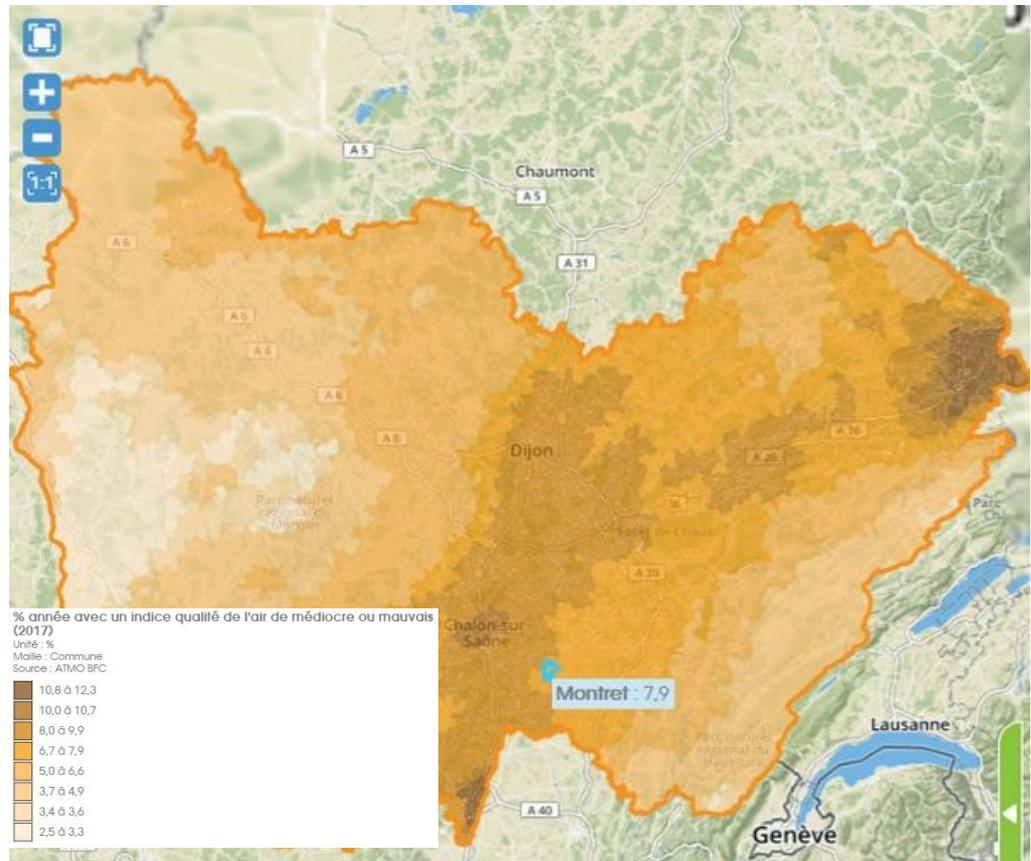
Source: OPTER



3. Qualité de l'air

La qualité de l'air s'évalue grâce à l'Indice de qualité de l'air, situé sur une échelle de 1 à 10. L'indice est dit médiocre de 6 à 7 et mauvais de 8 à 10.

La carte indique le pourcentage de jours au cours desquels l'indice était médiocre ou mauvais. Ce pourcentage est à Montret de **7,9 %** en 2017. Il correspond aux valeurs observées sur les territoires voisins.



Source : OPTEER



G. Contraintes réglementaires et informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification lorsqu'ils existent, comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

La commune de Montret est incluse dans le périmètre du S.CO.T. de la Bresse Bourguignonne, qui a été approuvé par la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne du 26 juin 2017.

L'alinéa 1 de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L141-1. ».

Ainsi, le P.L.U. devra être compatible avec les dispositions du S.CO.T. approuvé, notamment avec les objectifs du S.CO.T. figurant ci-après, qui constituent les éléments les plus notables du document d'urbanisme.

1.1. Une urbanisation cohérente, structurée et maîtrisée

A. L'ARMATURE URBAINE

Le S.CO.T. se projette en deux temps : horizon 10 ans (2016-2025) et horizon 20 ans (2026-2035). Il définit des objectifs généraux déclinés par intercommunalité et s'appuie sur l'armature multipolaire suivante pour permettre le rééquilibrage du développement sur le territoire :

- La centralité bressane :

3 communes : Branges, Louhans-Châteaurenaud et Sornay

- Les 5 pôles d'équilibre :

4 communes : Cuisseaux, Cuisery, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois,

1 pôle de 2 communes : Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône,

- Les 8 pôles de proximité :

Bellevesvre, Beaurepaire-en-Bresse, Mervans, Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandre, Simard et Varennes-Saint-Sauveur ;

- Les 71 autres communes à dominante périurbaine et rurale

Montret fait partie des 71 autres communes à dominante périurbaine et rurale. Le P.A.D.D. du S.CO.T. identifie ces communes comme « des communes qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire » et des 20 communes autres de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' (secteur de Louhans). Les objectifs d'utilisation des stocks fonciers définis par le S.CO.T. pour ces 20 communes autres sont compris entre 70 ha et 78 ha pour 2016-2025, et entre 68 ha et 74 ha entre 2026 et 2035, **soit une utilisation de foncier comprise entre 138 ha et 152 ha pour la période 2016-2035.**



	2016-2025			2026-2035			2016-2035	
	Construction	Renouvellement urbain minimum (%)	Stocks fonciers maximum (ha)	Construction	Renouvellement urbain minimum (%)	Stocks fonciers maximum (ha)	Construction	Stocks fonciers (ha)
Centralité bressane	685-761	40%	70ha-78ha	975-1083	50%	68ha-74ha	1660-1844	138ha-152ha
Louhans-Châteaurenaud	390-434			555-617			945-1051	
Branges	206-228			293-325			499-553	
Sornay	89-99			127-141			216-240	
Pôle de proximité - Simard	70-74	25%		60-68	30%		130-142	
Autres communes 16 communes	465-485	20%		435-457	25%		900-942	
BLI Secteur de Louhans	1215-1320			1470-1608			2685-2928	

Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la Bresse Bourguignonne - Dossier approuvé

Pour ces «Autres communes», le S.CO.T. prescrit une **croissance démographique de l'ordre de 0,71 %/an et un objectif de construction de nouveaux logements compris entre 900 et 942 logements à l'horizon du S.CO.T. (entre 465 et 485 nouveaux logements sur la période 2016-2025 et entre 435 et 457 nouveaux logements sur la période 2026-2035).**

De plus, le S.CO.T. prescrit un pourcentage minimum d'urbanisation en renouvellement urbain de 25 %, soit 75 à 80 % d'urbanisation en extension urbaine. Et en termes de densification de l'habitat, une densité de 8 logt/ha en dents creuses et en extension urbaine est prescrite.

Il est demandé que respectivement 20 % et 25 % soient réalisés en renouvellement urbain¹⁷ sur les deux périodes concernées 2016-2025 et 2026-2035.

Les densités moyennes en renouvellement urbain comme en urbanisation nouvelle pour les 16 communes "autres " (dont Montret) sont de 8 logement/ha.

Le S.CO.T. définit une méthodologie de délimitation de l'enveloppe urbaine et d'identification des différents types d'urbanisation de la commune : bourg, hameau principal, hameau secondaire, et regroupements de moins de 5 constructions et secteurs d'habitat linéaire (source : Annexe au rapport de présentation – Guide méthodologique et pédagogique pour l'application du DOO du SCOT).

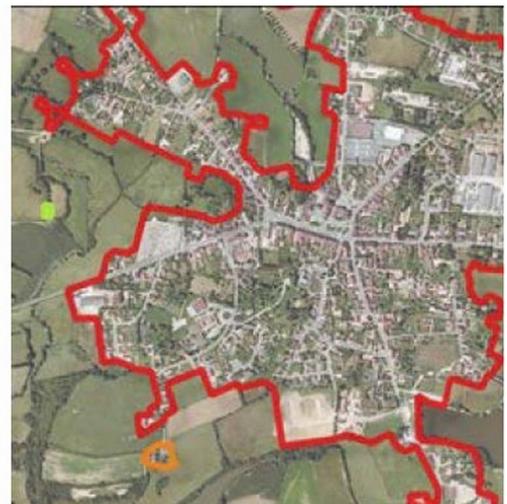
Définition

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité.

La vocation de ces espaces n'est pas un facteur discriminant afin d'appartenir à l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones d'activités, les zones d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones pouvant être classées au document d'urbanisme comme à urbaniser (AU) mais non aménagées.

Par ailleurs, la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction (dents creuses).



¹⁷ Le renouvellement urbain désigne toute opération de construction réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine d'une commune : dents creuses, actions de démolition/reconstruction...

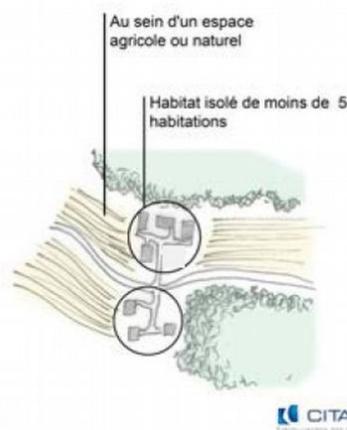


- **Le bourg** désigne tout regroupement de constructions important pour la commune constituant une forme urbaine continue et compacte. Ces regroupements sont aménagés en profondeur (+ de 2 rideaux de constructions par rapport au réseau routier principal). Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général. Chaque commune doit définir un bourg.
- **Les hameaux** : il s'agit d'une enveloppe bâtie moins dense et de taille plus réduite que les bourgs, composée de plus de 5 habitations. Considérés comme un satellite du bourg, les communes distingueront 2 types de hameaux : les **hameaux principaux** et les **hameaux secondaires** au regard d'un faisceau de critères (non cumulatifs) :
 - *Le nombre de logements (plus ou moins 15 habitations) que comporte le hameau ;*
 - *La présence d'un ou de commerce(s), service(s) et/ou équipement(s) ;*
 - *La capacité des réseaux (secs et humides) et la qualité de la couverture numérique ;*
 - *La proximité avec le bourg ;*
 - *La présence d'une activité agricole.*
- **Les regroupements de moins de 5 habitations.**
- **L'urbanisation linéaire** se caractérise par un développement urbain composé d'1 ou 2 rideaux de constructions maximum à partir de la voie de desserte principale.
- **Les coupures d'urbanisation** sont des espaces libres de toute construction situés entre deux enveloppes urbaines.

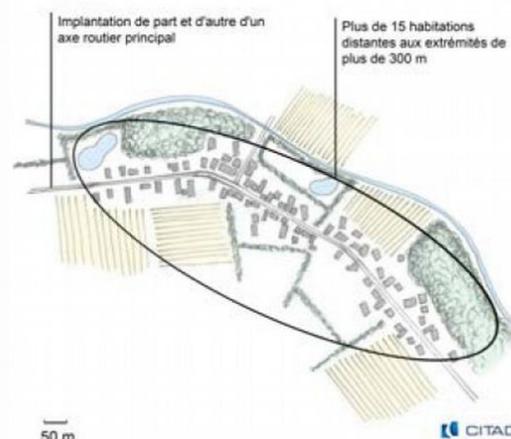
➤ Les regroupement de moins de 5 constructions et les secteurs d'habitat linéaire

Les écarts à l'urbanisation désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune. L'urbanisation linéaire se caractérise notamment par un développement urbain le long des voies de desserte.

REGROUPEMENT DE MOINS DE 5 CONSTRUCTIONS
DOO DU SCoT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - septembre 2015

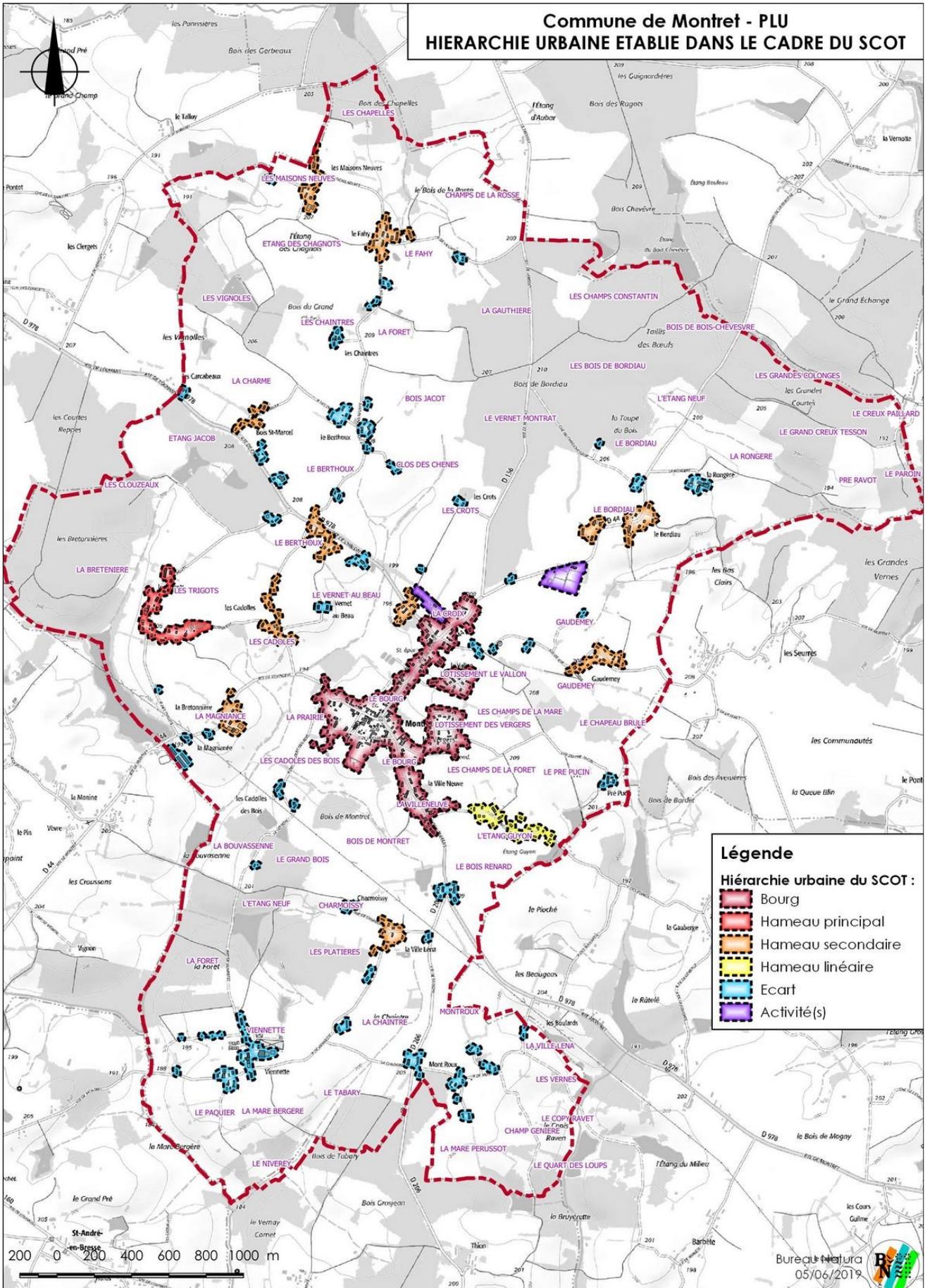


DÉFINITION D'UN SECTEUR D'HABITAT LINÉAIRE
DOO DU SCoT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - septembre 2015



La catégorisation des formes urbaines ainsi définie permet de produire une carte de l'armature urbaine de Montret, reproduite ci-après.

Le classement retenu dans le cadre du P.L.U. distingue un bourg (deux unités bâties, dont un lotissement), un hameau principal, onze hameaux secondaires, un hameau linéaire, 51 écarts (<5 habitations) et deux ensembles «d'activités» (équipements) (voir explications en seconde partie du rapport de présentation [volet "projet"]).





B. DES RÈGLES D'URBANISATION

Les prescriptions du S.CO.T. à ce titre sont :

dans les bourg et les hameaux principaux :

- Limiter le nombre de hameaux principaux au nombre de 2 en sus du bourg ;
- Programmer la réalisation de plus des 2/3 de l'urbanisation nouvelle (hors enveloppe urbaine) au sein des bourgs et hameaux principaux des communes ;
- Planifier les opérations en urbanisation nouvelle (extension de l'enveloppe urbaine) :
 - après l'analyse du potentiel de renouvellement urbain disponible au sein des enveloppes urbaines;
 - à condition que les constructions soient situées en continuité directe de l'enveloppe urbaine (développement «en greffe», «en profondeur» ou «en épaisseur») et en favorisant une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu existant.

dans les hameaux secondaires :

- Prioriser l'accueil de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbanisée ;
- Dans chacun des hameaux secondaires, conditionner les opérations en urbanisation nouvelle à l'absence de disponibilité foncière ou à l'existence d'une impossibilité technique pour construire au sein de l'enveloppe urbaine. Le cas échéant, les opérations en urbanisation nouvelle sont autorisées à conditions (critères cumulatifs) que les extensions :
 - Ne dépassent pas 1/3 du développement en urbanisation nouvelle de la commune ;
 - Ne porte pas atteinte à l'identité urbaine, architecturale et paysagère du hameau secondaire ;
 - De ne pas s'étendre de manière linéaire le long d'une voie de desserte afin de limiter l'urbanisation entre les hameaux ;
 - Ne pas porter atteinte à la pérennisation d'une exploitation agricole ;
 - Ne pas porter atteinte aux espaces naturels protégés (trame verte et bleue, zones humides, etc.);
 - Ne pas porter atteinte au patrimoine bâti et paysager du hameau ;
 - Soient situées en continuité directe de l'enveloppe urbaine (développement «en greffe», «en profondeur» ou «en épaisseur») et ne contiennent pas de voie en impasse afin de favoriser une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu existant

dans les regroupements de moins de 5 habitations et les secteurs d'urbanisation linéaire

- Dans les regroupements de moins de 5 habitations, éviter toute construction nouvelle, à l'exception des annexes aux constructions existantes, qui compromettrait l'activité agricole et le fonctionnement écologique du territoire ; Dans le cas de la réhabilitation d'une ferme bretonne et de valorisation de produits alimentaires et artisanaux locaux, les constructions à usage d'habitation qui permettent de faire vivre le site sont autorisées.

- Dans les secteurs d'habitat linéaire :

Le long des routes départementales majeures (hors agglomération) : toute nouvelle construction est interdite, à l'exception des annexes aux constructions existantes.

Le long des routes communales : les nouvelles constructions à usage d'habitation au sein de l'enveloppe urbanisée sont autorisées à condition de ne pas remettre en cause les ouvertures sur le paysage ou les coupures à l'urbanisation. Les nouvelles constructions en dehors de l'enveloppe urbaine existante sont interdites.

Les coupures d'urbanisation

- Préserver voire recréer des coupures d'urbanisation afin de conserver des aires de respiration entre les différents bourgs et hameaux :
 - Retranscrire et délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les coupures vertes identifiées dans la carte du DOO ;
 - Préserver ces secteurs de l'urbanisation. Seules les constructions d'intérêt collectif ou favorisant la valorisation des espaces et des milieux sont autorisées.



1.2. Un aménagement harmonieux et durable.

Le développement souhaité par le S.CO.T. se veut harmonieux et de qualité, favorisant la diversification et le renouvellement de l'offre en logement. Il pérennisera un maillage commercial équilibré, promouvra une mobilité alternative à la voiture individuelle et sera cohérent avec une gestion durable des déplacements. Il permettra d'offrir une gamme d'équipements et de services de proximité en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire.

La diversification de l'offre en logements :

Les prescriptions du S.CO.T. à ce titre sont :

- Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logements, afin de :
 - Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ;
 - Favoriser la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets ;
- Programmer une offre en logements diversifiée en appliquant les objectifs suivants au sein de la production de logement programmée (ces objectifs sont des objectifs globaux et ne s'imposent pas directement à chaque commune) :

<i>Ratios exprimés en % de la construction neuve</i>	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif et intermédiaire	En résidence*
Centralité bressane	+/- 30%	+/- 30%	+/- 35%	+/- 5%
Pôles d'équilibre	+/- 50%	+/- 25%	+/- 20%	+/- 5%
Pôles de proximité	+/- 60%	+/- 20%	+/- 15%	+/- 5%
Autres communes	+/- 70%	+/- 20%	+/- 8%	+/- 2%

*Les logements en résidence se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisir, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte (exemple : résidence personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.).

Les foyers ou les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs ne sont pas classés dans les logements mais dans les locaux d'hébergement

🕒 Prescriptions territorialisées par Communauté de communes au niveau de la diversification de l'offre en logements (objectifs au sein de la production de logements)

	2016-2025			2026-2035			2016-2035	
	Construction	Renouvellement urbain minimum (%)	Stocks fonciers maximum (ha)	Construction	Renouvellement urbain minimum (%)	Stocks fonciers maximum (ha)	Construction	Stocks fonciers (ha)
Centralité bressane	685-761	40%	70ha-78ha	975-1083	50%	68ha-74ha	1660-1844	138ha-152ha
<i>Louhans-Châteaurenaud</i>	390-434			555-617			945-1051	
<i>Branges</i>	206-228			293-325			499-553	
<i>Sornay</i>	89-99			127-141			216-240	
Pôle de proximité - Simard	70-74	25%		60-68	30%		130-142	
Autres communes 16 communes	465-485	20%		435-457	25%		900-942	
BLI Secteur de Louhans	1215-1320			1470-1608			2685-2928	

En outre, au niveau des activités, le S.CO.T. prescrit de favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en situation de sous-occupation : entrepôts logistiques, locaux industriels et artisanaux, immobilier d'entreprise, etc.



A. DES RÈGLES POUR L'IMPLANTATION DES COMMERCES

Le S.CO.T. définit notamment deux niveaux de commerces pour la réglementation des implantations :

- les commerces et ensembles commerciaux **de proximité**, disposant d'une surface de plancher inférieure ou égale à 600 m²
- les commerces et ensembles commerciaux **d'importance**, disposant d'une surface de plancher supérieure à 600 m²

Dans les communes telles que Montret, les commerces et ensembles commerciaux de proximité seront prioritairement implantés **au sein des bourgs** des communes. On favorisera leur implantation aux abords d'un commerce, d'un espace public central ou d'équipements communaux d'importance disposant d'une fréquentation quotidienne.

B. LA PROMOTION DE MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

C. L'ADÉQUATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AVEC LES CAPACITÉS DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES RÉSEAUX

1.3. La protection des richesses environnementales et agricoles

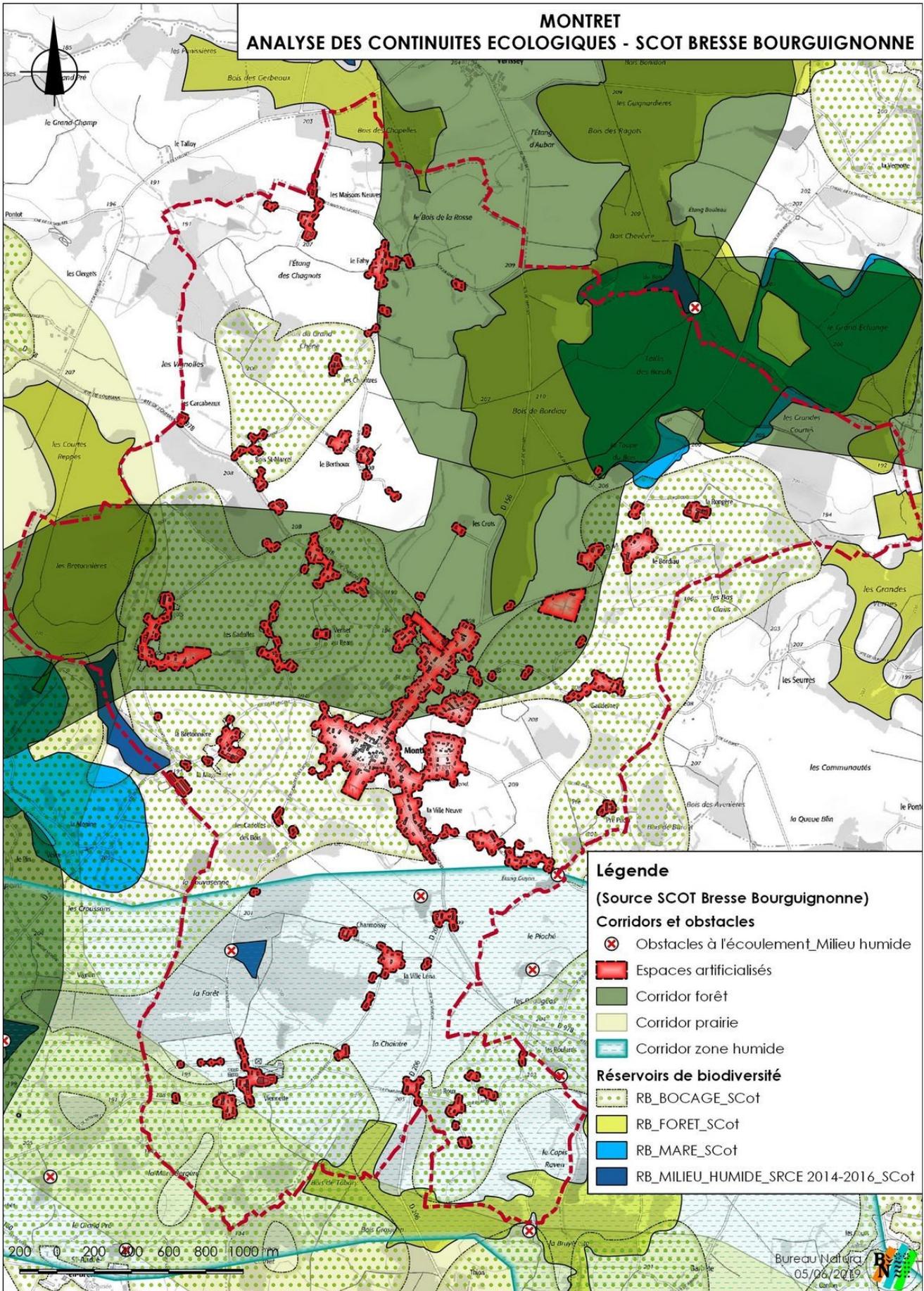
Les objectifs affichés par le S.CO.T. en la matière consistent en la protection, la préservation ou la restauration des réservoirs et corridors de biodiversité, ainsi qu'en la préservation des espaces de production et des filières agricoles.

Ainsi le S.CO.T. a identifié les continuités écologiques du territoire, visibles sur la carte ci-après.

Ces objectifs se traduisent par des prescriptions générales à tous les réservoirs de biodiversité, ou plus spécifiques, concernant les forêts, les milieux prairiaux et bocagers ou encore les milieux aquatiques et humides.

1.4. La valorisation des ressources locales

Cette orientation du S.CO.T. traite de la diversité agricole, de la préservation et de la valorisation des atouts paysagers (cônes de vue, intégration paysagère, etc.). Le S.C.O.T. s'attache aussi à fixer des objectifs en matière de diversification énergétique. Il promeut un modèle agricole de proximité mettant en valeur le terroir bressan et permettant un rayonnement touristique.





2. Le Plan Départemental de l'Habitat de Saône-et-Loire

Le Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des Schémas de Cohérence Territoriale et des Programmes Locaux de l'Habitat. Le plan prend également en compte les besoins définis par le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement ou services figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Ce plan comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département.

Le Plan Départemental de l'Habitat est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le P.D.H. a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 16 décembre 2011. Il conviendra de croiser le territoire concerné avec les grands profils de territoires définis dans le P.D.H. ainsi que les préconisations correspondantes.

3. Les servitudes d'utilité publique

A COMPLETER AVEC LE P.A.C.

4. Risques technologiques

4.1. Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Montret ne compte aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur son territoire.

4.2. Sites et sols pollués

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sport doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre.

Pour améliorer la connaissance et favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'État a mis en place deux bases de données :

- « BASOL » pour les sites et sols dont la pollution est avérée (ou potentiellement pollués) ;
- « BASIAS » pour les sites et sols susceptibles d'être pollués.

Notons que l'inscription d'un site dans la base de données « BASIAS » ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Selon la base de données « BASOL », Montret ne compte pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués.



En revanche, la base de données « BASIAS » recense un site susceptible d'être pollué. Il s'agit de l'ancien lieu d'implantation d'une station service, dont l'activité avait débuté le 30 août 1962, mais qui n'existe plus aujourd'hui.

4.3. Canalisations de transport de matières dangereuses

La commune est traversée du Nord au Sud-Est par une canalisation de transport de gaz naturel, exploitée par la société GRTgaz en vertu de l'arrêté ministériel du 22 avril 2016 l'autorisant à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère du Val de Saône ». **A compléter avec le P.A.C.**

4.4. Risque radon

La commune présente un risque radon hétérogène. Le niveau de catégorie du potentiel radon est de 1.





H. Bilan foncier : la consommation foncière au cours de la décennie écoulée et les potentialités au sein de l'existant

1. La consommation foncière au cours des années passées

1.1. Méthode

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de l'ordre de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- Collecte et analyse des permis de construire délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (on ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- Photo-interprétation : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (une dizaine d'années – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- Données institutionnelles (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- Synthèse des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas exactement dans le temps => estimation des surfaces concernées

1.2. Analyse

D'après l'analyse de la consommation foncière au cours de la décennie écoulée, il apparaît que la commune a vu son nombre de logements individuels augmenter tandis qu'aucun logement collectif n'a été réalisé. Ainsi, il y a eu 29 logements individuels supplémentaires sur la période 2007-2018, en majorité issus de la construction neuve. Il en est résulté une augmentation de la consommation foncière en extension urbaine au détriment de l'urbanisation en renouvellement urbain.

Les surfaces consommées sur la période 2007/2018 incluse (période de 11 ans) sont estimées à (en ha) :

	2007-2018 (11 ans ¹⁸)			Moyenne/10 ans	
	Surface	Nombre	Densité	Nombre	Surface
Habitat	6,25	29	2154 m ² /logt 4,64 logt/ha		5,68
Agriculture	0,87	13			0,79
Activités					
Équipements publics	0,36	2			0,33
TOTAL SURFACE CONSOMMEE	7,48				6,8
Moyenne annuelle	0,68 ha/an				

¹⁸Les données disponibles par photointerprétation s'établissant sur la période 2007-2018, et la dernière période intercensitaire de l'INSEE s'établissant sur la période 2011-2016, les données obtenues par photo-interprétation ont été rapportées à 10 ans (valeur moyenne) afin d'établir une valeur utilisable sur une période comparable (calcul basé sur l'hypothèse que la tendance est globalement similaire sur 2011-2016 et sur 2007-2018).



L'habitat, l'agriculture et les équipements publics ont été les causes de consommation foncière au cours de la période 2007-2018.

Si l'on s'intéresse de plus près à la nature des espaces consommés, on constate que ce sont les espaces agricoles qui ont été prioritairement mis à contribution, essentiellement pour l'habitat (%) suivis des dents creuses et espaces artificialisés (pour l'habitat également).

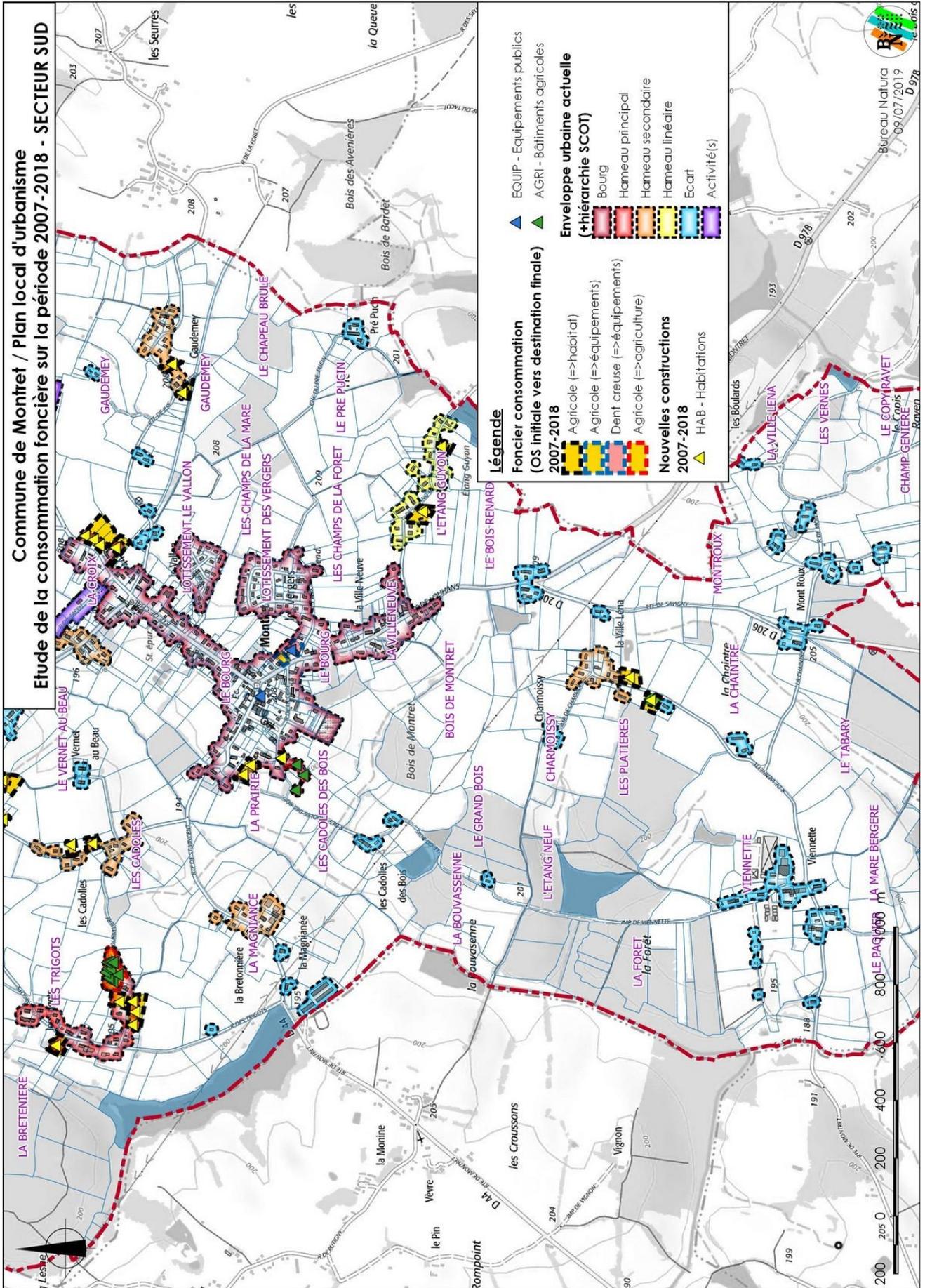
	Habitat		Agriculture		Activités		Équipements publics		TOTAL	
	2007-2018 (11 ans)	Moy/10 ans	2007-2018 (11 ans)	Moy/10 ans	2007-2018 (11 ans)	Moy/10 ans	2007-2018 (11 ans)	Moy/10 ans	2007-2018 (11 ans)	Moy/10 ans
Espaces agricoles	6,15	5,59	0,87	0,79	0,13	0,12			7,15	6,5
Espaces forestiers										
Espaces naturels										
Autres (dents creuses et espaces artificialisés)	0,09	0,08			0,23	0,21			0,32	0,29
TOTAL	6,24	5,67	0,87	0,79	0,36	0,33			7,47	6,79

Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant pas un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, stationnements, reconversion de friches urbaines, emprises diverses...

Les cartes ci-après synthétisent la présente analyse.

Conclusion

Avec 7,47 ha consommés sur 11 ans (6,79 ha sur 10 ans), c'est un peu moins d'un hectare par an (0,68 ha) qui a été consommé au cours des périodes récentes. La densité a été particulièrement faible, avec une densité observée de 4,64 logt/ha.





Récapitulatif 2007-2018 :

Bilan des consommations d'espace

Foncier Bâti 2007-2018 2154P [45]

- ▲ ACT - Bâtiments d'activité [0]
- ▲ HAB - Habitations [29]
- ▲ HABG - Logements groupés [0]
- ▲ EQUIP - Equipements publics [2]
- ▲ AGRI - Bâtiments agricoles [13]
- ▲ - Autres - [0]

Foncier consommation 2007-2018

(occupation initiale vers destination finale) [29]

- ▲ Agricole (=>habitat) [21]
- ▲ Dent creuse (=>habitat) [1]
- ▲ Naturel (=>habitat) [0]
- ▲ Agricole (=>activités) [0]
- ▲ Dent creuse (=>activités) [0]
- ▲ Naturel (=>activités) [0]
- ▲ Agricole (=>équipements) [1]
- ▲ Dent creuse (=>équipements) [2]
- ▲ Naturel (=>équipements) [0]
- ▲ Agricole (=>agriculture) [4]
- ▲ Dent creuse (=>agriculture) [0]
- ▲ Naturel (=>agriculture) [0]

2007-2018 : (11 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 6,25 ha. dont :

Agricole : ► 6,15 ha.

Naturel : ► ha.

DC : ► 0,09 ha.

✓ Consommation par les activités : ► ha. dont :

Agricole : ► ha.

Naturel : ► ha.

DC : ► ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,87 ha. dont :

Agricole : ► 0,87 ha.

Naturel : ► ha.

DC : ► ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,36 ha. dont :

Agricole : ► 0,13 ha.

Naturel : ► ha.

DC : ► 0,23 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 7,48 ha.

soit 0,68 ha./an

ramené à 10 ans : 6,80 ha.

Bilan du :
09/07/2019

Détail habitat 2007-2018 : (11 ans)

29 logements individuels

0 logements groupés/collectifs

Total : 29 logements

Sur 6,25 ha. soit 2 154 m2/logt.

► ► 4,64 logts/ha

Rythme annuel : 2,6 logts/an

Consommation de : 0,57 ha/an pour l'habitat



2. Les potentialités de l'existant («dents creuses»)

Le foncier constitue un bien rare, non ou très difficilement renouvelable. L'un des principaux enjeux des documents d'urbanisme est l'économie du foncier et la limitation de l'étalement urbain.

A cette fin, une bonne connaissance des espaces disponibles au sein des enveloppes bâties existantes est nécessaire afin d'en évaluer le potentiel et le caractère mobilisable ou non.

Cette analyse permet d'éviter ou tout au moins de limiter au strict nécessaire les extensions urbaines, consommatrices d'espaces naturels ou agricoles.

2.1. Méthode

A. POTENTIALITÉS BRUTES D'URBANISATION

Les spécificités du territoire communal (nombre de hameaux et d'écartés) ont nécessité une analyse en deux temps (itérative) du foncier.

En première analyse, ont été estimées les potentialités brutes d'urbanisation (au sein du bâti existant du bourg et des hameaux secondaires, selon la hiérarchie urbaine proposée par le S.CO.T.), par :

- Délimitation de l'enveloppe urbaine bâtie ou artificialisée
- Identification brute (sur plan) des espaces résiduels en fonction :
 - des possibilités d'accès direct depuis une voirie existante
 - de leur taille permettant d'accueillir une ou plusieurs habitations (a-priori <1400 m² environ)
 - prise en compte des contraintes existantes à la parcelle (voir B. Analyse des possibilités réelles de mobilisation des terrains, ci-dessous).

B. ANALYSE DES POSSIBILITÉS RÉELLES DE MOBILISATION DES TERRAINS

Une fois recensés les terrains a priori non occupés "sur plan", l'analyse va s'attacher à vérifier, à la parcelle, la présence :

- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, obstacles, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques propres du foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non constructibles, le cas échéant)

L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail "P.L.U." : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

Les terrains identifiés comme non mobilisables constituent une "rétention foncière" au sens large (espaces qui bien que situés au sein d'espaces urbanisés ne pourront être utilisés pour l'urbanisation future et ne seront par conséquent pas décomptés dans les potentialités foncières du P.L.U.).

Les tableaux et les cartes ci-après offrent ainsi un récapitulatif du statut foncier de tous les terrains non bâtis recensés au sein de l'enveloppe bâtie, calquée sur la hiérarchie urbaine retenue dans le cadre du projet de P.L.U..

Définitions des différentes catégories de foncier cartographiées :

Afin d'évaluer les potentialités, le foncier est classé en fonction de son caractère mobilisable, ou non mobilisable, dans le cadre du projet de P.L.U.



h0 : Il s'agit de terrains situés au sein de l'enveloppe bâtie existante. Ils sont **non mobilisables** en raison de l'existence de **contraintes** (telles que : risques, zone humide ou milieu naturel à protéger, enjeu ou réciprocity agricole, enjeu paysager majeur, contrainte de topographie ou d'accès, configuration parcellaire inadaptée à l'accueil de bâti...).

h00 : Il s'agit de terrains excédentaires (en extension) et/ou présentant des contraintes. Ils sont donc **non mobilisables**.

h000 : Il s'agit de factos des terrains urbains ou à urbaniser du P.L.U. actuel, potentiellement «déclassés» du fait de la mise en oeuvre d'un nouveau projet, et des implications de la loi ALUR et de la mise en application du S.COT. Ces terrains devront soit être reclassés en zone A ou N dans le futur P.L.U., soit faire l'objet d'une nouvelle justification dans le futur projet de P.L.U., en fonction des besoins mis en évidence dans ce dernier. Ils seront alors décomptés comme des espaces urbanisables «nouveaux».

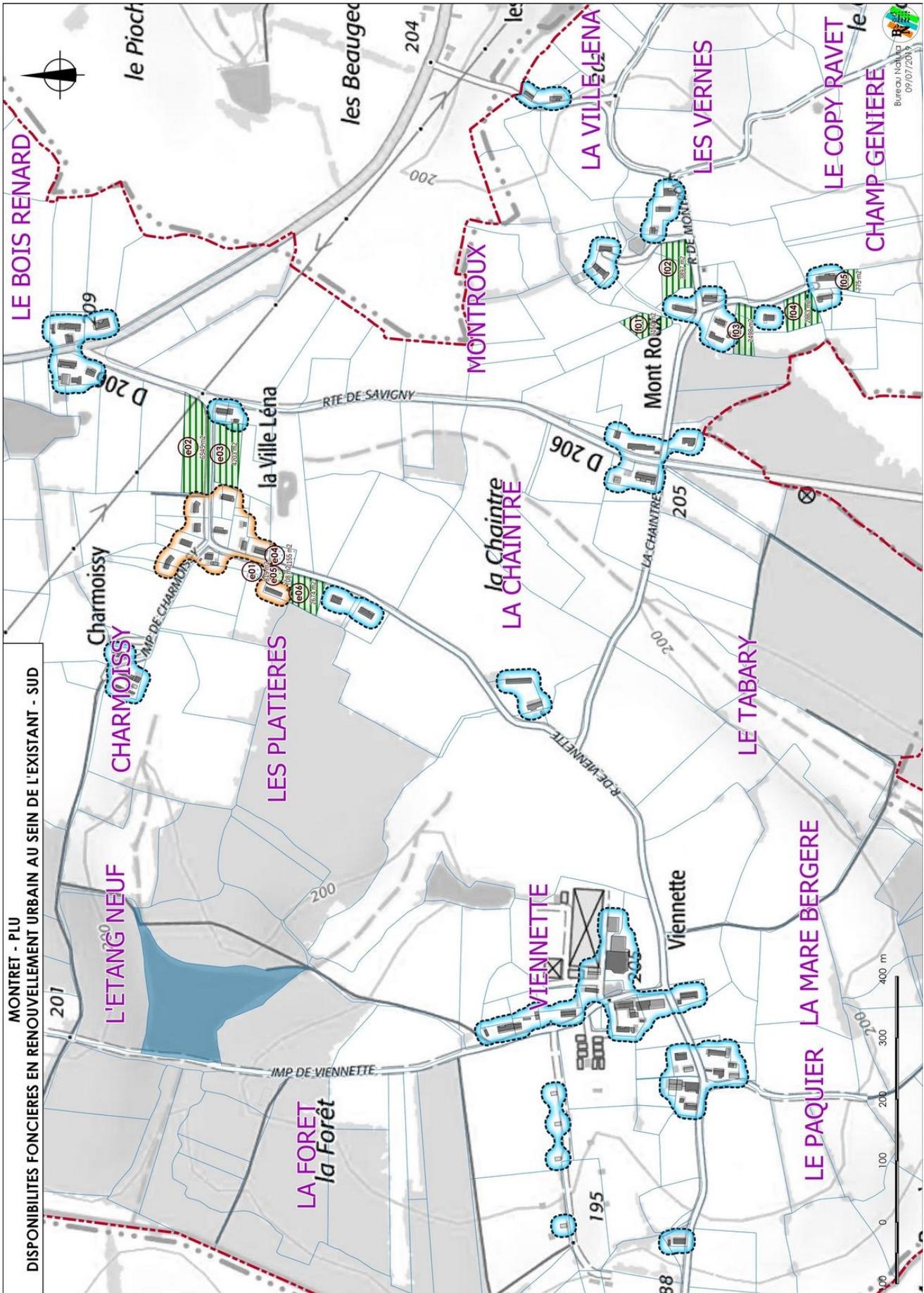
h3 : Il s'agit de **dents creuses** situées au sein de l'enveloppe bâtie du bourg et des unités bâties retenues dans le cadre du projet de P.L.U. (hameaux les plus importants, de 10 à 15 habitations ou constructions principales) dont le caractère **mobilisable** n'est pas contestable (taille et configuration de la parcelle, accès direct à une voie, présence des réseaux... une rétention foncière peut toutefois s'y appliquer à court ou moyen terme selon les choix des propriétaires fonciers – à échéance du P.L.U. une urbanisation est toutefois souhaitable).

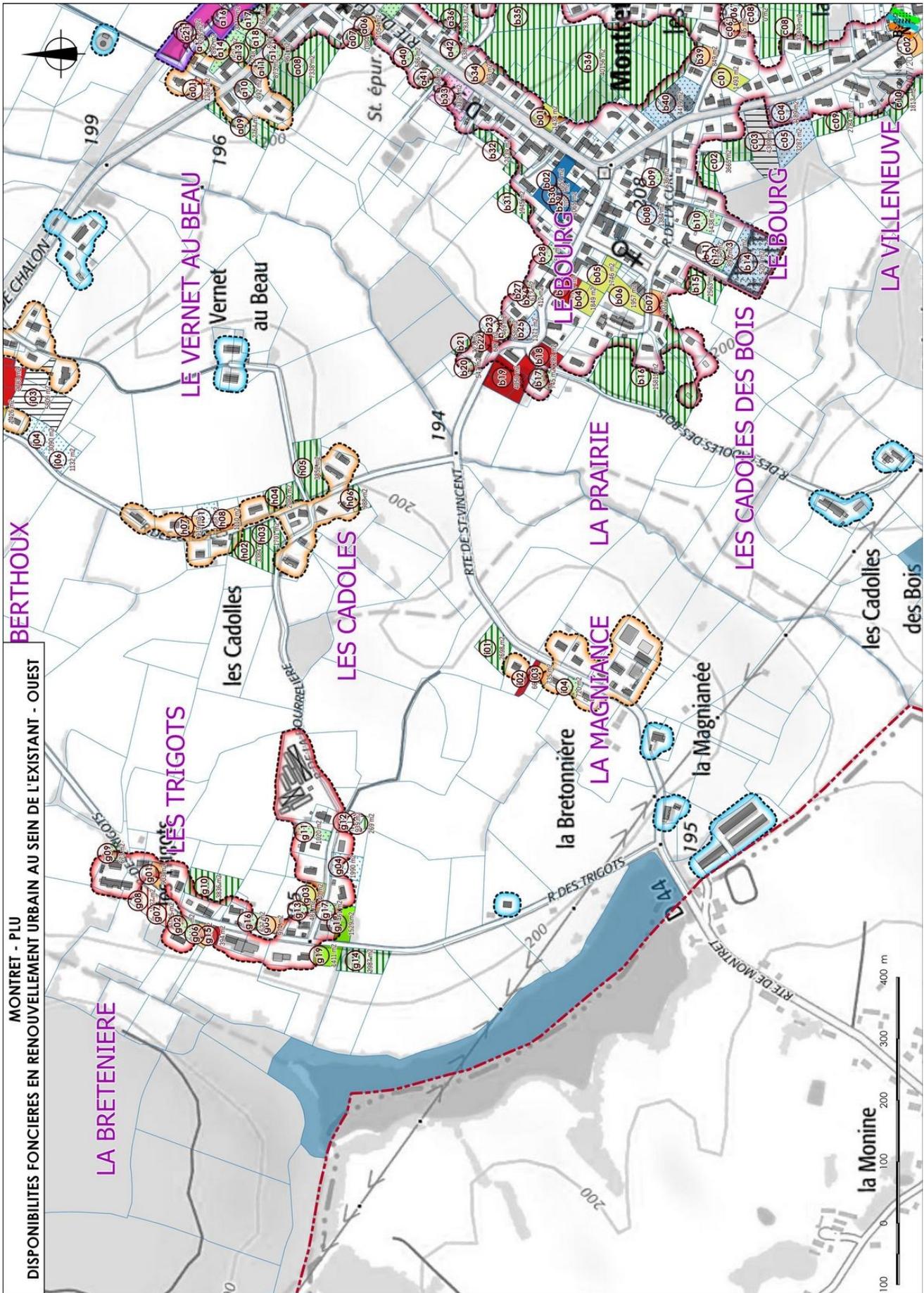
h4 : Emprises non bâties **artificialisées**, utilisées par des **activités, non mobilisables** pour de l'habitat dans le cadre du P.L.U. Aucun terrain de ce type n'est identifié dans le présent bilan foncier.

h5 : Emprises **artificialisées**, utilisées pour des **équipements ou espaces publics, non mobilisables** pour de l'habitat dans le cadre du projet de P.L.U.

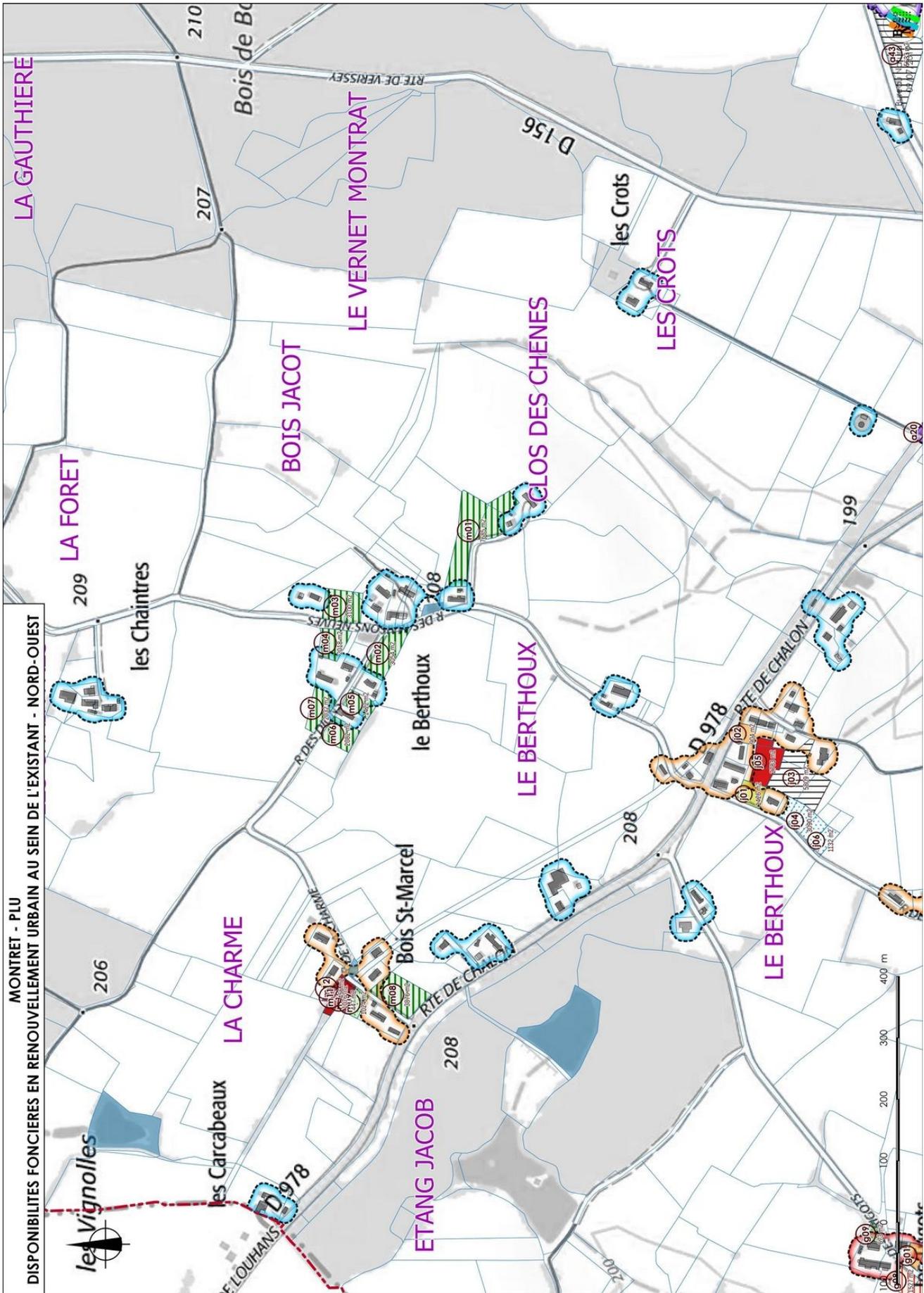
h6 : Il s'agit des **terrains d'aisance** privés encadrant les habitations existantes. La configuration et/ou la taille faible ou modérée des parcelles, et l'implantation du bâti existant et des installations annexes à ce dernier rend ces terrains non détachables et **non mobilisables** dans le cadre du P.L.U. Les terrains d'aisance de grande taille, détachables de la construction existante et bénéficiant d'un accès fonctionnel sont quant à eux classés en h3 et considérés comme dent creuse potentiellement mobilisable à l'horizon du P.L.U..

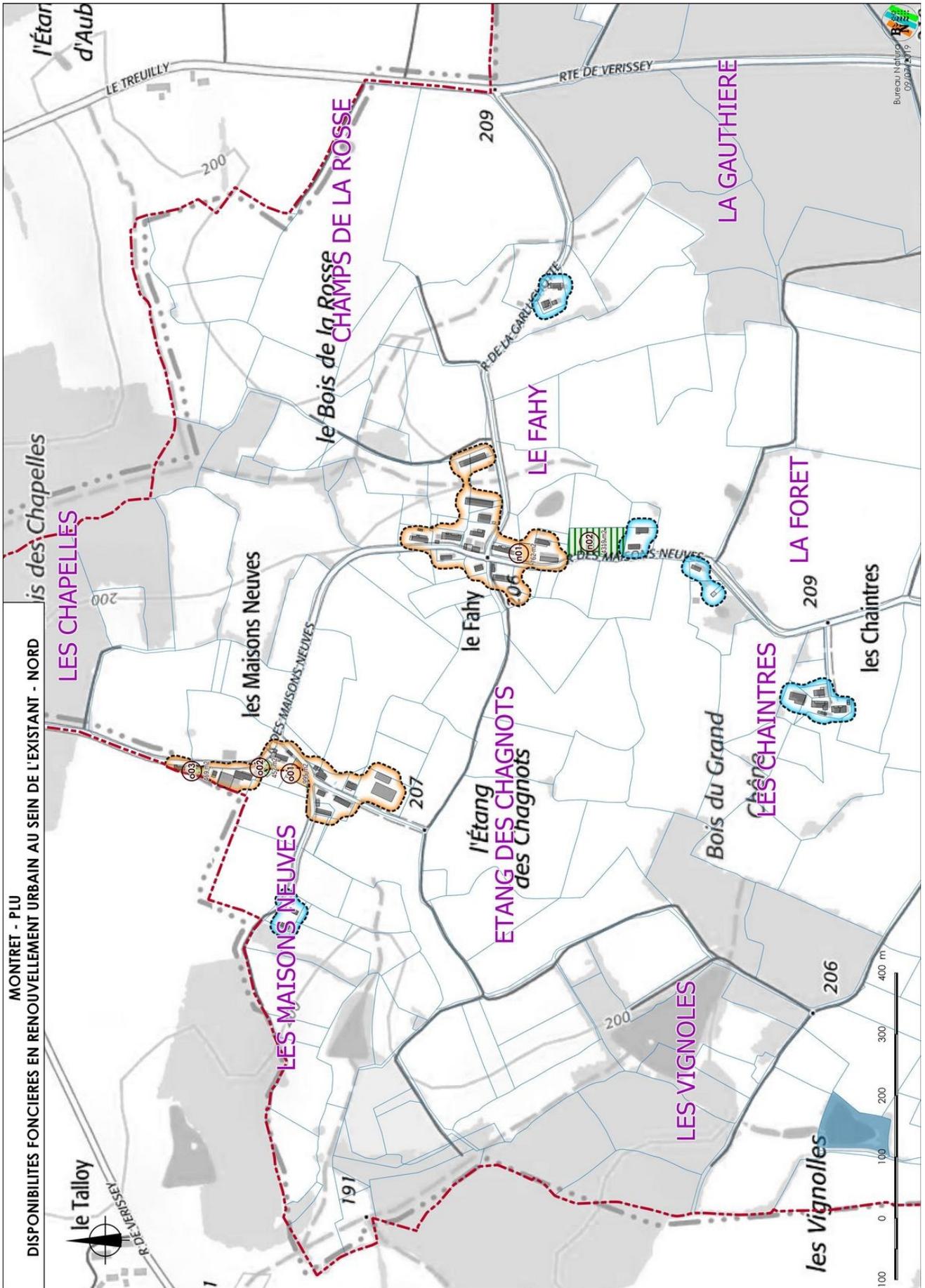
hB: Non représenté dans le présent bilan foncier. Il s'agit de parcelles dont l'urbanisation est en cours, et pour lesquelles les constructions n'apparaissent pas au cadastre. Elles ne sont par conséquent **pas mobilisables** dans le cadre du projet de P.L.U.

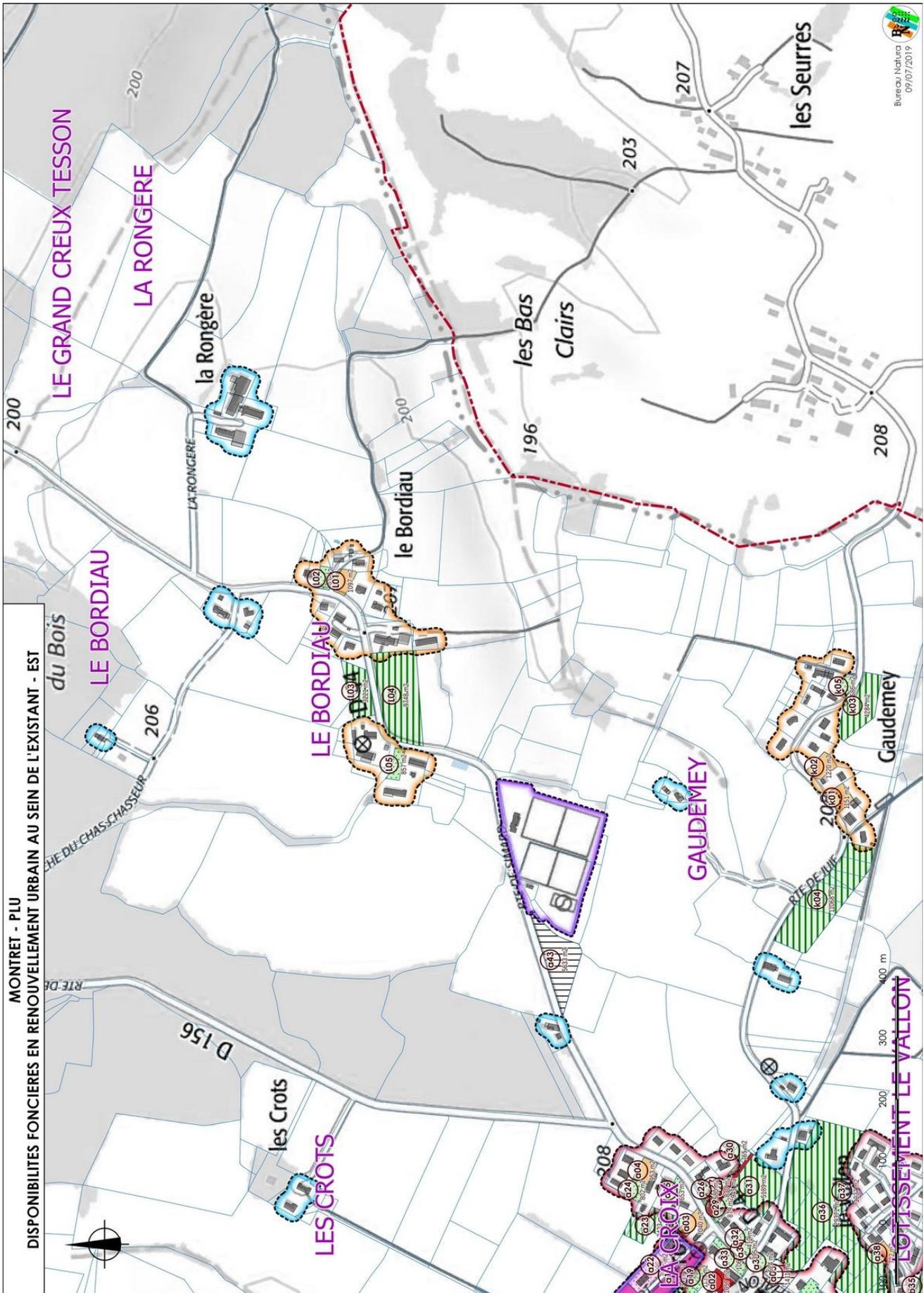


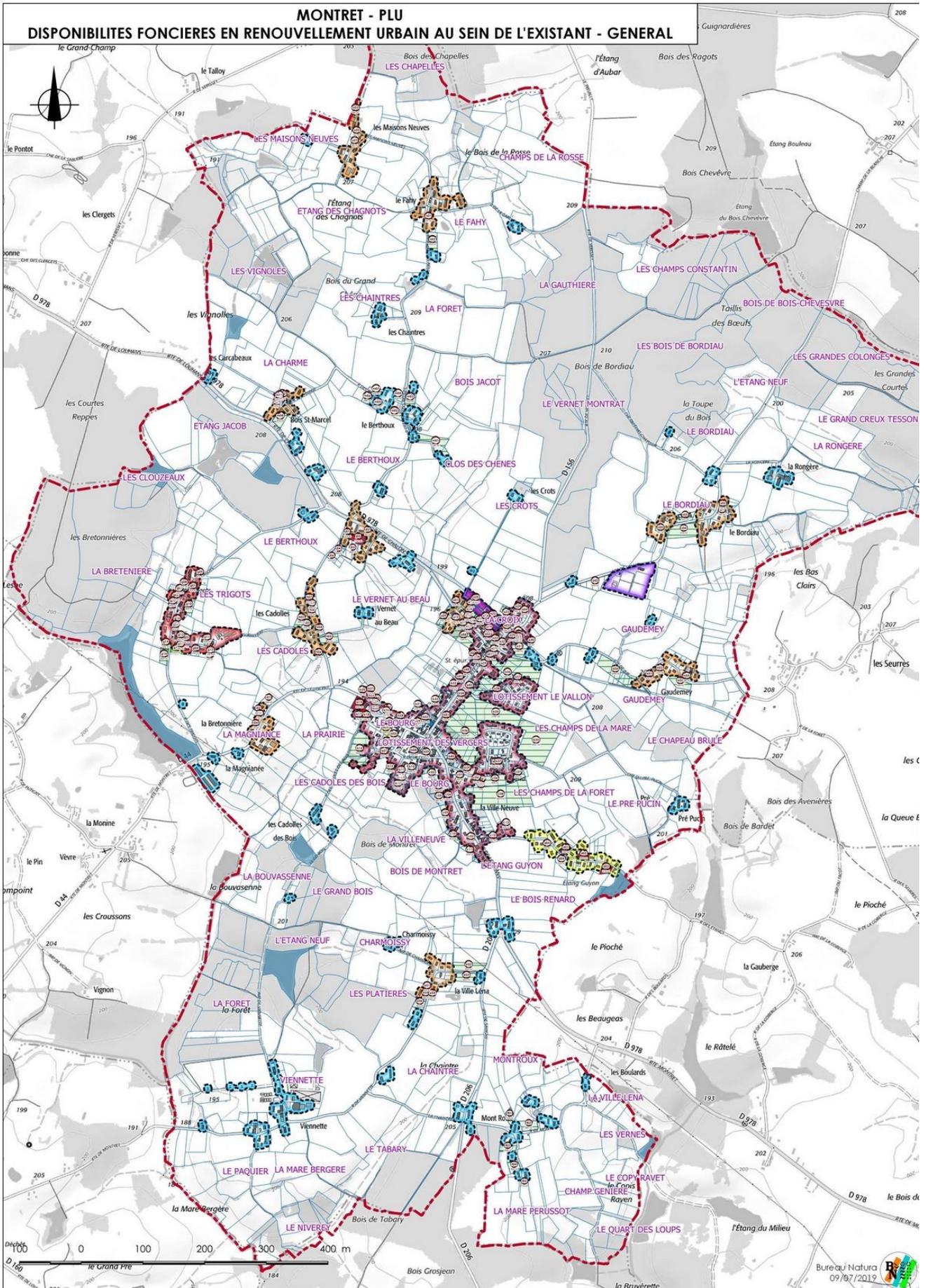


MONTRET - PLU
DISPONIBILITES FONCIERES EN RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DE L'EXISTANT - OUEST











Type	N°	Notes	Surface
h0	j05	Const. PLU int / intéret paysager jardins enclavés / UJ	2783
hB	j06	Reclassement_PLU	1132
h3	k01	DC	1151
h3	k02	DC	1220
h000	k03	Reclassement_PLU	4284
h000	k04	Reclassement_PLU	11068
h6	k05	Aisance	686
h3	l01	DC	1097
h6	l02	Aisance	793
h000	l03	Reclassement_PLU	3221
h000	l04	Reclassement_PLU	9748
h6	l05	Aisance	857
h000	m01	Reclassement_PLU	7685
h000	m02	Reclassement_PLU	3064
h000	m03	Reclassement_PLU	3100
h000	m04	Reclassement_PLU	2018
h000	m05	Reclassement_PLU	1422
h000	m06	Reclassement_PLU	2082
h000	m07	Reclassement_PLU	2032
h000	m08	Reclassement_PLU	3876
h6	m09	Aisance (mais urbanisation envisageable selon statut : plutôt en extension ou DC ?)	1024
h0	m10	Accès agricole	447
h0	m11	Hale, bosquet	1076
h0	m12	Accès agricole	456
h3	n01	DC	762
h000	n02	Reclassement_PLU	4319
h3	o01	DC	995
h6	o02	Aisance	452
h6	o03	Aisance	469

Type	N°	Notes	Surface
h0	d03	hameau linéaire à ne pas densifier + problèmes écoulements + ligne HT	2278
h000	d04	Reclassement_PLU même configuration d01, d02, d03 + agricole	3214
h6	d05	aisance / hameau linéaire à ne pas densifier + problèmes écoulements	933
hB	e01	Aisance - extension maison + chemin	819
h000	e02	Reclassement_PLU	6545
h000	e03	Reclassement_PLU	4203
hB	e04	Reclassement_PLU	1155
h6	e05	Aisance	708
h000	e06	Reclassement_PLU	2674
h000	f01	Reclassement_PLU / PC 42 mois / mobil-home	2150
h000	f02	Reclassement_PLU	3897
h000	f03	Reclassement_PLU	2498
h000	f04	Reclassement_PLU	2863
h000	f05	Reclassement_PLU	775
h3	g01	DC, agricole	903
h6	g02	Aisance / DC problématique	1114
h03	g03	DC	1440
h3	g04	construction en cours	1990
h3	g05	Agricole	974
h3	g06	DC	1003
h00	g07	Agricole, extension	1195
h00	g08	Agricole, extension	1527
h6	g09	Agricole	673
h000	g10	Reclassement_PLU	3836
h6	g11	Aisance / forme peu appropriée en tissu lâche de hameau	1020
hE	g12	Reclassement_PLU / vérifier pompe relevage / ZHum ? / potentiellement construct.	935
h000	g12'	Reclassement_PLU / vérifier pompe relevage / ZHum bas / potentiellement construct.	269
h6	g13	Aisance	481
h000	g14	Reclassement_PLU	2987
h0	g15	Aisance + accès agricole	394
h6	g16	Vergier - privé - NM	627
h6	g17	aisance	461
h1	g18	aisance	1529
h1	g19	Reclassement_PLU	1411
hB	h01	Reclassement_PLU	1668
h000	h02	Reclassement_PLU	3384
h000	h03	Reclassement_PLU	1701
h000	h04	Reclassement_PLU	2084
h000	h05	Reclassement_PLU	3852
h000	h06	Reclassement_PLU	988
h3	h07	Reclassement_PLU	919
h3	h08	Reclassement_PLU	1110
h000	h01	Reclassement_PLU	2698
h02	h02	Accès agricole	664
h3	h03	DC	735
h6	h04	Aisance	720
h03	j01	DC	1426
h3	j02	DC + accès RD possible (accord DRI)	904
hE	j03	Pas exploité projet 6-7 lots	5809
hB	j04	Constructions non reportées au cadastre	3090

Type	N°	Notes	Surface
h6	b10	Aisance logements communaux (5 logts)	1438
h5	b11	Stationnement ESAT	777
h6	b12	Accès + aisance privée	891
h5	b13	Extension cimetière	1220
h5	b14	Cimetière	5207
h000	b15	Reclassement_PLU	2563
h000	b16	Reclassement_PLU	15811
h0	b17	Aisance	745
h0	b18	Parc + aisance à protéger entrée bourg	1282
h0	b19	Parc entrée bourg à protéger	4050
h6	b20	Aisance	547
h000	b21	Reclassement_PLU	723
h000	b22	Aisance + éviter construction neuve entrées village	687
h000	b23	Reclassement_PLU	469
h6	b24	Aisance + parc à protéger	858
h5	b25	espace public	1371
h6	b26	Aisance	412
h6	b27	Aisance	613
h6	b28	Aisance	683
h05	b29	Equipement pub. / ccs déagagement arrière mairie / prop différent b30-b02	1065
h05	b30	Equipement pub. / ccs	1097
h000	b31	Reclassement_PLU	1945
h000	b32	Reclassement_PLU	2139
h4	b33	activité existante - AMGN Mécanique précision	3325
h3	b34	Aisance	773
h000	b35	Reclassement_PLU	17997
h000	b35	Reclassement_PLU	28317
h000	b36	Reclassement_PLU	40156
h5	b37	Espace public / collectif lotissement	1633
h6	b38	Aisance	1111
h3	b39	Aisance	849
h5	b40	Groupe scolaire + parkings	4419
h03	o1	DC	1493
h3	o2	DC	872
h000	o2	Reclassement_PLU	3665
hE	o3	Boisement frêne communal / étudier devenir	4389
h5	o4	Plateforme communale PAV	2189
h5	o5	Dépôts commune	5585
h000	o6	Reclassement_PLU	3287
h3	o6'	Reclassement_PLU - 1 maison	875
hB	o6''	PC accordé	1270
h000	o7	Reclassement_PLU	3244
h000	o8	Reclassement_PLU	34873
h000	o8	Reclassement_PLU	0
h000	o9	Reclassement_PLU	2784
h000	c10	Reclassement_PLU	1813
h000	c11	Reclassement_PLU	2323
h3	c12	Aisance	781
h000	c13	Reclassement_PLU	1455
h0	d01	"aisance" hameau linéaire à ne pas densifier + problèmes écoulements	1494
h0	d02	hameau linéaire à ne pas densifier + problèmes écoulements	1919

Type	N°	Notes	Surface
h00	a01	contraintes sécurités-nuisances route / extension / configuration parcellaire	1226
h3	a02	Contrainte sécurité accès (DC?)	1057
h3	a03	DC	1040
hE	a05	DC - dangerosité accès / comment traiter ce pb ?	953
h3	a06	DC	1411
h000	a07	Reclassement_PLU	1054
h000	a08	Reclassement_PLU	1084
h000	a08	Reclassement_PLU	7338
h000	a09	Reclassement_PLU	2764
h6	a10	Aisance	492
h000	a11	Reclassement_PLU	873
h6	a12	Aisance	961
h000	a13	Reclassement_PLU	1248
h6	a14	aisance : forme parcellaire et localisation construction, pas d'accès	1601
h6	a15	Aisance	890
h04	a16	mobilisable activité	3419
h6	a17	Pas d'accès - aisance	2765
h6	a18	Aisance	590
h6	a19	aisance - pas d'accès	1139
h04	a20	mobilisable activité	3160
h5	a21	PAV	235
h4	a22	Ancien silo + bâti activité désaffecté	3311
h000	a23	Reclassement_PLU	3423
h6	a24	Aisance	802
h6	a25	Aisance	653
h6	a26	Aisance	580
h6	a27	Accès - aisance	830
h0	a28	Construction impossible / accès / forme parcellaire	945
h6	a29	Aisance	879
h000	a30	Reclassement_PLU	765
h000	a31	Reclassement_PLU	5189
h6	a32	Aisance	412
h6	a33	Aisance	1065
h6	a34	Aisance	395
h6	a35	Aisance	624
h000	a36	Reclassement_PLU	29371
h5	a37	Espace public / collectif lotissement	1237
h3	a38	DC	782
h6	a39	Aisance	948
h6	a40	Aisance / DC ? statut à préciser	586
h6	a41	Aisance	768
h6	a42	Aisance	638
hE	a43	Extension plateau sportif à maintenir ?	5633
h03	b01	DC	1434
h05	b02	DC_OAP	2059
h0	b03	Parc + aisance à protéger	1329
h03	b04	DC_OAP	1849
h03	b05	DC_OAP Accès à envisager depuis place église	1746
h3	b06	DC_OAP	1957
h3	b07	DC	1021
h5	b08	Vergier communal	1384
h6	b09	Aisance	636



Légende

FONCIER_S

- h0 - Contraintes (au sein du bâti existant - non mobilisable)
- h00 - Excédentaire et/ou contraintes (extension - non mobilisable)
- h000 - Excédentaire et/ou contraintes (extension - non mobilisable reclassement A-N)
- h1 - Extensions envisagées (mobilisable)
- h3 - Dent creuse < 1400 m2 (mobilisable)
- h03 - Espaces résiduels > 1400 m2 (mobilisable)
- h4 - Activités (existent - non mobilisable)
- h04 - Activités (projet - mobilisable)
- h5 - Public ou collectif (existent - non mobilisable)
- h05 - Public ou collectif (projet - mobilisable)
- h6 - Aisance bâti exist. (non mobilisable)
- hB - Bâti en cours (non mobilisable)
- hE - A étudier ou statut à préciser (potentiellement mobilisable)

POTENTIALITES FONCIERES EXISTANT TOUTES

CATEGORIES :*

h0 : 2,08 ha. - NM
 h00 : 0,39 ha. - NM
 h000 : 32,58 ha. - NM
 h1 : 0,29 ha. - MOB
 h3 : 2,07 ha. - MOB
 h03 : 1,13 ha. - MOB
 h4 : 0,66 ha. - NM
 h04 : 0,66 ha. - MOB
 h5 : 2,29 ha. - NM
 h05 : 0,42 ha. - MOB
 h6 : 3,65 ha. - NM
 hB : 1,11 ha. - NM
 hE : 1,81 ha. - MOB

Bilan :

Mobilisable hab : 3,50 ha.
 dt.Mobilis DC : 3,21 ha.
 dt.Mobilis Ext : 0,29 ha.
!SI ajout étudié (hE)! : 5,31 ha.
 Mobilisable Act : 0,66 ha.
 Mobilisable Pub : 0,42 ha.
 Total validé
 hab+act+pub : 4,58 ha.
!Total si ajout étudié (hE)! : 6,39 ha.

POTENTIALITES FONCIERES HABITAT

REPARTITION BOURG/HAMEAUX :*

h1 - Bourg : ha. - MOB
 h1 - Hameau : 0,29 ha. - MOB
 h3 - Bourg : 0,90 ha. - MOB
 h3 - Hameau : 1,18 ha. - MOB
 h03 - Bourg : 0,85 ha. - MOB
 h03 - Hameau : 0,29 ha. - MOB
 hE - Bourg : 0,58 ha. - MOB
 hE - Hameau : 1,24 ha. - MOB
 Bilan :
 Mobilisable hab - bourg : 1,74 ha.
 Mobilisable hab - hameau : 1,75 ha.
! Si ajout étudié (hE) - bourg ! : 2,32 ha.
! Si ajout étudié (hE) - hameau ! : 2,99 ha.
 dt.Mobilis DC - bourg : 1,74 ha.
 dt.Mobilis DC - hameau : 1,46 ha.
 dt.Mobilis Ext - bourg : ha.
 dt.Mobilis Ext - hameau : 0,29 ha.
dt.Mobilis hE - bourg : 0,58 ha.
dt.Mobilis hE - hameau : 1,24 ha.

*NM = non mobilisable *MOB = mobilisable

Bilan :

Terrains potentiellement urbanisables (habitat) en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante du bourg et des hameaux principaux ou secondaires, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU : **3,41 ha** (en h3+h03)

h000 : correspond de facto aux terrains urbains ou à urbaniser du PLU actuel, potentiellement "déclassés" du fait de la mise en oeuvre d'un nouveau projet, et des implications de la loi ALUR et de la mise en application du SCOT. Ces terrains devront être soit reclassés en zone A ou N dans le futur PLU, soit faire l'objet d'une nouvelle justification dans le futur projet de PLU, en fonction des besoins mis en évidence dans ce dernier. Ils seront alors décomptés comme des espaces urbanisables "nouveaux".

Le projet de PLU ne devra par ailleurs pas dépasser **6,80 ha** de consommation foncière (enjeu : consommer moins que par le passé !). A noter que cette surface n'est pas un "droit à urbaniser" mais une limite indicative extrême. La surface à mobiliser doit être définie d'après les besoins et le projet et non d'après ce chiffre.

✓ Rappel :

Consommation d'espace totale 2007-2018 : **7,48 ha (6,80 ha en 10 ans)**
 dont habitat : **6,25 ha à 4,64 logts/ha**
 dont activités : **0,00 ha**

HABITAT : Le besoin maximal pour le projet est de **xx ha** pour une densité moyenne minimale nette de **xx logts/ha**, soit **xx** logements en **xx ans** (**xx%** de croissance démo./an. = **xx** habitants en ans)



2.2. Bilan

Les terrains potentiellement mobilisables et urbanisables à destination de l'habitat, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante du bourg ou du hameau principal ou des hameaux secondaires, pouvant être retenus dans le cadre du projet de P.L.U. totalisent une surface de **3,21 ha**.

L'essentiel de cette surface se situe au sein du bourg (1,75 ha situé dans le bourg et 1,47 situé dans les hameaux (principal et secondaires)).



III. CONCLUSIONS : ATOUTS, ENJEUX, CONTRAINTES

Selon différentes thématiques, déclinées ci-après, les caractéristiques et enjeux spécifiques à la commune de Montret peuvent notamment être mis en avant à l'issue du diagnostic communal :

A. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Une situation géographique intéressante, entre Chalon-sur-Saône et Louhans, avec un accès à l'A39 distante de quelques kilomètres seulement ;
- Une urbanisation typique de la Bresse bourguignonne avec un habitat très dispersé et développé, à dominante individuelle, sur de grandes parcelles (une cinquantaine d'écarts, un peu plus d'une dizaine de hameaux secondaires et un hameau linéaire) ;
- Une topographie vallonnée, irriguée par une petite hydrographie accompagnée de nombreux étangs, mares et zones humides ;
- Une unique infrastructure importante : la RD978 ;
- Une nécessaire prise en compte des orientations du S.CO.T. de la Bresse Bourguignonne sur la plupart des thématiques (environnement, paysage, risques, économie, agriculture, habitat, maîtrise foncière...)

B. RISQUES, NUISANCES

- Quelques contraintes constructives liées à la nature argileuse du sol (aléa de retrait-gonflement) ;
- Des milieux naturels intéressants (prairies, bocage, zones humides, forêts, ZNIEFF...) parsemant largement le territoire de la commune ;
- Des contraintes de bruit et de sécurité sur le linéaire de la RD978 – un développement à éviter ou à limiter fortement le long de cet axe ;
- Le passage sur le territoire de la canalisation de transport de gaz (Artère du Val de Saône)

C. ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS

- Une situation favorable aux continuités écologiques, avec cependant quelques obstacles, et une trame verte et bleue bien développée, dont le fonctionnement doit être assuré sur le long terme ;
- Des unités paysagères variées, des paysages intéressants mais sans grands points de vue ;
- Des éléments du petit patrimoine local historique, culturel ou paysager à protéger (éléments singuliers, bâti ancien...).

D. DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT, SOCIO-ÉCONOMIE

- Une croissance démographique importante sur la dernière décennie due à l'attractivité de la commune, avec pour corollaire un développement du parc de logements ;
- Une population accusant un certain vieillissement ;
- Un desserrement des ménages en diminution depuis 1999 ;
- Des logements vacants à réinvestir ;
- Un parc de logements locatifs développé à maintenir pour permettre une diversification des habitants et favoriser le parcours résidentiel des populations ;
- Une commune dépendante des autres communes pôles en termes d'emplois ;
- Des migrations alternantes en augmentation ;
- Un tissu économique diversifié, en majorité basé sur des entreprises de petite taille ;



E. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- Une commune dotée de nombreux équipements, services et commerces de proximité sur le bourg (école, commerces, mairie...);
- Une desserte numérique et en téléphonie mobile globalement satisfaisante, mais inégale selon les parties de la commune, en cours d'amélioration.

F. AGRICULTURE

- Une agriculture très présente, et de bonnes terres qu'il convient de préserver de l'artificialisation ou du mitage par l'urbanisation;
- Des exploitations dont le développement futur doit être assuré.

G. FONCIER, CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIALITÉS DE L'EXISTANT

- Une consommation foncière importante dans le passé proche (7,48 ha sur la période 2007-2018);
- Des potentialités de foncier mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie existante

Les cartes ci-après (légende et cartographie) effectuent un récapitulatif des principaux enjeux et contraintes affectant le territoire communal.



carte enjeux et contraintes